

VILLE D'AMBOISE
CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 9 JUIN 2016

Le Conseil Municipal a été convoqué en mairie d'Amboise le 2 Juin 2016 pour la séance du 9 Juin 2016.

Le Conseil Municipal a siégé salle du Conseil Municipal, jeudi neuf juin deux mille seize, à dix neuf heures, sous la présidence de Monsieur Christian GUYON, Maire d'Amboise.

Membres présents: M. GUYON, Mme GAUDRON, M. GAUDION, Mme ALEXANDRE, M. GASIOROWSKI, Mme CHAUVELIN, M. RAVIER, Mme LATAPY, Mme COLLET, M. CADÉ, M. BERDON, Mme SANTACANA, M. DURAN, M. LEVRET, Mme LAUNAY, M. LEVEAU, Mme REGNIER, Mme GLEVER, Mme DE PRETTO, M. MICHEL, Mme VENHARD, M. VERNE, M. DEGENNE, M. DESHAYES, M. BOUTARD, Mme GUERLAIS, Mme MOUSSET.

Absents Excusés: M. PEGEOT a donné pouvoir à Mme COLLET, Mme LEBLOND a donné pouvoir à M. GUYON, Mme SAULAS-DALBY a donné pouvoir à Mme MOUSSET, M. BOUCHEKIOUA a donné pouvoir à M. BOUTARD, M. NORGUET a donné pouvoir à Mme GUERLAIS, M. GALLAND.

Secrétaire de Séance: Monsieur Eric DEGENNE

ORDRE DU JOUR

AFFAIRES FINANCIÈRES

16-58 : Compte de Gestion 2015 de la Ville d'Amboise	page 02
16-59 : Compte Administratif 2015 de la Ville d'Amboise	page 03
16-60 : Détermination et affectation définitive des résultats du C.A. et du Compte de Gestion 2015 au Budget 2016 de la Ville d'Amboise	page 08
16-61 : Décision Modificative n° 1 du Budget Ville 2016	page 09
16-62 : Admissions en non valeur et créances éteintes	page 11

AFFAIRES GÉNÉRALES

16-63 : Convention avec la Préfecture pour la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité	page 12
--	---------

ECONOMIE - COMMERCE

16-64 : Echange de terrains rue Grégoire de Tours avec M. Dugué	page 17
---	---------

RESSOURCES HUMAINES

16-65 : Modification du tableau des effectifs	page 18
16-66 : Convention de mise à disposition individuelle d'un emploi d'avenir avec la CCVA	page 37

ENVIRONNEMENT – DEVELOPPEMENT DURABLE

16-67 : Acquisition terrain les Patouilles Est appartenant à M. B. Pécard	page 42
<u>Demande de subventions :</u>	
16-68 : Isolation des écoles George Sand et Jeanne d'Arc	page 42
16-69 : Création d'une coulée verte et bleue	page 44
16-70 : Programme d'éclairage public	page 47
16-71 : Acquisition de matériel de désherbage alternatif	page 48
16-72 : Travaux sur les digues de l'Amasse	page 48

EDUCATION – JEUNESSE

16-73 : Adhésion de la Commune au syndicat transport scolaire Noizay-Nazelles	page 49
16-74 : Aménagement des rythmes scolaires : conventions animation d'ateliers	page 50

AFFAIRES SPORTIVES

16-75 : Aides aux projets	page 60
---------------------------	---------

COHESION SOCIALE - LOGEMENT

16-76 : Subventions du CLSPD au titre de l'année 2016	page 60
---	---------

16-77 : Avis sur le projet de plan partenarial de gestion de la demande
d'information des demandeurs de logement social (PPGDLSID) page 62

POLITIQUE DE LA VILLE

16-78 : Subventions du Contrat de Ville au titre de l'année 2015 page 63

16-79 : Convention d'application de l'abattement de la taxe foncière sur les
propriétés bâties pour les bailleurs sociaux dans les quartiers prioritaires page 66

AFFAIRES CULTURELLES

16-80 : Aide au projet au profit de l'association « La Charpente » page 85

16-81 : Aide au projet au profit de l'association RATAF page 86

16-82 : Aide au projet pour le Festival « Musiques au temps des rois » été 2016 page 87

16-83 : Convention d'objectifs 2016 avec la CCVA et les Courants et Cie page 88

CITOYENNETÉ

16-84 : Aide au projet pour le concours 2016 de la résistance et de la déportation page 92

16-85 : Subvention à l'association « Bien Vivre à Amboise » page 92

INFORMATION SUR LES DECISIONS page 93

M. GUYON : Une information que je donne pour que les élus communiquent auprès de ceux qui sont concernés.

La commune a été reconnue en état de catastrophe naturelle suite aux récentes inondations et les notifications de la commission interministérielle indique, l'arrêté étant publié au Journal Officiel aujourd'hui, à la rubrique du ministère de l'Intérieur : *Les administrés sinistrés à cause des inondations ont 10 jours, à compter d'aujourd'hui, pour faire les démarches auprès de leur assureur*

Je pense qu'il est important que nous le sachions tous et que même la Presse communique.

VOTE DU COMPTE DE GESTION 2015

M. GUYON : Compte de Gestion 2015. Chantal Alexandre

Mme ALEXANDRE : Il vous est demandé d'approuver le Compte de Gestion qui constate les mêmes résultats que le Compte Administratif 2015, à savoir :

- un excédent en section de fonctionnement de : 2 389 838,59 €
- un déficit en section d'investissement de : 536 095,35 €

Cette délibération a été présentée en Commission des Finances le 30 Mai 2016.

Approuvez-vous le Compte de gestion 2015 de Monsieur le Trésorier Principal ?

M. GUYON : Des questions ? Je mets au vote

POUR : 25

ABSTENTIONS : 6 (M. BOUTARD, Mme GUERLAIS, Mme MOUSSET, M. NORGUET, M. BOUCHEKIOUA, Mme SAULAS-DALBY)

DELIBERATION

Le Compte de Gestion est établi par le comptable en fonction de la clôture de l'exercice.

Selon l'article L 1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, il doit être présenté à l'Assemblée délibérante pour approbation.

Par conséquent, il est demandé au Conseil de bien vouloir approuver le Compte de Gestion 2015 pour le budget de la Ville, qui constate les mêmes résultats que le Compte Administratif 2015.

Il fait apparaître :

- un excédent en section de fonctionnement de : 2 389 838.59 €
- un déficit en section d'investissement de : 536 095.35 €

Le Conseil Municipal, après délibération,

- Approuve le Compte de gestion 2015 de Monsieur le Trésorier Principal.

VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2015

M. GUYON : Compte Administratif 2015. Chantal Alexandre.

Mme ALEXANDRE : Avant de voter le Compte Administratif, nous allons vous faire une présentation par diaporama.

Pas d'opposition pour un vote par section.

Le Compte Administratif retrace les dépenses et les recettes. C'est le résultat de l'exécution du budget qui a été voté. C'est un outil qui nous permet de voir si nous avons atteint nos objectifs. C'est un rapport de présentation, donc les comptes sont retraités à savoir qu'on ne tient compte que des opérations réelles, les produits sont rattachés au bon exercice et les travaux en régie sont intégrés aux dépenses d'investissement

Le CA 2015 se chiffre en recettes à un peu plus de 25 millions. Ça nous a permis de financer les dépenses à hauteur de 23 millions 500 000 et ça nous donne un résultat cumulé pour 2015 d'un peu plus de 1 million 5. Cette stratégie financière qui commence à porter ses fruits nous permet d'investir et d'entretenir notre important patrimoine et de garantir un niveau de service sans avoir eu à augmenter les taux d'imposition communaux depuis 2005.

Les principaux constats de ce Compte Administratif, les baisses de dotation de l'Etat : - 9 % ce qui nous fait plus de 276 000 €, l'augmentation des charges de personnel de 258 000 €, ça correspond à 2,45 % d'augmentation si on déduit les remboursements d'assurance, les contrats aidés et les mises à disposition à la Communauté de Communes

Ce qui est positif, en 2015, nous avons eu des recettes exceptionnelles pour 500 000 €, des remboursements CAF pour la Jeunesse, des remboursements Communauté de Communes pour la piscine, les fluides. On a une recette fiscale qui est en hausse de 4 %, il faut neutraliser bien sûr l'attribution de compensation qui, elle, est en baisse.

Globalement, on a un Compte Administratif 2015 qui nous donne une situation financière positive. Néanmoins il faut rester vigilant et prudent, on a toujours une section de fonctionnement qui nécessite des arbitrages assez contraignants.

Entre ce que nous avons prévu et réalisé :

Au niveau des dépenses de Fonctionnement, elles sont maîtrisées, nous sommes à 93 %.

Au niveau des recettes de fonctionnement, un peu plus : 110 %. On n'inscrit au BP que les sommes dont nous sommes sûrs et quelquefois nous avons de bonnes surprises.

Les dépenses d'équipement sont de 65 %. C'est un résultat correct

Concernant l'épargne de la ville. L'épargne de la ville, c'est la différence entre nos recettes et nos dépenses. Si on fait cette différence, on a l'épargne brute, on retire le capital de la dette et l'intérêt de la dette et on obtient l'épargne nette. Depuis 2009, on arrive à avoir une épargne en légère hausse même si en 2015, elle a légèrement baissé par rapport à 2014 : on arrive à 762 000 €. Cette épargne nette est retraitée, elle tient compte notamment des travaux en régie.

La dette, on a un encours de dette qui approche les 10 millions avec 77 % à taux fixe et 23 % à taux indexé. Concernant notre capacité de désendettement, nous sommes à 3,8 années. On dit qu'il ne faut pas dépasser les 9 années pour ne pas être en situation critique, effectivement nous avons de la marge. On pourrait emprunter si on avait plus de recettes de fonctionnement, ce qui n'est pas le cas.

Nos dépenses d'équipement. En 2015, nous avons fait 594 000 € de travaux en régie, le reste ce sont des travaux en entreprise et cela représente un peu plus de 4 millions.

Les services ont fait une enquête pour savoir à qui on donnait ces travaux à l'entreprise et on arrive à un chiffre de 75 % sur les entreprises du Département d'Indre et Loire.

M. GUYON : Nous avons souhaité maintenant un haut niveau d'investissement à l'entreprise pour maintenir l'emploi local et 75 % de travaux réservés aux entreprises du département, c'est plutôt.. il faut continuer. Evidemment, on ne va pas refuser de faire travailler les entreprises hors département parce que nous sommes bien contents que nos entreprises d'Indre et Loire emportent des marchés dans le 86 ou dans le 36...

M. BOUTARD : Ça dépend des spécificités, il y a des entreprises dans le département qui ne feront pas certains travaux, par exemple

M. GUYON : Très peu, parce que nous avons des entreprises plutôt performantes et spécialisées dans de nombreux domaines. Alors un focus sur les investissements 2015, 4 150 000 € :

Environnement – Développement durable :

La restauration des perrés et du chemin de halage pour	27 000 €
Les puits sur l'Île d'Or pour l'arrosage	46 000 €
L'aménagement du parc de la Sapinière	7 600 €
La numérisation du réseau d'eaux pluviales	44 500 €
L'étude sur les ifs du cimetière	2 890 €
Et puis l'eau potable de la rue de la pierre qui tourne	2 250 €
Les jardins familiaux de la route de Tours	7 200 €
Les travaux de sécurité sur l'Amasse	4 300 €
Des plantations, la mise en place de bacs fleuris rue Victor Hugo	1 820 €
Du matériel pour les espaces verts, l'environnement	2 500 €
Le programme d'économie d'eau dans les structures sportives	9 000 €

Tourisme et Commerce

Les études pour le camping, le bloc sanitaire, les conteneurs à ordures ménagères	1 300 €
La mise aux normes de la chaufferie du camping	1 400 €
Les tentes randonneurs	11 838 €
L'étude sur la mise en lumière du château royal	1 400 €
Mise en place de vélums rue Nationale	26 500 €
Je rappelle en passant que les vélums c'est très beau rue Nationale, mais que les oriflammes devant les commerces ne sont pas autorisés par l'Architecte des Bâtiments de France.	

Cohésion sociale

L'acquisition du bâtiment pour le Pôle St Denis	150 000 €
La rénovation Urbaine de la Verrerie	350 000 €
La mise aux normes de la chaufferie du Secours Populaire	2 800 €

Culture

L'aménagement des abords de la Fontaine max Ernst	184 500 €
La restauration d'une Jeanne d'Arc par Frémiet	7 360 €
Médiathèque (éclairage de l'auditorium et achat de DVD°)	822 €

Sports

Le transfert du stade des 5 Tourangeaux	970 000 €
Le mur d'escalade, poutres treillis et contrôle technique	69 800 €
Matériels et mobiliers de équipements sportifs	6 000 €
Mise aux normes des chaufferies et mitigeur du gymnase Tulasne	10 900 €
Aménagement du city stade (solde)	780 €

Education - Jeunesse

Solde du regroupement des écoles Rabelais et Richelieu	31 800 €
Isolation de la toiture de la maternelle Jules Ferry	7 000 €
Raccordement au gaz de l'école Jules Ferry	4 360 €
Stores de l'école maternelle Ambroise paré	1 250 €
Stores de l'école Jules Ferry	1 375 €
Rideau occultant maternelle Jules Ferry	1 800 €
Alarme école maternelle Anne de Bretagne	3 900 €
Matériels et mobiliers dans les écoles	2 960 €

Aménagements urbains

Etude PLU – AVAP – ZAP	8 200 €
Acquisitions foncières	18 100 €
Restauration des façades de l'église Notre Dame du Bout des Ponts	8 500 €
Pupitre du Belvédère	8 200 €
Mise aux normes des bâtiments	53 400 €
Petits travaux dans les bâtiments	4 800 €
Mises aux normes de chaufferies	1 240 €
Réhabilitation de l'espace Mercier	8 600 €
Restauration de la façade de la mairie	5 600 €
Opération de restauration des façades	26 500 €
Diagnostic accessibilité	9 500 €
Tranchées drainantes au cimetière de la Grille Dorée	49 880 €
Construction de caveaux au cimetière de la Grille Dorée	53 760 €
Restauration de l'église St Denis	309 300 €
Travaux de voirie	284 680 €
Eclairage public	167 720 €
Abribus	10 530 €
Mobiliers urbains	30 280 €
Signalisation et accessibilité voirie	9 500 €
Poteaux incendie	4 600 €
Aménagement de la Grille Dorée	140 000 €
Horodateurs	142 000 €
Vidéo protection	65 500 €
Restauration des trottoirs avenue des Montils et allée de Mazère	52 370 €

Travaux en régie

Rénovation fenêtres au CTM	23 850 €
Bloc sanitaire cimetière de la Grille Dorée	9 750 €
Isolation de l'Hôtel de Ville	30 310 €
Fabrication de casiers au CTM	59 790 €
Reprise de trottoirs rue de la Pléiade/Avenue Léonard de Vinci	61 890 €
Sanitaire de la salle des fêtes	137 450 €
Aménagement et isolation 1 ^{er} étage Services techniques	48 600 €
Cavernes cimetière de la Grille Dorée	8 980 €
Trottoirs rue de Bel Air	57 000 €
Caniveaux de l'espace Mercier	11 510 €

Matériels et équipements

Matériels informatiques	25 640 €
Logiciels	5 670 €

Subvention APECA Barnums 600 €

Matériels CTM	9 000 €
Matériel Garage	6 190 €
Matériel bâtiments	7 830 €
Matériel Voirie	2 400 €
Matériel services + sécurité	29 290 €
Mobilier fêtes et manifestations	5 000 €
Décorations de Noël	5 810 €

Véhicules services et utilitaires 40 720 €

Mme ALEXANDRE : *Dépenses de fonctionnement*

011 – Charges à caractère général	
Contrats de services, énergies, fournitures, transport collectif	3 685 441,23 €
C'est en baisse et ça traduit l'effort constant aussi bien des services que des élus pour maîtriser les dépenses de fonctionnement	
012 – Charges de personnel	9 396 495,98 €
Une augmentation de 2,8 %. C'est uniquement le GVT.	

014 – Atténuation des produits	83 661,84 €
FPIC, le Fonds se Péréquation qui a doublé et qui va doubler en 2016 à nouveau,	
65 – Autres charges de gestion courante	1 385 895,19 €
Subventions aux associations, CCAS, en 2015 transfert associations à la CC	
66 – Charges financières : intérêts de la dette	334 932,17 €
67 – Charges exceptionnelles	210 701,83 €
042 – Dotations aux amortissements et provisions	752 346,70 €
Total des dépenses	15 849 474,94 €

Recettes de fonctionnement

70 – Produit des services : cantine, occupation du domaine public,	1 952 741,72 €
73 – Impôts et taxes	10 377 667,30 €
74 – Dotations, subventions et participations : DGF, DSU,	
75 – Autres produits de gestion courante, ce sont les loyers	126 087,62 €
013 – Atténuation de charges : remboursement maladie	604 824,79 €
77 – Produits exceptionnels : vente VVF en 2014	122 814,90 €
042 – Opérations d'ordre dont travaux en régie	594 434,25 €
002 – Excédent reporté	830 792,44 €
Total recettes	18 239 313,53 €

Dépenses d'investissement

20 – Immobilisations incorporelles : études, logiciels et licences informatiques	63 026,42 €
204 – Subventions d'équipement versées : opérations façades	27 175,00 €
21 – Immobilisations corporelles : travaux réalisés dans l'année	1 942 186,19 €
23 – Immobilisations en cours : travaux planifiés sur plusieurs années	1 589 154,70 €
16 – Emprunts et dettes : remboursement du capital des emprunt	1 151 593,90 €
040 – Opérations d'ordre dont travaux en régie	594 434,25 €
001 – Solde d'exécution N -1	1 195 526,09 €
Total des dépenses	6 563 096,55 €

Recettes d'Investissement

13 – Subventions d'investissement, des opérations très bien subventionnées	1 371 556,03 €
16 – Emprunts et dettes	1 350 000 €
10 – Dotation Fonds divers et réserves : FCTVA, taxe aménagement...	580 507,80 €
1068 – Excédents de fonctionnement capitalisés	1 876 590,67 €
27 – Autres immobilisations financières : vente VVF	96 000 €
040 - Opération d'ordre	752 346,70 €
Total des recettes	6 027 001,20 €

M. GUYON : Y a-t-il des interventions ?

M. BOUTARD : Trois choses, Monsieur le Maire, sur ce Compte Administratif. Nous voterons contre dans la logique où nous avons voté contre le Budget Primitif de cette année. Il y a quand même un lien de cause à effet entre le Budget Primitif et le Compte Administratif.

Pourquoi ? Tout simplement parce qu'il y a un certain nombre de projets que vous avez menés et nous n'étions pas en accord avec ces projets, c'est l'unique raison et troisième chose, ce Compte Administratif est à l'image de votre budget prévisionnel, il est sans surprise. Il y a quand même trois points qu'il faut relever, qui sont importants, sur lesquels il faut être très prudent et on en a déjà parlé ensemble : malgré le budget prévisionnel, il y a quand même une augmentation sur les charges de personnel, ça n'a rien contre les personnels encore une fois, mais on voit que les charges de personnel nous coûtent de plus en plus cher et on déjà expliqué plusieurs fois la raison.....

M. GUYON : Vous savez aussi que les 2,8 %, c'est essentiellement le Glissement Vieillesse Technicité. On ne peut pas les éliminer physiquement...

M. BOUTARD : C'est une réforme nationale qui a été menée qui a été un choix politique avec en même temps d'autres choix politiques dont la baisse des dotations et il faut aussi se poser beaucoup de questions même si des fonds viennent compenser ... et le troisième point, c'est aussi, à mon avis, une chose un peu inquiétante, c'est la baisse des recettes des impôts et des taxes. On voit quand même notre population, soit s'appauvrir, soit un peu muter par

rapport à ce que nous connaissions dans la ville.... et il faut quand même être très prudent sur ce sujet.

Donc, pour être clair, si je ne l'ai pas été, pour nous, ce Compte Administratif est dans le respect de votre budget prévisionnel, ce n'est pas une surprise, nous avons voté contre et nous voterons contre. Les trois points d'alerte : le personnel, cette augmentation du budget, ce n'est pas une inquiétude sur le personnel lui-même mais c'est sur son budget, le deuxième point c'est sur les recettes et le troisième point, c'est sur les dotations de l'Etat où on voit l'Etat qui apporte de plus en plus de charges dans les communes et pour autant ne compense pas toujours...

M. GUYON : Mais ça, ça ne vient pas de notre budget

M. BOUTARD : Non, mais somme toute, je ne vous en fais pas porter la charge, bien que ce soit un peu la ville qui en porte la charge...

M. GUYON : Facile, un peu facile..

M. BOUTARD : En tout cas, pour nous, il n'y a pas de grosse inquiétude aux jours d'aujourd'hui. Nous avons une divergence et vous la connaissez, c'est plutôt sur les engagements qu'on connaît, sur un certain nombre de travaux et pour conclure, il y a dans les recettes d'investissement, 500 000 €, je crois que c'est l'excédent de l'investissement, c'est-à-dire que les subventions ont augmenté de 500 000 € par rapport à la prévision et qui vont à l'excédent. Souhaitons des élections régionales et départementales, tous les ans !

Mme GAUDRON : Non mais ça c'est gratuit et pas compréhensible !

M. BOUTARD : Mais si, Madame Gaudron, que ce soit vous ou que ce soit d'autres, on sait très bien comment ça fonctionne.

Mme GAUDRON : On est dans le cadre du contrat de pays..

M. GUYON : C'est un contrat sur plusieurs années

Mme GAUDRON : C'est un contrat sur plusieurs années, les sommes, elles sont au nombre d'habitants, on optimise et c'est tout à notre honneur, on optimise tous les financements possibles et c'est qui est aussi à notre honneur dans ce compte administratif, c'est que non seulement on s'engage sur des actions et on les mène jusqu'au bout parce que, aller voir la réalité des comptes administratifs dans certaines villes, je vous assure qu'elles ne sont pas au taux de réalisation qui sont à notre niveau... c'est bien de donner des bons points, des mauvais points... C'est un très bon compte administratif

M. GUYON : C'est vrai que quand on a 150 000 € de subventions supplémentaires, ça veut dire que pour avoir ces 150 000, on a mis sans doute, un million, un million 5 en plus. Donc, ça veut dire qu'au niveau de l'investissement, on y va

M. BOUTARD : Vous voyez Monsieur le Maire, ce qui est surprenant, c'est qu'on a un échange à peu près cordial, on fait un certain nombre de constats... nous sommes élus, Madame Gaudron, qu'il vous en plaise ou qu'il vous en déplaise, nous sommes là, nous avons droit à la parole, nous avons le droit à la discussion et en ce qui concerne la Région ou le Département, avant chaque élection, on sait très bien qu'il y a beaucoup plus de donné aux territoires et si vous ne l'admettez pas, c'est que vous ne vérifiez pas bien ce qui se passe à la Région. Sur vos propos, les bons points ou les mauvais points, la comparaison avec les autres villes, moi je ne siège pas dans conseils des autres villes et je n'en fais ni le procès ni les éloges. Je siège ici, je dis ce qui se passe ici. Je ne suis pas négatif. On va voter contre dans le respect de notre vote du budget prévisionnel. Alors maintenant vous montez sur vos grands chevaux...

Mme ALEXANDRE : Quand vous dites 500 000 € de plus, c'est quand vous comparez de CA à CA ?

M. BOUTARD : Oui, c'est ça.

Mme ALEXANDRE : OK. Parce que dans le prévisionnel, on avait prévu plus

M. BOUTARD : Pour tout vous dire, je l'ai dit avec le sourire et une certaine ironie !

Monsieur le Maire quitte la salle du Conseil Municipal.

Mme ALEXANDRE : Je mets au vote :

Les dépenses de fonctionnement pour 15 849 474,94 €

POUR : 24

CONTRE : 6 (M. BOUTARD, Mme GUERLAIS, Mme MOUSSET, M. NORGUET, M. BOUCHEKIOUA, Mme SAULAS-DALBY)

Les recettes de fonctionnement pour 18 239 313,53 €

POUR : 24

CONTRE : 6 (M. BOUTARD, Mme GUERLAIS, Mme MOUSSET, M. NORGUET, M. BOUCHEKIOUA, Mme SAULAS-DALBY)

Les dépenses d'investissement pour 6 563 096,55 €

POUR : 24

CONTRE : 6 (M. BOUTARD, Mme GUERLAIS, Mme MOUSSET, M. NORGUET, M. BOUCHEKIOUA, Mme SAULAS-DALBY)

Les recettes d'investissement pour 6 027 001,20 €

POUR : 24

CONTRE : 6 (M. BOUTARD, Mme GUERLAIS, Mme MOUSSET, M. NORGUET, M. BOUCHEKIOUA, Mme SAULAS-DALBY)

DELIBERATION

L'arrêté des comptes du budget de la Ville est constitué par le vote du Conseil Municipal sur le Compte Administratif, après production par le comptable du Compte de Gestion, selon l'article L.1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Compte Administratif retrace l'exécution des dépenses et recettes du budget de la Ville pour l'année 2015.

Il fait apparaître :

- un excédent en section de fonctionnement de : 2 389 838.59 €
- un déficit en section d'investissement de : 536 095.35 €

Le Conseil Municipal, après délibération,

- Approuve le Compte Administratif 2015 de la Ville d'Amboise.

DETERMINATION ET AFFECTATION DEFINITIVE DES RESULTATS DU COMPTE ADMINISTRATIF ET DU COMPTE DE GESTION 2015 AU BUDGET 2016 DE LA VILLE D'AMBOISE

M. GUYON : Détermination et affectation définitive des résultats du Compte Administratif au Budget 2016. Chantal Alexandre

Mme ALEXANDRE : Au niveau des résultats du Compte Administratif, il vous est proposé :

➤ De reprendre les résultats du Compte Administratif 2015 soit :

- l'excédent de fonctionnement d'un montant de : 2 389 838.59 €
- le déficit d'investissement d'un montant de 536 095.35 €

Compte tenu des restes à réaliser :

- en dépenses d'investissement de : 1 156 718.47 €
- en recettes d'investissement de : 808 587.69 €
- D'affecter une partie de l'excédent de fonctionnement pour 884 226.13 € en section d'investissement, ce qui a pour conséquence de constater :
 - En section de fonctionnement :
 - Au compte R002 « Résultat de fonctionnement reporté » un montant de 1 505 612.46 €
 - En section d'investissement :
 - Au compte 1068

- « Excédents de fonctionnement capitalisés » un montant de 884 226.13 €
- Au compte D001
- « Solde d'exécution de la section d'investissement reporté » un montant de 536 095.35 €

Cette délibération a été présentée en Commission des Finances le 30 mai 2016.

Approuvez-vous la reprise définitive des résultats du Compte Administratif 2015 du Budget de la Ville d'Amboise ?

M. GUYON : Des interventions ?

M. BOUTARD : Comme sur le Compte Administratif, la ventilation est similaire à celle du Budget Prévisionnel de 2016, nous nous étions abstenus sur le budget prévisionnel de 2016, nous nous abstiendrons sur cette délibération.

POUR : 25

ABSTENTIONS: 6 (M. BOUTARD, Mme GUERLAIS, Mme MOUSSET, M. NORGUET, M. BOUCHEKIOUA, Mme SAULAS-DALBY)

DELIBERATION

Conformément à l'article L 2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, les résultats sont affectés par l'assemblée délibérante après constatation des résultats définitifs lors du vote du Compte Administratif.

Une délibération de reprise des résultats prévisionnels du Compte Administratif a été approuvée lors du Conseil Municipal du 26 février 2016. Elle est complétée par cette délibération qui affecte définitivement les résultats du Compte Administratif 2015 du Budget de la Ville d'Amboise.

Il est ainsi proposé :

- De reprendre les résultats du Compte Administratif 2015 soit :
 - l'excédent de fonctionnement d'un montant de : 2 389 838.59 €
 - le déficit d'investissement d'un montant de 536 095.35 €
- Compte tenu des restes à réaliser :
 - en dépenses d'investissement de : 1 156 718.47 €
 - en recettes d'investissement de : 808 587.69 €
- D'affecter une partie de l'excédent de fonctionnement pour 884 226.13 € en section d'investissement, ce qui a pour conséquence de constater :
 - En section de fonctionnement :
 - Au compte R002 « Résultat de fonctionnement reporté » un montant de 1 505 612.46 €
 - En section d'investissement :
 - Au compte 1068
 - « Excédents de fonctionnement capitalisés » un montant de 884 226.13 €
 - Au compte D001
 - « Solde d'exécution de la section d'investissement reporté » un montant de 536 095.35 €

Le Conseil Municipal, après délibération,

- Approuve la reprise définitive des résultats du Compte Administratif 2015 du Budget de la Ville d'Amboise.

DECISION MODIFICATIVE N°1 DE L'EXERCICE 2016 DE LA VILLE D'AMBOISE

M. GUYON : Décision Modificative n° 1. Chantal Alexandre

Mme ALEXANDRE : On a une décision modificative en Fonctionnement de 10 230 € et en investissement de 50 553 €.

Concernant les dépenses de fonctionnement, on a deux dépenses nouvelles, une de 6 730 €, ce sont les contrats de prestations de service et une de 3 500 €, ce sont des titres annulés.

On a des recettes, une de 11 500 €, ce sont des remboursements de la Communauté de Communes pour la Jeunesse et 15 475 €, une subvention « aide pour les maires bâtisseurs ». Au niveau de la fiscalité, on a des moins et on a des plus, mais globalement on a des moins, ça fait que lorsque on additionne les tranches de cette fiscalité on arrive à 10 230 €

Concernant l'investissement, c'est un peu plus conséquent. Il y a des dépenses nouvelles, on a un logiciel Planitech pour 5 752 €, on a des frais d'études pour l'Île d'Or pour 17 760 €, on a des frais d'études pour la signalisation pour 25 000 €, on a, pour les écoles Jeanne d'Arc et George Sand, 50 000 € d'installations générales, on a un renforcement du réseau pour la patinoire de 7 383 €, l'éclairage du château, une petite rallonge de 25 000 €, la culture, il y a une œuvre à restaurer pour 28 746 €, achat de véhicule électrique pour 10 200 €, une petite rallonge aussi pour le Pôle St Denis de 15 000 €.

Tout cela ce sont des plus mais nous avons des moins : les frais de réalisation de documents d'urbanisme, 7 100 €, l'aménagement du stade des 5 tourangeaux a été moins coûteux que prévu, on récupère 31 883 €. Le reste ce sont des virements de crédits à l'intérieur du chapitre. On a pris pour abonder toutes ces nouvelles dépenses en investissement sur le sanitaire du camping puisque les travaux ne vont pas se faire tout de suite.

On a aussi des recettes en investissement : il y en trois qui se cumulent, la commune a pris en charge tous les travaux d'enfouissement du réseau sur l'Île d'Or, et elle se fait rembourser par la CCVA, le SIEIL et GRDF. La restauration du tableau de Ménageot, la Fondation St Louis va nous rembourser. Il y a eu aussi une subvention DETR pour le stade des 5 tourangeaux et également, des amendes de police, un petit bonus pour 8 300 €.

M. GUYON : Ça nous fait au total un budget en fonctionnement, dépenses et recettes de 17 195 406,46 € et en investissement, recettes et dépenses de 6 985 266,82 €.

Approuvez-vous cette Décision Modificative ?

M. BOUTARD : Vous dites, Madame Alexandre, une petite rallonge de 25 000 € pour le château ?

Mme ALEXANDRE : ... qui nous sera remboursé aussi

M. BOUTARD : C'est simplement une avance par rapport aux subventions ?

Mme ALEXANDRE : Oui. De même, pour le véhicule électrique, il y a 10 000 € mais nous allons être subventionné à hauteur de 80 %

M. BOUTARD : Et sur le Pôle St Denis, qu'est-ce qui fait que nous soyons obligé de mettre 15 000 € en plus ?

M. GUYON : Pourquoi on a mis une rallonge ? Je pense qu'il y a des explications techniques

M. DURAN : Nous avons eu des imprévus, il y a des choses qu'on n'avait pas vu, notamment la poutre pour faire passer l'ascenseur....

M. GUYON : Je mets au vote

POUR : 25

ABSTENTIONS : 6 (M. BOUTARD, Mme GUERLAIS, Mme MOUSSET, M. NORGUET, M. BOUCHEKIOUA, Mme SAULAS-DALBY)

DELIBERATION

Par délibération en date du 26 février 2016, le Conseil municipal a approuvé le Budget Primitif 2016 pour un montant total de :

- 17 185 176,46 € en dépenses de fonctionnement
- 17 185 176,46 € en recettes de fonctionnement
- 6 934 713,82 € en dépenses d'investissement
- 6 934 713,82 € en recettes d'investissement.

La Décision Modificative proposée permet de réajuster les crédits nécessaires à l'activité des services et de prendre en compte les notifications de fiscalité et des dotations de l'Etat :

La Décision Modificative n°1 s'élève à :

- + 10 230 € en dépenses de fonctionnement
- + 10 230 € en recettes de fonctionnement
- + 50 553 € en dépenses d'investissement
- + 50 553 € en recettes d'investissement

Le détail des opérations figure dans le document budgétaire annexé à la délibération.

Compte tenu de ces opérations, le budget total représente :

- En dépenses de fonctionnement : 17 195 406.46 €
- En recettes de fonctionnement : 17 195 406.46 €
- En dépenses d'investissement : 6 985 266.82 €
- En recettes d'investissement : 6 985 266.82 €

Le Conseil Municipal, après délibération,

- Approuve la Décision Modificative n°1 de l'exercice 2016 de la Ville d'Amboise.

ADMISSIONS EN NON-VALEUR ET CREANCES ETEINTES

M. GUYON : Admissions en non valeur et créances éteintes. Eric Degenne

M. DEGENNE : La Trésorerie Principale d'Amboise-Pocé a transmis à la commune d'Amboise l'état des recettes irrécouvrables concernant des titres émis sur les exercices 2010 à 2015, pour demander leur admission en non-valeur ou en créances éteintes.

Le compte 654 « pertes sur créances irrécouvrables » est subdivisé en :

- ❖ **créances admises en non-valeurs**, qui peuvent à tout moment faire l'objet d'une action en recouvrement dès lors que le débiteur revient à meilleure fortune
- ❖ **créances éteintes**, pour lesquelles aucune action en recouvrement n'est possible.

Pour l'année 2016, les non-valeurs à prendre en compte correspondent à des titres de recettes qui portent sur des impayés de restauration scolaire, de taxe de séjour, de droits de voirie, d'ALSH et de médiathèque.

Ces titres irrécouvrables représentent un montant total de 2 712,45 €.

La Trésorerie a également informé la Ville de créances éteintes suite à une liquidation judiciaire ou procédure de redressement personnel pour un montant total de 848,51 €.

Il est proposé :

- d'admettre la somme de 2 712,45 € en non-valeur.

Cette dépense serait imputée sur l'article 6541 – Créances admises en non-valeur

- d'admettre la somme de 848,51 € en créances éteintes.

Cette dépense serait imputée sur l'article 6542 – Créances éteintes

Cette délibération a été présentée en Commission des Finances le 30 mai 2016.

Acceptez-vous ces propositions ?

M. GUYON : Des interventions ? Je mets au vote

POUR : Unanimité

DELIBERATION

La Trésorerie Principale d'Amboise-Pocé a transmis à la commune d'Amboise l'état des recettes irrécouvrables concernant des titres émis sur les exercices 2010 à 2015, pour demander leur admission en non-valeur ou en créances éteintes.

Le compte 654 « pertes sur créances irrécouvrables » est subdivisé en :

- ❖ **créances admises en non-valeurs, qui peuvent à tout moment faire l'objet d'une action en recouvrement dès lors que le débiteur revient à meilleure fortune**
- ❖ **créances éteintes, pour lesquelles aucune action en recouvrement n'est possible.**

Pour l'année 2016, les non-valeurs à prendre en compte correspondent à des titres de recettes qui portent sur des impayés de restauration scolaire, de taxe de séjour, de droits de voirie, d'ALSH et de médiathèque.

Ces titres irrécouvrables représentent un montant total de 2 712,45 €.

La Trésorerie a également informé la Ville de créances éteintes suite à une liquidation judiciaire ou procédure de redressement personnel pour un montant total de 848,51 €.

Il est proposé :

- d'admettre la somme de 2 712.45 € en non-valeur.

Cette dépense serait imputée sur l'article 6541 – Créances admises en non-valeur

- d'admettre la somme de 848.51 € en créances éteintes.

Cette dépense serait imputée sur l'article 6542 – Créances éteintes

Le Conseil Municipal, après délibération,

- Accepte ces propositions.

CONVENTION AVEC LA PREFECTURE POUR LA TELETRANSMISSION DES ACTES SOUMIS AU CONTROLE DE LEGALITE

M. GUYON : François Cadé, convention avec la Préfecture pour la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité

M. CADÉ : Par délibération du 25 Janvier 2016, le Conseil Municipal a accepté l'adhésion de la Commune au GIP RECIA (Groupement d'Intérêt Public Région Centre).

Cette adhésion va ainsi permettre à la Commune, via une plate forme, depuis un accès unique, de signer électroniquement des documents numériques, de télétransmettre des documents à la Préfecture, de télétransmettre au comptable public les pièces comptables et d'envoyer les convocations aux élus.

Afin de pouvoir télétransmettre à la Préfecture les actes soumis au contrôle de légalité, il vous est proposé d'accepter les termes de la convention ci-jointe qui définit les modalités de transmission électronique des actes au représentant de l'Etat.

Cette délibération a été présentée à la commission des Affaires Générales, des Ressources Humaines et de la Démographie le 31 mai 2016.

Acceptez-vous cette proposition et autorisez-vous le Maire à signer ladite convention ?

M. GUYON : Des questions ?

Mme MOUSSET : Au niveau de la résiliation. Puisque la résiliation peut se faire dans les 3 jours qui suivent, par contre au niveau du dépôt du budget, quand on dépose le budget initialement, comment cela se passe si on résilie et qu'on a déposé les comptes électroniquement...est-ce qu'après il nous est permis de déposer les comptes administratif... ?

M. CADÉ : Je suis incapable de vous répondre. C'est un outil de l'Etat...

M. BOUTARD : La résiliation est quasi impossible.

Il n'est mentionné nulle part les conditions d'archivage. Alors est-ce que l'on continue à faire de l'archivage papier ou est-ce qu'on a une unité d'archivage comme cela existe ? Ça pose quand même la question de l'archivage

M. GUYON : Le papier, ce sera fini. C'est justement pour éviter cela

M. BOUTARD : J'imagine que la Ville gardera toujours un exemplaire papier dans ses archives ? mais sinon sur les questions d'archivage, on n'est quand même pas très sûr des systèmes aujourd'hui d'archivage de si gros niveau, ça veut dire que cela ne concerne pas qu'Amboise..

M. GUYON : Et en plus, on est contrôlé là dessus

M. CADÉ : Il y a toute une série de procédures et les outils qu'on a pris sont des outils génériques et il n'y en a pas de spécifiques justement pour éviter tout problèmes de contrôle. Il faut savoir que toutes ces instances ont l'obligation de régénérer les archives.... parce que compte tenu des évolutions technologiques qu'il peut y avoir et pour qu'on soit sûr de pouvoir relire ces archives, on reprend tous les supports qu'on a faits et on les recrée éventuellement sur autre chose. C'est obligatoire. Dans tous les cloud, dans tous les centres, c'est une obligation de service. On le signe dans les contrats avec l'Etat et que ce soit privé ou public c'est obligatoire pour pouvoir être assuré que dans 30 ans ou dans 50 ans, on puisse relire.

M. BOUTARD : Je profite de cette délibération et vous allez recevoir un courrier de ma part, mais je tenais à vous le préciser avant. On a reçu du secrétariat général des instructions concernant les transferts de pièces et dans mon courrier, je vous demande s'il est possible pour notre groupe d'avoir un ordinateur et un imprimante ; comme tout sera transmis par voie électronique, pour au moins faire l'impression d'un document

M. CADÉ : Nous sommes dans une étape intermédiaire. L'idée c'est qu'à terme, on puisse doter chaque conseiller au moins pendant la séance d'une tablette pour qu'on puisse lire et avoir tous les documents sous les yeux en permanence

M. BOUTARD : Ça n'empêche qu'il faut les préparer

M. CADÉ : Il faut les préparer, je suis bien d'accord. Après est-ce qu'il faut tout éditer ou pas ?

M. GUYON : Je vous répondrais. Je ne peux pas vous répondre comme cela maintenant. Je mets au vote

POUR : Unanimité

DELIBERATION

Par délibération du 25 Janvier 2016, le Conseil Municipal a accepté l'adhésion de la Commune au GIP RECIA (Groupement d'Intérêt Public Région Centre).

Cette adhésion va ainsi permettre à la Commune, via une plate forme, depuis un accès unique, de signer électroniquement des documents numériques, de télétransmettre des documents à la Préfecture, de télétransmettre au comptable public les pièces comptables et d'envoyer les convocations aux élus.

Afin de pouvoir télétransmettre à la Préfecture les actes soumis au contrôle de légalité, il est proposé au Conseil d'accepter les termes de la convention ci-jointe qui définit les modalités de transmission électronique des actes au représentant de l'Etat.

Le Conseil Municipal, après délibération,

- Accepte cette proposition et autorise le Maire à signer ladite convention.

CONVENTION ENTRE LE REPRESENTANT DE L'ÉTAT ET LA COMMUNE D'AMBOISE POUR LA TRANSMISSION ELECTRONIQUE DES ACTES AU REPRESENTANT DE L'ÉTAT

PREAMBULE

Vu la Constitution du 4 octobre 1958 et notamment son article 72 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code des relations entre le public et l'administration ;

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu le décret n° 2016-146 du 11 février 2016 relatif aux modalités de publication et de transmission, par voie écrite et par voie électronique, des actes des collectivités territoriales et des établissements publics de coopération intercommunale ;

Vu le décret n°2005-324 du 7 avril 2005 relatif à la transmission par voie électronique des actes des collectivités territoriales soumis au contrôle de légalité et modifiant la partie réglementaire du code général des collectivités territoriales ;
Vu l'arrêté du 26 octobre 2005 portant approbation d'un cahier des charges des dispositifs de télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité et fixant une procédure d'homologation de ces dispositifs ;

Convient de ce qui suit.

Article 1. La présente convention a pour objet de fixer les modalités des échanges électroniques intervenant dans le cadre du contrôle de légalité et de l'obligation de transmission prévues à l'article L 2131-1 du code général des collectivités territoriales.

A cette fin, elle établit les engagements des parties visant à assurer l'intégrité des informations échangées ainsi que les modalités de ces échanges pour qu'ils soient substitués de plein droit aux modes d'échanges de droit commun.

PARTIES PRENANTES A LA CONVENTION

La présente convention est passée entre :

La **Préfecture d'Indre et Loire** représentée par le Préfet, Monsieur Louis LE FRANC,
ci-après désignée : le « **représentant de l'État** ».

Et la **Commune d'Amboise**, représentée par son Maire, Monsieur Christian GUYON,
représentant légal de la collectivité,

ci-après désignée : la « **collectivité** ».

Pour les échanges effectués en application de la présente convention, la collectivité est identifiée par les éléments suivants :

Numéro SIREN : 213 700 032 / 00013 ;

Nom : AMBOISE ;

Nature : Collectivité Territoriale ;

Code Nature de l'émetteur :

PARTENAIRES DU MINISTERE DE L'INTERIEUR

L'opérateur de transmission et son dispositif

Article 2. Pour recourir à la transmission électronique, la collectivité s'engage à utiliser le dispositif suivant : S²LOW. Celui-ci a fait l'objet d'une homologation le 22 Janvier 2007 par le ministère de l'Intérieur.

La Société ADULLACT chargée de l'exploitation du dispositif homologué, désignée ci-après « opérateur de transmission » est chargée de la transmission électronique des actes de la collectivité, en vertu d'un marché signé le 23 Septembre 2015.

Identification de la collectivité

Article 3. Afin de pouvoir être dûment identifiée ou, à défaut, pour pouvoir identifier les personnes chargées de la transmission, la collectivité s'engage à faire l'acquisition et à utiliser des certificats d'authentification conformément aux dispositions du cahier des charges de la transmission prévu à l'article 1^{er} de l'arrêté du 26 octobre 2005 susvisé.

L'opérateur de mutualisation

L'intermédiaire technique intervenant entre la collectivité et l'opérateur de transmission est désigné ci-après « opérateur de mutualisation ». Il est identifié par les éléments suivants :

Nom : GIP RECIA ;

Nature : Groupement d'Intérêt Public ;

Adresse postale : Parc d'Activité les Aulnaies - 151 rue de la Juine à OLIVET (45160) ;

Numéro de téléphone : [02 38 42 79 60] ;

Adresse de messagerie : contact@recia.fr.

ENGAGEMENTS SUR LA MISE EN ŒUVRE DE LA TRANSMISSION ÉLECTRONIQUE

Clauses nationales

Organisation des échanges

Article 4. La collectivité s'engage à transmettre au représentant de l'État les actes mentionnés à l'article L 2131-2 du code général des collectivités territoriales qui établit la liste des actes à transmettre et les actes demandés par ce dernier en vertu des dispositions de l'alinéa 2 de l'article L 2131-3 du code général des collectivités territoriales. Un accusé de réception électronique est délivré automatiquement pour chaque acte. Il atteste de la réception de ces derniers par le représentant de l'État.

Article 5. La collectivité s'engage à transmettre, dans la mesure de ses facultés, les actes sous forme électronique au format natif. Si cela est impossible, elle peut transmettre ces actes numérisés.

La double transmission d'un acte est interdite.

Dans l'hypothèse d'une impossibilité technique de transmettre un acte par voie électronique, la collectivité peut le transmettre sur support papier ou par tout autre moyen préalablement accepté par le représentant de l'État.

Signature

Article 6. La collectivité s'engage à ne faire parvenir par voie électronique que des actes existant juridiquement dont elle est en mesure de produire un exemplaire original signé, de façon manuscrite ou électronique.

Elle mentionne sur les actes transmis par voie électronique le prénom, le nom et la qualité du signataire.

Article 7. La collectivité s'engage à ne pas scanner des actes à seule fin d'y faire figurer la reproduction de la signature manuscrite du signataire, la valeur d'une signature manuscrite numérisée étant quasi nulle.

Article 8. Lorsque cela est possible, la collectivité transmet des actes signés électroniquement dans les conditions prévues à l'article L. 212-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Confidentialité

Article 9. La collectivité ne peut diffuser les informations fournies par les équipes techniques du ministère de l'Intérieur permettant la connexion du dispositif à ses serveurs pour le dépôt des actes autres que celles rendues publiques par les services de l'État.

Ces informations doivent être conservées et stockées de façon à ce qu'elles soient protégées d'actions malveillantes.

Article 10. La collectivité s'assure que les intermédiaires techniques impliqués dans ses échanges avec les services préfectoraux respectent également les règles de confidentialité et qu'ils ne sous-traitent pas indûment certaines de leurs obligations à un autre opérateur.

Interruptions programmées du service

Article 11. L'accès électronique à l'infrastructure technique du ministère de l'Intérieur pourra être interrompu une demi-journée par mois en heures ouvrables. Le représentant de l'État s'engage à ce que l'équipe technique du ministère de l'Intérieur avertisse les « services supports » des opérateurs de transmission des collectivités trois jours ouvrés à l'avance.

En cas d'interruption de l'accès à l'infrastructure technique pour cause de maintenance, il appartient à la collectivité d'attendre le rétablissement du service pour transmettre ses actes par voie électronique.

Suspension et interruption de la transmission électronique

Article 12. Sous réserve des dispositions législatives et réglementaires en vigueur, les parties peuvent suspendre l'application de la présente convention à tout moment.

Le cas échéant, la décision est notifiée par écrit à l'autre partie. Cette notification doit intervenir au moins un mois avant la prise d'effet de la décision.

À compter de cette date, les actes concernés et autres informations y afférents sont échangés dans les conditions de droit commun.

Article 13. La collectivité peut demander au représentant de l'État l'autorisation de mettre fin à la suspension. La demande doit être formulée par écrit et préciser la date à laquelle la collectivité souhaite utiliser à nouveau la transmission électronique. Le représentant de l'État s'engage à accuser réception de cette demande et à indiquer à la collectivité la date à compter de laquelle les envois dématérialisés sont à nouveau acceptés.

En cas d'absence de volonté exprimée de reprise des relations contractuelles dans le cadre de la présente convention à l'issue d'une année franche à compter de leur suspension, la convention devient caduque.

Preuve des échanges

Article 14. Les parties à la présente convention s'engagent à reconnaître la validité juridique des échanges électroniques intervenant dans le cadre du contrôle de légalité.

Les accusés de réception délivrés par les infrastructures techniques du ministère de l'Intérieur et de l'opérateur de transmission attestent de la réception des échanges intervenus dans les procédures du contrôle de légalité et du contrôle administratif.

Clauses locales

Classification des actes par matières

Article 15. La collectivité s'engage à respecter la nomenclature des actes en vigueur dans le département, prévoyant la classification des actes par matières, utilisée dans le contrôle de légalité dématérialisé et à ne pas volontairement transmettre un acte dans une classification inadaptée.

[La classification des actes en vigueur dans le département et annexée à la présente convention comprend [deux / trois / quatre / cinq] niveaux.]

[La classification nationale, constituée de deux niveaux et précisée dans le cahier des charges précité, est utilisée dans le cadre de la présente convention.]

Support mutuel

Article 16. Dans l'exécution de la présente convention, les parties ont une obligation d'information mutuelle.

Clauses relatives à la transmission électronique des documents budgétaires sur l'application *Actes budgétaires*

Transmission des documents budgétaires de l'exercice en cours

Article 17. La transmission des documents budgétaires doit porter sur l'exercice budgétaire complet.

Article 18. Le flux qui assure la transmission de l'acte budgétaire comporte, dans la même enveloppe, le document budgétaire ainsi que la délibération qui l'approuve.

Article 19. Le document budgétaire est transmis sous la forme d'un seul et même fichier dématérialisé au format XML conformément aux prescriptions contenues dans le cahier des charges mentionné à l'article 1^{er} de l'arrêté du 26 octobre 2005 susvisé.

La dématérialisation des budgets porte à la fois sur le budget principal et sur les budgets annexes.

À partir de la transmission électronique du budget primitif, tous les autres documents budgétaires de l'exercice doivent être transmis par voie électronique.

Article 20. Le flux XML contenant le document budgétaire doit avoir été scellé par l'application TotEM ou par tout autre progiciel financier permettant de sceller le document budgétaire transmis.

Documents budgétaires concernés par la transmission électronique

Article 21. La transmission électronique des documents budgétaires concerne l'intégralité des documents budgétaires de l'ordonnateur.

VALIDITE ET MODIFICATION DE LA CONVENTION

Durée de validité de la convention

Article 22. La présente convention prend effet dès sa signature et a une durée de validité d'un an, soit jusqu'au

La présente convention est reconduite d'année en année, par reconduction tacite.

Modification de la convention

Article 23. Entre deux échéances de reconduction de la convention, certaines de ses clauses peuvent être modifiées par avenants.

Article 24. Dans l'hypothèse où les modifications apportées au cahier des charges de la transmission des actes auraient une incidence sur le contenu de la convention, celle-ci doit être révisée sur la base d'une concertation entre le représentant de l'État et la collectivité avant même l'échéance de la convention.

Résiliation de la convention

Article 25. Sous réserve des dispositions de la loi du 7 août 2015 susvisée, la collectivité peut résilier la présente convention à tout moment.

Le cas échéant, la décision est notifiée par écrit au représentant de l'État. Cette notification doit intervenir au moins trois jours avant la prise d'effet de la décision.

À compter de cette date, les actes concernés et autres informations y afférents sont échangés dans les conditions de droit commun.

ECHANGE DE TERRAINS RUE GREGOIRE DE TOURS AVEC M. DUGUÉ

M. GUYON : Echange de terrain rue Grégoire de Tours avec M. Dugué. M. Dugué est l'acheteur du site de l'ancien éco-marché. Il va ensuite le louer à l'enseigne commerciale. Carrefour Contact d'une surface de vente de 680 m². Lors des opérations de bornage, le géomètre mandaté par M. Dugué s'est aperçu qu'une bande de terrain, le long de la rue Grégoire de Tours, entre l'entrée du parking et la rue Grégoire de Tours, qu'il y avait un bout de terrain d'environ 200 m² qui appartient toujours à la Ville d'Amboise. Effectivement, la rue Grégoire de Tours faisait avant un très grand virage, elle était très large à cet endroit là et lorsque le Conseil Général et la Ville d'Amboise se sont mis d'accord pour en faire un virage et un stop, ça s'est trouvé dans le parking et depuis toujours c'était utilisé comme parking, avant par M. Roszack et ensuite par Eco Marché.

On propose de céder ce terrain à l'euro symbolique, c'est l'estimation que les Domaines ont fait. On va en profiter pour récupérer une petite bande d'environ 25 m², de l'autre côté, sur la rue de Mosny, il y a eu une bordurette en ciment qui a été posée un peu trop sur le domaine public et considérée comme appartenant au domaine de la superette. On régularise et c'est la délibération qui vous est proposée.

Alors, évidemment 200 m² contre 25 m², c'est déséquilibré mais franchement, nous n'y voyons aucun intérêt et comme les Domaines nous on conforté dans notre estimation et notre volonté de le faire à l'euro symbolique pour gagner du temps puisque, une fois que l'acte va être définitivement signé, les travaux vont pouvoir commencer. J'indique que toutes les autorisations ont été données concernant l'enseigne, concernant l'aménagement intérieur, concernant l'aménagement de la façade et la démolition de la petite maison. Voilà, tout est accordé. Maintenant, il n'y a plus qu'à signer devant les notaires et commencer les travaux.

M. BOUTARD : Monsieur le Maire, vous savez que nous ne sommes pas toujours favorables à l'euro symbolique mais ce projet qui est un projet plus que prioritaire dans ce quartier...

M. GUYON : C'est bien pour cela que nous l'avons proposé

M. BOUTARD : Et c'est bien pour cela que nous voterons pour parce que c'est vraiment quelque chose de plus que prioritaire pour ce quartier.

M. GUYON : Nous voilà confortés dans notre décision. Je mets au vote.

POUR : Unanimité

DELIBERATION

La parcelle cadastrée AI 115 d'une superficie de 2 819 m² sise rue Grégoire de Tours et abritant anciennement un supermarché dans le quartier Malétrenne est en cours de cession au profit de M. Georges DUGUÉ, avec pour projet la réouverture d'une superette.

Lors de l'opération de bornage, le géomètre s'est aperçu qu'une partie de cette parcelle d'environ 220 m², appelée AB n° Dpa sur le plan de géomètre joint, appartenait à la Ville. Elle est pourtant utilisée depuis de nombreuses années en tant que parking du magasin, entretenue et aménagée à cet effet.

La Commune n'ayant pas l'utilité de ce terrain, elle souhaite donc procéder à son déclassement puis à sa cession afin de régulariser la situation.

L'opération est également l'occasion pour la commune de régulariser l'alignement de voirie côté rue de Mosny et de l'adapter à la réalité des faits.

Il est donc envisagé que la Ville intègre dans son domaine une bande d'environ 25 m² appelée AI 115 c sur le plan de géomètre, qui sera déduite de la parcelle AI 115.

Il est proposé de réaliser un échange sans soulte afin de régulariser ces 2 situations.

Les frais d'actes et de bornage seraient à la charge de M. Dugué.

Le service des Domaines, dûment consulté, a estimé que, au regard de la situation géographique des terrains, de leur nature et de leur configuration, l'échange sans soulte à l'euro symbolique était acceptable.

Le Conseil Municipal, après délibération,

Accepte :

- Le déclassement de la partie de la parcelle cadastrée AI 115, dénommée AB n° Dpa sur le plan joint, d'une superficie de 220 m² et son intégration dans le domaine privé communal,
- L'échange sans soulte :
 - de la parcelle dénommée AB n° Dpa au plan joint de 220 m² située rue Grégoire de Tours qui deviendra la propriété de M. Georges Dugué contre la parcelle appelée AI 115 d'une superficie de 25 m² qui deviendra propriété de la Commune d'Amboise, ces 2 parcelles provenant toutes deux de la parcelle cadastrée AI 115.

MISE À JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS

M. GUYON : François Cadé. Modification du tableau des effectifs

Création d'un poste dans le cadre du dispositif Contrat Unique d'insertion Contrat d'Accompagnement à l'Emploi (CUI-CAE)

M. CADÉ : Le CUI-CAE est un contrat aidé réservé à certains employeurs en particulier les collectivités et établissements publics territoriaux. Il s'adresse aux personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières d'accès à l'emploi.

Il s'agit des chômeurs de longue durée, des seniors, des travailleurs handicapés et des bénéficiaires de minima sociaux.

Il est proposé de créer un emploi en contrat unique d'insertion dans les conditions fixées ci-après, à compter du 1^{er} juillet 2016, au cabinet du Maire.

La prescription du contrat d'accompagnement dans l'emploi est placée sous la responsabilité de Pôle emploi pour le compte de l'Etat. Il est par conséquent nécessaire de signer une convention avec Pôle Emploi.

Ce contrat de travail à durée déterminée établi pour une durée de 12 mois pourra être renouvelé expressément dans la limite de 24 mois ou jusqu'au départ à la retraite pour les

personnes âgées de plus de 57 ans, sous réserve du renouvellement préalable de la convention passée entre la Ville d'Amboise et le Pôle d'Emploi.
La durée du travail serait fixée à 35 heures par semaine.
La rémunération de l'agent serait fixée sur la base minimale du SMIC horaire multiplié par le nombre d'heures de travail.

- Acceptez-vous la création d'un poste de Contrat Unique d'Insertion dans le cadre du dispositif contrat unique d'insertion - contrat d'accompagnement dans l'emploi dans les conditions ci-dessus mentionnée ?
- Autorisez-vous le Maire à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires avec Pôle emploi pour ce recrutement et à signer la convention correspondante ?

M. GUYON : Des interventions ?

M. BOUTARD : Monsieur le Maire, il s'agit du contrat de Madame Prével, au cabinet du maire ?

M. GUYON : Oui

M. BOUTARD : Elle est déjà en poste ?

M. GUYON : Oui mais comme contractuelle

M. CADÉ : Contractuelle sur la période jusqu'au 1er juillet et après, le temps qu'on puisse régulariser

M. GUYON : Je mets au vote

POUR : Unanimité

Transformation d'un poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe en adjoint technique de 1^{ère} classe

M. CADÉ : Un agent titulaire au service Environnement/Espaces Verts, actuellement Adjoint technique de 2^{ème} classe a été reçu au concours 2016 d'Adjoint technique de 1^{ère} classe.

Considérant l'intérêt de pouvoir nommer cet agent suite à sa réussite au concours,
Considérant que le poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe aujourd'hui ouvert n'aura plus lieu d'être,

- Acceptez-vous la transformation du poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe en poste d'adjoint technique de 1^{ère} classe et,
- Autorisez-vous le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier ?

M. GUYON : Je mets au vote

POUR : Unanimité

Création de 4 emplois permanents, adjoints d'animation de 2^{ème} classe

M. CADÉ : Considérant qu'aux termes de l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, les emplois sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Considérant qu'en raison des besoins de la Ville d'Amboise et de la Communauté de Communes du Val d'Amboise, il conviendrait de créer 4 emplois permanents à temps complet, pour exercer les fonctions d'animateurs :

- au service Education de la Ville d'Amboise pour l'animation périscolaire et,
- au service Jeunesse de la Communauté de Communes du Val d'Amboise pour la compétence d'accueil de loisirs sans hébergement et le centre de vacances et de loisirs.

La répartition des activités et des horaires est définie en annexe.

Les crédits nécessaires à la rémunération et les charges afférentes des agents nommés dans les emplois, sont disponibles et inscrits au budget de la collectivité au chapitre 012, (le temps de travail affecté à la compétence Jeunesse sera facturé à la Communauté de Communes du Val d'Amboise)

Cette délibération a été présentée à la Commission des Affaires Générales, des Ressources Humaines et de la Démographie, le 31 mai 2016.

- Acceptez-vous d'inscrire au tableau des effectifs du personnel de la Ville d'Amboise, à compter du 1^{er} septembre 2016, 4 adjoints d'animation de 2^{ème} classe à temps complet, exerçant des fonctions d'animateurs ?
- Autorisez-vous le Maire à procéder à toutes les démarches nécessaires au recrutement des agents ?
- Autorisez-vous le Maire à signer les quatre conventions de mise à disposition individuelle de plein droit entre la Ville d'Amboise et la Communauté de Communes du Val d'Amboise ?

M. GUYON : Des questions ?

M. BOUTARD : Dans la convention concernant Lucie Grando, le total horaire mensuel est de 192 heures. Ça paraît beaucoup, 192 heures dans le mois. Alors je me suis posé la question de savoir s'il n'y avait pas un problème de répartition parce qu'il y a les temps de préparation, les temps de réunion... et même, si on les retire...

M. CADÉ : Ce sont les mois où elle est en colo où elle suit et elle reste sur place

M. BOUTARD : Ah, elle fait les journées complètes avec les nuits. D'accord.

M. CADÉ : Et on compte les nuits pour un certain nombre d'heures, c'est tout à fait réglementaire.

M. BOUTARD : Dans les conditions d'emploi de l'agent mis à disposition, le DIF n'existe plus

M. GUYON : Cette réforme ne concerne pas les agents de la fonction publique. C'est en négociation.

M. BOUTARD : « *La commune supporte seule les charges résultant d'un accident survenu dans l'exercice des fonctions de l'agent ou d'un congé pour maladie qui provient de l'une des causes exceptionnelles prévues à l'article L.27* ». Pourquoi la commune seule alors qu'on partage le personnel ? Quand c'est sur le temps couvert par la communauté de communes, ce n'est quand même pas à la commune de supporter seule la charge ! C'est une question, parce que comme c'est une mise à disposition, il est toujours rattaché à la Ville et mis à disposition

M. CADÉ : Il est toujours payé par la Ville et la Ville est assurée et la Ville se fait rembourser pour la partie de l'accident en totalité puisque c'est la Ville qui est l'employeur principal. Donc c'est normal que ce soit la Ville qui prenne seule les charges.

M. GUYON : Je mets au vote

POUR : 25

ABSTENTIONS : 6 (M. BOUTARD, Mme GUERLAIS, Mme MOUSSET, M. NORQUET, M. BOUCHEKIOUA, Mme SAULAS-DALBY)

DELIBERATIONS

MISE À JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS **Création d'un poste dans le cadre du dispositif Contrat Unique d'insertion** **Contrat d'Accompagnement à l'Emploi (CUI-CAE)**

Le CUI-CAE est un contrat aidé réservé à certains employeurs en particulier les collectivités et établissements publics territoriaux. Il s'adresse aux personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières d'accès à l'emploi.

Il s'agit des chômeurs de longue durée, des seniors, des travailleurs handicapés et des bénéficiaires de minima sociaux.

Il est proposé de créer un emploi en contrat unique d'insertion dans les conditions fixées ci-après, à compter du 1^{er} juillet 2016, au cabinet du Maire.

La prescription du contrat d'accompagnement dans l'emploi est placée sous la responsabilité de Pôle emploi pour le compte de l'Etat. Il est par conséquent nécessaire de signer une convention avec Pôle Emploi.

Ce contrat de travail à durée déterminée établi pour une durée de 12 mois pourra être renouvelé expressément dans la limite de 24 mois ou jusqu'au départ à la retraite pour les personnes âgées de plus de 57 ans, sous réserve du renouvellement préalable de la convention passée entre la Ville d'Amboise et le Pôle d'Emploi.

La durée du travail serait fixée à 35 heures par semaine.

La rémunération de l'agent serait fixée sur la base minimale du SMIC horaire multiplié par le nombre d'heures de travail.

Le Conseil Municipal, après délibération,

- Accepte la création d'un poste de Contrat Unique d'Insertion dans le cadre du dispositif contrat unique d'insertion - contrat d'accompagnement dans l'emploi dans les conditions ci-dessus mentionnée,
- Autorise le Maire à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires avec Pôle emploi pour ce recrutement et à signer la convention correspondante.

Transformation d'un poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe en adjoint technique de 1^{ère} classe

Un agent titulaire au service Environnement/Espaces Verts, actuellement Adjoint technique de 2^{ème} classe a été reçu au concours 2016 d'Adjoint technique de 1^{ère} classe ;

Considérant l'intérêt de pouvoir nommer cet agent suite à sa réussite au concours,

Considérant que le poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe aujourd'hui ouvert n'aura plus lieu d'être,

Le Conseil Municipal, après délibération,

- Accepte la transformation du poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe en poste d'adjoint technique de 1^{ère} classe et,
- Autorise le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier ?

Création de 4 emplois permanents, adjoints d'animation de 2^{ème} classe

Considérant qu'aux termes de l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, les emplois sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Considérant qu'en raison des besoins de la Ville d'Amboise et de la Communauté de Communes du Val d'Amboise, il conviendrait de créer 4 emplois permanents à temps complet, pour exercer les fonctions d'animateurs :

- au service Education de la Ville d'Amboise pour l'animation périscolaire et,
- au service Jeunesse de la Communauté de Communes du Val d'Amboise pour la compétence d'accueil de loisirs sans hébergement et le centre de vacances et de loisirs.

La répartition des activités et des horaires est définie en annexe.

Les crédits nécessaires à la rémunération et les charges afférentes des agents nommés dans les emplois, sont disponibles et inscrits au budget de la collectivité au chapitre 012, (le temps de travail affecté à la compétence Jeunesse sera facturé à la Communauté de Communes du Val d'Amboise)

Le Conseil Municipal, après délibération,

- Accepte d'inscrire au tableau des effectifs du personnel de la Ville d'Amboise, à compter du 1^{er} septembre 2016, 4 adjoints d'animation de 2^{ème} classe à temps complet, exerçant des fonctions d'animateurs,
- Autorise le Maire à procéder à toutes les démarches nécessaires au recrutement des agents,

- Autorise le Maire à signer les quatre conventions de mise à disposition individuelle de plein droit entre la Ville d'Amboise et la Communauté de Communes du Val d'Amboise.

***Convention de mise à disposition individuelle ascendante de plein droit de personnel Enfance-
Jeunesse entre la Communauté de communes du Val d'Amboise et la commune d'Amboise***

Entre la commune d'Amboise, représentée par son Maire, Monsieur Christian GUYON dûment habilité par délibération du 9 juin 2016

ci-après dénommé « la commune », d'une part,

Et : La Communauté de communes du Val d'Amboise représentée par son Président, Claude VERNE, dûment habilité par délibération en date du

ci-après dénommé « l'EPCI », d'autre part,

PREAMBULE

Le 1^{er} janvier 2015, la compétence accueil collectif de mineurs des mercredis après-midi et des vacances scolaires, ainsi que les actions et équipements destinés aux adolescents ont été transférées à la Communauté de communes du Val d'Amboise.

Cette prise de compétence exclut le périscolaire (hors mercredi après-midi), la mise en place des Temps d'Activités Périscolaires et la pause méridienne.

Il faut donc prévoir les modalités de gestion du personnel.

Il a été proposé en juin 2015 aux agents des communes membres exerçant plus de 50 % de leurs fonctions sur l'activité « ALSH » d'être transférés et de devenir des agents communautaires. Les agents exerçant moins de 50 % de leurs fonctions sur l'activité « ALSH » n'ont pas fait l'objet d'une proposition de transfert, ils restent agents communaux.

Ainsi les agents ayant refusé d'être transférés et les agents exerçant moins de 50% de leurs fonctions sur l'activité « ALSH » doivent maintenant faire l'objet d'une mise à disposition individuelle au profit de la Communauté de communes du Val d'Amboise pour la partie de leur temps de travail affectée aux activités relevant des compétences transférées.

Conformément à l'article L5211-4-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente convention a pour objet de définir les conditions de cette mise à disposition individuelle ascendante.

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1^{er} : Objet

Après avoir informé les organes délibérants, recueilli l'avis du comité technique de l'EPCI et l'avis du Comité technique de la Ville d'Amboise, la commune d'Amboise met à disposition de l'EPCI, Madame Lucie GRANDO à raison de 44% d'un temps complet.

Article 2 : Nature des fonctions exercées par l'agent mis à disposition

Madame Lucie GRANDO est mise à disposition en vue d'exercer les fonctions d'animatrice à l'ALSH, les mercredis de 10h45 à 18h30, avec une préparation annuelle de 13 heures, les périodes scolaires (48 heures par semaine, Toussaint. 2 semaines, Hiver 2 semaines avec à chaque fois la préparation de 2 heures, 1 mois l'été juillet ou août (192 heures) avec la préparation d'été 14 h (2 jours de 9h à 16h) et les 6 heures de réunion.

Total de 700 heures.

Article 3 : Durée de la mise à disposition

Madame Lucie GRANDO est mise à disposition de la Communauté de communes du Val d'Amboise à compter du 1^{er} septembre 2016 tant que cette dernière exercera la compétence accueil collectif de mineurs, du mercredi après-midi et des périodes scolaires ainsi que les actions et équipements destinés aux adolescents.

Article 4 : Conditions d'emploi de l'agent mis à disposition

La Communauté de communes du Val d'Amboise organise le travail de l'agent dans les conditions suivantes : l'agent conservera les mêmes horaires de travail et effectuera ses missions dans les locaux habituels.

Une harmonisation de l'organisation des conditions de travail des agents est en cours de réflexion. La présente convention, une fois, le protocole mis en place, fera l'objet d'un avenant.

La Communauté de communes du Val d'Amboise est informée des décisions dans les domaines énumérés ci-après :

- Congés annuels
- Congés de maladie ordinaire
- Accident du travail ou maladies professionnelles

La commune gère la situation administrative de l'agent et est donc compétente pour l'ensemble des décisions suivantes :

- Conditions de travail
- Congés annuels
- Congés maladie ordinaire, pour accident de travail
- Temps partiels, aménagement du temps de travail
- Autres congés : maternité, longue maladie, mi-temps thérapeutique, congé formation, congé parental
- Départ en formation
- DIF, VAE, bilan de compétences
- Discipline
- Entretien annuel
- Notation

Article 5 : Rémunération de l'agent mis à disposition

La commune a en charge la rémunération de l'agent mis à disposition dans les conditions prévues par sa situation administrative et statutaire dans la commune.

Article 6 : Remboursement de la rémunération

La Communauté de communes du Val d'Amboise rembourse à la commune la rémunération de l'agent au prorata du temps de sa mise à disposition.

Le remboursement comprend :

1. La rémunération c'est-à-dire le traitement total brut (traitement de base, primes et NBI incluses) et les charges patronales,

2. Les dépenses annexes telles que figurant dans le tableau ci-dessous :

Chapitre 012	
Article 6455	Cotisation pour assurance du personnel
Article 6474	Versement aux autres œuvres sociales (ex : CNAS)
Article 6475	Médecine du travail, pharmacie
Chapitre 011	
Article 6184	Versement à des organismes de formation
Article 6185	Frais de colloques et séminaires
Article 6251	Voyages et déplacements
Article 6256	Missions

Ces dépenses feront l'objet d'une refacturation au réel. Chaque trimestre, la commune présentera un état détaillé des dépenses réalisées, pièces justificatives à l'appui (copies des ordres de mission, attestations de formation...) et signé du Maire. Un état sera fourni par agent concerné par la mise à disposition. Seules les dépenses listées dans le tableau ci-dessus sont concernées par cette refacturation.

Modalités de refacturation au réel :

Pour les assurances statutaires = (Cotisations annuelles de la commune/nombre d'agents de la commune au 1^{er} janvier de l'année N)*quotité du temps de travail de l'agent mis à disposition de la CCVA

Pour le CNAS = Montant par agent*quotité du temps de travail de l'agent mis à disposition de la CCVA

Pour les frais de déplacement

Les frais de déplacement font l'objet d'un ordre de mission à destination de la collectivité employeur.

- Lorsqu'un agent se rend à un concours, la CCVA et la commune sont toutes les deux concernées. La prise en charge des frais se fait donc au prorata de la quotité de temps de travail de l'agent dans chaque collectivité.
- Lorsqu'il s'agit d'un déplacement professionnel en lien avec un champ de compétence déterminé, la collectivité concernée par la compétence validera ou non le déplacement de l'agent. Si ce déplacement concerne la compétence « ALSH », la commune indemniserà le déplacement de l'agent et refacturera ensuite le montant des frais engagés à la CCVA.

Pour les frais de formation hors CNFPT

Chaque année, au mois d'octobre, la commune fera parvenir à la CCVA les souhaits et besoins de formation des agents concernés par la mise à disposition afin de prévoir ces coûts puissent être prévus au budget prévisionnel.

La commune prendra à sa charge les formations relevant du périscolaire.

Les formations relevant de l'activité « ALSH » seront payées par la commune puis feront l'objet d'une refacturation à la CCVA sur présentation de justificatifs attestant la présence de l'agent à la formation concernée.

3. Les dépenses annexes liées au service support à hauteur de 5%

La formule de calcul à appliquer pour déterminer le montant de ces dépenses est la suivante :

Rémunération totale de l'agent : (traitement avec primes et NBI incluses ainsi que les charges) * 5%) * quotité de travail de l'agent à la CCVA

La commune supporte seule les charges résultant d'un accident survenu dans l'exercice des fonctions de l'agent ou d'un congé pour maladie qui provient de l'une des causes exceptionnelles prévues à l'article L.27 du Code des pensions civiles et militaires de retraite ainsi que de l'allocation temporaire d'invalidité.

Pour ces dépenses, la commune présentera également un état trimestriel détaillé signé du Maire.

4. Les recettes

Si la commune perçoit des recettes du fait de la situation de l'agent mis à disposition, alors le montant de ces recettes correspondant au prorata du temps de travail de l'agent mis à dispo sera déduit du montant dû par la CCVA.

Les recettes susmentionnées font référence par exemple aux remboursements des assurances en cas de maladie de l'agent ou encore lorsqu'il s'agit d'un agent employé sur la base d'un emploi aidé.

Article 7 : Modalités de contrôle et d'évaluation des activités de l'agent mis à disposition

La Communauté de communes du Val d'Amboise transmet à la commune un rapport annuel sur l'activité de l'agent mis à disposition, après un entretien individuel.

La commune établit le compte rendu de l'entretien professionnel.

Article 8 : Evolution de la carrière de l'agent

Concernant l'évolution de la carrière de l'agent, le protocole suivant sera appliqué dans ces deux cas de figure :

- **Décisions d'avancement de grade (tableau d'avancement de grades ; examen, concours) : à l'intérieur du même cadre d'emploi, et sans changement des missions de l'agent.**

La décision appartient à l'Autorité Territoriale de la collectivité employeur (ici le Maire de la commune) après demande par écrit d'un avis simple à la Communauté de communes du Val d'Amboise, bénéficiaire d'une mise à disposition individuelle de l'agent concerné.

Cet avis sera rédigé et motivé par le responsable fonctionnel de l'agent mis à disposition, au regard de son évaluation professionnelle, contresigné par l'Autorité territoriale de la collectivité d'accueil, et adressé en retour sous 10 jours à l'employeur d'origine.

(L'impact financier de la décision favorable devra être porté à connaissance de la collectivité d'accueil, par l'employeur).

- **Décisions de nomination au grade supérieur suite à réussite à examen professionnel ou concours avec changement de cadre d'emploi (ex passage de catégorie B en A).**

La décision appartient à l'Autorité Territoriale de la collectivité employeur (ici le Maire de la commune). Dans ce cas de figure, il est convenu entre les 2 collectivités (employeur et bénéficiaire d'une mise à disposition individuelle), qu'une concertation soit organisée, avant décision définitive par l'employeur.

Un comité de pilotage sera créé afin d'examiner la situation et les conséquences de la nomination : impacts financiers sur la convention de mise à disposition et conséquences organisationnelles.

Seront membres de ce comité de pilotage :

- Les représentants élus de l'autorité territoriale : Le Maire ou son Adjoint délégué aux Ressources Humaines pour la commune, le Président pour la Communauté de communes.
- Le DGS ou Secrétaire de mairie et le DRH de la commune et de l'EPCI

Ce comité de pilotage s'appuiera pour sa réflexion sur les avis préalables recueillis auprès des responsables hiérarchiques et fonctionnels de l'agent dans chacune des collectivités.

Le comité de pilotage à l'issue de cette concertation rédigera un avis, qui sera transmis à l'autorité territoriale décisionnaire.

Article 9 : Droits et obligations

L'agent mis à disposition demeure soumis aux droits et obligations des fonctionnaires tels que définis par la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 et à la réglementation relative aux cumuls d'emplois.

En cas de faute, une procédure disciplinaire peut être engagée par la commune. Elle peut être saisie par la Communauté de communes du Val d'Amboise.

Article 10 : Transmission d'un rapport annuel au Comité Technique

Un rapport annuel émis de chaque collectivité sera transmis au Comité Technique compétent.

Article 11 : Modification de la présente convention

La présente convention peut être modifiée par voie d'avenant.

Article 12 : Jurisdiction compétente en cas de litige

Tous les litiges pouvant résulter de l'application de la présente convention, relèvent de la compétence du Tribunal Administratif d'Orléans.

Convention de mise à disposition individuelle ascendante de plein droit de personnel Enfance-Jeunesse entre la Communauté de communes du Val d'Amboise et la commune d'Amboise

Entre la commune d'Amboise, représentée par son Maire, dûment habilité par délibération du 9 juin 2016, Monsieur Christian GUYON,

ci-après dénommé « la commune », d'une part,

Et : La Communauté de communes du Val d'Amboise représentée par son Président, Claude VERNE, dûment habilité par délibération en date du

ci-après dénommé « l'EPCI », d'autre part,

PREAMBULE

Le 1^{er} janvier 2015, la compétence accueil collectif de mineurs, des mercredis après-midi et des vacances scolaires, ainsi que les actions et équipements destinés aux adolescents ont été transférées à la Communauté de communes du Val d'Amboise.

Cette prise de compétence exclut le périscolaire (hors mercredi après-midi), la mise en place des Temps d'Activités Périscolaires et la pause méridienne.

Il faut donc prévoir les modalités de gestion du personnel.

Il a été proposé en juin 2015 aux agents des communes membres exerçant plus de 50 % de leurs fonctions sur l'activité « ALSH » d'être transférés et de devenir des agents communautaires. Les agents exerçant moins de 50 % de leurs fonctions sur l'activité « ALSH » n'ont pas fait l'objet d'une proposition de transfert, ils restent agents communaux.

Ainsi les agents ayant refusé d'être transférés et les agents exerçant moins de 50% de leurs fonctions sur l'activité « ALSH » doivent maintenant faire l'objet d'une mise à disposition individuelle au profit de la Communauté de communes du Val d'Amboise pour la partie de leur temps de travail affectée aux activités relevant des compétences transférées.

Conformément à l'article L5211-4-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente convention a pour objet de définir les conditions de cette mise à disposition individuelle ascendante.

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1er : Objet

Après avoir informé les organes délibérants, recueilli l'avis du comité technique de l'EPCI et l'avis du Comité technique de la Ville d'Amboise, la commune d'Amboise met à disposition de l'EPCI, Madame Alison MESSAGER, à raison de 31% d'un temps complet.

Article 2 : Nature des fonctions exercées par l'agent mis à disposition

Madame Alison MESSAGER est mise à disposition en vue d'exercer les fonctions d'animatrice les mercredis de 10h45 à 18h30, avec une préparation annuelle de 13 heures et à la colonie en juillet (14 jours à 13h) avec une préparation de 16heures (2 jours) et un temps de 3heures de présentation aux familles.

Total d'heures : 493 heures

Article 3 : Durée de la mise à disposition

Madame Alison MESSAGER est mise à disposition de la Communauté de communes du Val d'Amboise à compter du 1^{er} septembre 2016 tant que cette dernière exercera la compétence accueil collectif de mineurs, du mercredi après-midi et des vacances scolaires, ainsi que les actions et équipements destinés aux adolescents.

Article 4 : Conditions d'emploi de l'agent mis à disposition

La Communauté de communes du Val d'Amboise organise le travail de l'agent dans les conditions suivantes : l'agent conservera les mêmes horaires de travail et effectuera ses missions dans les locaux habituels.

Une harmonisation de l'organisation des conditions de travail des agents est en cours de réflexion. La présente convention, une fois, le protocole mis en place, fera l'objet d'un avenant.

La Communauté de communes du Val d'Amboise est informée des décisions dans les domaines énumérés ci-après :

- Congés annuels
- Congés de maladie ordinaire
- Accident du travail ou maladies professionnelles

La commune gère la situation administrative de l'agent et est donc compétente pour l'ensemble des décisions suivantes :

- Conditions de travail
- Congés annuels
- Congés maladie ordinaire, pour accident de travail
- Temps partiels, aménagement du temps de travail
- Autres congés : maternité, longue maladie, mi-temps thérapeutique, congé formation, congé parental
- Départ en formation
- DIF, VAE, bilan de compétences
- Discipline
- Entretien annuel
- Notation

Article 5 : Rémunération de l'agent mis à disposition

La commune a en charge la rémunération de l'agent mis à disposition dans les conditions prévues par sa situation administrative et statutaire dans la commune.

Article 6 : Remboursement de la rémunération

La Communauté de communes du Val d'Amboise rembourse à la commune la rémunération de l'agent au prorata du temps de sa mise à disposition.

Le remboursement comprend :

1 - La rémunération c'est-à-dire le traitement total brut (traitement de base, primes et NBI incluses) et les charges patronales,

2 -Les dépenses annexes telles que figurant dans le tableau ci-dessous :

Chapitre 012	
Article 6455	Cotisation pour assurance du personnel
Article 6474	Versement aux autres œuvres sociales (ex : CNAS)
Article 6475	Médecine du travail, pharmacie
Chapitre 011	
Article 6184	Versement à des organismes de formation
Article 6185	Frais de colloques et séminaires
Article 6251	Voyages et déplacements
Article 6256	Missions

Ces dépenses feront l'objet d'une refacturation au réel. Chaque trimestre, la commune présentera un état détaillé des dépenses réalisées, pièces justificatives à l'appui (copies des ordres de mission, attestations de formation...) et signé du Maire. Un état sera fourni par agent concerné par la mise à disposition. Seules les dépenses listées dans le tableau ci-dessus sont concernées par cette refacturation.

Modalités de refacturation au réel :

Pour les assurances statutaires = (Cotisations annuelles de la commune/nombre d'agents de la commune au 1^{er} janvier de l'année N)*quotité du temps de travail de l'agent mis à disposition de la CCVA

Pour le CNAS = Montant par agent*quotité du temps de travail de l'agent mis à disposition de la CCVA

Pour les frais de déplacement

Les frais de déplacement font l'objet d'un ordre de mission à destination de la collectivité employeur.

- Lorsqu'un agent se rend à un concours, la CCVA et la commune sont toutes les deux concernées. La prise en charge des frais se fait donc au prorata de la quotité de temps de travail de l'agent dans chaque collectivité.
- Lorsqu'il s'agit d'un déplacement professionnel en lien avec un champ de compétence déterminé, la collectivité concernée par la compétence validera ou non le déplacement de l'agent. Si ce déplacement concerne la compétence « ALSH », la commune indemniserà le déplacement de l'agent et refacturera ensuite le montant des frais engagés à la CCVA.

Pour les frais de formation hors CNFPT

Chaque année, au mois d'octobre, la commune fera parvenir à la CCVA les souhaits et besoins de formation des agents concernés par la mise à disposition afin de prévoir ces coûts puissent être prévus au budget prévisionnel.

La commune prendra à sa charge les formations relevant du périscolaire.

Les formations relevant de l'activité « ALSH » seront payées par la commune puis feront l'objet d'une refacturation à la CCVA sur présentation de justificatifs attestant la présence de l'agent à la formation concernée.

3 -Les dépenses annexes liées au service support à hauteur de 5%

La formule de calcul à appliquer pour déterminer le montant de ces dépenses est la suivante :

Rémunération totale de l'agent : (traitement avec primes et NBI incluses ainsi que les charges) * 5%) * quotité de travail de l'agent à la CCVA

La commune supporte seule les charges résultant d'un accident survenu dans l'exercice des fonctions de l'agent ou d'un congé pour maladie qui provient de l'une des causes exceptionnelles prévues à l'article L.27 du Code des pensions civiles et militaires de retraite ainsi que de l'allocation temporaire d'invalidité.

Pour ces dépenses, la commune présentera également un état trimestriel détaillé signé du Maire.

4- Les recettes

Si la commune perçoit des recettes du fait de la situation de l'agent mis à disposition, alors le montant de ces recettes correspondant au prorata du temps de travail de l'agent mis à dispo sera déduit du montant dû par la CCVA.

Les recettes susmentionnées font référence par exemple aux remboursements des assurances en cas de maladie de l'agent ou encore lorsqu'il s'agit d'un agent employé sur la base d'un emploi aidé.

Article 7 : Modalités de contrôle et d'évaluation des activités de l'agent mis à disposition

La Communauté de communes du Val d'Amboise transmet à la commune un rapport annuel sur l'activité de l'agent mis à disposition, après un entretien individuel.

La commune établit le compte rendu de l'entretien professionnel.

Article 8 : Evolution de la carrière de l'agent

Concernant l'évolution de la carrière de l'agent, le protocole suivant sera appliqué dans ces deux cas de figure :

- ***Décisions d'avancement de grade (tableau d'avancement de grades ; examen, concours) : à l'intérieur du même cadre d'emploi, et sans changement des missions de l'agent.***

La décision appartient à l'Autorité Territoriale de la collectivité employeur (ici le Maire de la commune) après demande par écrit d'un avis simple à la Communauté de communes du Val d'Amboise, bénéficiaire d'une mise à disposition individuelle de l'agent concerné.

Cet avis sera rédigé et motivé par le responsable fonctionnel de l'agent mis à disposition, au regard de son évaluation professionnelle, contresigné par l'Autorité territoriale de la collectivité d'accueil, et adressé en retour sous 10 jours à l'employeur d'origine.

(L'impact financier de la décision favorable devra être porté à connaissance de la collectivité d'accueil, par l'employeur).

- ***Décisions de nomination au grade supérieur suite à réussite à examen professionnel ou concours avec changement de cadre d'emploi (ex passage de catégorie B en A).***

La décision appartient à l'Autorité Territoriale de la collectivité employeur (ici le Maire de la commune). Dans ce cas de figure, il est convenu entre les 2 collectivités (employeur et

bénéficiaire d'une mise à disposition individuelle), qu'une concertation soit organisée, avant décision définitive par l'employeur.

Un comité de pilotage sera créé afin d'examiner la situation et les conséquences de la nomination : impacts financiers sur la convention de mise à disposition et conséquences organisationnelles.

Seront membres de ce comité de pilotage :

- Les représentants élus de l'autorité territoriale : Le Maire ou son Adjoint délégué aux Ressources Humaines pour la commune, le Président pour la Communauté de communes.
- Le DGS ou Secrétaire de mairie et le DRH de la commune et de l'EPCI

Ce comité de pilotage s'appuiera pour sa réflexion sur les avis préalables recueillis auprès des responsables hiérarchiques et fonctionnels de l'agent dans chacune des collectivités.

Le comité de pilotage à l'issue de cette concertation rédigera un avis, qui sera transmis à l'autorité territoriale décisionnaire.

Article 9 : Droits et obligations

L'agent mis à disposition demeure soumis aux droits et obligations des fonctionnaires tels que définis par la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 et à la réglementation relative aux cumuls d'emplois.

En cas de faute, une procédure disciplinaire peut être engagée par la commune. Elle peut être saisie par la Communauté de communes du Val d'Amboise.

Article 10 : Transmission d'un rapport annuel au Comité Technique

Un rapport annuel émis de chaque collectivité sera transmis au Comité Technique compétent.

Article 11 : Modification de la présente convention

La présente convention peut être modifiée par voie d'avenant.

Article 12 : Juridiction compétente en cas de litige

Tous les litiges pouvant résulter de l'application de la présente convention, relèvent de la compétence du Tribunal Administratif d'Orléans.

Convention de mise à disposition individuelle ascendante de plein droit de personnel Enfance-Jeunesse entre la Communauté de communes du Val d'Amboise et la commune d'Amboise

Entre la commune d'Amboise, représentée par son Maire, dûment habilité par délibération du 9 juin 2016, Monsieur Christian GUYON,

ci-après dénommé « la commune », d'une part,

Et : La Communauté de communes du Val d'Amboise représentée par son Président, Claude VERNE, dûment habilité par délibération en date du

ci-après dénommé « l'EPCI », d'autre part,

PREAMBULE

Le 1^{er} janvier 2015, la compétence accueil collectif de mineurs des mercredis après-midi et des vacances scolaires, ainsi que les actions et équipements destinés aux adolescents ont été transférées à la Communauté de communes du Val d'Amboise.

Cette prise de compétence exclut le périscolaire (hors mercredi après-midi), la mise en place des Temps d'Activités Périscolaires et la pause méridienne.

Il faut donc prévoir les modalités de gestion du personnel.

Il a été proposé en juin 2015 aux agents des communes membres exerçant plus de 50 % de leurs fonctions sur l'activité « ALSH » d'être transférés et de devenir des agents

communautaires. Les agents exerçant moins de 50 % de leurs fonctions sur l'activité « ALSH » n'ont pas fait l'objet d'une proposition de transfert, ils restent agents communaux.

Ainsi les agents ayant refusé d'être transférés et les agents exerçant moins de 50% de leurs fonctions sur l'activité « ALSH » doivent maintenant faire l'objet d'une mise à disposition individuelle au profit de la Communauté de communes du Val d'Amboise pour la partie de leur temps de travail affectée aux activités relevant des compétences transférées.

Conformément à l'article L5211-4-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente convention a pour objet de définir les conditions de cette mise à disposition individuelle ascendante.

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1^{er} : Objet

Après avoir informé les organes délibérants, recueilli l'avis du comité technique de l'EPCI et l'avis du Comité technique de la Ville d'Amboise, la commune d'Amboise met à disposition de l'EPCI, Monsieur Kenny PINEAU à raison de 21% d'un temps complet.

Article 2 : Nature des fonctions exercées par l'agent mis à disposition

Monsieur Kenny PINEAU est mis à disposition en vue d'exercer les fonctions d'animateur à l'ALSH, les mercredis de 11h30 à 18h30, avec une préparation annuelle de 13 heures, les périodes scolaires (48 heures par semaine, Toussaint 8 jours avec la préparation de 2 heures.

Total de 344 heures.

Article 3 : Durée de la mise à disposition

Monsieur Kenny PINEAU est mis à disposition de la Communauté de communes du Val d'Amboise à compter du 1^{er} septembre 2016 tant que cette dernière exercera la compétence accueil collectif de mineurs, du mercredi après-midi et des périodes scolaires ainsi que les actions et équipements destinés aux adolescents.

Article 4 : Conditions d'emploi de l'agent mis à disposition

La Communauté de communes du Val d'Amboise organise le travail de l'agent dans les conditions suivantes : l'agent conservera les mêmes horaires de travail et effectuera ses missions dans les locaux habituels.

Une harmonisation de l'organisation des conditions de travail des agents est en cours de réflexion. La présente convention, une fois, le protocole mis en place, fera l'objet d'un avenant.

La Communauté de communes du Val d'Amboise est informée des décisions dans les domaines énumérés ci-après :

- Congés annuels
- Congés de maladie ordinaire
- Accident du travail ou maladies professionnelles

La commune gère la situation administrative de l'agent et est donc compétente pour l'ensemble des décisions suivantes :

- Conditions de travail
- Congés annuels
- Congés maladie ordinaire, pour accident de travail
- Temps partiels, aménagement du temps de travail
- Autres congés : maternité, longue maladie, mi-temps thérapeutique, congé formation, congé parental
- Départ en formation
- DIF, VAE, bilan de compétences
- Discipline
- Entretien annuel
- Notation

Article 5 : Rémunération de l'agent mis à disposition

La commune a en charge la rémunération de l'agent mis à disposition dans les conditions prévues par sa situation administrative et statutaire dans la commune.

Article 6 : Remboursement de la rémunération

La Communauté de communes du Val d'Amboise rembourse à la commune la rémunération de l'agent au prorata du temps de sa mise à disposition.

Le remboursement comprend :

- 1- **La rémunération c'est-à-dire le traitement total brut (traitement de base, primes et NBI incluses) et les charges patronales,**
- 2 **Les dépenses annexes telles que figurant dans le tableau ci-dessous :**

Chapitre 012	
Article 6455	Cotisation pour assurance du personnel
Article 6474	Versement aux autres œuvres sociales (ex : CNAS)
Article 6475	Médecine du travail, pharmacie
Chapitre 011	
Article 6184	Versement à des organismes de formation
Article 6185	Frais de colloques et séminaires
Article 6251	Voyages et déplacements
Article 6256	Missions

Ces dépenses feront l'objet d'une refacturation au réel. Chaque trimestre, la commune présentera un état détaillé des dépenses réalisées, pièces justificatives à l'appui (copies des ordres de mission, attestations de formation...) et signé du Maire. Un état sera fourni par agent concerné par la mise à disposition. Seules les dépenses listées dans le tableau ci-dessus sont concernées par cette refacturation.

Modalités de refacturation au réel :

Pour les assurances statutaires = (Cotisations annuelles de la commune/nombre d'agents de la commune au 1^{er} janvier de l'année N)*quotité du temps de travail de l'agent mis à disposition de la CCVA

Pour le CNAS = Montant par agent*quotité du temps de travail de l'agent mis à disposition de la CCVA

Pour les frais de déplacement

Les frais de déplacement font l'objet d'un ordre de mission à destination de la collectivité employeur.

- Lorsqu'un agent se rend à un concours, la CCVA et la commune sont toutes les deux concernées. La prise en charge des frais se fait donc au prorata de la quotité de temps de travail de l'agent dans chaque collectivité.
- Lorsqu'il s'agit d'un déplacement professionnel en lien avec un champ de compétence déterminé, la collectivité concernée par la compétence validera ou non le déplacement de l'agent. Si ce déplacement concerne la compétence « ALSH », la commune indemniserà le déplacement de l'agent et refacturera ensuite le montant des frais engagés à la CCVA.

Pour les frais de formation hors CNFPT

Chaque année, au mois d'octobre, la commune fera parvenir à la CCVA les souhaits et besoins de formation des agents concernés par la mise à disposition afin de prévoir ces coûts puissent être prévus au budget prévisionnel.

La commune prendra à sa charge les formations relevant du périscolaire.

Les formations relevant de l'activité « ALSH » seront payées par la commune puis feront l'objet d'une refacturation à la CCVA sur présentation de justificatifs attestant la présence de l'agent à la formation concernée.

3 - Les dépenses annexes liées au service support à hauteur de 5%

La formule de calcul à appliquer pour déterminer le montant de ces dépenses est la suivante :

Rémunération totale de l'agent
(traitement avec primes et NBI incluses ainsi que les charges) * 5%) * quotité de travail de l'agent à la CCVA

La commune supporte seule les charges résultant d'un accident survenu dans l'exercice des fonctions de l'agent ou d'un congé pour maladie qui provient de l'une des causes exceptionnelles prévues à l'article L.27 du Code des pensions civiles et militaires de retraite ainsi que de l'allocation temporaire d'invalidité.

Pour ces dépenses, la commune présentera également un état trimestriel détaillé signé du Maire.

4 - Les recettes

Si la commune perçoit des recettes du fait de la situation de l'agent mis à disposition, alors le montant de ces recettes correspondant au prorata du temps de travail de l'agent mis à dispo sera déduit du montant dû par la CCVA.

Les recettes susmentionnées font référence par exemple aux remboursements des assurances en cas de maladie de l'agent ou encore lorsqu'il s'agit d'un agent employé sur la base d'un emploi aidé.

Article 7 : Modalités de contrôle et d'évaluation des activités de l'agent mis à disposition

La Communauté de communes du Val d'Amboise transmet à la commune un rapport annuel sur l'activité de l'agent mis à disposition, après un entretien individuel.

La commune établit le compte rendu de l'entretien professionnel.

Article 8 : Evolution de la carrière de l'agent

Concernant l'évolution de la carrière de l'agent, le protocole suivant sera appliqué dans ces deux cas de figure :

- *Décisions d'avancement de grade (tableau d'avancement de grades ; examen, concours) : à l'intérieur du même cadre d'emploi, et sans changement des missions de l'agent.*

La décision appartient à l'Autorité Territoriale de la collectivité employeur (ici le Maire de la commune) après demande par écrit d'un avis simple à la Communauté de communes du Val d'Amboise, bénéficiaire d'une mise à disposition individuelle de l'agent concerné.

Cet avis sera rédigé et motivé par le responsable fonctionnel de l'agent mis à disposition, au regard de son évaluation professionnelle, contresigné par l'Autorité territoriale de la collectivité d'accueil, et adressé en retour sous 10 jours à l'employeur d'origine.

(L'impact financier de la décision favorable devra être porté à connaissance de la collectivité d'accueil, par l'employeur).

- *Décisions de nomination au grade supérieur suite à réussite à examen professionnel ou concours avec changement de cadre d'emploi (ex passage de catégorie B en A).*

La décision appartient à l'Autorité Territoriale de la collectivité employeur (ici le Maire de la commune). Dans ce cas de figure, il est convenu entre les 2 collectivités (employeur et bénéficiaire d'une mise à disposition individuelle), qu'une concertation soit organisée, avant décision définitive par l'employeur.

Un comité de pilotage sera créé afin d'examiner la situation et les conséquences de la nomination : impacts financiers sur la convention de mise à disposition et conséquences organisationnelles.

Seront membres de ce comité de pilotage :

- Les représentants élus de l'autorité territoriale : Le Maire ou son Adjoint délégué aux Ressources Humaines pour la commune, le Président pour la Communauté de communes.
- Le DGS ou Secrétaire de mairie et le DRH de la commune et de l'EPCI

Ce comité de pilotage s'appuiera pour sa réflexion sur les avis préalables recueillis auprès des responsables hiérarchiques et fonctionnels de l'agent dans chacune des collectivités.

Le comité de pilotage à l'issue de cette concertation rédigera un avis, qui sera transmis à l'autorité territoriale décisionnaire.

Article 9 : Droits et obligations

L'agent mis à disposition demeure soumis aux droits et obligations des fonctionnaires tels que définis par la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 et à la réglementation relative aux cumuls d'emplois.

En cas de faute, une procédure disciplinaire peut être engagée par la commune. Elle peut être saisie par la Communauté de communes du Val d'Amboise.

Article 10 : Transmission d'un rapport annuel au Comité Technique

Un rapport annuel émis de chaque collectivité sera transmis au Comité Technique compétent.

Article 11 : Modification de la présente convention

La présente convention peut être modifiée par voie d'avenant.

Article 12 : Juridiction compétente en cas de litige

Tous les litiges pouvant résulter de l'application de la présente convention, relèvent de la compétence du Tribunal Administratif d'Orléans.

Convention de mise à disposition individuelle ascendante de plein droit de personnel Enfance-Jeunesse entre la Communauté de communes du Val d'Amboise et la commune d'Amboise

Entre la commune d'Amboise, représentée par son Maire, dûment habilité par délibération du 9 juin 2016, Monsieur Christian GUYON,

ci-après dénommé « la commune », d'une part,

Et : La Communauté de communes du Val d'Amboise représentée par son Président, Claude VERNE, dûment habilité par délibération en date du

ci-après dénommé « l'EPCI », d'autre part,

PREAMBULE

Le 1^{er} janvier 2015, la compétence accueil collectif de mineurs, des mercredis après-midi et des vacances scolaires, ainsi que les actions et équipements destinés aux adolescents ont été transférées à la Communauté de communes du Val d'Amboise.

Cette prise de compétence exclut le périscolaire (hors mercredi après-midi), la mise en place des Temps d'Activités Périscolaires et la pause méridienne.

Il faut donc prévoir les modalités de gestion du personnel.

Il a été proposé en juin 2015 aux agents des communes membres exerçant plus de 50 % de leurs fonctions sur l'activité « ALSH » d'être transférés et de devenir des agents communautaires. Les agents exerçant moins de 50 % de leurs fonctions sur l'activité « ALSH » n'ont pas fait l'objet d'une proposition de transfert, ils restent agents communaux.

Ainsi les agents ayant refusé d'être transférés et les agents exerçant moins de 50% de leurs fonctions sur l'activité « ALSH » doivent maintenant faire l'objet d'une mise à disposition

individuelle au profit de la Communauté de communes du Val d'Amboise pour la partie de leur temps de travail affectée aux activités relevant des compétences transférées.

Conformément à l'article L5211-4-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente convention a pour objet de définir les conditions de cette mise à disposition individuelle ascendante.

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1^{er} : Objet

Après avoir informé les organes délibérants, recueilli l'avis du comité technique de l'EPCI et l'avis du Comité technique de la Ville d'Amboise, la commune d'Amboise met à disposition de l'EPCI, Madame Marion RIVRAIS, à raison de 44% d'un temps complet.

Article 2 : Nature des fonctions exercées par l'agent mis à disposition

Madame Marion RIVRAIS, est mise à disposition en vue d'exercer les fonctions d'animatrice les mercredis de 11h30 à 18h30 avec une préparation annuelle de 13 heures, les périodes scolaires (48 heures par semaine, Toussaint 2 semaines, Noël 1 semaine, Hiver 2 semaines, avec à chaque fois la préparation de 2 heures, 1 mois en juillet (192h) avec la préparation d'été de 14h (2 jours de 9h à 16h) et les 6 heures de réunions.

Total de 714 heures.

Article 3 : Durée de la mise à disposition

Madame Marion RIVRAIS est mis à disposition de la Communauté de communes du Val d'Amboise à compter du 1^{er} septembre 2016 tant que cette dernière exercera la compétence accueil de loisirs du mercredi après-midi et des vacances scolaires, ainsi que les actions et équipements destinés aux adolescents.

Article 4 : Conditions d'emploi de l'agent mis à disposition

La Communauté de communes du Val d'Amboise organise le travail de l'agent dans les conditions suivantes : l'agent conservera les mêmes horaires de travail et effectuera ses missions dans les locaux habituels.

Une harmonisation de l'organisation des conditions de travail des agents est en cours de réflexion. La présente convention, une fois, le protocole mis en place, fera l'objet d'un avenant.

La Communauté de communes du Val d'Amboise est informée des décisions dans les domaines énumérés ci-après :

- Congés annuels
- Congés de maladie ordinaire
- Accident du travail ou maladies professionnelles

La commune gère la situation administrative de l'agent et est donc compétente pour l'ensemble des décisions suivantes :

- Conditions de travail
- Congés annuels
- Congés maladie ordinaire, pour accident de travail
- Temps partiels, aménagement du temps de travail
- Autres congés : maternité, longue maladie, mi-temps thérapeutique, congé formation, congé parental
- Départ en formation
- DIF, VAE, bilan de compétences
- Discipline
- Entretien annuel
- Notation

Article 5 : Rémunération de l'agent mis à disposition

La commune a en charge la rémunération de l'agent mis à disposition dans les conditions prévues par sa situation administrative et statutaire dans la commune.

Article 6 : Remboursement de la rémunération

La Communauté de communes du Val d'Amboise rembourse à la commune la rémunération de l'agent au prorata du temps de sa mise à disposition.

Le remboursement comprend :

- 1 **La rémunération c'est-à-dire le traitement total brut (traitement de base, primes et NBI incluses) et les charges patronales,**
- 2 **Les dépenses annexes telles que figurant dans le tableau ci-dessous :**

Chapitre 012	
Article 6455	Cotisation pour assurance du personnel
Article 6474	Versement aux autres œuvres sociales (ex : CNAS)
Article 6475	Médecine du travail, pharmacie
Chapitre 011	
Article 6184	Versement à des organismes de formation
Article 6185	Frais de colloques et séminaires
Article 6251	Voyages et déplacements
Article 6256	Missions

Ces dépenses feront l'objet d'une refacturation au réel. Chaque trimestre, la commune présentera un état détaillé des dépenses réalisées, pièces justificatives à l'appui (copies des ordres de mission, attestations de formation...) et signé du Maire. Un état sera fourni par agent concerné par la mise à disposition. Seules les dépenses listées dans le tableau ci-dessus sont concernées par cette refacturation.

Modalités de refacturation au réel :

Pour les assurances statutaires = (Cotisations annuelles de la commune/nombre d'agents de la commune au 1^{er} janvier de l'année N)*quotité du temps de travail de l'agent mis à disposition de la CCVA

Pour le CNAS = Montant par agent*quotité du temps de travail de l'agent mis à disposition de la CCVA

Pour les frais de déplacement

Les frais de déplacement font l'objet d'un ordre de mission à destination de la collectivité employeur.

- Lorsqu'un agent se rend à un concours, la CCVA et la commune sont toutes les deux concernées. La prise en charge des frais se fait donc au prorata de la quotité de temps de travail de l'agent dans chaque collectivité.
- Lorsqu'il s'agit d'un déplacement professionnel en lien avec un champ de compétence déterminé, la collectivité concernée par la compétence validera ou non le déplacement de l'agent. Si ce déplacement concerne la compétence « ALSH », la commune indemniser le déplacement de l'agent et refacturera ensuite le montant des frais engagés à la CCVA.

Pour les frais de formation hors CNFPT

Chaque année, au mois d'octobre, la commune fera parvenir à la CCVA les souhaits et besoins de formation des agents concernés par la mise à disposition afin de prévoir ces coûts puissent être prévus au budget prévisionnel.

La commune prendra à sa charge les formations relevant du périscolaire.

Les formations relevant de l'activité « ALSH » seront payées par la commune puis feront l'objet d'une refacturation à la CCVA sur présentation de justificatifs attestant la présence de l'agent à la formation concernée.

3 Les dépenses annexes liées au service support à hauteur de 5%

La formule de calcul à appliquer pour déterminer le montant de ces dépenses est la suivante :

Rémunération totale de l'agent

(traitement avec primes et NBI incluses ainsi que les charges) * 5%) * quotité de travail de l'agent à la CCVA

La commune supporte seule les charges résultant d'un accident survenu dans l'exercice des fonctions de l'agent ou d'un congé pour maladie qui provient de l'une des causes exceptionnelles prévues à l'article L.27 du Code des pensions civiles et militaires de retraite ainsi que de l'allocation temporaire d'invalidité.

Pour ces dépenses, la commune présentera également un état trimestriel détaillé signé du Maire.

4 Les recettes

Si la commune perçoit des recettes du fait de la situation de l'agent mis à disposition, alors le montant de ces recettes correspondant au prorata du temps de travail de l'agent mis à dispo sera déduit du montant dû par la CCVA.

Les recettes susmentionnées font référence par exemple aux remboursements des assurances en cas de maladie de l'agent ou encore lorsqu'il s'agit d'un agent employé sur la base d'un emploi aidé.

Article 7 : Modalités de contrôle et d'évaluation des activités de l'agent mis à disposition

La Communauté de communes du Val d'Amboise transmet à la commune un rapport annuel sur l'activité de l'agent mis à disposition, après un entretien individuel.

La commune établit le compte rendu de l'entretien professionnel.

Article 8 : Evolution de la carrière de l'agent

Concernant l'évolution de la carrière de l'agent, le protocole suivant sera appliqué dans ces deux cas de figure :

- ***Décisions d'avancement de grade (tableau d'avancement de grades ; examen, concours) : à l'intérieur du même cadre d'emploi, et sans changement des missions de l'agent.***

La décision appartient à l'Autorité Territoriale de la collectivité employeur (ici le Maire de la commune) après demande par écrit d'un avis simple à la Communauté de communes du Val d'Amboise, bénéficiaire d'une mise à disposition individuelle de l'agent concerné.

Cet avis sera rédigé et motivé par le responsable fonctionnel de l'agent mis à disposition, au regard de son évaluation professionnelle, contresigné par l'Autorité territoriale de la collectivité d'accueil, et adressé en retour sous 10 jours à l'employeur d'origine.

(L'impact financier de la décision favorable devra être porté à connaissance de la collective d'accueil, par l'employeur).

- ***Décisions de nomination au grade supérieur suite à réussite à examen professionnel ou concours avec changement de cadre d'emploi (ex passage de catégorie B en A).***

La décision appartient à l'Autorité Territoriale de la collectivité employeur (ici le Maire de la commune). Dans ce cas de figure, il est convenu entre les 2 collectivités (employeur et bénéficiaire d'une mise à disposition individuelle), qu'une concertation soit organisée, avant décision définitive par l'employeur.

Un comité de pilotage sera créé afin d'examiner la situation et les conséquences de la nomination : impacts financiers sur la convention de mise à disposition et conséquences organisationnelles.

Seront membres de ce comité de pilotage :

- Les représentants élus de l'autorité territoriale : Le Maire ou son Adjoint délégué aux Ressources Humaines pour la commune, le Président pour la Communauté de communes.
- Le DGS ou Secrétaire de mairie et le DRH de la commune et de l'EPCI

Ce comité de pilotage s'appuiera pour sa réflexion sur les avis préalables recueillis auprès des responsables hiérarchiques et fonctionnels de l'agent dans chacune des collectivités.

Le comité de pilotage à l'issue de cette concertation rédigera un avis, qui sera transmis à l'autorité territoriale décisionnaire.

Article 9 : Droits et obligations

L'agent mis à disposition demeure soumis aux droits et obligations des fonctionnaires tels que définis par la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 et à la réglementation relative aux cumuls d'emplois.

En cas de faute, une procédure disciplinaire peut être engagée par la commune. Elle peut être saisie par la Communauté de communes du Val d'Amboise.

Article 10 : Transmission d'un rapport annuel au Comité Technique

Un rapport annuel émis de chaque collectivité sera transmis au Comité Technique compétent.

Article 11 : Modification de la présente convention

La présente convention peut être modifiée par voie d'avenant.

Article 12 : Juridiction compétente en cas de litige

Tous les litiges pouvant résulter de l'application de la présente convention, relèvent de la compétence du Tribunal Administratif d'Orléans.

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION INDIVIDUELLE D'UN EMPLOI D'AVENIR ENTRE LA CCVA ET LA VILLE D'AMBOISE

M. GUYON : Convention de mise à disposition d'un emploi d'avenir. Evelyne Latapy

Mme LATAPY : Le contrat de travail à durée déterminée d'un jeune en emploi d'avenir prend fin au 31 août 2016. Il est prévu de le remplacer par un nouvel agent. La prescription du contrat relatif aux emplois d'avenir est placée sous la responsabilité de la Mission Locale Loire Touraine pour le compte de l'Etat.

Dans ce cadre, il est proposé de signer une convention de mise à disposition individuelle de plein droit entre la Communauté de Communes du Val d'Amboise et la Ville d'Amboise, pour un jeune en emploi d'avenir, exerçant des fonctions d'animateur à temps complet dont 24 % à la Communauté de Communes du Val d'Amboise.

Les crédits nécessaires à la rémunération et les charges afférentes de l'agent sont disponibles et inscrits au budget de la collectivité au chapitre 012, (le temps de travail affecté à la compétence Jeunesse sera facturé à la Communauté de Communes du Val d'Amboise)

Cette délibération a été présentée à la Commission des Affaires Générales, des Ressources Humaines et de la Démographie, le 31 mai 2016.

Autorisez-vous le Maire à procéder à toutes les démarches nécessaires avec la Mission Locale pour le recrutement et le suivi de cet agent en emploi d'avenir ?

Autorisez-vous le Maire à signer la convention de mise à disposition individuelle de plein droit avec la Communauté de Communes du Val d'Amboise pour cet agent dans les conditions ci-dessus définies ?

M. GUYON : Je mets au vote

POUR : 25

ABSTENTIONS : 6 (M. BOUTARD, Mme GUERLAIS, Mme MOUSSET, M. NORGUET, M. BOUCHEKIOUA, Mme SAULAS-DALBY)

DELIBERATION

Le contrat de travail à durée déterminée d'un jeune en emploi d'avenir prend fin au 31 août 2016. Il est prévu de le remplacer par un nouvel agent. La prescription du contrat relatif aux emplois d'avenir est placée sous la responsabilité de la Mission Locale Loire Touraine pour le compte de l'Etat.

Dans ce cadre, il est proposé de signer une convention de mise à disposition individuelle de plein droit entre la Communauté de Communes du Val d'Amboise et la Ville d'Amboise, pour un jeune en emploi d'avenir, exerçant des fonctions d'animateur à temps complet dont 24 % à la Communauté de Communes du Val d'Amboise.

Les crédits nécessaires à la rémunération et les charges afférentes de l'agent sont disponibles et inscrits au budget de la collectivité au chapitre 012, (le temps de travail affecté à la compétence Jeunesse sera facturé à la Communauté de Communes du Val d'Amboise)

Le Conseil Municipal, après délibération,

- Autorise le Maire à procéder à toutes les démarches nécessaires avec la Mission Locale pour le recrutement et le suivi de cet agent en emploi d'avenir,
- Autorise le Maire à signer la convention de mise à disposition individuelle de plein droit avec la Communauté de Communes du Val d'Amboise pour cet agent dans les conditions ci-dessus définies.

Convention de mise à disposition individuelle ascendante de plein droit de personnel Enfance-Jeunesse entre la Communauté de communes du Val d'Amboise et la commune d'Amboise

Entre la commune d'Amboise, représentée par son Maire, Monsieur Christian GUYON dûment habilité par délibération du 9 juin 2016,

ci-après dénommé « la commune », d'une part,

Et : La Communauté de communes du Val d'Amboise représentée par son Président, Claude VERNE, dûment habilité par délibération en date du

ci-après dénommé « l'EPCI », d'autre part,

PREAMBULE

Le 1^{er} janvier 2015, la compétence accueil collectif de mineurs des mercredis après-midi et des vacances scolaires, ainsi que les actions et équipements destinés aux adolescents ont été transférées à la Communauté de communes du Val d'Amboise.

Cette prise de compétence exclut le périscolaire (hors mercredi après-midi), la mise en place des Temps d'Activités Périscolaires et la pause méridienne.

Il faut donc prévoir les modalités de gestion du personnel.

Il a été proposé en juin 2015 aux agents des communes membres exerçant plus de 50 % de leurs fonctions sur l'activité « ALSH » d'être transférés et de devenir des agents communautaires.

Les agents exerçant moins de 50 % de leurs fonctions sur l'activité « ALSH » n'ont pas fait l'objet d'une proposition de transfert, ils restent agents communaux.

Ainsi les agents ayant refusé d'être transférés et les agents exerçant moins de 50% de leurs fonctions sur l'activité « ALSH » doivent maintenant faire l'objet d'une mise à disposition individuelle au profit de la Communauté de communes du Val d'Amboise pour la partie de leur temps de travail affectée aux activités relevant des compétences transférées.

Conformément à l'article L5211-4-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente convention a pour objet de définir les conditions de cette mise à disposition individuelle ascendante.

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1^{er} : Objet

Après avoir informé les organes délibérants, recueilli l'avis du comité technique de l'EPCI et l'avis du Comité technique de la Ville d'Amboise, la commune d'Amboise met à disposition de l'EPCI, Monsieur Florian DAUMAIN à raison de 24% d'un temps complet.

Article 2 : Nature des fonctions exercées par l'agent mis à disposition

Monsieur Florian DAUMAIN est mis à disposition en vue d'exercer les fonctions d'animateur à l'ALSH, les mercredis de 11h30 à 18h30, avec une préparation annuelle de 13

heures, les périodes scolaires (48 heures par semaine, Toussaint 8 jours, Noël 4 jours, avec à chaque fois la préparation de 2 heures.

Total de 385 heures.

Article 3 : Durée de la mise à disposition

Monsieur Florian DAUMAIN est mis à disposition de la Communauté de communes du Val d'Amboise à compter du 1^{er} septembre 2016 tant que cette dernière exercera la compétence accueil collectif de mineurs, du mercredi après-midi et des périodes scolaires ainsi que les actions et équipements destinés aux adolescents.

Article 4 : Conditions d'emploi de l'agent mis à disposition

La Communauté de communes du Val d'Amboise organise le travail de l'agent dans les conditions suivantes : l'agent conservera les mêmes horaires de travail et effectuera ses missions dans les locaux habituels.

Une harmonisation de l'organisation des conditions de travail des agents est en cours de réflexion. La présente convention, une fois, le protocole mis en place, fera l'objet d'un avenant.

La Communauté de communes du Val d'Amboise est informée des décisions dans les domaines énumérés ci-après :

- Congés annuels
- Congés de maladie ordinaire
- Accident du travail ou maladies professionnelles

La commune gère la situation administrative de l'agent et est donc compétente pour l'ensemble des décisions suivantes :

- Conditions de travail
- Congés annuels
- Congés maladie ordinaire, pour accident de travail
- Temps partiels, aménagement du temps de travail
- Autres congés : maternité, longue maladie, mi-temps thérapeutique, congé formation, congé parental
- Départ en formation
- DIF, VAE, bilan de compétences
- Discipline
- Entretien annuel
- Notation

Article 5 : Rémunération de l'agent mis à disposition

La commune a en charge la rémunération de l'agent mis à disposition dans les conditions prévues par sa situation administrative et statutaire dans la commune.

Article 6 : Remboursement de la rémunération

La Communauté de communes du Val d'Amboise rembourse à la commune la rémunération de l'agent au prorata du temps de sa mise à disposition.

Le remboursement comprend :

- 1 -La rémunération c'est-à-dire le traitement total brut (traitement de base, primes et NBI incluses) et les charges patronales,
- 2 -Les dépenses annexes telles que figurant dans le tableau ci-dessous :

Chapitre 012	
Article 6455	Cotisation pour assurance du personnel
Article 6474	Versement aux autres œuvres sociales (ex : CNAS)
Article 6475	Médecine du travail, pharmacie
Chapitre 011	
Article 6184	Versement à des organismes de formation
Article 6185	Frais de colloques et séminaires
Article 6251	Voyages et déplacements
Article 6256	Missions

Ces dépenses feront l'objet d'une refacturation au réel. Chaque trimestre, la commune présentera un état détaillé des dépenses réalisées, pièces justificatives à l'appui (copies des ordres de mission, attestations de formation...) et signé du Maire. Un état sera fourni par agent concerné par la mise à disposition. Seules les dépenses listées dans le tableau ci-dessus sont concernées par cette refacturation.

Modalités de refacturation au réel :

Pour les assurances statutaires = (Cotisations annuelles de la commune/nombre d'agents de la commune au 1^{er} janvier de l'année N)*quotité du temps de travail de l'agent mis à disposition de la CCVA

Pour le CNAS = Montant par agent*quotité du temps de travail de l'agent mis à disposition de la CCVA

Pour les frais de déplacement

Les frais de déplacement font l'objet d'un ordre de mission à destination de la collectivité employeur.

- Lorsqu'un agent se rend à un concours, la CCVA et la commune sont toutes les deux concernées. La prise en charge des frais se fait donc au prorata de la quotité de temps de travail de l'agent dans chaque collectivité.
- Lorsqu'il s'agit d'un déplacement professionnel en lien avec un champ de compétence déterminé, la collectivité concernée par la compétence validera ou non le déplacement de l'agent. Si ce déplacement concerne la compétence « ALSH », la commune indemnise le déplacement de l'agent et refacturera ensuite le montant des frais engagés à la CCVA.

Pour les frais de formation hors CNFPT

Chaque année, au mois d'octobre, la commune fera parvenir à la CCVA les souhaits et besoins de formation des agents concernés par la mise à disposition afin de prévoir ces coûts puissent être prévus au budget prévisionnel.

La commune prendra à sa charge les formations relevant du périscolaire.

Les formations relevant de l'activité « ALSH » seront payées par la commune puis feront l'objet d'une refacturation à la CCVA sur présentation de justificatifs attestant la présence de l'agent à la formation concernée.

3 Les dépenses annexes liées au service support à hauteur de 5%

La formule de calcul à appliquer pour déterminer le montant de ces dépenses est la suivante :

Rémunération totale de l'agent

(traitement avec primes et NBI incluses ainsi que les charges) * 5%) * quotité de travail de l'agent à la CCVA

La commune supporte seule les charges résultant d'un accident survenu dans l'exercice des fonctions de l'agent ou d'un congé pour maladie qui provient de l'une des causes exceptionnelles prévues à l'article L.27 du Code des pensions civiles et militaires de retraite ainsi que de l'allocation temporaire d'invalidité.

Pour ces dépenses, la commune présentera également un état trimestriel détaillé signé du Maire.

4 Les recettes

Si la commune perçoit des recettes du fait de la situation de l'agent mis à disposition, alors le montant de ces recettes correspondant au prorata du temps de travail de l'agent mis à dispo sera déduit du montant dû par la CCVA.

Les recettes susmentionnées font référence par exemple aux remboursements des assurances en cas de maladie de l'agent ou encore lorsqu'il s'agit d'un agent employé sur la base d'un emploi aidé.

Article 7 : Modalités de contrôle et d'évaluation des activités de l'agent mis à disposition

La Communauté de communes du Val d'Amboise transmet à la commune un rapport annuel sur l'activité de l'agent mis à disposition, après un entretien individuel.
La commune établit le compte rendu de l'entretien professionnel.

Article 8 : Evolution de la carrière de l'agent

Concernant l'évolution de la carrière de l'agent, le protocole suivant sera appliqué dans ces deux cas de figure :

- ***Décisions d'avancement de grade (tableau d'avancement de grades ; examen, concours) : à l'intérieur du même cadre d'emploi, et sans changement des missions de l'agent.***

La décision appartient à l'Autorité Territoriale de la collectivité employeur (ici le Maire de la commune) après demande par écrit d'un avis simple à la Communauté de communes du Val d'Amboise, bénéficiaire d'une mise à disposition individuelle de l'agent concerné.

Cet avis sera rédigé et motivé par le responsable fonctionnel de l'agent mis à disposition, au regard de son évaluation professionnelle, contresigné par l'Autorité territoriale de la collectivité d'accueil, et adressé en retour sous 10 jours à l'employeur d'origine.
(L'impact financier de la décision favorable devra être porté à connaissance de la collectivité d'accueil, par l'employeur).

- ***Décisions de nomination au grade supérieur suite à réussite à examen professionnel ou concours avec changement de cadre d'emploi (ex passage de catégorie B en A).***

La décision appartient à l'Autorité Territoriale de la collectivité employeur (ici le Maire de la commune). Dans ce cas de figure, il est convenu entre les 2 collectivités (employeur et bénéficiaire d'une mise à disposition individuelle), qu'une concertation soit organisée, avant décision définitive par l'employeur.

Un comité de pilotage sera créé afin d'examiner la situation et les conséquences de la nomination : impacts financiers sur la convention de mise à disposition et conséquences organisationnelles.

Seront membres de ce comité de pilotage :

- Les représentants élus de l'autorité territoriale : Le Maire ou son Adjoint délégué aux Ressources Humaines pour la commune, le Président pour la Communauté de communes.
- Le DGS ou Secrétaire de mairie et le DRH de la commune et de l'EPCI

Ce comité de pilotage s'appuiera pour sa réflexion sur les avis préalables recueillis auprès des responsables hiérarchiques et fonctionnels de l'agent dans chacune des collectivités.

Le comité de pilotage à l'issue de cette concertation rédigera un avis, qui sera transmis à l'autorité territoriale décisionnaire.

Article 9 : Droits et obligations

L'agent mis à disposition demeure soumis aux droits et obligations des fonctionnaires tels que définis par la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 et à la réglementation relative aux cumuls d'emplois.

En cas de faute, une procédure disciplinaire peut être engagée par la commune. Elle peut être saisie par la Communauté de communes du Val d'Amboise.

Article 10 : Transmission d'un rapport annuel au Comité Technique

Un rapport annuel émis de chaque collectivité sera transmis au Comité Technique compétent.

Article 11 : Modification de la présente convention

La présente convention peut être modifiée par voie d'avenant.

Article 12 : Juridiction compétente en cas de litige

Tous les litiges pouvant résulter de l'application de la présente convention, relèvent de la compétence du Tribunal Administratif d'Orléans.

ACQUISITION DE TERRAIN LES PATOUILLES EST APPARTENANT A M. Bertrand PÉCARD

M. GUYON : Acquisition de terrain lieudit les Patouilles appartenant à M. Pécard. Jean-Claude Gaudion.

M. GAUDION : M. Bertrand PÉCARD, propriétaire de la parcelle cadastrée AY 346 d'une superficie de 5 886 m² sise lieudit Les Patouilles Est à Amboise, a accepté de céder à la Commune ce terrain pour un montant de 1 472 €.

Cette parcelle est destinée à l'aménagement d'une liaison douce dans la vallée de l'Amasse. Il est précisé que les frais d'actes seraient à la charge de la Ville.

Cette délibération a été présentée à la commission des Affaires Générales, des Ressources Humaines et de la Démographie le 31 mai 2016.

Acceptez-vous d'acquérir la parcelle cadastrée AY 346 d'une superficie de 5 886 m² pour un montant de 1 472 € auprès de M. Bertrand PÉCARD et autorisez-vous le Maire ou l'Adjoint délégué à l'Urbanisme à signer l'acte à intervenir et tout document y afférent ?

M. GUYON : Des interventions ? Je mets au vote

POUR : Unanimité

DELIBERATION

M. Bertrand PÉCARD, propriétaire de la parcelle cadastrée AY 346 d'une superficie de 5 886 m² sise lieudit Les Patouilles Est à Amboise, a accepté de céder à la Commune ce terrain pour un montant de 1 472 €.

Cette parcelle est destinée à l'aménagement d'une liaison douce dans la vallée de l'Amasse. Il est précisé que les frais d'actes seraient à la charge de la Ville.

Le Conseil Municipal, après délibération,

- Accepte d'acquérir la parcelle cadastrée AY 346 d'une superficie de 5886 m² pour un montant de 1 472 € auprès de M. Bertrand PÉCARD et autorise le Maire ou l'Adjoint délégué à l'Urbanisme à signer l'acte à intervenir et tout document y afférent.

DEMANDE DE SUBVENTION CONSEIL REGIONAL CENTRE VAL DE LOIRE ET MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'ÉNERGIE ET DE LA MER TRAVAUX D'ISOLATION ECOLES JEANNE D'ARC ET GEORGE SAND

M. GUYON : Daniel Duran, demande de suvention pour les travaux d'isolation des écoles Jeanne d'Arc et George Sand

M. DURAN : Chacun fait le constat de l'importante consommation d'énergie des collectivités, notamment des bâtiments publics. Ces consommations sont d'autant plus problématiques que leur coût est fort difficile à maîtriser et dans un contexte de réduction des marges de manœuvre des budgets publics. La baisse de ces consommations dans les bâtiments est devenue une exigence absolue au sein de laquelle la préoccupation de l'écologie rejoint celle de la bonne gestion des deniers publics, considérant qu'il s'agit ici d'investissements productifs.

La Municipalité souhaite optimiser la gestion énergétique de son patrimoine immobilier, dans une optique d'économie budgétaire à long terme et de développement durable. Cette démarche s'inscrit dans le cadre du programme « Amboise ville durable » et a déjà fait l'objet de réalisations concrètes, notamment sur le bâtiment de la mairie, sur le rassemblement des écoles Rabelais-Richelieu, sur l'extension de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH), sur la suppression de système de chauffage à fioul....

Pour aller plus loin, la Ville d'Amboise a lancé une étude énergétique de son patrimoine conformément au cahier des charges de l'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie (ADEME).

Les études issues du COEP (Conseil d'Orientation Energétique du Patrimoine) ont mis en évidence les travaux à réaliser en priorité sur deux écoles de la commune car les performances des écoles sont en retrait par rapport à la moyenne nationale, le patrimoine est faiblement isolé (simple vitrage, absence d'isolation par l'extérieur...):

Coût moyen de l'énergie dans les écoles : 13,7 € TTC/m² pour 10,7 € TTC au niveau national.

L'opération comprend l'ensemble des travaux concernant l'amélioration de l'isolation thermique par l'extérieur des façades et le remplacement des menuiseries extérieures des écoles maternelle Jeanne d'Arc et élémentaire George Sand à Amboise

La programmation définitive de cette première tranche sera fonction des estimations définitives de coût permettant d'atteindre au moins l'un des deux objectifs de performance énergétique suivants :

- Soit une progression de 100 kW/m²/an, conjuguée à l'atteinte de la classe C ;
- Soit la performance BBC rénovation (classe B).

Calendrier :

Réalisation de l'école Jeanne d'Arc = été 2016

Réalisation de l'école George Sand = été 2016

PLAN DE FINANCEMENT

<i>DEPENSES HT</i>		<i>RECETTES HT</i>	
COMMUNE D'AMBOISE	357 116 €	COMMUNE D'AMBOISE	73 558 €
		REGION Contrat de Pays	178 558 €
		TEPCV	105 000 €
TOTAL	357 116 €	TOTAL	357 116 €

Acceptez-vous de demander à tous les organismes susceptibles d'apporter leur soutien financier une subvention aux taux le plus élevé possible et notamment à la Région Centre Val de Loire, via le syndicat mixte de Pays Loire Touraine et au Ministère de l'Environnement, de l'Energie et de la Mer via le programme TEPCV (Territoire à Energie Positive pour la Croissance Verte ?

M. GUYON : Des interventions ?

M. BOUTARD : C'est dans le contrat avec le Ministère de l'Environnement, c'est ceux qui ont été présentés... c'est pour solliciter d'autres subventions ?

M. GUYON : Oui. Je mets au vote

POUR : Unanimité

DELIBERATION

Chacun fait le constat de l'importante consommation d'énergie des collectivités, notamment des bâtiments publics. Ces consommations sont d'autant plus problématiques que leur coût est fort difficile à maîtriser et dans un contexte de réduction des marges de manœuvre des budgets publics. La baisse de ces consommations dans les bâtiments est devenue une exigence absolue au sein de laquelle la préoccupation de l'écologie rejoint celle de la bonne gestion des deniers publics, considérant qu'il s'agit ici d'investissements productifs.

La Municipalité souhaite optimiser la gestion énergétique de son patrimoine immobilier, dans une optique d'économie budgétaire à long terme et de développement durable. Cette démarche s'inscrit dans le cadre du programme « Amboise ville durable » et a déjà fait l'objet de réalisations concrètes, notamment sur le bâtiment de la mairie, sur le rassemblement des écoles Rabelais-Richelieu, sur l'extension de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH), sur la suppression de système de chauffage à fioul...

Pour aller plus loin, la Ville d'Amboise a lancé une étude énergétique de son patrimoine conformément au cahier des charges de l'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie (ADEME).

Les études issues du COEP (Conseil d'Orientation Energétique du Patrimoine) ont mis en évidence les travaux à réaliser en priorité sur deux écoles de la commune car les performances des écoles sont en retrait par rapport à la moyenne nationale, le patrimoine est faiblement isolé (simple vitrage, absence d'isolation par l'extérieur...):

Coût moyen de l'énergie dans les écoles : 13,7 € TTC/m² pour 10,7 € TTC au niveau national.

L'opération comprend l'ensemble des travaux concernant l'amélioration de l'isolation thermique par l'extérieur des façades et le remplacement des menuiseries extérieures des écoles maternelle Jeanne d'Arc et élémentaire George Sand à Amboise

La programmation définitive de cette première tranche sera fonction des estimations définitives de coût permettant d'atteindre au moins l'un des deux objectifs de performance énergétique suivants :

- Soit une progression de 100 kW/m²/an, conjuguée à l'atteinte de la classe C ;
- Soit la performance BBC rénovation (classe B).

Calendrier :

Réalisation de l'école Jeanne d'Arc = été 2016

Réalisation de l'école George Sand = été 2016

PLAN DE FINANCEMENT

<i>DEPENSES HT</i>		<i>RECETTES HT</i>	
COMMUNE D'AMBOISE	357 116 €	COMMUNE D'AMBOISE	73 558 €
		REGION Contrat de Pays	178 558 €
		TEPCV	105 000 €
TOTAL	357 116 €	TOTAL	357 116 €

Le Conseil Municipal, après délibération,

- Accepte de demander à tous les organismes susceptibles d'apporter leur soutien financier une subvention aux taux le plus élevé possible et notamment à la Région Centre Val de Loire, via le syndicat mixte de Pays Loire Touraine et au Ministère de l'Environnement, de l'Energie et de la Mer via le programme TEPCV (Territoire à Energie Positive pour la Croissance Verte).

CONSEIL REGIONAL CENTRE VAL DE LOIRE ET MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'ÉNERGIE ET DE LA MER : CREATION D'UNE COULÉE VERTE ET BLEUE

M. GUYON : Création d'une coulée verte, demande de subvention. Evelyne Launay

Mme LAUNAY : Préserver la biodiversité, respecter les sites naturels, les mettre en valeur pour mieux faire connaître et faire prendre conscience de leur intérêt : ce sont des enjeux d'importance et la commune d'Amboise souhaite mener à bien des opérations de cette nature dès 2016.

Il s'agit de créer une coulée verte le long de la rivière l'Amasse :

En raison de la forte diminution des zones humides de la vallée de l'Amasse, ce secteur présente un enjeu de conservation et sera aménagé de façon à augmenter le potentiel « naturel » du site avec une possible valorisation pédagogique.

Le site est localement à la fois une trame verte, avec ses prairies et friches boisées, et une trame bleue avec l'Amasse. La biodiversité semble plus intéressante dans les dépressions humides, dont certaines sont bien conservées bien que couvertes par des boisements.

De par sa position géographique, cette zone pourrait donc devenir une coulée verte pour la promenade - Des espaces ont à ce titre été réservés au PLU : « le croissant » situé de l'autre

côté de l'avenue Léonard de Vinci, ainsi qu'un bande piétonnière qui longerait le cours d'eau en rive droite, avec une traversée du cours d'eau sur la parcelle AY27.

La commune souhaite à terme favoriser des actions de valorisation pédagogique : la parcelle AY346, voire la parcelle AY 30, pourrait être un site intéressant pour découvrir la flore, la faune et l'utilité des zones humides. A noter que deux écoles élémentaires (Paul Louis Courier et George Sand) sont proches de ce secteur (déplacements possibles à pied). Une valorisation pédagogique implique de préférence de mener des travaux de restauration des milieux (déboisement, mares...), et la création d'un cheminement (avec petites passerelles pour franchir les points bas).

Descriptif de l'action :

L'enjeu est de conserver la biodiversité présente, en veillant à :

- éviter les plantations de peupliers;
- contrôler et faire respecter les différents textes en cas d'infractions (remblais.);
- conserver des îlots de boisements et friches (leur disparition n'est pas à craindre);
- conserver des usages de prairies de fauche.

Calendrier :

2016 : Premiers travaux : terrassement du terrain, pose de grillages.

2017-2018 : Suite et fin du chantier

Détail des coûts prévisionnels de l'action

PLAN DE FINANCEMENT

DEPENSES HT		RECETTES HT	
COMMUNE D'AMBOISE		COMMUNE D'AMBOISE (20%)	37 800 €
. Acquisition terrain et frais d'acte Guichard	6 500 €		
. Projet acquisition terrain Pécard	1 500 €	REGION -Contrat de Pays (40%)	18 558 €
. Travaux tranche n° 1	38 394 €		14 642 €
. Travaux tranche n° 2	36 606 €	TEPCV	12 000 €
TOTAL	83 000 €	TOTAL	83 000 €

Acceptez-vous de demander à tous les organismes susceptibles d'apporter leur soutien financier une subvention aux taux le plus élevé possible et notamment à la Région Centre Val de Loire, via le syndicat mixte de Pays Loire Touraine et au Ministère de l'Environnement, de l'Energie et de la Mer via le programme TEPCV (Territoire à Energie Positive pour la Croissance Verte) ?

M. GUYON : Les terrains Guichard n'ont rien à voir avec les Guichard d'Amboise. Des interventions ?

M. BOUTARD : Monsieur le Maire, je trouve qu'il faudrait changer la première phrase « il s'agit de créer une coulée verte », parce « ..en raison de la forte diminution des zones humides de la vallée de l'Amasse.... », je trouve que c'est un tout petit peu...

M. GUYON : C'est facile en ce moment de dire cela !

M. BOUTARD : On en parlait en commission, nous ne sommes pas sûrs que ce genre d'événement qui ne sont pas des pluies torrentielles mais qui sont des pluies intenses de longue durée qui font que la forêt est pleine d'eau et qu'il y ait des écoulements qui se font rapidement, on n'est pas ces zones tampons. Alors, ça peut déranger mais comme Monsieur Lelandais le sait sans doute, dans son terrain, on a toujours vu de l'eau. C'est pour cela, on est plutôt pour ce projet qui est intéressant si on y installe un ponton et des pédalos.

Là où je suis plus réservé que vous c'est quand vous dites « éviter la plantation de peupliers ». La qualité du peuplier, c'est quand même de pomper un maximum d'eau. On sait que le peuplier a une durée de vie de 25 ans et qu'il faut le couper tous les 25 ans. Pourquoi ne pas travailler, au contraire, sur des plantations qui plutôt sont amenées à faire du pompage d'eau naturellement ?

M. GUYON : C'est un avis tout personnel, mais le peuplier, c'est moche, c'est dangereux..

M. BOUTARD : Ah, quand ça casse, c'est du verre !

M. GUYON : ..d'ailleurs les peupliers en ville, c'est fini. Je pense que le document d'urbanisme doit prévoir l'interdiction de plantations de peupliers dans la ville

M. BOUTARD : Je parle d'essences similaires. On en connaît... on en parlait en commission Voirie, ça veut dire qu'il faut être très prudent sur ces aménagements et ente autres, sur les terrassements. Que l'on fasse un système de digues avec des promenades qui sont peut-être un peu plus en hauteur mais surtout pas de terrassements... à mon avis, une catastrophe

M. GUYON : On est prudent de nature. Je mets au vote

POUR : Unanimité

DELIBERATION

Préserver la biodiversité, respecter les sites naturels, les mettre en valeur pour mieux faire connaître et faire prendre conscience de leur intérêt : ce sont des enjeux d'importance et la commune d'Amboise souhaite mener à bien des opérations de cette nature dès 2016.

Il s'agit de créer une coulée verte le long de la rivière l'Amasse :

En raison de la forte diminution des zones humides de la vallée de l'Amasse, ce secteur présente un enjeu de conservation et sera aménagé de façon à augmenter le potentiel « naturel » du site avec une possible valorisation pédagogique.

Le site est localement à la fois une trame verte, avec ses prairies et friches boisées, et une trame bleue avec l'Amasse. La biodiversité semble plus intéressante dans les dépressions humides, dont certaines sont bien conservées bien que couvertes par des boisements.

De par sa position géographique, cette zone pourrait donc devenir une coulée verte pour la promenade - Des espaces ont à ce titre été réservés au PLU : « le croissant » situé de l'autre côté de l'avenue Léonard de Vinci, ainsi qu'un bande piétonnière qui longerait le cours d'eau en rive droite, avec une traversée du cours d'eau sur la parcelle AY27.

La commune souhaite à terme favoriser des actions de valorisation pédagogique : la parcelle AY346, voire la parcelle AY 30, pourrait être un site intéressant pour découvrir la flore, la faune et l'utilité des zones humides. A noter que deux écoles élémentaires (Paul Louis Courier et George Sand) sont proches de ce secteur (déplacements possibles à pied). Une valorisation pédagogique implique de préférence de mener des travaux de restauration des milieux (déboisement, mares...), et la création d'un cheminement (avec petites passerelles pour franchir les points bas).

Descriptif de l'action :

L'enjeu est de conserver la biodiversité présente, en veillant à :

- éviter les plantations de peupliers;
- contrôler et faire respecter les différents textes en cas d'infractions (remblais.);
- conserver des îlots de boisements et friches (leur disparition n'est pas à craindre);
- conserver des usages de prairies de fauche.

Calendrier :

2016 : Premiers travaux : terrassement du terrain, pose de grillages.

2017-2018 : Suite et fin du chantier

Détail des coûts prévisionnels de l'action

PLAN DE FINANCEMENT

DEPENSES HT		RECETTES HT	
COMMUNE D'AMBOISE		COMMUNE D'AMBOISE (20%)	37 800 €
. Acquisition terrain et frais d'acte Guichard	6 500 €	REGION -Contrat de Pays (40%)	18 558 €
. Projet acquisition terrain Pécard	1 500 €		14 642 €
. Travaux tranche n° 1	38 394 €	TEPCV	12 000 €
. Travaux tranche n° 2	36 606 €		
TOTAL	83 000 €	TOTAL	83 000 €

Le Conseil Municipal, après délibération,

- Accepte de demander à tous les organismes susceptibles d'apporter leur soutien financier une subvention aux taux le plus élevé possible et notamment à la Région Centre Val de Loire, via le syndicat mixte de Pays Loire Touraine et au Ministère de l'Environnement, de l'Energie et de la Mer via le programme TEPCV (Territoire à Energie Positive pour la Croissance Verte).

PROGRAMME D'ECLAIRAGE PUBLIC – DEMANDE DE SUBVENTION AU SIEIL

M. GUYON : Programme d'éclairage public, demande de subvention. Michel Gasiorowski.

M. GASIOROWSKI : Dans le cadre du programme d'éclairage public 2016, il est prévu le remplacement de 64 ballons « fluo » Allée de Penthièvre, Allée de Brédanne, rue Mosny et Clos Vigeant, cité du Clos des Gardes, rue du Rocher des Violettes pour un montant de 49 606,14 € TTC et la modernisation du réseau, Avenue de la Grille Dorée et Place du marché pour un montant de 61 861,66 €. Le montant total TTC des travaux s'élève à 111 467,80 €.

Cette délibération a été présentée à la commission de la voirie, du stationnement, de la circulation, du transport, des bâtiments, de la sécurité et de l'accessibilité le 2 juin 2016.

Autorisez-vous le Maire à solliciter auprès du SIEIL (Syndicat Intercommunal d'Energie d'Indre-et-Loire) et auprès d'autres organismes susceptibles d'apporter leur concours, dont le Ministère de l'Environnement, de l'Energie et de la Mer au titre du dispositif TEPCV, les subventions les plus élevées possibles ?

M. GUYON : Des interventions ? Je mets au vote

POUR : Unanimité

DELIBERATION

Dans le cadre du programme d'éclairage public 2016, il est prévu les opérations suivantes :

<i>Remplacements de ballons « fluo »</i>			
<i>Lieu</i>	<i>Objet</i>	<i>Montant HT</i>	<i>Montant TTC</i>
Allée de Penthièvre, Allée de Brédanne, rue Mosny et Clos Vigeant, cité du Clos des Gardes, rue du Rocher des Violettes	Remplacement de 64 ballons fluo sur support ENEDIS	41 338,45 €	49 606,14 €
	TOTAL OPERATION	41 338,45 €	49 606,14 €
<i>Modernisation du réseau</i>			
<i>Lieu</i>	<i>Objet</i>	<i>Montant HT</i>	<i>Montant TTC</i>
Avenue de la Grille Dorée	Remplacement des candélabres dans le cadre du réaménagement de la voirie (montant du DCE)	48 030 €	57 636 €
Place du marché	Renforcement de l'éclairage de la place du marché	3 521,38 €	4 225,66 €
	TOTAL OPERATION	51 551,38 €	61 861,66 €

Le montant total TTC des travaux s'élève à 111 467,80 €.

Le financement de ces opérations est prévu sur les imputations 21538/814/130 et 2151/8220.

Le Conseil Municipal, après délibération,

- Autorise le Maire à solliciter auprès du SIEIL (Syndicat Intercommunal d'Energie d'Indre-et-Loire) et auprès d'autres organismes susceptibles d'apporter leur concours, dont le Ministère de l'Environnement, de l'Energie et de la Mer au titre du dispositif TEPCV, les subventions les plus élevées possibles.

DEMANDE DE SUBVENTION MATERIEL DE DESHERBAGE ALTERNATIF

M. GUYON : Acquisition de matériel de désherbage alternatif. Evelyne Launay

Mme LAUNAY : La Municipalité souhaite investir dans du matériel de désherbage alternatif en vue de se conformer à la loi n° 2014-110 du 6 février 2014 visant à mieux encadrer l'utilisation des produits phytosanitaires sur le territoire national dite loi « Labbé » qui interdit l'usage de ce type de produits pour les espaces verts, voiries et promenades à compter du 1^{er} janvier 2017.

Le montant de ce matériel est estimé à 9 000 € TTC.

Autorisez-vous le Maire à rechercher les subventions aux taux les plus élevés auprès des différents organismes pouvant intervenir dans ce projet, notamment auprès de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne et de la Région Centre Val de Loire et à signer toutes les pièces afférentes au dossier ?

M. GUYON : Des interventions ?

M. BOUTARD : Vous allez mettre en place le brûlage par vapeur ?

M. GASIOROWSKI : Il est déjà en place. On le fait

M. BOUTARD : Pas partout. Ma question, est-ce qu'on fait l'achat de matériel de désherbage par vapeur ou est-ce qu'on continue avec le « lance flamme »..

M. GASIOROWSKI : Il y aura les deux

M. GUYON : Je mets au vote

POUR : Unanimité

DELIBERATION

La Municipalité souhaite investir dans du matériel de désherbage alternatif en vue de se conformer à la loi n° 2014-110 du 6 février 2014 visant à mieux encadrer l'utilisation des produits phytosanitaires sur le territoire national dite loi « Labbé » qui interdit l'usage de ce type de produits pour les espaces verts, voiries et promenades à compter du 1^{er} janvier 2017.

Le montant de ce matériel est estimé à 9 000 € TTC.

Le Conseil Municipal, après délibération,

- Autorise le Maire à rechercher les subventions aux taux les plus élevés auprès des différents organismes pouvant intervenir dans ce projet, notamment auprès de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne et de la Région Centre Val de Loire et à signer toutes les pièces afférentes au dossier.

DEMANDE DE SUBVENTION TRAVAUX SUR LA DIGUE DE L'AMASSE

M. GUYON : Travaux sur la digue de l'Amasse. Dominique Berdon

M. BERDON : La Ville d'Amboise est propriétaire de la digue de l'Amasse, située entre la rue du Pont Moulin et la rue du Clos Pacello.

Cet ouvrage a pour fonction de protéger le centre Ville d'Amboise contre les crues de la Loire et de l'Amasse. Il a fait l'objet d'une étude de danger en 2015.

L'étude de danger recommande la suppression de la végétation, qui constitue un des facteurs aggravant sensiblement le risque de rupture de digue par érosion interne.

La Municipalité a voté un budget en 2016 pour la réalisation de ces travaux.

Le montant de ces travaux est estimé à 30 000 € TTC.

Autorisez-vous le Maire à rechercher les subventions aux taux les plus élevés auprès des différents organismes pouvant intervenir dans ce projet notamment le Contrat de Plan Interrégional Loire et à signer toutes les pièces afférentes au dossier.

M.GUYON : Ces travaux étaient programmés. On a voté un budget en 2016 pour la réalisation de ces travaux. Je mets au vote

POUR : Unanimité

DELIBERATION

La Ville d'Amboise est propriétaire de la digue de l'Amasse, située entre la rue du Pont Moulin et la rue du Clos Pacello.

Cet ouvrage a pour fonction de protéger le centre Ville d'Amboise contre les crues de la Loire et de l'Amasse. Il a fait l'objet d'une étude de danger en 2015.

L'étude de danger recommande la suppression de la végétation, qui constitue un des facteurs aggravant sensiblement le risque de rupture de digue par érosion interne.

La Municipalité a voté un budget en 2016 pour la réalisation de ces travaux.

Le montant de ces travaux est estimé à 30 000 € TTC.

Le Conseil Municipal, après délibération,

- Autorise le Maire à rechercher les subventions aux taux les plus élevés auprès des différents organismes pouvant intervenir dans ce projet notamment le Contrat de Plan Interrégional Loire et à signer toutes les pièces afférentes au dossier.

ADHESION DE LA COMMUNE D'AMBOISE AU SYNDICAT DE TRANSPORT SCOLAIRE NOIZAY-NAZELLES-NEGRON

M. GUYON : Adhésion de la commune d'Amboise au Syndicat de transport scolaire Noizay-Nazelles-Négron. Philippe Levret

M. LEVRET : Au cœur de son projet pour Amboise, la Municipalité souhaite favoriser la mobilité des habitants de tous âges, que ce soit dans un cadre privé, professionnel ou de loisirs. La participation au transport scolaire, primaire et secondaire, participe de cet engagement.

Le Syndicat de transport scolaire Noizay/Nazelles-Négron créé le 5 février 2002 a pour objet l'organisation et la gestion d'un service de transport scolaire à destination des établissements d'enseignements secondaires d'Amboise et à destination des écoles élémentaires et maternelles des communes adhérentes.

Lors de sa séance du 25 Février 2016, le syndicat a décidé de demander une participation financière aux communes ayant des élèves utilisant son service de transport scolaire.

La participation serait d'un montant de 80 € par élève.

Cette contribution est nécessaire à l'équilibre du budget et au fonctionnement du syndicat

42 enfants habitant Amboise utilisent ce transport scolaire, la participation de la Ville s'élèvera donc à 3 360 €.

Dans le cadre de cette contribution au fonctionnement, le syndicat propose l'élargissement des membres siégeant en son sein.

Il est par conséquent proposé d'accepter l'adhésion de la commune d'Amboise au Syndicat de transport scolaire Noizay/Nazelles-Négron et la nomination de :

- Monsieur Philippe LEVRET, délégué titulaire et
- Monsieur Michel GASIOROWSKI, délégué suppléant

pour représenter la commune.

Cette délibération a été présentée à la Commission de l'éducation et de la jeunesse, le 31 mai 2016.

Acceptez-vous ces propositions ?

M. GUYON : Je mets au vote

POUR : Unanimité

DELIBERATION

Au cœur de son projet pour Amboise, la Municipalité souhaite favoriser la mobilité des habitants de tous âges, que ce soit dans un cadre privé, professionnel ou de loisirs. La participation au transport scolaire, primaire et secondaire, participe de cet engagement.

Le Syndicat de transport scolaire Noizay/Nazelles-Négron créé le 5 février 2002 a pour objet l'organisation et la gestion d'un service de transport scolaire à destination des établissements d'enseignements secondaires d'Amboise et à destination des écoles élémentaires et maternelles des communes adhérentes.

Lors de sa séance du 25 Février 2016, le syndicat a décidé de demander une participation financière aux communes ayant des élèves utilisant son service de transport scolaire.

La participation serait d'un montant de 80 € par élève.
Cette contribution est nécessaire à l'équilibre du budget et au fonctionnement du syndicat

42 enfants habitant Amboise utilisent ce transport scolaire, la participation de la Ville s'élèvera donc à 3 360 €.

Dans le cadre de cette contribution au fonctionnement, le syndicat propose l'élargissement des membres siégeant en son sein.

Il est par conséquent proposé d'accepter l'adhésion de la commune d'Amboise au Syndicat de transport scolaire Noizay/Nazelles-Négron et la nomination de :

- Monsieur Philippe LEVRET, délégué titulaire et
 - Monsieur Michel GASIOROWSKI, délégué suppléant
- pour représenter la commune.

Le Conseil Municipal, après délibération,

- Accepte ces propositions.

CONVENTIONS POUR L'ANIMATION D'ATELIERS DANS LE CADRE DE L'AMENAGEMENT DES RYTHMES SCOLAIRES

M. GUYON : Julie De Pretto, l'aménagement des rythmes scolaires

Mme DE PRETTO : La Ville d'Amboise met en œuvre un projet éducatif territorial (PEDT) avec le concours de partenaires institutionnels et associatifs dans le cadre de l'aménagement des rythmes scolaires.

Compte tenu de l'intérêt pédagogique et éducatif de ce dispositif, la Ville a décidé de proposer à tous les élèves des écoles d'Amboise des activités à caractère ludique, culturel et sportif.

Ce projet s'appuie sur la compétence d'animateurs, d'éducateurs professionnels et d'intervenants qualifiés. Il est également fait appel au savoir-faire spécifique des clubs sportifs, des associations à vocation culturelle, sociale ou scientifique selon ses besoins.

Il convient aujourd'hui de formaliser les termes du partenariat que la Ville d'Amboise entend établir avec les associations Athletic Club Amboise Nazelles Basket, Bléré Val de Cher Handball, Les Tours d'Amboise Club d'Echecs et Dynasso Plus - Radio Active.

Des interventions autour du Basket sont prévues pour les enfants du CP et du CE1 des 5 écoles publiques élémentaires. Les interventions relatives au Hand Ball concerneront les

élèves de CM1 de ces mêmes écoles, celles des Echecs seront proposées aux enfants de CM1 des 5 écoles ainsi qu'aux CM2 de Jules Ferry pour des questions d'effectifs minimum. Enfin, pour finir les interventions Radio seront proposées aux enfants de CM2.

Le coût global de ces partenariats s'établit pour l'année scolaire à 605,12 €.

Cette délibération a été présentée à la Commission de l'éducation et de la jeunesse, le 31 mai 2016.

Acceptez-vous cette proposition et autorisez-vous le Maire à signer les conventions avec les associations Athlétic Club Amboise Nazelles Basket, Bléré Val de Cher Handball, Les Tours d'Amboise Club d'Echecs et Dynasso Plus - Radio Active ?

M. GUYON : Des interventions ? Je mets au vote

POUR : Unanimité

DELIBERATION

La Ville d'Amboise met en œuvre un projet éducatif territorial (PEDT) avec le concours de partenaires institutionnels et associatifs dans le cadre de l'aménagement des rythmes scolaires.

Compte tenu de l'intérêt pédagogique et éducatif de ce dispositif, la Ville a décidé de proposer à tous les élèves des écoles d'Amboise des activités à caractère ludique, culturel et sportif.

Ce projet s'appuie sur la compétence d'animateurs, d'éducateurs professionnels et d'intervenants qualifiés. Il est également fait appel au savoir-faire spécifique des clubs sportifs, des associations à vocation culturelle, sociale ou scientifique selon ses besoins.

Il convient aujourd'hui de formaliser les termes du partenariat que la Ville d'Amboise entend établir avec les associations Athlétic Club Amboise Nazelles Basket, Bléré Val de Cher Handball, Les Tours d'Amboise Club d'Echecs et Dynasso Plus - Radio Active.

Des interventions autour du Basket sont prévues pour les enfants du CP et du CE1 des 5 écoles publiques élémentaires. Les interventions relatives au Hand Ball concerneront les élèves de CM1 de ces mêmes écoles, celles des Echecs seront proposées aux enfants de CM1 des 5 écoles ainsi qu'aux CM2 de Jules Ferry pour des questions d'effectifs minimum. Enfin, pour finir les interventions Radio seront proposées aux enfants de CM2.

Le coût global de ces partenariats s'établit pour l'année scolaire à 605,12 €.

Le Conseil Municipal, après délibération,

- Accepte cette proposition et autorise le Maire à signer les conventions avec les associations Athlétic Club Amboise Nazelles Basket, Bléré Val de Cher Handball, Les Tours d'Amboise Club d'Echecs et Dynasso Plus - Radio Active.

CONVENTION 2016/2017 AMENAGEMENT DES RYTHMES SCOLAIRES COMMUNE D'AMBOISE / ATHLETIC CLUB AMBOISE NAZELLES BASKET DANS LE CADRE DU PEDT

Entre :

La commune d'Amboise, 60 rue de la Concorde, 37400 Amboise, représentée par son Maire, Monsieur Christian GUYON, dûment habilité par délibération du conseil municipal du 9 juin 2016

Et

L'association Athlétic Club Amboise Nazelles Basket, rue du Clos des gardes, 37400 Amboise, représentée par son Président, Monsieur Guillaume HELLOCO.

Il est convenu ce qui suit :

La commune d'Amboise met en œuvre un projet éducatif territorial (PEDT) avec le concours de partenaires institutionnels et associatifs dans le cadre de l'aménagement des rythmes scolaires.

Compte tenu de l'intérêt pédagogique et éducatif de ce dispositif, la Ville a décidé de proposer à tous les élèves des écoles d'Amboise des activités à caractère ludique, culturel et sportif.

Ce projet s'appuie sur la compétence d'animateurs, d'éducateurs professionnels et d'intervenants qualifiés. Il est également fait appel au savoir-faire spécifique des clubs sportifs, des associations à vocation culturelle, sociale ou scientifique selon ses besoins.

Il convient aujourd'hui de formaliser les termes du partenariat que la Ville d'Amboise entend établir avec l'association Athlétic Club Amboise Nazelles Basket.

Article 1 – Objet

La commune d'Amboise confie à l'association Athlétic Club Amboise Nazelles Basket la mission d'animation d'ateliers sportifs dans la cadre des temps périscolaires (TAP) destinés à tous les enfants de CP et de CE1 des écoles d'Amboise.

Article 2 – Détail de la mission

L'association a pour objet de promouvoir toute activité physique comme moyen d'éducation et de culture par le sport d'intégration et de participation à la vie sociale.

L'association « Athlétic Club Amboise Nazelles » s'engage à permettre la pratique du basket aux enfants dans un esprit de découverte et d'initiation. Pour ce faire, elle met à leur disposition tous les moyens nécessaires à la réalisation de cette activité, de l'installation jusqu'au rangement.

L'intervention aura lieu au sein des écoles ou dans des espaces publics avoisinants (parcs...).

Les groupes d'enfants participants sont constitués par les agents référents des écoles concernés qui tiennent à jour la liste des présents.

Pendant l'activité, les enfants sont placés sous l'encadrement et la responsabilité de l'intervenant de l'association. L'intervenant devra veiller à respecter et à faire respecter les règles de sécurité relative à son activité.

Article 3 – Calendrier d'intervention

La mission est prévue pour :

- **La période 1** (du 08 septembre 2016 au 18 octobre 2016, les lundis-mardis-jeudis et vendredis)
- **La période 4** (du 27 février 2017 au 7 avril 2017, les vendredis)
- **La période 5** (du 24 avril 2017 au 02 juin 2017, les lundis, mardis, -jeudis et vendredis)
- **La période 6** (du 06 juin 2017 au 07 juillet 2017, les lundis, mardis, -jeudis et vendredis).

Le nombre de jours d'intervention pour l'année scolaire 2016/2017 est de 61 jours.
Chaque séance dure 1h30.

Le planning de l'année 2016/2017 s'établit comme suit :

	Activités	Ecoles	Jours
Période 1 (du 8 septembre au 18 octobre)	Basket CE1	Richelieu Rabelais George Sand Richelieu Rabelais George Sand	Lundi Mardi Jeudi Vendredi
Période 4 (du 8 septembre au 18 octobre)	Basket CP	George Sand	vendredi
Période 5 (du 24 avril au 02 juin)	Basket CE1 CE1 CP CE1	Paul Louis Courier Ambroise Paré Richelieu Rabelais Jules Ferry	Lundi Mardi Jeudi Vendredi
Période 6 (du 06 juin Au 07 juillet)	Basket CP	Ambroise Paré Paul Louis Courier Jules Ferry	Mardi Jeudi Vendredi

Article 4 – Dispositions financières

L'association réalise sa mission à titre gratuit.

Cependant, une indemnité kilométrique sera versée à l'intervenant à hauteur de 0,32 € du kilomètre.

Le nombre de kilomètres aller et retour est de 31 kms par jour d'intervention. Pour l'année scolaire 2016/2017, soit 61 jours d'intervention, la somme totale est par conséquent arrêtée à 605,12 €.

Article 5 – Durée de la convention

La convention prend effet dès sa signature et se terminera le 7 juillet 2017.

Article 6 – Evaluation et contrôle

La directrice d'accueils collectifs de mineurs vérifiera le bon déroulement et la qualité des actions menées par l'association, se réservant le droit de suspendre l'activité si le projet pédagogique ou la nature de l'intervention ne se situe pas dans le contexte du PEDT.

L'Association sera conviée à participer au bilan annuel des actions réalisées ou aux réunions organisées par la directrice des accueils collectifs de mineurs.

Article 7 – Assurance

L'Association reconnaît avoir souscrit une assurance responsabilité civile couvrant tous les dommages pouvant résulter des activités exercées dans la cadre des TAP au cours de l'utilisation des locaux mis à disposition. Elle devra fournir le justificatif auprès de la directrice des accueils collectifs de mineurs.

Article 8 - Modifications

La présente convention pourra être modifiée en cours d'exécution, à l'initiative de l'une ou de l'autre des parties, par voie d'avenant ; cet avenant sera soumis aux mêmes procédures d'adoption que la présente convention.

Article 9 – Résiliation

En cas de non-respect, par l'une ou l'autre des parties, des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai de 15 jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

La présente convention cessera immédiatement d'avoir effet en cas de dissolution ou changement de statut ou d'objet social de l'association.

La Ville d'Amboise se réserve le droit de résilier la convention à tout moment et de manière unilatérale en l'absence de toute faute du contractant pour un motif d'intérêt général et ce sans possibilité d'invoquer le versement d'une indemnité de quelque nature que ce soit.

Article 10 – Contentieux

Les parties s'engagent à rechercher, en cas de litige sur l'interprétation ou sur l'application de la convention toute voie amiable de règlement, et notamment la médiation ou l'arbitrage, avant de soumettre tout différend à une instance juridictionnelle. En cas d'échec de voies amiables de résolution, tout contentieux portant sur l'interprétation ou sur l'application de cette convention devra être porté devant la juridiction compétente dans le ressort de laquelle se situe Amboise.

**CONVENTION 2016/2017
AMENAGEMENT DES RYTHMES SCOLAIRES
COMMUNE D'AMBOISE / BLERE VAL DE CHER HANDBALL
DANS LE CADRE DU PEDT**

Entre :

La commune d'Amboise, 60 rue de la Concorde, 37400 Amboise, représentée par son Maire, Monsieur Christian GUYON, dûment habilité par délibération du conseil municipal du 9 Juin 2016

ET

L'association Bléré Val de Cher Handball, Mairie de Bléré, 37150 Bléré représentée par sa présidente, Madame Catherine CHARCELAY

Il est convenu ce qui suit :

La commune d'Amboise met en œuvre un projet éducatif territorial (PEDT) avec le concours de partenaires institutionnels et associatifs dans le cadre de l'aménagement des rythmes scolaires.

Compte tenu de l'intérêt pédagogique et éducatif de ce dispositif, la Ville a décidé de proposer à tous les élèves des écoles d'Amboise des activités à caractère ludique, culturel et sportif.

Ce projet s'appuie sur la compétence d'animateurs, d'éducateurs professionnels et d'intervenants qualifiés. Il est également fait appel au savoir-faire spécifique des clubs sportifs, des associations à vocation culturelle, sociale ou scientifique selon ses besoins.

Il convient aujourd'hui de formaliser les termes du partenariat que la Ville d'Amboise entend établir avec l'association Bléré Val de Cher Handball

Article 1 – Objet

La commune d'Amboise confie à l'association Bléré Val de Cher Handball la mission d'animation d'ateliers sportifs dans la cadre des temps périscolaires (TAP) destinés à tous les enfants de CM1 des écoles d'Amboise.

Article 2 – Détail de la mission

L'association a pour objet de promouvoir toute activité physique comme moyen d'éducation et de culture par le sport d'intégration et de participation à la vie sociale.

L'association Bléré Val de Cher Handball s'engage à permettre la pratique du handball aux enfants dans un esprit de découverte et d'initiation. Pour ce faire, elle met à leur disposition tous les moyens nécessaires à la réalisation de cette activité, de l'installation jusqu'au rangement.

L'intervention aura lieu au sein des écoles ou dans des espaces publics avoisinants (parcs...).

Les groupes d'enfants participants sont constitués par les agents référents des écoles concernés qui tiennent à jour la liste des présents.

Pendant l'activité, les enfants sont placés sous l'encadrement et la responsabilité de l'intervenant de l'association. L'intervenant devra veiller à respecter et à faire respecter les règles de sécurité relative à son activité.

Article 3 – Calendrier d'intervention

- La mission est prévue pour :
- **la période 1** ((du 08 septembre 2016 au 18 octobre 2016, les vendredis),
- **la période 5** (du 27 avril 2017 au 2 juin 2017, les jeudis et vendredis)
- **la période 6** (du 08 juin 2017 au 07 juillet 2017, les jeudis et vendredis).

Chaque séance dure 1 h 30. Le planning de l'année 2016/2017 s'établit comme suit :

	Activités	Ecoles	Jours
Période 1 (du 08 septembre au 18 octobre)	Hand CM1	Ambroise Paré	Vendredi
Période 5 (du 27 avril au 2 juin)	Hand CM1	Paul Louis Courier George Sand	Jeudi Vendredi
Période 6 (du 08 juin au 07 juillet)	Hand CM1	Richelieu Rabelais Jules Ferry	Jeudi Vendredi

Article 4 – Dispositions financières

L'association réalise sa mission à titre gratuit.

Article 5 – Durée de la convention

La convention prend effet dès sa signature et se terminera le 7 juillet 2017.

Article 6 – Evaluation et contrôle

La directrice d'accueils collectifs de mineurs vérifiera le bon déroulement et la qualité des actions menées par l'association, se réservant le droit de suspendre l'activité si le projet pédagogique ou la nature de l'intervention ne se situe pas dans le contexte du PEDT.

L'Association sera conviée à participer au bilan annuel des actions réalisées ou aux réunions organisées par la directrice des accueils collectifs de mineurs.

Article 7 – Assurance

L'Association reconnaît avoir souscrit une assurance responsabilité civile couvrant tous les dommages pouvant résulter des activités exercées dans la cadre des TAP au cours de l'utilisation des locaux mis à disposition. Elle devra fournir le justificatif auprès de la directrice des accueils collectifs de mineurs.

Article 8 - Modifications

La présente convention pourra être modifiée en cours d'exécution, à l'initiative de l'une ou de l'autre des parties, par voie d'avenant ; cet avenant sera soumis aux mêmes procédures d'adoption que la présente convention.

Article 9 – Résiliation

En cas de non-respect, par l'une ou l'autre des parties, des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai de 15 jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

La présente convention cessera immédiatement d'avoir effet en cas de dissolution ou changement de statut ou d'objet social de l'Association.

La Ville d'Amboise se réserve le droit de résilier la convention à tout moment et de manière unilatérale en l'absence de toute faute du contractant pour un motif d'intérêt général et ce sans possibilité d'invoquer le versement d'une indemnité de quelque nature que ce soit.

Article 10 – Contentieux

Les parties s'engagent à rechercher, en cas de litige sur l'interprétation ou sur l'application de la convention toute voie amiable de règlement, et notamment la médiation ou l'arbitrage, avant de soumettre tout différend à une instance juridictionnelle. En cas d'échec de voies amiables de résolution, tout contentieux portant sur l'interprétation ou sur l'application de

cette convention devra être portée devant la juridiction compétente dans le ressort de laquelle se situe Amboise.

**CONVENTION 2016/2017
AMENAGEMENT DES RYTHMES SCOLAIRES
COMMUNE D'AMBOISE / LES TOURS D'AMBOISE CLUB D'ECHECS
DANS LE CADRE DU PEDT**

Entre :

La commune d'Amboise, 60 rue de la Concorde, 37400 Amboise, représentée par son Maire, Monsieur Christian GUYON, dûment habilité par délibération du conseil municipal du 9 Juin 2016,

ET

L'association Les Tours d'Amboise Club d'Echecs, 6 impasse du Moulin 37400 Amboise, représenté par son président, Monsieur Pascal MAURY,

Il est convenu ce qui suit :

La commune d'Amboise met en œuvre un projet éducatif territorial (PEDT) avec le concours de partenaires institutionnels et associatifs dans le cadre de l'aménagement des rythmes scolaires.

Compte tenu de l'intérêt pédagogique et éducatif de ce dispositif, la Ville a décidé de proposer à tous les élèves des écoles d'Amboise des activités à caractère ludique, culturel et sportif.

Ce projet s'appuie sur la compétence d'animateurs, d'éducateurs professionnels et d'intervenants qualifiés. Il est également fait appel au savoir-faire spécifique des clubs sportifs, des associations à vocation culturelle, sociale ou scientifique selon ses besoins.

Il convient aujourd'hui de formaliser les termes du partenariat que la Ville d'Amboise entend établir avec l'association Les Tours D'Amboise Club d'Echecs

Article 1 – Objet

La commune d'Amboise confie à l'association Les Tours d'Amboise Club d'Echecs la mission d'animation d'ateliers dans le cadre des temps périscolaires (TAP) destinés à tous les enfants de CM1 des écoles d'Amboise et aux CM2 de Jules Ferry.

Article 2 – Détail de la mission

L'association Les Tours d'Amboise Club d'Echecs s'engage à permettre la pratique des échecs aux enfants dans un esprit de découverte et d'initiation. Pour ce faire, elle met à leur disposition tous les moyens nécessaires à la réalisation de cette activité, de l'installation jusqu'au rangement.

L'intervention aura lieu au sein des écoles.

Les groupes d'enfants participants sont constitués par les agents référents des écoles concernés qui tiennent à jour la liste des présents.

Pendant l'activité, les enfants sont placés sous l'encadrement et la responsabilité de l'intervenant de l'association. L'intervenant devra veiller à respecter et à faire respecter les règles de sécurité relative à son activité.

Article 3 – Calendrier d'intervention

La mission est prévue pour :

- **la période 2** (du 08 novembre 2016 au 13 décembre 2016, les mardis et vendredis),
- **la période 3** (du 03 janvier 2017 au 09 février 2017, les mardis et jeudis)
- **la période 4** (du 02 mars 2017 au 06 avril 2017, les jeudis).

Chaque séance dure 1 h 30. Le planning de l'année 2016/2017 s'établit comme suit :

	Activités	Ecoles	Jours
Période 2 (du 08 novembre au 13 décembre)	Echecs CM1 CM1+Cm2	George Sand Jules Ferry	Mardi Vendredi
Période 5 (du 27 avril au 2 juin)	Echecs CM1	Ambroise Paré Paul Louis Courier	Mardi Jeudi
Période 6 (du 02 mars au 06 avril)	Echecs CM1	Richelieu Rabelais	Jeudi

Article 4 – Dispositions financières

L'association réalise sa mission à titre gratuit.

Article 5 – Durée de la convention

La convention prend effet dès sa signature et se terminera le 7 juillet 2017.

Article 6 – Evaluation et contrôle

La directrice d'accueils collectifs de mineurs vérifiera le bon déroulement et la qualité des actions menées par l'Association, se réservant le droit de suspendre l'activité si le projet pédagogique ou la nature de l'intervention ne se situe pas dans le contexte du PEDT.

L'association sera conviée à participer au bilan annuel des actions réalisées ou aux réunions organisées par la directrice des accueils collectifs de mineurs.

Article 7– Assurance

L'association reconnaît avoir souscrit une assurance responsabilité civile couvrant tous les dommages pouvant résulter des activités exercées dans le cadre des TAP au cours de l'utilisation des locaux mis à disposition. Elle devra fournir le justificatif auprès de la directrice des accueils collectifs de mineurs.

Article 8 - Modifications

La présente convention pourra être modifiée en cours d'exécution, à l'initiative de l'une ou de l'autre des parties, par voie d'avenant ; cet avenant sera soumis aux mêmes procédures d'adoption que la présente convention.

Article 9 – Résiliation

En cas de non-respect, par l'une ou l'autre des parties, des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai de 15 jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

La présente convention cessera immédiatement d'avoir effet en cas de dissolution ou changement de statut ou d'objet social de l'Association.

La Ville d'Amboise se réserve le droit de résilier la convention à tout moment et de manière unilatérale en l'absence de toute faute du contractant pour un motif d'intérêt général et ce sans possibilité d'invoquer le versement d'une indemnité de quelque nature que ce soit.

Article 10 – Contentieux

Les parties s'engagent à rechercher, en cas de litige sur l'interprétation ou sur l'application de la convention toute voie amiable de règlement, et notamment la médiation ou l'arbitrage, avant de soumettre tout différend à une instance juridictionnelle. En cas d'échec de voies amiables de résolution, tout contentieux portant sur l'interprétation ou sur l'application de cette convention devra être porté devant la juridiction compétente dans le ressort de laquelle se situe Amboise.

CONVENTION 2016/2017
AMENAGEMENT DES RYTHMES SCOLAIRES
COMMUNE D'AMBOISE / DYNASSOPLUS - RADIO ACTIVE
DANS LE CADRE DU PEDT

Entre :

La commune d'Amboise, 60 rue de la Concorde, 37400 Amboise, représentée par son Maire, Monsieur Christian GUYON, dûment habilité par délibération du conseil municipal du 9 Juin 2016

Et

L'association Dynasso Plus - Radio Active 41 quai Charles Guinot 37400 Amboise, représentée par son président, Monsieur José RODRIGUES

Il est convenu ce qui suit :

La commune d'Amboise met en œuvre un projet éducatif territorial (PEDT) avec le concours de partenaires institutionnels et associatifs dans le cadre de l'aménagement des rythmes scolaires.

Compte tenu de l'intérêt pédagogique et éducatif de ce dispositif, la Ville a décidé de proposer à tous les élèves des écoles d'Amboise des activités à caractère ludique, culturel et sportif.

Ce projet s'appuie sur la compétence d'animateurs, d'éducateurs professionnels et d'intervenants qualifiés. Il est également fait appel au savoir-faire spécifique des clubs sportifs, des associations à vocation culturelle, sociale ou scientifique selon ses besoins.

Il convient aujourd'hui de formaliser les termes du partenariat que la Ville d'Amboise entend établir avec l'association Dynasso Plus - Radio Active

Article 1 – Objet

La commune d'Amboise confie à l'association Dynasso plus - Radio Active la mission d'animation d'ateliers sonores dans le cadre des temps périscolaires (TAP) destinés à tous les enfants de CM2 des écoles d'Amboise.

Article 2 – Détail de la mission

L'association Dynasso Plus - Radio Active s'engage à permettre la pratique d'ateliers sonores aux enfants dans un esprit de découverte et d'initiation. Pour ce faire, elle met à leur disposition tous les moyens nécessaires à la réalisation de cette activité, de l'installation jusqu'au rangement.

L'intervention aura lieu au sein des écoles.

Les groupes d'enfants participants sont constitués par les agents référents des écoles concernés qui tiennent à jour la liste des présents.

Pendant l'activité, les enfants sont placés sous l'encadrement et la responsabilité de l'intervenant de l'association. L'intervenant devra veiller à respecter et à faire respecter les règles de sécurité relative à son activité.

Article 3 – Calendrier d'intervention

La mission est prévue pour :

- **la période 1** (du 08 septembre 2016 au 18 octobre 2016, les mardis),
- **la période 2** (du 03 novembre 2016 au 16 décembre 2016, les lundis)
- **la période 3** (du 03 janvier 2017 au 10 février 2017, les vendredis).
- **la période 4** (du 27 février 2017 au 7 avril 2017, les vendredis).
- **la période 5** (du 24 avril 2017 au 2 juin 2017, les lundis).
- **la période 6** (du 06 juin 2017 au 7 juillet 2017, les jeudis).

Chaque séance dure 1 h 30. Le planning de l'année 2016/2017 s'établit comme suit :

	Activités	Ecoles	Jours
Période 1 (du 8 septembre au 18 octobre)	Radio CM2	Jules Ferry	Mardi
Période 2 (du 08 novembre au 13 décembre)	Radio CM2	Paul Louis Courier	Lundi
Période 3 (du 03 janvier au 10 février)	Radio CM2	George Sand	Vendredi
Période 4 (du 02 mars au 07 avril)	Radio CM2	Ambroise Paré	Vendredi
Période 5 (du 24 avril au 2 juin)	Radio CM2	Rabelais Richelieu	Lundi
Période 6 (du 06 juin au 07 juillet)	Radio CM2	Rabelais Richelieu	Jeudi

Article 4 – Dispositions financières

L'association réalise sa mission à titre gratuit.

Article 5 – Durée de la convention

La convention prend effet dès sa signature et se terminera le 7 juillet 2017.

Article 6 – Evaluation et contrôle

La directrice d'accueils collectifs de mineurs vérifiera le bon déroulement et la qualité des actions menées par l'association, se réservant le droit de suspendre l'activité si le projet pédagogique ou la nature de l'intervention ne se situe pas dans le contexte du PEDT.

L'association sera conviée à participer au bilan annuel des actions réalisées ou aux réunions organisées par la directrice des accueils collectifs de mineurs.

Article 7– Assurance

L'association reconnaît avoir souscrit une assurance responsabilité civile couvrant tous les dommages pouvant résulter des activités exercées dans le cadre des TAP au cours de l'utilisation des locaux mis à disposition. Elle devra fournir le justificatif auprès de la directrice des accueils collectifs de mineurs.

Article 8 - Modifications

La présente convention pourra être modifiée en cours d'exécution, à l'initiative de l'une ou de l'autre des parties, par voie d'avenant ; cet avenant sera soumis aux mêmes procédures d'adoption que la présente convention.

Article 9 – Résiliation

En cas de non-respect, par l'une ou l'autre des parties, des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai de 15 jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

La présente convention cessera immédiatement d'avoir effet en cas de dissolution ou changement de statut ou d'objet social de l'association.

La Ville d'Amboise se réserve le droit de résilier la convention à tout moment et de manière unilatérale en l'absence de toute faute du contractant pour un motif d'intérêt général et ce sans possibilité d'invoquer le versement d'une indemnité de quelque nature que ce soit.

Article 10 – Contentieux

Les parties s'engagent à rechercher, en cas de litige sur l'interprétation ou sur l'application de la convention toute voie amiable de règlement, et notamment la médiation ou l'arbitrage, avant de soumettre tout différend à une instance juridictionnelle. En cas d'échec de voies

amicales de résolution, tout contentieux portant sur l'interprétation ou sur l'application de cette convention devra être porté devant la juridiction compétente dans le ressort de laquelle se situe Amboise.

SERVICE DES SPORTS : AIDES AUX PROJETS

M. GUYON : Service des Sports, aides aux projets. Brice Ravier

M. RAVIER : La Ville d'Amboise affirme sa volonté de faciliter l'accès de tous à la pratique sportive. Cette volonté s'appuie sur un soutien actif aux associations, à leurs projets, à leur développement, aux manifestations qu'elles organisent.

Dans le cadre de nombreuses actions initiées par des associations contribuant à la découverte de disciplines sportives et à l'animation de la Ville d'Amboise, il est proposé d'accorder une aide financière à :

- | | |
|--|------------|
| - UCANN (Union Cycliste Amboise Nazelles Négron) | 1 000 € |
| Aide à l'organisation du Critérium de la Ville d'Amboise le 4 Juillet 2016 | |
| - Avenir d'Amboise Athlétisme | 1 000,00 € |
| Aide à l'organisation du Meeting Inaugural le 15 Juin 2016 | |
| - ASTAG (Association Sportive des Territoriaux d'Amboise Golf) | 72,00 € |
| Aide à l'organisation de l'Open de la Ville d'Amboise les 4 et 5 Juin 2016 | |

Cette dépense sera imputée à l'article 6574 - fonction 401

Cette délibération a été présentée à la Commission des Sports, de Loisirs et de santé le 24 mai 2016.

Acceptez-vous ces propositions ?

M. GUYON : Des interventions ? Je mets au vote

POUR : Unanimité

DELIBERATION

La Ville d'Amboise affirme sa volonté de faciliter l'accès de tous à la pratique sportive. Cette volonté s'appuie sur un soutien actif aux associations, à leurs projets, à leur développement, aux manifestations qu'elles organisent.

Dans le cadre de nombreuses actions initiées par des associations contribuant à la découverte de disciplines sportives et à l'animation de la Ville d'Amboise, il est proposé d'accorder une aide financière à :

- | | |
|--|------------|
| - UCANN (Union Cycliste Amboise Nazelles Négron) | 1 000 € |
| Aide à l'organisation du Critérium de la Ville d'Amboise le 4 Juillet 2016 | |
| - Avenir d'Amboise Athlétisme | 1 000,00 € |
| Aide à l'organisation du Meeting Inaugural le 15 Juin 2016 | |
| - ASTAG (Association Sportive des Territoriaux d'Amboise Golf) | 72,00 € |
| Aide à l'organisation de l'Open de la Ville d'Amboise les 4 et 5 Juin 2016 | |

Cette dépense sera imputée à l'article 6574 - fonction 401

Le Conseil Municipal, après délibération,

- Accepte ces propositions.

SUBVENTIONS DU CLSPD AU TITRE DE L'ANNEE 2016 (CONSEIL LOCAL DE SECURITE ET DE PREVENTION DE LA DELINQUANCE)

M. GUYON : Nelly Chauvelin, subventions du CLSPD au titre de l'année 2016

Mme CHAUVELIN : L'appel à projet du C.L.S.P.D. (Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance) a été planifié du 7 mars au 4 avril 2016. 17 propositions d'actions ont été reçues. Ces actions doivent être positionnées sur l'un des thèmes de travail du C.L.S.P.D. :

- les actions éducatives et animations pour la jeunesse,
- la citoyenneté : amélioration du cadre de vie et vivre ensemble,
- la sécurité routière
- la prévention santé,
- la cité scolaire.

L'enveloppe budgétaire 2016 allouée aux subventions du C.L.S.P.D. s'élève à 25 650 €. Le montant des demandes s'élève à 45 435 €.

Au vu de ces éléments et après lecture et examen des différentes propositions d'actions par les membres de la Commission Solidarité et Cohésion Sociale le 19 mai 2016, il est proposé de retenir et d'attribuer les subventions suivant le tableau joint à la présente délibération, soit un total d'aides de 25 650 €, ce qui correspond à l'enveloppe allouée à ces subventions pour 2016.

Ces dépenses sont prévues au Budget Primitif 2016 - article 6574 fonction 5202.

Cette délibération a été présentée à la Commission de la Solidarité, de la Cohésion Sociale et du Logement le 19 mai 2016.

Acceptez-vous ces propositions ?

M. GUYON : Des interventions ? Je mets au vote

POUR : Unanimité

DELIBERATION

L'appel à projet du C.L.S.P.D. (Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance) a été planifié du 7 mars au 4 avril 2016. 17 propositions d'actions ont été reçues. Ces actions doivent être positionnées sur l'un des thèmes de travail du C.L.S.P.D. :

- les actions éducatives et animations pour la jeunesse,
- la citoyenneté : amélioration du cadre de vie et vivre ensemble,
- la sécurité routière
- la prévention santé,
- la cité scolaire.

L'enveloppe budgétaire 2016 allouée aux subventions du C.L.S.P.D. s'élève à 25 650 €. Le montant des demandes s'élève à 45 435 €.

Au vu de ces éléments et après lecture et examen des différentes propositions d'actions par les membres de la Commission Solidarité et Cohésion Sociale le 19 mai 2016, il est proposé de retenir et d'attribuer les subventions suivant le tableau joint à la présente délibération, soit un total d'aides de 25 650 €, ce qui correspond à l'enveloppe allouée à ces subventions pour 2016.

Ces dépenses sont prévues au Budget Primitif 2016 - article 6574 fonction 5202.

Le Conseil Municipal, après délibération,

- Accepte ces propositions.

SUBVENTIONS CLSPD 2016

OPERATEUR	AXE PRIORITAIRE	INTITULÉ DE L'ACTION	Propositions BP 2016
ASS PRO SANTE	Prévention santé	<i>Dispositif de prévention santé globale 12/25 ans</i>	2 000 €
LES COURANTS & CIE	Prévention santé	<i>Festival Les Courants Sensibilisation des jeunes aux prises de risque en milieu festif</i>	1 000 €
MFPP37	Prévention santé	<i>Favoriser l'accès aux droits, la citoyenneté</i>	600 €

			<i>et la santé des habitants</i>	
MISSION LOCALE LOIRE TOURAINE	Prévention santé		<i>Prévention de secours niveau 1 PSC1</i>	715 €
MISSION LOCALE LOIRE TOURAINE	Prévention santé		<i>Santé jeunes</i>	1 635 €
CCAS	Citoyenneté : amélioration du cadre de vie et vivre ensemble		<i>Le jardin des délices de Malétrenne, de l'art de jardiner à celui de cuisiner</i>	300 €
DYNASSO PLUS	Citoyenneté : amélioration du cadre de vie et vivre ensemble		<i>Radio Active</i>	1 500 €
ENSEMBLE	Citoyenneté : amélioration du cadre de vie et vivre ensemble		<i>le café asso</i>	2 700 €
ENTRAIDE OUVRIERE	Citoyenneté : amélioration du cadre de vie et vivre ensemble		<i>ATHOBA</i>	2 000 €
ASSOCIATION POUR L'HABITAT DES JEUNES	Action éducative et animations jeunesse		<i>Les jardins des délices de Malétrenne</i>	500 €
ASSOCIATION POUR L'HABITAT DES JEUNES	Action éducative et animations jeunesse		<i>Rencontres culturelles et/ou citoyennes</i>	800 €
ASSOCIATION POUR L'HABITAT DES JEUNES	Action éducative et animations jeunesse		<i>Accueil des lycéens</i>	900 €
CENTRE CHARLES PEGUY	Action éducative et animations jeunesse		<i>Programme d'activités vacances scolaires</i>	4 000 €
CENTRE CHARLES PEGUY	Action éducative et animations jeunesse		<i>Animations de proximité</i>	6 000 €
CENTRE CHARLES PEGUY	Action éducative et animations jeunesse		<i>Action collèges ... lycées</i>	1 000 €
			TOTAL CLSPD	25 650 €

AVIS SUR LE PROJET DE PLAN PARTENARIAL DE GESTION DE LA DEMANDE ET D'INFORMATION DES DEMANDEURS DE LOGEMENT SOCIAL (PPGDLSID)

M. GUYON : Avis sur le projet partenarial de gestion de la demande et d'information des demandeurs de logement social. Marylène Gléver.

Mme GLEVER : Par délibération du 12 mai 2016, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Val d'Amboise a arrêté un projet de plan partenarial de gestion de la demande de logement social et d'information des demandeurs (PPGDLSID) joint à la présente délibération.

Ce document a vocation à définir pour les six prochaines années des mesures destinées à assurer la gestion partagée des demandes de logement social et à satisfaire le droit à l'information du demandeur, en fonction des besoins en logement social et des circonstances locales.

Conformément à l'article R 441-2-11 du Code de la Construction et de l'Habitation, il appartient à chaque commune membre d'émettre un avis sur ce projet de plan.

En tenant compte des avis exprimés par les communes, la conférence intercommunale du logement et le Préfet d'Indre et Loire, le conseil communautaire de la Communauté de Communes du Val d'Amboise délibérera à nouveau pour adopter définitivement ce PPGDLSID.

Approuvez-vous le plan partenarial de gestion de la demande de logement social et d'information des demandeurs (PPGDLSID) tel qu'annexé à la présente délibération ?

M. GUYON : Des interventions ? Je mets au vote

POUR : Unanimité

DELIBERATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment son article R. 441-2-11 ;

Vu la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové ;
Vu le décret n°2015-522 du 12 mai 2015 portant diverses dispositions modifiant le Code de la Construction et de l'Habitation en matière de demande de logement social ;
Vu le décret n°2015-523 du 12 mai 2015 relatif au dispositif de gestion partagée de la demande de logement social et à l'information du demandeur ;
Vu le décret n°2015-524 du 12 mai 2015 relatif au contenu, aux modalités d'élaboration, d'évaluation et de révision du plan partenarial de gestion de la demande de logement social et d'information des demandeurs (PPGDLSID) ;

Par délibération du 12 mai 2016, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Val d'Amboise a arrêté un projet de plan partenarial de gestion de la demande de logement social et d'information des demandeurs (PPGDLSID) joint à la présente délibération.

Ce document a vocation à définir pour les six prochaines années des mesures destinées à assurer la gestion partagée des demandes de logement social et à satisfaire le droit à l'information du demandeur, en fonction des besoins en logement social et des circonstances locales.

Conformément à l'article R 441-2-11 du Code de la Construction et de l'Habitation, il appartient à chaque commune membre d'émettre un avis sur ce projet de plan.

En tenant compte des avis exprimés par les communes, la conférence intercommunale du logement et le Préfet d'Indre-et Loire, le conseil communautaire de la Communauté de Communes du Val d'Amboise délibérera à nouveau pour adopter définitivement ce PPGDLSID.

Le Conseil Municipal, après délibération,

- Approuve le plan partenarial de gestion de la demande de logement social et d'information des demandeurs (PPGDLSID) tel qu'annexé à la présente délibération.

SUBVENTIONS DU CONTRAT DE VILLE AU TITRE DE L'ANNEE 2016

M. GUYON : Isabelle Gaudron, subventions du contrat de ville au titre de l'année 2016

Mme GAUDRON : Ce sont des dossiers qui ont été déposés dans le cadre de l'appel à projets dans le cadre du contrat de ville. 16 propositions d'actions ont été reçues auxquelles s'ajoute le dossier de l'association Divers 6T pour l'aide aux devoirs.

On n'a pas pu répondre à l'ensemble des demandes qui s'élève à presque de 80 000 €. Le budget étant d'un peu plus de 56 000 €, il a fallu faire des choix. C'est ce qui vous est proposé dans l'annexe. 3 000 € sont également prévus pour financer d'éventuelles prestations de service dans le cadre de l'organisation de chantiers d'insertion avec l'association Objectif.

M. GUYON : Pas d'opposition ?

M. BOUTARD : Non, mais toujours la même demande, Monsieur le Maire. Je crois que le contrat de ville le stipule : qu'on fasse des points d'étape sur les opérations menées, parce qu'on a l'impression qu'on subventionne des opérations. On sait qu'un certain nombre d'opérations sont faites, mais dans la globalité, qu'est-ce que cela apporte dans le contrat de ville ? C'est intéressant de pouvoir le mesurer. Je ne dis pas que ça n'apporte rien mais c'est bien d'avoir des indicateurs de mesure.

M. GUYON : La difficulté, c'est toujours de mesurer les résultats...

M. BOUTARD : Bien sûr

M. GUYON : C'est comme les actions de prévention, on ne sait pas ce qu'on a évité, sauf à lire dans le marc de café !

M. BOUTARD : Je ne sais pas mais en tout cas dans le contrat de ville, vous le savez comme moi, il y a la déambulation qui est proposée, ce que vous faites, dans les quartiers pour écouter la population. Les réunions de quartier, c'est la même chose. Je pense que le

meilleur indicateur pour mesurer, c'est le public. Est-ce qu'il est satisfait ? Est-ce qu'il n'est pas satisfait ? Est-ce que cela lui convient ; Est-ce que ce que fait l'association répond à ses attentes ? C'est juste dans ce sens là parce que après, sortir une étude pour choisir les méthodes de contrôle et de vérification et éventuellement de pouvoir authentifier ces politiques...

M. GUYON : ..et trouver un cabinet qui contrôle le cabinet qui donne des conseils à...

M. BOUTARD : C'est pour cela que je dis, faire des points d'étape, ça paraît important

Mme GAUDRON : Et en plus nous allons avoir un outil supplémentaire pour pouvoir vérifier l'adéquation avec les besoins des habitants puisque nous allons mettre en place le conseil citoyen.. on a les candidats, on va faire un tirage au sort début juillet. Ce conseil citoyen va avoir aussi un rôle à jouer sur l'évaluation de ces actions qui sont menées. C'est normal d'évaluer les politiques publiques, je suis pour et je le fais par ailleurs, sur ce que je peux gérer au niveau de la Région. Le tout, c'est de trouver les bons critères d'évaluation, ce n'est pas toujours si simple

M. BOUTARD : Par contre, on dit qu'on a des quartiers prioritaires à Amboise. Nous avons des quartiers prioritaires qui ne sont pas en grande difficulté comme on peut connaître sur la région d'autres quartiers prioritaires..

M. GUYON : Heureusement

M. BOUTARD : Heureusement, on peut s'en féliciter, mais il ne faudrait pas que dans le cadre du contrat de ville ou de la politique de la ville, il ne faudrait pas qu'on en fasse de super quartiers dont on ne s'occuperait que d'eux...

M. GUYON : Non, non

M. BOUTARD : Non mais regardez ce soir les délibérations, les subventions CLSPD, c'est pour les quartiers, contrat de ville, c'est pour les quartiers et on va passer une autre délibération tout à l'heure qui est aussi sur la politique de la ville et c'est aussi pour les quartiers.

Mme CHAUVELIN : Le CLSPD, c'est pour toute la ville

M. BOUTARD : Oui mais les subventions sont essentiellement attribuées à des associations qui sont pratiquement les mêmes que celles de la Politique de la Ville.

M. GUYON : On a trois subventions pour le centre Charles Péguy, on en a trois pour l'ASAHJ, on a l'Entraide ouvrière, on a Ensemble, on a la Mission Locale Loire Touraine, ASPRO

M. BOUTARD : Ne le prenez pas comme un reproche, je dis simplement...

M. GUYON : Non, mais on constate que ce n'est pas que pour les quartiers prioritaires

M. BOUTARD : Non mais ce sont des associations qui...

M. GUYON : Pas toutes, loin de là, reprenez la liste

M. BOUTARD : Mais si.. leurs sièges ne sont peut-être pas dans les quartiers prioritaires mais leurs actions sont quand même essentiellement tournées vers les quartiers prioritaires

Mme GAUDRON : En même temps, c'est ce qu'on leur demande

M. BOUTARD :on a d'autres quartiers qui peuvent connaître des difficultés comme le Bout des Ponts par exemple, et il ne faudrait pas tout focaliser là-dessus, c'est ma seule crainte

M.GUYON : Je mets au vote

POUR : Unanimité

DELIBERATION

L'appel à projet du contrat de ville a été planifié du 20 octobre 2015 au 5 décembre 2015 sur la base des priorités et programme d'actions type mentionné dans le contrat signé le 31 août 2015. 16 propositions d'actions ont été reçues auxquelles s'ajoute le dossier de l'association Divers 6T dans le cadre du CLAS (Contrat Local d'Accompagnement Scolaire) pour l'aide aux devoirs.

Les actions doivent être positionnées sur l'un des piliers prioritaires du contrat de ville :

- cohésion sociale (action et réussite éducative, parentalité et droits sociaux, culture et santé)
- développement économique et accès à l'emploi,
- habitat et cadre de vie.
- valeurs de la République et citoyenneté (lien social et participation des habitants, promotion de la citoyenneté),

L'enveloppe budgétaire 2016 allouée aux subventions du contrat de ville s'élève à 56 500 €.

Le montant des demandes s'élève à 79 450 €.

Au vu de ces éléments et après lecture et analyse des différentes propositions d'actions :

- par les partenaires du contrat de ville lors du comité technique du 9 mars 2016,
- puis lors du comité de pilotage du 16 mars 2016,
- puis une présentation de cette programmation en commission du développement économique, commercial, touristique et numérique le 25 mai 2016,

il est proposé d'attribuer les subventions suivant le tableau joint à la présente délibération, pour un total d'aides de 56 500 €.

Il est rappelé que 3 000 € sont également prévus au budget primitif pour financer d'éventuelles prestations de service dans le cadre de l'organisation de chantiers d'insertion (s'ils se déroulent sur la domanialité de la Ville) dans la programmation des actions. De tels chantiers sont à nouveau prévus cette année via l'association Objectif avec son action intitulée « *travailler pour son cadre de vie* ».

Ces dépenses sont prévues au Budget Primitif 2015 - article 6574 fonction 5201.

Le Conseil Municipal, après délibération,

- Accepte ces propositions.

SUBVENTIONS CONTRAT DE VILLE 2016

OPERATEUR	AXE PRIORITAIRE	INTITULÉ DE L'ACTION	Propositions BP 2016
AFFIC CRIA 37	Cohésion sociale : développement des actions en faveur de la parentalité	<i>Action éducative familiale</i>	1 500 €
ASS PRO SANTE	Cohésion sociale : promotion de la santé	<i>Dispositif de prévention santé globale 12/25 ans</i>	2 000 €
ASSOCIATION POUR L'HABITAT DES JEUNES	Cohésion sociale : promotion du lien social	<i>Renforcement de la cohésion sociale du quartier</i>	1 500 €
CENTRE CHARLES PEGUY	Cohésion sociale : développement des actions en faveur de la parentalité	<i>Animations famille</i>	2 300 €
CENTRE CHARLES PEGUY	Cohésion sociale : renforcement de la politique éducative enfance / jeunesse	<i>Loisirs pour tous ados</i>	18 500 €
DIVERS 6T	Cohésion sociale : renforcement de la politique éducative enfance / jeunesse	<i>Animation de quartier</i>	1 500 €
LIVRE PASSERELLE	Cohésion sociale : renforcement de la politique éducative enfance / jeunesse	<i>Livre passerelle</i>	2 000 €
PEP37	Cohésion sociale : Promotion du lien social	<i>Cohésion sociale par le jeu</i>	1 000 €
BGE TOURAINNE	Emploi et développement économique : renforcement des dispositifs existants en faveur de l'emploi	<i>Citéslab service d'amorçage de projets</i>	3 000 €
CENTRE CHARLES PEGUY	Emploi et développement économique : renforcement des dispositifs existants en faveur de l'emploi	<i>Pôle ressources emploi solidarité</i>	4 500 €

OBJECTIF	Emploi et développement économique : renforcement des dispositifs existants en faveur de l'emploi	<i>Travailler pour son cadre de vie (chantiers d'insertion)</i>	7 500 €
CENTRE CHARLES PEGUY	Valeurs de la République et citoyenneté : favoriser le bien vivre ensemble par le sport, la culture et la vie associative	<i>Tous citoyens : se connaître et se reconnaître</i>	3 200 €
CULTURE COEUR DU	Valeurs de la République et citoyenneté : favoriser le bien vivre ensemble par le sport, la culture et la vie associative	<i>Accès aux pratiques et sorties culturelles, sportives, et de loisirs...</i>	2 000 €
DYNASSO PLUS	Valeurs de la République et citoyenneté : favoriser le bien vivre ensemble par le sport, la culture et la vie associative	<i>Radio Active</i>	2 300 €
ENSEMBLE	Valeurs de la République et citoyenneté : favoriser le bien vivre ensemble par le sport, la culture et la vie associative	<i>Vivre ensemble, les valeurs républicaines dans mon quartier</i>	2 200 €
DIVERS 6T		<i>CLAS (aide aux devoirs)</i>	1 500 €
- TOTAL -			56 500 €

CONVENTION D'APPLICATION DE L'ABATTEMENT SUR LA TAXE FONCIERE SUR LES PROPRIETES BATIES POUR LES BAILLEURS SOCIAUX DANS LES QUARTIERS PRIORITAIRES DE LA POLITIQUE DE LA VILLE

M. GUYON : Isabelle Gaudron : abattement sur mla taxe foncière sur les propriétés bâties pour les bailleurs sociaux

Mme GAUDRON : On va voter une convention pour appliquer un abattement sur la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB) pour les bailleurs sociaux qui sont dans les quartiers prioritaires de la Ville à savoir Val Touraine Habitat et Touraine Logement. Cette convention est nécessaire pour qu'ils puissent bénéficier de cet abattement. L'abattement a des conséquences pour la ville puisque ce sont des ressources en moins pour la Ville.

Je vais vous donner quelques chiffres parce que c'est quand même important. Le montant global de l'abattement de cette taxe qui est décidée par la loi de finances, c'est une ressource en moins pour la Ville qui s'élève à 196 342 €. Ce n'est pas une petite somme. Il y a une compensation qui nous est reversée par l'Etat à hauteur de 40 %, d'où l'importance de la négociation avec les bailleurs sociaux pour effectivement savoir quel était l'usage de ces sommes. En fait l'abattement correspond à des sommes et ils doivent justifier justement de l'usage de ces fonds pour des charges supplémentaires qu'ils auraient dans ces quartiers. L'analyse est assez fine, c'est la première fois qu'on fait l'exercice et je pense qu'on va améliorer les choses, mais clairement sur un certain nombre d'actions : ils vont abonder, des financements qu'on a déjà par ailleurs sur les contrats de ville, par exemple on a prévu de faire une opération balcons fleuris et les bailleurs sociaux vont acheter du matériel, des jardinières, des plantes, pour mettre à disposition des habitants qui n'ont pas forcément beaucoup de moyens pour acheter tout cela. On est train de négocier cela avec les deux bailleurs sociaux. C'est aussi le financement de gardiens supplémentaires dans les deux quartiers. Je dois dire que je ne suis pas toujours tout à fait d'accord avec leurs explications mais avec le temps, on va essayer d'être de plus en plus en accord avec eux

M. GUYON : et être plus exigeant, parce que j'indique quand même que ce n'est pas la première année qu'il y a cet abattement mais c'est la première fois que nous demandons des précisions sur l'usage qui est fait de cet abattement et je me souviens de la réunion où j'étais avec Mme Delétang, on a eu un peu le hoquet quand on nous a représenté le montant de ces abattements et nous avons demandé de les revoir pour avoir un certain nombre de précisions sur ce qu'ils allaient faire et c'est Isabelle Gaudron qui est chargée de les auditionner.

Mme GAUDRON : Ça se passe très bien. La discussion est intéressante et plutôt porteuse de choses qui seront plutôt... pour les quartiers.. par exemple, il y a vrai coût sur la gestion des encombrants c'est vraiment un somme énorme pour les deux bailleurs sociaux et là, ils sont en train de réfléchir avec l'association Objectif pour essayer de trouver une autre solution qui pourrait permettre soit la création ou au moins la consolidation d'une emploi plutôt que d'aller payer une société à l'extérieur. Ça évoluera mais il faut qu'on arrive à y trouver tous notre compte dans cette histoire parce qu'on peut quand même considérer que ce sont des ressources que nous perdons

M. BOUTARD : Monsieur le Maire, dans la partie que vous mettez dans la délibération, les 196 342 €, c'est part communale et départementale ou ce n'est que part communale ?

M. GUYON : C'est que la part communale

M. BOUTARD : Je vous ai bien entendu Madame Gaudron, d'ailleurs j'avais lu votre article dans la presse, d'ailleurs pas tout à fait identique à vos propos de ce soir....

Mme GAUDRON : ...

M. BOUTARD : Non mais tout cela est cadré, Madame Gaudron, on le sait. Tout cela répond à des textes sur la négociation de cet abattement, si vous ne l'avez pas, je peux vous le donner. Le texte il est très clair, il est très précis, il dit ce qu'il faut faire.. Je vous donne le texte à la sortie...

Mme GAUDRON : Non, non.. après, on est en capacité de négocier avec les bailleurs

M. BOUTARD : Le texte cadre au niveau national, il est très précis, il dit : s'il y a abattement, les bailleurs sociaux doivent apporter après déduction, après compensation de l'Etat de 40 %, un service qui ne peut pas être inférieur au montant que la commune ne touchera pas...

M. GUYON : Oui, bien sûr.. .mais les actions qu'ils mettent dedans.. on négocie..

M. BOUTARD : Je ne dis pas le contraire... Je trouve qu'il n'est pas vrai de dire que la Ville est perdante. Elle n'est pas perdante. On le verra au bout du compte si elle est perdante mais aujourd'hui elle n'est pas perdante. Elle perd effectivement ces 50 000 € de dotations mais en compensation, tout un tas de choses doivent être faites

Mme GAUDRON : Oui. Doivent... ce qu'il faut bien vérifier, c'est cela, qu'ils ne nous mettent pas des charges qui sont les charges normales du bailleur dans la justification de... et c'est cela la négociation que j'ai avec eux

M. BOUTARD : Mais la signature du contrat de ville, ce n'est pas que recevoir et à moment, dire..

M. GUYON : Non, non.. on a bien mis le point là-dessus lors de la réunion pour la signature du contrat de ville et on leur a bien fait dire.. parce que cela ne sortait pas tout seul de leur part.. que c'était destiné à financer des actions en plus de ce qu'ils doivent normalement dans ces quartiers

M. BOUTARD : Bien sûr, c'est bien ce qui est marqué dans le plan, dans le cadre national

M. GUYON : Et ce qu'ils mettent à l'intérieur, c'est cela qu'Isabelle Gaudron est en train de voir avec eux

M. BOUTARD : Il y a un certain nombre de choses qui sont pronostiquées, qui sont indiquées dans le texte général, qu'on retrouve d'ailleurs, qui sont plutôt positives..

Mme GAUDRON : Oui, il y a une grille

M. BOUTARD : ... oui, mais maintenant dire que la ville est perdante

M. GUYON : On verra à l'usage

M. BOUTARD : ...on perd l'usage de cette somme mais d'un autre côté, on peut dire que les bailleurs sociaux doivent et on espère qu'ils le feront, ce sont quand même des gens sérieux, Monsieur le Maire, vous les connaissez, vous avez siégé dans leur conseil d'administration pendant des années.

M. GUYON : Bien sûr, j'ai même été vice président de la Coop. Seulement, il faut savoir que si, on ne leur dit pas « attention, vous nous devez ça.. », ce ne sont pas des enfants de chœur, ce sont des gestionnaires aussi..

Mme GAUDRON : La discussion s'est très bien passée

M.GUYON : Pendant longtemps, il y a des suppressions de postes de gardiens d'immeubles avec l'OPAC 37. Alors avec Val Touraine Habitat, ça s'est remis un peu en ligne et on est en train de remettre des gardiens d'immeubles ou des responsables d'immeubles là où il y en avait autrefois et qui avaient disparu. Ils reviennent maintenant

M. BOUTARD : Dans l'article de journal, il est dit que cet argent sera ré-investi dans les travaux, ce qui n'est pas vrai....

Mme GAUDRON : Cce n'est pas dans l'article, non, non...

M. BOUTARD : Madame Gaudron, nous sommes ici pour la population. La population lit la presse et s'il y a quelque chose qui n'est pas vrai, à un moment donné, il faut recadrer. Je vous dis sincèrement, je suis pour ce plan. Ce plan apportera, je l'espère, à la Ville, plus que 50 000 € dans l'intérêt des quartiers, dans l'intérêt de l'aménagement des quartiers. Je vous invite, d'ailleurs aussi, à pousser sur les aménagements des espaces verts, les espaces extérieurs de ces quartiers. Il y a un vrai très gros travail à faire. ...ils ont été faits à une période, aujourd'hui la ville a beaucoup changé en tout cas, sur le comportement des gens...

Mme GAUDRON : Je ne sais ce qu'il y a écrit dans l'article de presse mais dans cette somme là, une partie va être dédiée à des petits travaux et justement dans les déambulations avec les habitants, on repère les trucs qui sont cassés.. ces petits travaux rentreront dans cette enveloppe. Alors, je ne sais pas ce qu'il y a écrit exactement dans cet article mais je pense que c'est de cela dont vous parlez

M. BOUTARD : Je termine sur un dernier point, il n'y aura pas d'augmentation des loyers, parce que le texte l'interdit, pour les locataires. Cela je pense que c'est aussi important de le dire pour les occupants

M.GUYON : Je mets au vote

POUR : Unanimité

DELIBERATION

La loi de finances pour 2015 a étendu l'abattement de 30% sur la base d'imposition de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB) dont bénéficiaient les bailleurs sociaux pour leur patrimoine situé en Zones Urbaines Sensibles aux Quartiers Prioritaires de la politique de la Ville (QPV) de métropole et d'outre-mer.

L'application de cet abattement de TFPB est liée à la signature du Contrat de ville, au titre de la mobilisation du droit commun.

A Amboise, le Contrat de Ville 2015-2020 a été signé le 31 août 2015.

Les actions relevant de l'abattement de TFPB visent à soutenir les objectifs de qualité de cadre de vie, de cohésion sociale et de développement social.

Ce principe s'applique à l'ensemble des institutions et acteurs de la politique de la ville, dont les organismes HLM pour lesquels la qualité de service est un enjeu patrimonial stratégique.

La convention jointe à la présente délibération, établie sur une durée de 3 années à compter du 1^{er} janvier 2016, sera annexée au Contrat de Ville.

Elle a pour objet de définir les modalités d'application de l'abattement de 30 % sur la base d'imposition de la taxe foncière sur les propriétés bâties dont bénéficient les bailleurs sociaux dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville.

En contrepartie de cet avantage fiscal, les bailleurs sociaux s'engagent, via un programme d'actions annuel, à poursuivre l'amélioration du niveau de qualité de service dans ces quartiers.

Les actions doivent par ailleurs s'articuler avec la poursuite de la Gestion Urbaine de Proximité (GUP) qui a pour vocation, depuis 2008, de coordonner et organiser les interventions, afin de répondre aux besoins spécifiques des deux quartiers.

La présente convention s'applique sur les deux quartiers prioritaires de la politique de la commune d'Amboise à savoir les quartiers de la Verrerie et de La Patte d'Oie / Malétrenne / Plaisance et concerne Val Touraine Habitat et l'ESH Touraine Logement.

Le montant global cumulé de l'abattement TFPB sur les deux quartiers prioritaires s'élève à 196 342 € en 2016.

L'Etat a fixé la compensation de cet abattement pour la commune d'Amboise à hauteur de 40% de la perte des produits pour l'année 2016 et les années suivantes.

Le Conseil Municipal, après délibération,

- Autorise le Maire à signer la convention d'application de l'abattement sur la taxe foncière sur les propriétés bâties pour les bailleurs sociaux dans les quartiers prioritaires de la politique de la Ville avec l'Etat, la Communauté de Communes du Val d'Amboise, Val Touraine Habitat et ESH Touraine Logement.

CONVENTION D'APPLICATION DE L'ABATTEMENT SUR LA TAXE FONCIERE SUR LES PROPRIETES BATIES POUR LES BAILLEURS SOCIAUX DANS LES QUARTIERS PRIORITAIRES DE LA POLITIQUE DE LA VILLE

ENTRE :

- L'Etat, représenté par Monsieur le Préfet d'Indre et Loire
- La commune d'Amboise, représentée par son Maire,
- La communauté de Communes Val d'Amboise, représentée par son Président,
- Les bailleurs sociaux :
 - Val Touraine Habitat, représenté par son directeur général,
 - ESH Touraine Logement, représenté par son directeur général.

IL EST CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

Vu la loi n° 2014-1654 du 29 décembre 2014 de finances pour 2015

Vu les décrets n°2014-1750 et n°2014-1751 du 30 décembre 2014

Préambule

La loi de finances pour 2015 a étendu l'abattement de 30% sur la base d'imposition de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB) dont bénéficiaient les bailleurs sociaux pour leur patrimoine situé en Zones Urbaines Sensibles aux Quartiers Prioritaires de la politique de la Ville (QPV) de métropole et d'outre-mer.

L'article 1388 bis du Code général des impôts (CGI), modifié par la loi de finances pour 2015, lie l'application de l'abattement de TFPB à la signature du Contrat de ville, au titre de la mobilisation du droit commun.

Le Contrat de Ville 2015-2020 a été signé le 31 août 2015.

Les actions relevant de l'abattement de TFPB visent à soutenir les objectifs de qualité de cadre de vie, de cohésion sociale, et de développement social.

Ce principe s'applique à l'ensemble des institutions et acteurs de la politique de la ville, dont les organismes HLM pour lesquels la qualité de service est un enjeu patrimonial stratégique.

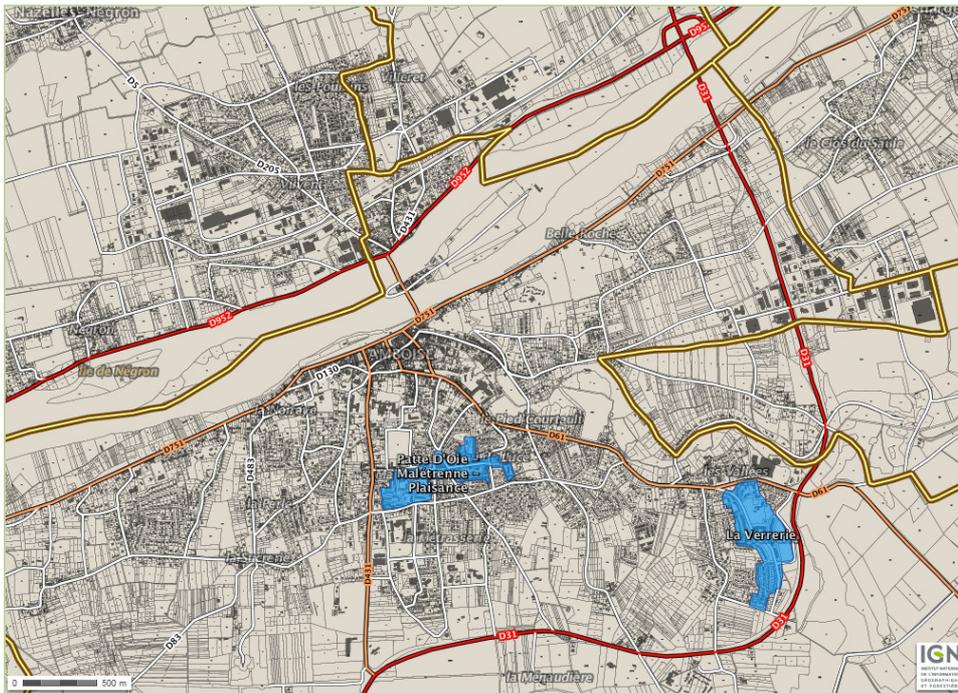
ARTICLE 1 - OBJET

La présente convention a pour objet de définir les modalités d'application de l'abattement de 30 % sur la base d'imposition de la taxe foncière sur les propriétés bâties dont bénéficient les bailleurs sociaux dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville.

En contrepartie de cet avantage fiscal, les bailleurs sociaux s'engagent à poursuivre l'amélioration du niveau de qualité de service dans ces quartiers, en y renforçant leurs interventions au moyen, notamment, d'actions contribuant à la tranquillité publique, à l'entretien et à la maintenance du patrimoine, à l'amélioration du cadre de vie, à la participation des locataires, dans les conditions définies ci-après.

La présente convention concerne les deux quartiers prioritaires de la politique de la commune d'Amboise à savoir les quartiers de la Verrerie et de La Patte d'Oie / Malétrenne / Plaisance.

ARTICLE 2 - DESCRIPTIF DES QUARTIERS PRIORITAIRES



La Verrerie

Le quartier de La Verrerie compte 1 110 habitants¹. Il est situé en périphérie de la Commune à 2,8 km du centre-ville. Le développement progressif de l'urbanisation du quartier des Guillonnières, à l'ouest de la ZUS et des services de transports (« Le Bus ») doivent atténuer cet isolement et faciliter l'insertion des habitants au reste du territoire communal.

Le quartier, constitué en barres d'immeubles pyramidaux, a été achevé en 1974. A l'origine, cet aménagement a été programmé car l'entreprise Dassault prévoyait d'ouvrir une usine dans la ZI de La Boitardière. Mais ce projet n'a pas abouti suite à la guerre du Kippour. Au final, 385 logements ont été livrés à l'époque à l'OPAC 37 en lieu et place des 750 prévus initialement.

Le quartier fait l'objet d'une opération de rénovation urbaine depuis 2010 jusqu'en 2018. Elle prévoit :

- Un nouvel aménagement de la place de la Liberté accompagné par une requalification de la voirie interne au quartier, transformée pour partie en coulée verte.
- Un réseau de cheminements piétons afin d'ouvrir l'ensemble du quartier d'une part, au quartier des Guillonnières et d'autre part, aux équipements publics situés au Nord de La Verrerie, à proximité du centre commercial Léonard de Vinci.
- De nouveaux stationnements implantés et répartis au mieux et pour répondre à la demande.

¹

Source : INSEE

- La résidentialisation des immeubles (130 jardins privatifs) pour redonner de la vie à une partie des espaces et revaloriser les appartements des étages inférieurs.

Val Touraine Habitat possède 278 logements dans le périmètre du quartier. L'ESH Touraine Logement possède deux maisons individuelles, que le bailleur propose actuellement à la vente à ses locataires.

La Patte d'Oie / Malétrenne / Plaisance

Ce quartier compte 1 630 habitants. Il est situé à proximité du centre-ville d'Amboise. Le périmètre prioritaire englobe les lieux-dits suivants : *Vau de Lucé, Brédanne, Penthièvre, La Patte d'Oie, La Croix Besnard, Malétrenne et Plaisance.*

Son positionnement géographique permet davantage d'échanges avec le cœur de ville mais également avec la cité scolaire localisée au sud du quartier. Le centre hospitalier est aussi voisin du quartier, en périphérie nord.

Le quartier compte de nombreux immeubles de taille moyenne construits dans les années 50/70 par les deux bailleurs présents sur la commune : à l'époque l'OPAC 37 (devenu Val Touraine Habitat – le parc actuel du bailleur est de 547 logements) et l'ESH Touraine Logement (le parc du bailleur est de 331 logements dont un tiers relève du logement individuel).

ARTICLE 3 – DISPOSITIONS FINANCIERES

Identification du patrimoine concerné dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville.

Selon l'article 1388 bis du Code Général des Impôts, sont concernés les logements locatifs sociaux appartenant à un organisme HLM (ou à une SEM) et ayant précédemment bénéficié d'une exonération de TFPB de longue durée et situés dans les nouveaux périmètres de la politique de la ville.

Cela correspond, à titre principal, aux logements conventionnés à l'Aide Personnalisée aux Logements mentionnés aux 3° et 5° de l'article L. 351-2 du code de la construction et de l'habitation (logements locatifs « classiques » et logements-foyers de jeunes travailleurs et les logements-foyers assimilés).

Les deux bailleurs sociaux sont concernés par cet abattement applicable sur les 2 quartiers prioritaires d'Amboise. Le bénéfice de l'abattement s'établit à partir de la déclaration de patrimoine de l'organisme au 31 décembre de l'année N-1.

QUARTIER	NOMBRE TOTAL DE LOGEMENTS SOCIAUX	NOMBRE DE LOGEMENTS SOCIAUX BENEFICIAINT DE L'ABATTEMENT DE TFPB	ESTIMATION DU MONTANT DE L'ABATTEMENT DE TFPB (2016)
<i>La Verrerie</i>	280, dont Val Touraine Habitat : 278	278	56 000 €
	280, dont ESH Touraine Logement : 2	0	-
<i>Patte d'Oie / Malétrenne / Plaisance</i>	878, dont Val Touraine Habitat : 547	547	89 000 €
	878, dont ESH Touraine Logement : 313	313	51 342 €

Le montant global cumulé de l'abattement TFPB sur les deux quartiers prioritaires de la commune s'élève à 196 342 €.

Conformément à l'instruction du 17 mars 2016 du Ministère de la Ville, de la Jeunesse et des Sports, et l'article 33 de la Loi n°2015-1785 du 29 décembre 2015, portant Loi de Finances pour 2016, l'Etat a fixé la compensation de cet abattement pour la commune d'Amboise à hauteur de 40% de la perte des produits pour l'année 2016 et les années suivantes.

ARTICLE 4 - RESULTAT DU DIAGNOSTIC EN LIEN AVEC LA GUP (GESTION URBAINE DE PROXIMITE)

En vue de définir puis d'actualiser ensuite le programme d'actions de cette présente convention, les partenaires du contrat de ville ont pérennisé la démarche de gestion urbaine de proximité (GUP) sur la durée du dit contrat.

Des premières démarches d'observations communes avec les habitants ont été initiées dès 2007 en vue d'établir la première convention de GUP sur Amboise en 2008. La GUP a prévu l'organisation de diagnostics en marchant avec les habitants dans le cadre du contrat de ville.

La périodicité de ces marches est a minima annuelle, afin d'avoir un examen des quartiers en pleine journée (matin ou après-midi) et d'en analyser les évolutions sur le terrain. Il est également prévu l'organisation d'un diagnostic en marchant de nuit (en soirée en hiver, afin d'avoir un regard sur des problématiques de vie spécifique : éclairage, sentiment de sécurité).

La communication est réalisée en interne au sein de la mairie d'Amboise ou en partenariat avec les bailleurs (flyers explicatifs, affiches, si besoin lettre cosignée du maire et du représentant du bailleur destinée aux habitants et distribuée dans chaque boîte aux lettres par des agents de la ville et du bailleur).

4.1. - Résultat synthétique des diagnostics en marchant par quartier

Les premiers 3 diagnostics périodiques en marchant avec les bailleurs et avec les habitants ont été instaurés dans le cadre du contrat de ville 2015-2020 et mis en œuvre à compter des mois de septembre et octobre 2015.

Les observations et problématiques relevées lors de ces premières marches sont retranscrites ci-après :

**PATTE D'OIE (SECTEURS VAU DE LUCE, BREDANNE, PENTHIEVRE ET LA CROIX BESNARD)
le 9 septembre 2015 en matinée. Avec l'ESH Touraine Logement.**

Observations positives et négatives émises lors de la marche, par secteur :

La Croix Besnard :

- [-] Interrogations relatives au cheminement assez long des personnes en fauteuil roulant, un bateau adapté est à l'angle de la place et non pas en face de l'entrée Est. Dans les faits, en rediscutant avec les habitants, il n'y a pas de solutions satisfaisantes qui se dégagent sans bouleverser le stationnement des voitures.
- [+] A l'unanimité des habitants : la rénovation de la place réalisée à l'automne 2014.

Penthièvre

- [-] De nombreuses voitures stationnent sur les trottoirs si bien que ces derniers sont en vraiment mauvais état (un stationnement lors de la marche sous des espaces verts occupée par une personne âgée a été constaté "pour être à l'ombre"). Il conviendrait de matérialiser des places de stationnement sur l'allée de Penthièvre (d'après le témoignage d'habitants, c'était le cas il y a bien longtemps). Le city-stade est à désherber. La rue Arthur Raymond est dans un mauvais état. Il a été signalé présence de rats au bas des immeubles, un problème au local à ordures ménagères au n° 18, ainsi que des cas d'infiltrations d'eau dans certains logements. Enfin, outre le stationnement anarchique des habitants, un manque de civisme chez certains d'entre eux a été noté car ils jettent des mégots ou autre objets par les fenêtres...
- [+] La présence d'espaces verts agréables, ainsi que des efforts de certains habitants pour fleurir fenêtres et balcons.

Allée & lotissement de Vau de Lucé

- [-] L'angle du trottoir est à revoir au droit des n° 5 & 6 de l'allée car il est jugé dangereux (et abimé). En face du n°39 : l'éclairage public semble occulté par des arbres (par des peupliers situés sur une propriété privée). La présence de haies non taillées chez des particuliers gênent le cheminement piéton sur les trottoirs. Globalement l'allée de Vau de Lucé entre Brédanne & la rue François Clouet est en très mauvais état. Le cas d'un problème de déneigement à l'arrière de Vau de Lucé en hiver a été évoqué ainsi que le cheminement des habitants vers l'immeuble car l'escalier en béton pour y accéder est très dégradé
- [+] La réhabilitation récente des immeubles de Vau de Lucé par le bailleur et la réfection de certains trottoirs par la ville à cet endroit sont appréciées.

Brédanne

- [-] Le problème des arbres qui dégradent les trottoirs a été relevé (ce sont des acacias qui perdent facilement des branches par ailleurs – un programme d'enlèvements de ces arbres est prévu à terme). Egalement la présence de haies non taillées chez des particuliers qui gênent sur les trottoirs (près du stop à proximité de l'allée de Vau de Lucé).
- [+] La rue a été refaite et est en parfait état. Quelques efforts de fleurissement chez des habitants (d'où l'idée émise d'organiser un concours en fin de rencontre)

Autres remarques :

- Revoir la communication pour la desserte du Netto via les lignes n°2&3 du « bus », car le magasin est toujours desservi dans les faits et la desserte demandée par les habitants.

SYNTHESE :

- le quartier de La Patte d'Oie a été créé dans les années 1950/1970. Telle que remarqué par les habitants, **l'organisation de la voirie**, des trottoirs, n'est progressivement plus adaptée au **cheminement des piétons** en particulier des personnes à mobilité réduite (car ils sont trop étroits ou endommagés).
- Le **stationnement des véhicules** est également problématique car les **places ne sont pas délimitées**. De même, les véhicules se sont avérés progressivement plus nombreux depuis la conception d'origine du quartier (au-delà du manque de civisme manifeste de certaines personnes).
- Des **opérations de réhabilitations thermiques** d'immeubles sont ponctuellement opérées.
- Nous sommes donc en présence de problématiques de fonctionnement et d'aménagement qui ne pourront être progressivement résolues que sur du moyen ou du long terme.

**PATTE D'OIE (SECTEURS DE LA CROIX BESNARD, MALETRENNE & PLAISANCE)
le 9 septembre 2015 après-midi. Avec Val Touraine Habitat.**

Observations positives et négatives émises lors de la marche, par secteur :

La Croix Besnard :

- [-] Suggestion : il a été demandé d'élaguer davantage les arbres, mais la ville privilégie la pousse libre de ces derniers afin de ne pas les fragiliser. Problème de l'usage de certains balcons qui s'apparentent parfois à un dépotoir). Manque de places de stationnement les jours de marché (les mardis et jeudis matin). La façade de l'immeuble au nord de la place est noircie par l'humidité, et il a été relevé la présence de trous à côté des portes d'entrée des immeubles suite au changement des interphones.
- [+]A l'unanimité : la rénovation de la place. Celle-ci est propre et bien entretenue, malgré le passage des élèves de la cité scolaire même s'ils n'utilisent pas toujours la

corbeille présente. Quelques balcons sont bien fleuris (d'où la relance de l'idée du concours évoquée lors d'un autre diagnostic en marchant avec d'autres habitants).

Plaisance

- [-] Il a été demandé de vérifier la présence des panneaux de limite de vitesse à 30km/h en haut et bas de l'allée de Plaisance. Les habitants ont remarqué la dangerosité des pyracanthas aux abords de l'espace de la Détente (adjacent à l'allée de Plaisance) et aérer cet espace, jugé trop à l'ombre en raison de l'abondance des arbres (même technique que pour la place de la Croix Besnard). Présence de chats en nombre sur l'espace de Plaisance. Revoir l'entretien des massifs et l'espace aménagé par l'association Objectif (il convient sans doute d'étudier une convention entre VTH et l'association). Ajouter des tables pour les lycéens? Les habitants témoignent de la présence de rats aux abords des immeubles et à proximité des plaques d'égouts. Allée des Sapins : revoir le stationnement anarchique entre les petits immeubles (qui sont le long de l'allée de Plaisance – cela revient également à réexaminer la finalité des espaces enherbés entre ces immeubles). Ce stationnement occasionne des problèmes pour sortir des garages par ailleurs. Une personne souhaiterait davantage de décorations de Noël – mais ce point a été relativisé et jugé secondaire.
- [+] Réhabilitation récente des immeubles menée par Val Touraine Habitat, y compris à l'intérieur des bâtiments. Il a été noté l'éclairage global des parties communes.

Malétrenne

- [-] Problème de stationnement : des véhicules sont parfois sur les trottoirs et aux sorties de garage (et au droit d'un cabinet médical au 11 et 13 rue de Ville David). Les habitants perçoivent un manque de places pour les personnes handicapés. Il a été demandé de revoir la signalétique permettant de localiser correctement le RAM Sud et « 123 Soleil » (à côté du Foyer Malétrenne). Les espaces entre les immeubles sont globalement enherbés, peu valorisés, un peu tristes (idée de potagers ou de jardins partagés à développer ?). Il a été constaté des déjections canines par endroits. Espace de Tourniquet : il manque une latte à un banc ainsi que le plateau du tourniquet (qui est toutefois commandé). Les habitants sont en attente de la réhabilitation de leur immeuble dans ce secteur (programmée). Les cheminements piétonniers sont en mauvais état et trottoirs sont abîmés par les racines des arbres. Des débris sont régulièrement à proximité des conteneurs à verre (observation valable dans d'autres quartiers de la ville).
- [+] Le quartier est cependant globalement plaisant à vivre pour les habitants qui le jugent propre. Ils relèvent un bon marquage au sol des places de stationnement sauf au niveau de l'allée des Acacias (partie Nord - une voiture est d'ailleurs à enlever dans ce secteur – problème traité au début du mois de mai).

Plaisance & Malétrenne (en complément des observations précédentes)

- [-] Davantage de jeux pour les "plus grands". Les jeux présents sont utilisés mais s'adressent à de jeunes enfants (à l'exception notable du baby-foot).
- [+] La voirie est plutôt en bon état et l'éclairage public est satisfaisant (les candélabres sont très récents).

SYNTHESE :

- le quartier de Malétrenne / Plaisance a été aménagé dans les années 1960/1970. Bien que l'état général de la voirie soit satisfaisant (trottoirs y compris), il n'en est pas de même des **espaces verts**. Ces derniers sont entretenus, mais leur conception date de la création du quartier. Ils semblent désuets dans de nombreux secteurs en particulier en examinant les placettes entre les immeubles (herbe envahissante, etc.).
- Quelques témoignages **d'incivilités** sont émis, mais au regard du passage important des lycéens issus de la cité scolaire et de la densité de la population du quartier, ces observations sont finalement peu nombreuses et les reports sur le terrain le confirment également.

- Les **opérations de réhabilitation thermique** des immeubles sont en cours (quasiment terminées à Plaisance et programmées à Malétrenne à la date du diagnostic en marchant).
- Un **manque de lien social** entre les habitants est constaté, la configuration du quartier renforçant cette problématique, car il **manque un pôle de centralité bien défini** pour organiser des rencontres et des animations.

LA VERRERIE

le 8 octobre en matinée. Avec Val Touraine Habitat.

Observations positives et négatives émises lors de la marche, par thème :

- Un point noir concerne des motos ou quads qui pénètrent sur la plaine sportive. Ces circulations dégradent le terrain et occasionnent des nuisances sonores pour les habitants des immeubles voisins. Les personnes concernées (identifiées) refusent le dialogue et éparpillent souvent des détritiques... Les habitants sont très remontés contre les forces de l'ordre, qui lorsqu'elles passent, « n'interviendraient pas ou feraient abstraction du problème » d'après leurs déclarations.

Espaces verts:

- [-] : il a été constaté beaucoup de détritiques qui traînent et qui sont parfois dangereux pour les enfants (bois, verre concassé, emballage du Mc Donald's voisin, etc.). Les habitants sont cependant conscients qu'un problème de sensibilisation et d'éducation est réel et l'action n'incombe pas uniquement à la ville ou aux bailleurs. La reconstruction prévue de logements le long de la rue Joachim du Bellay inquiète les riverains qui craignent de perdre les espaces verts qui existent sur cette parcelle (ils auraient préféré un regroupement de jeux pour les enfants à proximité du pyracord). Certains habitants utilisent des bâches sur les grillages des jardinets au bas des immeubles pour se dissimuler : il conviendrait d'instaurer des règles pour avoir une certaine cohérence dans les couleurs utilisées.
- [+] : il a été remarqué des efforts pour entretenir certains des petits jardins créés dans le cadre de la résidentialisation et La Verrerie est un quartier qui finalement a beaucoup d'espaces verts à sa disposition.

Voies de circulation et cheminements, stationnement:

- [-] : des voitures circulent trop rapidement dans la rue Ronsard (le stop ne semble pas respecté au bas de la rue). Il manque une piste cyclable pour traverser le quartier. Il a été observé du stationnement sporadique sur certains trottoirs. Il faudrait vérifier le tracé des places dans les voies non rénovées. Les habitants craignent de manquer de places de stationnement dans la rue Joachim du Bellay en raison des "carrés" destinés aux arbres et des futurs logements prévus par VTH. Ils déclarent déjà rencontrer des difficultés pour se garer en soirée, notamment lors de réunions ou rencontres dans les locaux associatifs sur place. De manière récurrente, des véhicules sont peu utilisés dans la rue Ronsard et semblent à l'abandon. Faut-il prévoir un panneau d'informations collectives ? Le panneau d'affichage public à l'angle de la rue R. Belleau et de l'avenue de La Verrerie perd des tôles. Il a cependant été rappelé que le centre social et l'association Ensemble relaient beaucoup d'informations municipales.
- [+] : un bon état général de la voirie a été constaté (surtout avec la rue Joachim du Bellay dont les travaux de rénovation se terminaient lors de la marche, de même que le "haut" de l'avenue de La Verrerie – partie sud). Le nombre de places de stationnement est satisfaisant en journée.

Éclairage:

- [-] : Cette question sera davantage abordée lors d'une marche nocturne. Les habitants voudraient savoir si les candélabres délabrés le long de la rue J. du Bellay seront remplacés? (ndlr : ce fut le cas peu de temps après la marche et il était prévu lors de la

rénovation de cette rue). Un problème de minuterie a été relevé dans les couloirs des immeubles qui n'ont pas encore été réhabilités (VTH).

- [+] : Pas d'autres observations.

Ordures ménagères et encombrants:

- [-] : le quartier, comme d'autres de la ville, réceptionne des déchets d'habitants de communes voisines (et notamment de la Communauté de Communes de Bléré). Le tri sélectif est peu applicable dans le quartier (pas de bac jaune...) Enfin, il a été noté le problème récurrent des encombrants pour le bailleur.
- [+] : le futur projet d'installation de conteneurs enterrés intéresse les habitants et permettrait sans doute une progression du tri sélectif.

Immeubles :

- [-] : les habitants déplorent que de nombreuses portes ne ferment plus (le système est court-circuité ou bloqué avec des petits cailloux). Pour le bailleur, certaines réparations seraient à renouveler quasiment quotidiennement.. De même, l'entretien des parties communes est parfois difficile à cause des incivilités. Cas de la propreté douteuse des garages rue Ronsard (suite à un entretien des véhicules en extérieur, à de l'huile de vidange éparpillée – dont un bac a par ailleurs été remarqué au sud de l'avenue de la Verrerie-, etc.)
- [+] : Le quartier a bénéficié de nombreuses opérations de réhabilitation appréciées par les habitants et les abords des immeubles sont bien entretenus par le personnel du bailleur

SYNTHESE :

- le quartier de La Verrerie a été aménagé dans les années 70 (d'autres secteurs au sud datent des années 2000) et il est le plus récent des deux quartiers prioritaires d'Amboise. Une **opération de rénovation urbaine** s'achève, seule la barre d'immeuble le long de la rue Ronsard et quelques rénovations de voirie sont encore à opérer. Cette opération de rénovation urbaine a grandement modifié le quartier, désormais plus aéré et avec des logements mieux isolés et pour certains dotés de petits jardinets.
- Il dispose de **nombreux espaces verts**.
- Le quartier souffre toutefois **d'incivilités et de dégradations récurrentes** (détérioration de mobilier urbain ou des portes d'entrées, tags, détritrus, stationnement anarchique, réparations de véhicules sur la voirie, comportements agressifs, etc.) couplées à un **manque de responsabilisation de certains habitants** au regard de celles-ci. Cela peut décourager les initiatives et de ce fait, des habitants ne croient pas à une amélioration de la situation.

4.2. - Point sur la démarche de GUP en cours (orientation et objectifs par quartier)

Voir *l'annexe 8* du *Contrat de ville*, ainsi que *l'annexe 1* qui détaille le programme d'actions actualisable du contrat sous le pilier cadre de vie et renouvellement urbain qui comprend les actions relatives à la GUP.

4.3. - Priorités et besoins différenciés de renforcement et d'adaptation de la gestion

Les parties présentes s'engagent, chacun pour leur part, à :

Enjeux généraux de la responsabilité des bailleurs :

- renfort et formation du personnel de proximité sur les deux quartiers,
- maintien de la qualité des espaces communs dans et aux pieds d'immeubles (espaces verts),
- renfort et optimisation de la concertation avec les locataires en amont et a posteriori de toute opération de réhabilitation (maîtrise des charges, etc.)
- renfort du soutien aux projets permettant le lien social et le vivre ensemble.

Enjeux généraux de la responsabilité de la Commune et de la Communauté de Communes

- maintien de la qualité des espaces extérieurs (voirie, cheminement, espaces verts),

Enjeux généraux partagés :

- renfort et adaptation de la communication autour du tri sélectif,
- sécurisation et cheminements piétons, en y incluant la problématique du déplacement des PMR,
- propreté des espaces publics,
- maintien et actualisation de la coordination en matière de gestion des espaces,
- mise en œuvre d'un travail de concertation et d'appropriation des quartiers par les habitants, étude et accompagnement des propositions d'animations dans les quartiers portées ou imaginées par les habitants et portées par les acteurs sociaux.

ARTICLE 5 - IDENTIFICATION DES MOYENS DE GESTION DE DROIT COMMUN

Le cadre national d'utilisation de l'abattement de TFPB, signé entre l'Etat, 4 associations nationales d'élus locaux et d'Union sociale pour l'habitat prévoit de faire état des moyens de gestion de droit commun mobilisés dans les quartiers, comparativement au reste du parc social. L'objectif est de vérifier que les moyens de gestion de droit commun sont au moins aussi importants dans et hors des quartiers prioritaires.

L'abattement de TFPB ne peut être mobilisé que pour des actions de renforcement de la gestion ou des actions spécifiques aux quartiers selon la nomenclature définie par le cadre national. Il ne pourra pas financer le « rattrapage » des moyens de gestion de droit commun dans les quartiers, si ceux-ci étaient moins importants que dans le reste du parc social.

L'ensemble des partenaires s'appuiera sur la méthode nationale et les 6 indicateurs de référence pour réaliser cette identification des modes de gestion de droit commun.

Le calendrier de travail prévisionnel est le suivant :

- 1^{er} semestre 2016 : partage des méthodes de calcul et identification des données nécessaires,
- 2nd semestre 2016 : rassemblement des informations et calcul, par bailleur social,
- Fin 2nd semestre 2016 : communication et annexes à la convention,
- Fin 2nd semestre 2016 : adaptation du plan d'actions en fonction des résultats.

Afin d'appréhender le mode de gestion actuel des bailleurs sociaux, l'organisation actuelle de chacun des organismes HLM signataires est présenté en annexe.

ARTICLE 6 - PROGRAMME D' ACTIONS FAISANT L'OBJET DE L'ABATTEMENT TFPB

Les programmes d'actions sont réactualisés chaque année et transmis par chaque bailleur. Ils sont listés ci-après et seront intégrés au pilier « cadre de vie et renouvellement urbain » du contrat.

Ils précisent pour chaque action sa durée prévisionnelle si elle n'est pas annuelle.

L'abattement étant annuel, un rendu annuel de l'état d'avancement de chaque action sera produit par les porteurs de projet. Pour les actions non achevées, pluriannuelles ou reportées pour tout ou partie, leurs engagements financiers seront appréciés sur l'ensemble de la durée de la convention.

Chaque année, dans le cadre du suivi de la convention et à l'issue des bilans / évaluations réalisées à partir des indicateurs mentionnés dans l'article 5, chacune de ces actions sera, en tout ou partie, soit reconduite, soit reportée, soit annulée. De nouvelles actions pourront également être proposées. Elles feront l'objet d'une contractualisation annuelle sous forme d'avenant à la présente convention.

Années : 2015	Quartier prioritaire : Verrierie	Montant prévisionnel de l'abattement annuel : 56 000,00 €	TAUX DE VALORISATION TFPB
Organisme : Val Touraine Habitat	Nombre de logements dans le quartier : 392	CALENDRIER	FINANCEMENT BAILLEUR
	ACTIONS	DEPENSES PREVISIONNELLES PAR AN	FINANCEMENT BAILLEUR
Renforcement de la présence du personnel de proximité (par rapport à présence sur le territoire hors QPV)	Renforcement du gardiennage et surveillance		
	Agents de médiation sociale	3 200,00 €	100%
	Agents de développement social et urbain		
	Coordonnateur hlm de la gestion de proximité		
	Référents sécurité		
	dont salarié de VTH		
	dont salarié de VTH	1 000,00 €	100%
Formation / soutien des personnels de proximité	Formations spécifiques (relation client, gestion des conflits, compréhension du fonctionnement social...)	1 000,00 €	100%
	Session de coordination inter-acteurs		
	Dispositifs de soutien		
Sur-entretien	Renforcement nettoyage		
	Enlèvement de tags et graffitis	1 000,00 €	100%
	renforcement maintenance équipements et améliorations des délais d'intervention		
	Réparations des équipements vandalisés (ascenseurs,...)	700,00 €	100%
Gestion des déchets et encombrants / épaves	Gestion des encombrants	10 400,00 €	100%
	Renforcement ramassage papiers et détritrus		
	Enlèvement des épaves		
	Amélioration de la collecte des déchets		
Tranquillité résidentielle	Videosurveillance (fonctionnement)		
	Surveillance des chantiers		
	Analyse des besoins en vidéosurveillance		
Concertation / sensibilisation des locataires	Participation/implication/formation des locataires et associations de locataires		
	Dispositifs spécifiques à la sensibilisation à la maîtrise des charges, collecte sélective, nouveaux usages, gestes éco-citoyens...		
Animation, lien social, vivre ensemble	Enquêtes de satisfaction territorialisées		
	Soutien aux actions favorisant le "vivre ensemble"		
	projets de site ou autres gérés par les agences	à compter de 2016	100%
	Participation VTH projets politique de la ville	à compter de 2016	100%
	Actions d'accompagnement social spécifiques		
	Services sociaux de VTH (Surcout CESF)	à compter de 2016	100%
	Services spécifiques aux locataires (ex : portage de courses en cas de pannes d'ascenseurs)		
	Actions d'insertion (chantiers jeunes, chantiers d'insertion)		
	Mise à disposition de locaux associatifs ou de services		
Petites travaux d'amélioration de la qualité de service (hors quartiers NPNRU)	Petites travaux d'amélioration du cadre de vie (éclairage, sécurisation abords, résidentialisation, signalétique...)	70 200,00 €	100%
	Surcoûts de remise en état des logements	5 000,00 €	100%
	Travaux de sécurisation (gestion des caves, digicodes, vigik)		
	total dépenses prévisionnelles	100 500,00 €	
en Bleu : actions spécifiques			
en noir : renforcement des moyens de gestion de droit commun			

Quartier prioritaire : plaine maletrenne patte d'oie

Ville : Amboise

Années

Nombre de logements dans le quartier

Organisme : Val Touraine Habitat

Montant prévisionnel de l'abattement annuel : **89 000.00 €**

547

AXES	ACTIONS	CALENDRIER	DEPENSES PREVISIONNELLES PAR AN	FINANCEMENT BAILLEUR	AUTRE FINANCEMENT	DEPENSE VALORISEE TFPB	TAUX DE VALORISATION TFPB
Renforcement de la présence du personnel de proximité (par rapport à présence sur le territoire hors QPV)	Renforcement du gardiennage et surveillance						
	Agents de médiation sociale	En cours	4 800.00 €	100%			
	Agents de développement social et urbain						
Formation/soutien des personnels de proximité	Coordonnateur hlm de la gestion de proximité						
	Références sécurité	En cours	1 400.00 €	100%			
	Formations spécifiques (relation client, gestion des conflits, compréhension du fonctionnement social...)	à compter de 2016	1 000.00 €	100%			
Sur-entretien	Session de coordination inter-acteurs						
	Dispositifs de soutien						
	Renforcement nettoyage	En cours (surcout)	1 000.00 €	100%			
Gestion des déchets et encombrants / épaves	Enlèvement de tags et graffitis						
	renforcement maintenance équipements et améliorations des délais d'intervention	En cours (surcout)	1 100.00 €	100%			
	Réparations des équipements vandalisés (ascenseurs,...)	En cours (surcout)	15 860.00 €	100%			
Tranquillité résidentielle	Gestion des encombrants						
	Renforcement ramassage papiers et détritux						
	Enlèvement des épaves						
Concertation / sensibilisation des locataires	Amélioration de la collecte des déchets						
	Dispositif tranquillité						
	Vidéosurveillance (fonctionnement)						
Animation, lien social, vivre ensemble	Surveillance des chantiers						
	Analyse des besoins en vidéosurveillance						
	Participation/implication/formation des locataires et associations de locataires						
Petites travaux d'amélioration de la qualité de service (hors quartiers NPNRU)	Dispositifs spécifiques à la sensibilisation à la maîtrise des charges, collecte sélective, nouveaux usages, gestes éco-citoyens...	à compter de 2016	1 000.00 €	100%			
	Enquêtes de satisfaction territorialisées						
	Soutien aux actions favorisant le "vivre ensemble"	à compter de 2016	2 000.00 €	100%			
Petites travaux d'amélioration de la qualité de service (hors quartiers NPNRU)	Projets de site ou autres gérés par les agences	à compter de 2016	2 000.00 €	100%			
	Participation VTH projets politiques de la ville	à compter de 2016	6 000.00 €	100%			
	Actions d'accompagnement social spécifiques						
Petites travaux d'amélioration de la qualité de service (hors quartiers NPNRU)	Services sociaux de VTH (Surcout CESF)						
	Services spécifiques aux locataires (ex : portage de courses en cas de pannes d'ascenseurs)						
	Actions d'insertion (chantiers jeunes, chantiers d'insertion)						
Petites travaux d'amélioration de la qualité de service (hors quartiers NPNRU)	Mise à disposition de locaux associatifs ou de services	En cours	12 500.00 €	100%			
	Petites travaux d'amélioration du cadre de vie (éclairage, sécurisation abords, résidentialisation, signalétique...)	à compter de 2016	5 000.00 €	100%			
	Surcoûts de remise en état des logements						
Petites travaux d'amélioration de la qualité de service (hors quartiers NPNRU)	Travaux de sécurisation (gestion des caves, digicodes, vigili)						
			total dépenses prévisionnelles				
							53 660.00 €

en Bleu : actions spécifiques
en noir : renforcement des moyens de gestion de droit commun

Tableau de présentation des programmes d'actions liés à l'abattement de TFPB PREVISIONNEL									
Année(s) : 2016	Ville : AMBOISE	Quartier prioritaire :	patte d'oise						
Organisme : TOURAINE LOGEMENT	Nombre de logements dans le quartier : 313 (dont 222 collectifs)	Montant prévisionnel de l'abattement annuel : 51 342,00							
Axes	Actions	Calendrier	Dépense prévisionnelle	Financement bailleur	Autre financement	Dépense valorisée TFPB	Taux de valorisation TFPB		
Renforcement de la présence du personnel de proximité (par rapport à présence dans patrimoine hors QPV)	Renforcement du gardiennage et surveillance Agents de médiation sociale Agents de développement social et urbain Coordonnateur hlm de la gestion de proximité Référents sécurité		5500 1395 9860						
Formation/soutien des personnels de proximité	Formations spécifiques (relation client, gestion des conflits, compréhension du fonctionnement social...) Sessions de coordination inter-acteurs								
Sur-entretien	Dispositifs de soutien Renforcement nettoyage Enlèvement de tags et graffitis								
Gestion des déchets et encombrants / épaves	Renforcement maintenance équipements et amélioration des délais d'intervention Réparations des équipements vandalisés (ascenseurs...) Gestion des encombrants Renforcement ramassage papiers et détritius Enlèvement des épaves		4500						
Tranquillité résidentielle	Amélioration de la collecte des déchets Dispositif tranquillité Vidéosurveillance (fonctionnement) Surveillance des chantiers Analyse des besoins en vidéosurveillance								
Concertation / sensibilisation des locataires	Participation/implication/formation des locataires et associations de locataires Dispositifs spécifiques à la sensibilisation à la maîtrise des charges, collecte sélective, nouveaux usages, gestes éco-citoyens... Enquêtes de satisfaction territorialisées		500 500 3500						
Animation, lien social, vivre ensemble	Soutien aux actions favorisant le « vivre ensemble » Actions d'accompagnement social spécifiques Services spécifiques aux locataires (Ex : portage de courses en cas de pannes d'ascenseurs) Actions d'insertion (chantiers jeunes; chantiers d'insertion)								
Petits travaux d'amélioration de la qualité de service (hors quartiers NPNRU)	Mise à disposition de locaux associatifs ou de services Petits travaux d'amélioration du cadre de vie (éclairage, sécurisation abords, réhabilitation, signalétique...) Surcoûts de remise en état des logements Travaux de sécurisation (gestion des caves, digicodes, Vigik...)		10600 15000 51355						

ARTICLE 7- Dispositif d'animation / suivi / évaluation

7.1 - Pilotage de la démarche

Un comité de pilotage assurera le suivi de l'application de la présente convention. Il sera intégré au comité de pilotage politique de la ville, qui se réunit au minimum 2 fois par an.

Ce comité de pilotage est présidé par la Ville et l'Etat. Il est composé, pour ce qui concerne la présente convention :

- ↳ du Maire d'Amboise ou de son représentant,
- ↳ du Préfet d'Indre et Loire ou de son représentant,
- ↳ du Président de la Communauté de Communes du Val d'Amboise ou de son représentant,
- ↳ des directeurs généraux de Val Touraine Habitat, et de l'ESH Touraine Logement ou de leurs représentants, dont les patrimoines sont concernés par la présente convention

Le comité de pilotage est chargé de :

- valider les programmes annuels d'actions annuelles ;
- veiller à la réalisation et à la cohérence des actions conduites dans le cadre de la convention ;
- évaluer l'état d'avancement des actions.

Les représentants des habitants, membres du Conseil Citoyens, siègent au comité de pilotage politique de la ville et une fusion de l'ensemble des instances de pilotage permettra d'associer les habitants à l'ensemble des dispositions mises en œuvre. A cela s'ajoutent les concertations locatives qui peuvent être également complémentaires aux instances de suivi et de pilotage de la convention.

Le secrétariat du comité de pilotage est défini dans le contrat de ville (point 4. – 4.1 « modalités de pilotage et de suivi »)

7.2 – Mise en œuvre et suivi de la démarche

Chaque bailleur est le porteur de chacune des actions planifiées annuellement. Il devra travailler en concertation avec le référent de la ville en charge de la gestion urbaine de proximité de la mairie d'Amboise.

Chaque bailleur devra donc faire un état d'avancement de chacune des actions mises en œuvre dans le cadre de la présente convention. Les actions devront en outre recueillir l'avis des autres partenaires de la convention, au regard de l'abattement de la TFPB et également des habitants en comité de pilotage.

Chaque signataire devra désigner une personne ou un service référent sur la mise en œuvre des dispositions énumérées dans la présente convention.

Dans le cadre de la mise en œuvre de la gestion urbaine de proximité dans les deux quartiers prioritaires, les actions planifiées pourront être réactualisées ou adaptées au regard de l'évolution des problématiques relevées sur le terrain. Un suivi des actions sera présenté dans les instances techniques et politiques du contrat de ville.

7.3 - Modalités de concertation des habitants

Acteurs premiers de la vie de leur quartier, les habitants doivent être associés ou consultés au regard des actions planifiées.

Selon le type de concertation choisie et la nature des projets, la participation pourra revêtir différentes formes :

- l'information simple (affichage, via des médias locaux, future TV interne à la ZUS, etc.)
- la participation voire une coproduction dans l'avancement de projets,
- la concertation (avis, enquête d'opinion, etc.)

Les habitants sont également acteurs et seront associés aux diagnostics en marchant dans les deux quartiers prioritaires (des diagnostics nocturnes devront être prévus) en vue de réactualiser le diagnostic initial énuméré dans cette convention.

Les représentants du conseil citoyen siègent au comité de pilotage.

7.4 - Programme d'actions

Les actions retenues sont énumérées dans l'article 6. Cette liste d'action sera ajustée et validée annuellement à chaque Comité de pilotage.

7.5 - Evaluation de la démarche

Chacune des actions fait l'objet de sa propre évaluation, aussi bien lors de son avancée pour, si nécessaire, procéder à des ajustements des interventions, et une fois terminée, en vue de comprendre les retombées de celle-ci et son appropriation par les habitants.

Ainsi, les bailleurs sociaux transmettront le tableau des actions réalisées accompagné d'une explication écrite des réalisations, justifiant les éventuels écarts entre le prévisionnel et le réalisé.

Ce type d'évaluation contribuera également à une éventuelle actualisation du programme d'actions annuel présenté par le bailleur en comité de pilotage.

Article 8 - Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une durée de 3 ans à compter du 1^{er} janvier 2016.

A l'issue de cette période et au vu du résultat de l'évaluation citée à l'article précédent, la convention se renouvellera tacitement jusqu'à la fin du contrat de ville soit le 31 décembre 2020, sauf dénonciation par l'une des parties envoyée par lettre recommandée avec accusé de réception envoyé 3 mois l'échéance annuelle.

Article 9 – Avenants

La présente convention pourra faire l'objet d'un avenant portant sur le programme d'actions ou la redéfinition des enjeux repérés sur les quartiers.

SIGNATURES

ANNEXE –

POLITIQUE DE GESTION DE LA PROXIMITE DES BAILLEURS DANS LES QUARTIERS EN QPV D'AMBOISE

VAL TOURAINE HABITAT.

Proximité des agences

VAL TOURAINE HABITAT a fait le choix stratégique de se positionner au cœur des quartiers d'habitat social. L'agence d'Amboise est ainsi située dans le quartier de la Verrerie. L'agence ainsi positionnée est en étroite relation avec les acteurs locaux et les locataires. Ce choix permet d'offrir une meilleure écoute tant sur le point technique que social.

VAL TOURAINE HABITAT a, par ailleurs, décidé de renforcer encore la présence de personnel en agence avec un recrutement d'une conseillère en économie sociale et familiale et le rattachement d'un technicien pour chacune des agences de VTH.

Ces deux renforts permettent d'améliorer notre prise en charge des difficultés des locataires en y apportant des réponses d'expert.

Par ailleurs, les conseillères en économie sociale et familiale sont sous la responsabilité hiérarchique d'une assistante sociale, qui met en œuvre une politique sociale cohérente et adaptée aux différentes situations sociales.

Sur l'agence d'Amboise, c'est une équipe de 14 personnes qui traite au quotidien l'accueil des locataires, la gestion locative, sociale ou technique des dossiers.

L'agence est composée d'une responsable d'agence, d'une responsable de gestion de proximité, de 4 chargés de secteur, d'un technicien, d'une conseillère en économie familiale et sociale, de 3 chargées de gestion locative et 2 chargées de recouvrement.

Eléments concernant l'entretien et la présence d'employées d'immeuble

La mission

Les employés d'immeuble sont en charge du nettoyage des parties communes (hall d'entrée, étages,...).

Les sorties de containers font également partie de leur mission sauf lorsqu'il y a des points d'apports volontaires (PAV). Ils contribuent néanmoins à maintenir propres ces différents PAV.

Les employés d'immeuble font également le lien avec l'agence pour toutes les demandes de locataires.

Le nombre d'employés d'immeuble :

Sur le quartier de la Verrerie : 3 employés d'immeubles y travaillent

Sur le quartier de Plaisance-Maletrenne : 4 employés d'immeubles y travaillent

Le remplacement des employés d'immeuble :

Le remplacement des employés d'immeuble se fait par voie de missions d'intérim que ce soit pour des périodes de congés ou des périodes d'absences pour maladie.

La Formation des employés d'immeuble

La professionnalisation des personnels de terrain et leurs managers, les chargés de secteur, comprend des formations régulières aux techniques des métiers de la propreté, du bon usage des matériels et des produits.

Par ailleurs, des actions sont menées pour le personnel d'agence et les employés d'immeuble, en contact avec le public sur les techniques d'accueil, de gestion des demandes et des réclamations et de gestion des situations difficiles ou à tension avec les locataires.

Développement de la Médiation sociale

VAL TOURAINE HABITAT a fait le choix de développer la mission de Médiation sociale en cohérence avec le plan stratégique afin de garantir aux habitants une prise en compte rapide de leurs difficultés, une amélioration leur cadre de vie et un développement des actions du « bien vivre ensemble », notamment en apportant :

- Un soutien aux agences dans la gestion des troubles de voisinage, des réclamations locataires
- En proposant des médiations dans le cas de difficultés persistantes
- En développant une présence sur les quartiers les plus sensibles
- En apportant formations et informations aux personnels de proximité

Le nouveau service créé en septembre 2015 est également constitué autour d'un responsable de service qui sera l'interlocuteur privilégié avec les instances de prévention, de sécurité publique et de gestion urbaine de proximité.

Le service de la Médiation sociale et de la proximité est ainsi composé d'un responsable de service, de 2 chargés de médiation et d'un agent de médiation et de prévention.

Gestion des réclamations et Astreinte

L'office gère plus de 22 000 logements, et à ce titre depuis déjà plusieurs années, une Gestion des réclamations des clients (GRC) a été mise en place.

Les réclamations des locataires sont enregistrées par le personnel en agence, en grande majorité, suite à un appel téléphonique, lettre ou visite en agence.

Une procédure permet à chacun d'identifier les actions à réaliser et les délais de traitement.

Les principales demandes d'intervention dans le cadre des réclamations portent sur des difficultés techniques dans le logement ou sur les parties communes.

La gestion de l'Astreinte par VAL TOURAINE HABITAT consiste à mettre en place avec son personnel une astreinte de 365 j par an.

En relation avec un centre d'appels, le salarié chargé de l'astreinte peut être contacté à tout moment par le centre téléphonique en cas de difficultés importantes ou de faits graves.

Le centre téléphonique est chargé de mobiliser les moyens et de mettre fin aux problèmes « techniques » identifiés après appel téléphonique du locataire.

Pour cela, Val Touraine Habitat a passé des marchés avec des entreprises de divers corps d'état afin de répondre aux urgences notamment le week-end.

Les Relations avec les locataires

VAL TOURAINE HABITAT, au-delà des relations avec les associations de locataires représentatives et présentes à son Conseil d'administration, a mis en place le groupe de travail avec des **Locataires référents**.

La base de travail avec les locataires référents est le bénévolat et le volontariat.

Leur rôle est avant tout de tenir l'agence informée de toutes difficultés rencontrées par les locataires, de favoriser le lien social, d'encourager les habitants à participer aux réunions ou animations proposées par VTH et de participer aux réflexions sur les projets de l'office. (Exemple : Ecriture de la Charte sur le Bien vivre ensemble).

Il est également rappelé la réunion au moins 3 fois par an du Conseil de Concertation Locative.

C'est également dans le but de développer le lien avec les locataires et prendre en compte l'expertise d'usage des habitants et intervenants sur les quartiers que VAL TOURAINE HABITAT a souhaité mettre en place et développer la démarche des diagnostics en marchant et des projets de site (avec un soutien financier).

(Les diagnostics en marchant existent sur la commune d'Amboise depuis 2011 et avaient initialement été initiés par la Mairie d'Amboise)

La mise à disposition de locaux au profit d'associations

VAL TOURAINE HABITAT met à disposition, à titre gracieux, des locaux au sein de divers quartiers, au profit d'associations œuvrant pour les habitants, dans le domaine de l'insertion professionnelle, d'actions éducatives et préventives, de l'alphabétisation, etc.

ESH TOURAINE LOGEMENT.

Au 31 décembre 2015, le patrimoine de Touraine Logement comprend 5706 logements sur 150 communes du département

Dans le domaine de la gestion de proximité à l'écoute des clients, TOURAINE LOGEMENT met à la disposition de ses locataires :

- Pour les **questions administratives** : une chargée de gestion locative dédiée, interlocuteur unique du locataire pour tous les aspects administratifs durant toute la location
- Pour les **demandes d'intervention technique** : le pôle relation client est joignable de 8 à 18 h
- Pour les **demandes techniques urgentes** : une permanence téléphonique et un service d'astreinte de 18 H à 8 H en semaine et 24 H / 24 le week-end et les jours fériés.
- Des **contrats d'entretien** sont souscrits pour tous les équipements ; ascenseur, robinetterie, réseaux d'eaux usées, équipements de protection incendie, désinsectisation, chauffage.... Les numéros de téléphone sont affichés dans le hall.
- **Un gestionnaire de secteur** est chargé du suivi de l'entretien courant de la résidence, parties communes et logement. Il assure deux permanences hebdomadaires dans un bureau décentralisé pour d'avantage de proximité avec les locataires Il reçoit principalement des habitants des quartiers. Équipé d'une tablette tactile, il réalise les états des lieux de façon complètement dématérialisée. Avant l'état des lieux de sortie, il réalise une visite conseil permettant de guider le locataire sur les travaux à réaliser afin de diminuer le coût des travaux à réaliser et afin d'assurer la restitution de son dépôt de garantie
- Une **gestion locative performante** fondée sur un référentiel métier "Qualibail" composé de
- 13 grands engagements. Des audits annuels permettent de vérifier le respect de ces engagements. Cette certification traduit la volonté de Touraine Logement d'offrir aux locataires la meilleure qualité de service. Des enquêtes de satisfaction réalisées à différents moments clés de la location (entrée dans les lieux, sortie, demande

- d'intervention technique...) permettent de vérifier la perception du service rendu du point de vue des locataires
- **Une conseillère sociale** accompagne les locataires en difficulté et les oriente vers les partenaires.
 - **45 agents de proximité**, salariés de Touraine Logement assurent sur le terrain l'interface entre la Société et les locataires.
 - **Un coordinateur entretien ménager** vérifie les prestations et contrôle le travail effectué.

Sur la commune d'Amboise : TOURAINE LOGEMENT a un patrimoine de 425 logements dont 313 en Quartier Prioritaire.

Le **bureau du gestionnaire de secteur** est situé au cœur du quartier Allée Vau de Lucé. Le gestionnaire de secteur a une mission de surveillance et de contrôle du patrimoine. Il accueille et renseigne les locataires, les entreprises et les prospects. Il effectue la visite des logements à louer. Il veille à la tranquillité des occupants et au respect des clauses du règlement intérieur. Des procédures écrites en matière de troubles de voisinage définissent le rôle de chacun et présentent des actions graduées. Une réunion mensuelle permet de s'assurer du suivi de chaque trouble recensé.

2 employés d'immeuble assurent les missions d'entretien ménager et de rejet des ordures ménagères. Leur planning d'intervention est affiché dans chaque hall.

Pour d'avantage de proximité Touraine Logement a le projet de créer **un poste de gardien** sur le quartier dès 2016.

AIDE AU PROJET ASSOCIATION LA CHARPENTE

M. GUYON : Alain deshayes, aide au projet association La Charpente

M. DESHAYES : L'association La Charpente poursuit à Amboise son activité de soutien à la création en mettant à disposition d'équipes artistiques un espace aménagé de travail et de répétition.

Dans le cadre d'un projet de quartier associant l'école Jules Ferry, l'association du Bout des Ponts et des commerçants, la Ville d'Amboise a sollicité la mise à disposition des locaux de la structure aux mois de février et mai 2016, pour l'accueil de la compagnie L'Arc Electrique.

Ceci a permis la finalisation du spectacle « Ô de mer » et notamment la construction de décor et marionnettes, avant qu'il ne soit programmé pour plusieurs séances sur place devant un public scolaire (pour 3 séances) et familial (pour 2 séances).

Pour valoriser ce partenariat et compte tenu de l'intérêt culturel de cette structure participant à la dynamique du quartier et toujours en recherche de financements pour poursuivre l'équipement technique du lieu et optimiser ses services, il est proposé d'accorder une aide de 500 € à l'association La Charpente.

Cette dépense est imputée à l'article 65746 301 ;

Cette délibération a été présentée à la commission de la Culture, du Patrimoine et des Jumelages, du Livre et de la Lecture, le 23 mai 2016.

Acceptez-vous cette proposition ?

M. GUYON : Des questions ? Je mets au vote

POUR : Unanimité

DELIBERATION

L'association La Charpente poursuit à Amboise son activité de soutien à la création en mettant à disposition d'équipes artistiques un espace aménagé de travail et de répétition.

Dans le cadre d'un projet de quartier associant l'école Jules Ferry, l'association du Bout des Ponts et des commerçants, la Ville d'Amboise a sollicité la mise à disposition des locaux de la structure aux mois de février et mai 2016, pour l'accueil de la compagnie L'Arc Electrique.

Ceci a permis la finalisation du spectacle « Ô de mer » et notamment la construction de décor et marionnettes, avant qu'il ne soit programmé pour plusieurs séances sur place devant un public scolaire (pour 3 séances) et familial (pour 2 séances).

Pour valoriser ce partenariat et compte tenu de l'intérêt culturel de cette structure participant à la dynamique du quartier et toujours en recherche de financements pour poursuivre l'équipement technique du lieu et optimiser ses services, il est proposé d'accorder une aide de 500 € à l'association La Charpente.

Cette dépense est imputée à l'article 65746 301 ;

Le Conseil Municipal, après délibération,

- Accepte cette proposition.

AIDE AU PROJET ASSOCIATION RATAF

M. GUYON : Brice Ravier, aide au projet association Rataf

M. RAVIER : Depuis 2 ans, sur les saisons 2014-2015 et 2015-2016, l'association RATAF a proposé et animé, en partenariat avec le centre Charles Péguy d'Amboise et dans le cadre d'un dispositif régional, « ID en campagne », des ateliers d'« art buissonnier » dans la nature, invitant les participants à découvrir ou redécouvrir une capacité à créer, à s'étonner de la poésie des lieux et des objets les plus simples glanés dans l'environnement.

Les ateliers ont ainsi donné lieu à un partage entre les générations, les catégories sociales autour, par exemple, d'installations éphémères de type land- art.

Par ailleurs, chaque atelier a fait l'objet d'un album réalisé en format numérique PDF, par un photographe membre de l'association.

L'association sollicite aujourd'hui le soutien de la Ville d'Amboise pour la création d'une exposition grand format composée des meilleures photos de l'atelier (une dizaine de panneaux au total), dans la perspective d'une installation publique en extérieur.

Le jardin de la médiathèque Aimé Césaire est pressenti pour accueillir cette exposition et la faire découvrir au public.

Le budget prévisionnel de l'opération s'élève à 2025 €.

Compte tenu de l'intérêt de ce projet, du souhait de le valoriser et du lien qu'il va créer avec un équipement culturel municipal, il est proposé de soutenir l'association à hauteur de 800 € pour cette opération.

Cette délibération a été présentée à la commission de la Culture, du Patrimoine et des Jumelages, du Livre et de la Lecture, le 23 mai 2016.

Acceptez-vous cette proposition ?

M. GUYON : Des questions ? Je mets au vote

POUR : Unanimité

DELIBERATION

Depuis 2 ans, sur les saisons 2014-2015 et 2015-2016, l'association RATAF a proposé et animé, en partenariat avec le centre Charles Péguy d'Amboise et dans le cadre d'un dispositif régional, « ID en campagne », des ateliers d'« art buissonnier » dans la nature, invitant les participants à découvrir ou redécouvrir une capacité à créer, à s'étonner de la poésie des lieux et des objets les plus simples glanés dans l'environnement.

Les ateliers ont ainsi donné lieu à un partage entre les générations, les catégories sociales autour, par exemple, d'installations éphémères de type land- art.

Par ailleurs, chaque atelier a fait l'objet d'un album réalisé en format numérique PDF, par un photographe membre de l'association.

L'association sollicite aujourd'hui le soutien de la Ville d'Amboise pour la création d'une exposition grand format composée des meilleures photos de l'atelier (une dizaine de panneaux au total), dans la perspective d'une installation publique en extérieur.

Le jardin de la médiathèque Aimé Césaire est pressenti pour accueillir cette exposition et la faire découvrir au public.

Le budget prévisionnel de l'opération s'élève à 2025 €.

Compte tenu de l'intérêt de ce projet, du souhait de le valoriser et du lien qu'il va créer avec un équipement culturel municipal, il est proposé de soutenir l'association à hauteur de 800 € pour cette opération.

Cette dépense est imputée à l'article 65746 301 ;

Le Conseil Municipal, après délibération,

- Accepte cette proposition.

AIDE AU PROJET FESTIVAL « MUSIQUES AU TEMPS DES ROIS » - ETE 2016

M. GUYON : Valérie Collet. Aide au projet festival « musiques au temps des rois »

Mme COLLET : En partenariat avec le château royal d'Amboise, l'association « La Simplese » a décidé de renouveler sur la période de l'été 2016, un festival de musique classique.

L'objectif est toujours de détourner les codes très formels des concerts, d'installer une grande proximité avec le public et d'exploiter le cadre patrimonial de façon assez ludique. Ceci au service d'une découverte décomplexée de belles pages du répertoire de musique de chambre, cette année en lien avec les rois de France. La qualité artistique est au coeur du projet et les artistes réunis – musiciens, danseurs, comédiens – ont tous un parcours déjà affirmé.

Les samedis et dimanche, du 6 au 21 août 2016 à 18h30, six concerts, à caractère pluridisciplinaire, seront ainsi proposés au château royal, sur entrée payante. En amont des concerts, sur le site du château, des ateliers musicaux et des présentations d'instruments seront proposés au public.

Afin de finaliser le montage de l'opération, l'association « La Simplese » sollicite la ville d'Amboise pour un complément de financement.

Compte tenu de l'intérêt culturel de ce projet et de la volonté municipale de soutenir cette initiative et cette nouvelle édition, il est proposé d'accorder une aide à hauteur de 800 € à l'association.

Le budget prévisionnel global de l'opération s'élève à 18 600 €

Cette dépense est imputée à l'article 65746 301.

Cette délibération a été présentée à la commission de la Culture, du Patrimoine et des Jumelages, du Livre et de la Lecture, le 23 mai 2016.

Acceptez-vous cette proposition ?

M. GUYON : Des questions ? Je mets au vote

POUR : Unanimité

DELIBERATION

En partenariat avec le château royal d'Amboise, l'association « La Simplese » a décidé de renouveler sur la période de l'été 2016, un festival de musique classique.

L'objectif est toujours de détourner les codes très formels des concerts, d'installer une grande proximité avec le public et d'exploiter le cadre patrimonial de façon assez ludique.

Ceci au service d'une découverte décomplexée de belles pages du répertoire de musique de chambre, cette année en lien avec les rois de France. La qualité artistique est au coeur du projet et les artistes réunis – musiciens, danseurs, comédiens – ont tous un parcours déjà affirmé.

Les samedis et dimanche, du 6 au 21 août 2016 à 18h30, six concerts, à caractère pluridisciplinaire, seront ainsi proposés au château royal, sur entrée payante. En amont des concerts, sur le site du château, des ateliers musicaux et des présentations d'instruments seront proposés au public.

Afin de finaliser le montage de l'opération, l'association « La Simplesse » sollicite la ville d'Amboise pour un complément de financement.

Compte tenu de l'intérêt culturel de ce projet et de la volonté municipale de soutenir cette initiative et cette nouvelle édition, il est proposé d'accorder une aide à hauteur de 800 € à l'association.

Le budget prévisionnel global de l'opération s'élève à 18 600 €
Cette dépense est imputée à l'article 65746 301.

Le Conseil Municipal, après délibération,

- Accepte cette proposition.

CONVENTION D'OBJECTIFS 2016 ENTRE LA VILLE D'AMBOISE, LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU VAL D'AMBOISE ET L'ASSOCIATION LES COURANTS ET CIE

M. GUYON : Valérie Collet, convention d'objectifs

Mme COLLET : L'association Les Courants et Cie organise en 2016, le Festival Les Courants (musiques actuelles et bandes dessinées) du 25 juin au 2 juillet 2016, réparti entre les communes d'Amboise et de St Ouen les Vignes.

Dans la mesure où cette manifestation témoigne d'une exigence de qualité et de diversité, implique la population et valorise l'action culturelle, la Commune d'Amboise souhaite apporter son soutien à l'association par l'intégration de ces manifestations au Projet Artistique et Culturel de Territoire (P.A.C.T), contrat régional de soutien aux manifestations.

La Communauté de Communes du Val d'Amboise souhaite également apporter son soutien.

La convention d'objectifs ci-jointe définit les modalités de coopération entre la Commune, la Communauté de Communes du Val d'Amboise et l'association.

Aux termes de cette convention, Les Courants et Cie s'engageraient notamment à :

- prendre en charge l'organisation générale et complète du festival ainsi que la rémunération des artistes
- programmer dans son édition 2016 un tiers d'artistes régionaux

De son côté, la participation de la Commune est assurée par l'intermédiaire du PACT, auquel ces manifestations sont intégrées : la commune d'Amboise reverse à l'association Les Courants et Cie la somme de 12 500 € issue de l'aide régionale attribuée à la Commune dans le cadre de ce projet artistique.

Enfin, la Communauté de Communes du Val d'Amboise s'engagerait à verser une subvention de 22 000 €.

Les crédits sont prévus au Budget Primitif 2015 à l'article 6574 fonction 0252.

Cette délibération a été présentée à la Commission des Finances le 30 mai 2016.

Autorisez-vous le Maire à signer la convention avec la Communauté de Communes du Val d'Amboise et l'Association Les Courants et Cie ?

M. GUYON : Des interventions ? Je mets au vote

POUR : 25

ABSTENTIONS : 6 (M. BOUTARD, Mme MOUSSET, Mme GUERLAIS, M. NORGUET, Mme SAULAS-DALBY, M. BOUCHEKIOUA)

DELIBERATION

L'association Les Courants et Cie organise en 2016, le Festival Les Courants (musiques actuelles et bandes dessinées) du 25 juin au 2 juillet 2016, réparti entre les communes d'Amboise et de St Ouen les Vignes.

Dans la mesure où cette manifestation témoigne d'une exigence de qualité et de diversité, implique la population et valorise l'action culturelle, la Commune d'Amboise souhaite apporter son soutien à l'association par l'intégration de ces manifestations au Projet Artistique et Culturel de Territoire (P.A.C.T), contrat régional de soutien aux manifestations.

La Communauté de Communes du Val d'Amboise souhaite également apporter son soutien.

La convention d'objectifs ci-jointe définit les modalités de coopération entre la Commune, la Communauté de Communes du Val d'Amboise et l'association.

Aux termes de cette convention, Les Courants et Cie s'engageraient notamment à :

- prendre en charge l'organisation générale et complète du festival ainsi que la rémunération des artistes
- programmer dans son édition 2016 un tiers d'artistes régionaux

De son côté, la participation de la Commune est assurée par l'intermédiaire du PACT, auquel ces manifestations sont intégrées : la commune d'Amboise reverse à l'association Les Courants et Cie la somme de 12 500 € issue de l'aide régionale attribuée à la Commune dans le cadre de ce projet artistique.

Enfin, la Communauté de Communes du Val d'Amboise s'engagerait à verser une subvention de 22 000 €.

Les crédits sont prévus au Budget Primitif 2015 à l'article 6574 fonction 0252.

Le Conseil Municipal, après délibération,

- Autorise le Maire à signer la convention avec la Communauté de Communes du Val d'Amboise et l'Association Les Courants et Cie.

***CONVENTION D'OBJECTIFS ENTRE LA VILLE D'AMBOISE
LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU VAL D'AMBOISE
ET L'ASSOCIATION LES COURANTS ET CIE***

ENTRE

- La Commune d'Amboise représentée par son maire, Monsieur Christian GUYON dûment habilité à cet effet par la délibération du
- La Communauté de communes du Val d'Amboise représentée par son Président, Monsieur Claude VERNE dûment habilité à cet effet par la délibération du.....
ci-après dénommée « la CCVA »

ET

- L'Association Les Courants et Cie, siégeant à Amboise - 41, quai Charles Guinot, représentée par son Président, Monsieur Hicham REKLAOUI,

Préambule :

L'association Les Courants et Cie organise en 2016, le Festival Les Courants (musiques actuelles et bandes dessinées) du 25 juin au 2 juillet 2016, réparti entre les communes d'Amboise et de St Ouen les Vignes.

Pour cette manifestation, l'association peut recevoir un soutien de différents partenaires, notamment :

- la Communauté de Communes du Val d'Amboise
- la Commune d'Amboise, grâce au soutien issu indirectement de l'aide régionale apportée dans le cadre du P.A.C.T, dans la mesure où cette manifestation témoigne notamment d'une exigence de qualité et de diversité, implique la population et accorde une place à l'action culturelle.

Le dispositif du PACT vise, depuis 2012, à soutenir le développement d'une offre artistique et culturelle sur un territoire élargi et où en particulier des acteurs publics et associatifs mettent en œuvre des projets en complémentarité.

Il y a donc lieu de définir ici les engagements réciproques de la Commune d'Amboise, de la Communauté de communes du Val d'Amboise et l'Association Les Courants et Cie pour l'année 2016.

Article 1 : Objet

La présente convention a pour objet de fixer les objectifs que s'engage à respecter l'Association Les Courants et Cie afin de bénéficier, pour 2016, de l'aide de la CCVA et de l'attribution d'une subvention dans le cadre du contrat de soutien -P.A.C.T.- conclu entre la commune d'Amboise et le Conseil Régional du Centre Val de Loire.

La manifestation concernée, organisée par l'Association Les Courants et Cie du 25 juin au 2 juillet 2016 est le Festival Les Courants (musiques actuelles et bandes dessinées) a lieu à Amboise et St Ouen les Vignes.

Article 2 : Engagement de l'association Les Courants et Cie

1) Obligations relatives à l'organisation du festival :

L'association Les Courants et Cie prend en charge l'organisation générale et complète du festival. Elle en assure la programmation.

Elle prend en charge la rémunération des artistes et l'ensemble des frais liés à l'organisation : communication, logistique, sécurité, technique, droits d'auteur et tous les frais inhérents.

Elle s'engage à prendre en charge les assurances liées à tous les risques.

2) Obligations de programmation :

L'association Les Courants et Cie s'engage à programmer dans son édition 2016 des « Courants » un tiers d'artistes régionaux, au sens défini par le Conseil Régional et inscrit dans le contrat de P.A.C.T. signé entre la Région Centre Val de Loire et la commune d'Amboise.

Elle s'engage à valoriser la création artistique et à accompagner les artistes émergents, notamment en proposant une programmation de premières parties pendant le festival. Cette démarche se traduit notamment par la mise en place d'un « tremplin » destiné aux jeunes groupes.

Elle s'engage, d'une manière générale, à favoriser les actions culturelles en direction des publics, pendant la durée du festival. Ces actions sont notamment : des ateliers, des expositions, des concerts, des projections cinématographiques, des temps de rencontre avec les dessinateurs et auteurs de bandes dessinées.

3) Communication :

L'association Les Courants et Cie s'engage à mentionner l'aide de la Commune d'Amboise, de la CCVA et du Conseil régional du Centre Val de Loire, notamment par l'inscription des logotypes sur les supports de communication.

4) Le respect du cadre comptable :

L'Association Les Courants et Cie mettra en place une comptabilité double respectant les règles du plan comptable général des associations.

En fonction de sa situation au regard des obligations comptables, l'association Les Courants et Cie se conformera aux dispositions du règlement 99.01 du 16 Février 1999 relatif aux modalités d'établissement des comptes annuels des associations.

5) Les contrôles des comptes et de l'activité :

Afin de permettre à la Ville d'Amboise et à la CCVA d'apprécier l'utilisation faite des aides octroyées, l'association Les Courants et Cie s'engage à déposer avant la date de la signature de la convention :

- une présentation circonstanciée du projet artistique de la manifestation, incluant des éléments prévisionnels du programme les plus précis possible,
- le bilan de l'édition précédente du festival, certifié conforme par le Président ou un bilan certifié conforme par le Commissaire aux Comptes lorsque l'association est soumise à cette exigence,
- le budget global détaillé de l'opération projetée, présentant la répartition détaillée de l'ensemble des recettes et notamment des financements publics attendus,
- un rapport retraçant l'utilisation des subventions versées par les Collectivités, au titre de l'année écoulée.

Par ailleurs, si la Commune et/ou la Communauté de communes l'estime(nt) nécessaire pour compléter son (leur) information, l'association Les Courants et Cie s'engage à transmettre tout document, y compris les documents comptables relatifs à la masse salariale.

Article 3 : Les participations financières

Le financement par l'intermédiaire du P.A.C.T. signé entre la Ville d'Amboise et la région Centre Val de Loire :

Dans le cadre de l'aide à la programmation attribuée aux porteurs du P.A.C.T., la commune d'Amboise a la possibilité de soutenir des manifestations artistiques portées par des acteurs associatifs si celles-ci répondent à des critères précis.

Ainsi, les manifestations définies à l'article 1 sont intégrées au contrat du P.A.C.T. pour l'année 2016.

La commune d'Amboise reversera donc à l'association Les Courants et Cie la somme de 12 500 € issue de l'aide régionale attribuée à la Commune dans le cadre du PACT.

Le financement direct de la CCVA :

Le soutien de la CCVA prendra la forme suivante :

- le versement d'une subvention de 22 000 €,

Le paiement :

Le versement de 12 500 € issus de l'aide régionale s'effectuera en une fois, à compter de la notification d'attribution de la subvention régionale.

Le règlement de la subvention de 22 000 € attribuée par la CCVA s'effectuera en une fois, après le vote du budget et sur justificatif du bilan de l'année N-1.

Article 4 : Durée de la convention

La présente convention rendue exécutoire prend effet dès sa signature par l'ensemble des parties pour une durée d'un an.

Il appartiendra à l'Association Les Courants et Cie de déposer, en temps voulu, une nouvelle demande de subvention pour l'année 2017.

Article 5 : Modification et résiliation

Toute modification concernant l'une des dispositions contenues dans cette convention devra faire l'objet d'un avenant après accord entre les parties, à l'exception des annexes qui pourront faire l'objet d'un simple échange de courrier.

La présente convention pourra être résiliée par l'une ou l'autre des parties en cas de non respect des lois et règlements ou d'une ou plusieurs clauses du contrat.

La résiliation sera automatique si notamment, l'association Les Courants et Cie ne respecte pas les règles d'utilisation et de contrôle des subventions publiques. La résiliation se fera par une mise en demeure adressée par courrier recommandé avec accusé de réception.

En cas de résiliation anticipée en cours d'année, l'Association Les Courants et Cie devra reverser à la Ville et/ou à la Communauté de communes le montant des subventions perçues au prorata temporis.

Article 6 : Contentieux

Les litiges qui pourraient naître de la présente convention seront de la compétence du Tribunal Administratif d'Orléans.

AIDE AU PROJET POUR LE CONCOURS 2016 DE LA RESISTANCE ET DE LA DEPORTATION

M. GUYON : Aide au projet pour le concours de la résistance et de la déportation. Rémi Leveau

M. LEVEAU : La Municipalité apporte une attention toute particulière aux actions relatives au devoir de mémoire et au souvenir des victimes des combats du siècle passé. La transmission de ces enseignements aux plus jeunes, dans une logique de préservation de la paix, est de la responsabilité de l'ensemble des parents, des éducateurs, des associations patriotiques et des élus.

Dans cet état d'esprit, le Concours National de la Résistance et de la Déportation a sollicité de la Municipalité une subvention pour récompenser les futurs lauréats du concours 2016 de la Résistance et de la Déportation.

Le sujet du concours portera sur « Résister par l'art et la littérature ».

Il est proposé de leur accorder une aide de 150 €. Cette dépense sera imputée à l'article 6574 - fonction 0200.

Je voudrais compléter la délibération à titre d'information, puisque la remise des prix a eu lieu le 27 mai dernier dans les salons de la Préfecture à Tours et pour avoir participé à cette remise de prix, j'aimerais qu'on puisse saluer les élèves du Collège Malraux qui, cette année encore, ont été récompensés tant pour leurs travaux individuel que collectif et aussi Madame Patin, leur professeur, extrêmement investie dans ce travail.

M. GUYON : Ils ont d'ailleurs reçu un prix national. Ils ont été recevoir leur prix à l'Elysée. C'est vraiment des classes dynamiques, un prof dynamique et ils ont encore montré leurs talents récemment, avec la présentation de la pièce de théâtre sur le racisme et l'antisémitisme. Je mets au vote

M. BOUTARD : D'accord pour saluer Madame Patin qui fait un excellent travail et pas que sur le travail de mémoire d'ailleurs, sur tout ce qui est citoyenneté

POUR : Unanimité

DELIBERATION

La Municipalité apporte une attention toute particulière aux actions relatives au devoir de mémoire et au souvenir des victimes des combats du siècle passé. La transmission de ces enseignements aux plus jeunes, dans une logique de préservation de la paix, est de la responsabilité de l'ensemble des parents, des éducateurs, des associations patriotiques et des élus.

Dans cet état d'esprit, le Concours National de la Résistance et de la Déportation a sollicité de la Municipalité une subvention pour récompenser les futurs lauréats du concours 2016 de la Résistance et de la Déportation.

Le sujet du concours portera sur « Résister par l'art et la littérature ».

Il est proposé de leur accorder une aide de 150 €. Cette dépense sera imputée à l'article 6574 - fonction 0200.

Le Conseil Municipal, après délibération,
• Accepte cette proposition.

SUBVENTION A L'ASSOCIATION « BIEN VIVRE A AMBOISE »

M. GUYON : Subvention à l'association Bien vivre à Amboise. Christine Venhard

Mme VENHARD : Dans le cadre d'un projet de mise en valeur du quartier de la rue Victor Hugo, l'association Bien Vivre à Amboise sollicite une participation de la Ville.
Le projet consiste en une exposition de photographies accrochées sur les façades des maisons du quartier, nécessitant donc des supports spécifiques.
Le coût global de l'opération est évalué à 900 €.
Il est donc proposé d'accorder une subvention de 350 € à cette association.
Les crédits sont prévus au Budget sur le compte 6574-0200

Acceptez-vous cette proposition ?

M. GUYON : Je voudrais en profiter pour poser la question à notre conseiller départemental qui a dû présenter cette demande et la faire valider

M. LEVEAU : Elle va être présentée à la prochaine Commission permanente le 24 juin ou sinon ce sera au mois de juillet, mais il y aura une subvention de notre fonds d'animation locale complémentaire à la subvention versée par la Ville

M. GUYON : Je dois dire que c'est une association dynamique avec laquelle les relations sont plutôt faciles et des gens qui foisonnent d'idées. Il y aussi un projet de bibliothèque..

M. BOUTARD : La Boîte à Livres..

M. GUYON : Jean-Claude, tu peux donner des renseignements sur la couleur de cette bibliothèque parce que le rouge, la cabine téléphonique anglaise, ça ne va passer, l'ABF n'est pas d'accord

M. GAUDION : Ça reste quand même une bonne nouvelle, l'architecte des bâtiments de France est tout à fait favorable à cette initiative, sur les emplacements, sur la quantité. Par contre, sur la couleur, on serait plutôt sur un bleu/vert...

M. GUYON : Je mets au vote

POUR : Unanimité

DELIBERATION

Dans le cadre d'un projet de mise en valeur du quartier de la rue Victor Hugo, l'association Bien Vivre à Amboise sollicite une participation de la Ville.

Le projet consiste en une exposition de photographies accrochées sur les façades des maisons du quartier, nécessitant donc des supports spécifiques.

Le coût global de l'opération est évalué à 900 €.

Il est donc proposé d'accorder une subvention de 350 € à cette association.

Les crédits sont prévus au Budget sur le compte 6574-0200

Le Conseil Municipal, après délibération,

- Accepte cette proposition.

INFORMATION SUR LES DECISIONS

M. GUYON :

Mise à disposition gratuite

Salle Orillard

- Avenir d'Amboise Athlétisme
- ACA Plongée
- Aquatique Club Amboisien
- Avenir Amboise Badminton

Salle de réunion dans l'enceinte du C.C.A.S.

- Le Cercle des Amis de Boppard
- Lion's Club d'Amboise Val de Loire

Eglise St Florentin

- Exposition « Errances » du 6 au 22 mai 2016 par l'artiste Jacques Henry
- Exposition « Hirondelles et Martinets » du 3 au 12 juin 2012, association LPO Touraine
- Exposition « Marqueterie de Paille » du 18 juin au 10 juillet 2016 par l'association Marqueterie de Paille

La Chapelles Saint Jean

- Manifestations : peinture et musique, arts créatifs et musique, sculpture et musique les 14, 15 et 16 mai 2016, les 28 et 29 mai 2016, les 17 et 18 septembre 2016 par l'association « Les rendez-vous de la chapelle Saint Jean ».

Salle des Rois du Musée de l'Hôtel Morin

- Exposition « Marqueterie de Paille » du 18 juin au 10 juillet 2016 par l'artiste Lison de Caunes

Salle des Fêtes Francis Poulenc

- Fondation PILEJE sous l'égide de la Fondation de France pour une action de sensibilisation des publics sur le sujet de la santé durable le 22 avril 2016
- GRETA Indre et Loire pour la cérémonie de remise de visas aux stagiaires de plusieurs organismes de formation présents sur le territoire, le 27 juin 2016

Salle Molière

- Chambre Nationale des Professions de la Santé Durable pour une conférence organisée le 19 septembre 2016.

Salle Clément Marot

- CPAM pour l'organisation d'un atelier maternité le 22 Septembre 2016

Bureau dans l'enceinte de la Maison des Associations Waldeck Rousseau

- Association La Boisnière (service d'Education spécialisée et de soins à domicile)
- ***Jardinières fleuries*** à chaque habitant de la rue Victor Hugo
- Mise à disposition d'une aire de décollage sur l'Île d'Or au profit des sociétés de montgolfières qui en feront la demande
- Avenant au bail de mise à disposition d'un bâtiment situé 4 rue Grégoire de Tours (Maison des Associations) par le Département d'Indre et Loire au profit de la Ville d'Amboise moyennant un redevance annuelle de 1 871,28 €.

Contrat de cession TTC

Saisons Culturelle et Estivale

- Cie Joseph K pour deux représentations scolaires du spectacle « Beat Mattaz » les 8 et 18 mars 2016. Coût de la prestation : 527,50 €
- Association Stéréoptik pour deux représentations du spectacle « Dark Circus » le 22 avril 2016 et l'organisation de l'atelier « Peinture à l'encre de chine » le 23 avril 2016. Coût de la prestation 5 344 €.
- Ecole de musique et de théâtre Paul Gaudet pour la représentation du spectacle « Pierre et le Loup » le 23 avril 2016. Coût de la prestation 1 200 €.
- Cie de l'Oeil Brun pour la représentation du spectacle « Filiations ou les enfants du silence » le 29 avril 2016. Coût de la prestation 5 362,50 €.
- Association bi-p pour la représentation du spectacle « Avec Anastasia » le 12 mai 2016. Coût de la prestation 2 722,95 €
- Cie l'Arc Electrique pour la présentation du spectacle « Ô de mer » les 18, 19 et 20 mai et l'accueil en résidence de la Cie à l'association la Charpente du 29 février au 4 mars 2016. Coût de la prestation : 2 678 €.
- Avenant au contrat avec la Cie l'Arc Electrique ayant pour objet la programmation d'une représentation supplémentaire du spectacle « Ô de mer » le 20 mai 2016. Coût de la prestation : 350 €
- Association Animakt pour trois représentations du spectacle « Petites Fables » les 20 et 21 juillet 2016 et l'installation du « Bar animé » le 21 juillet 2016. Coût de la prestation : 2 840 €.

- Cie A Fleur d'Air pour la représentation du spectacle « Ephémère(s) le 28 Juillet 2016. Coût de la prestation 2 184,70 €

Actions culturelles de la Médiathèque Aimé Césaire

- Avenant au contrat avec la Cie du Double portant sur la présentation du résultat des ateliers d'écriture des 23 janvier, 6, 27 février et 12 mars 2016 qui se sont déroulés autour du spectacle « Retrouvailles » à la Médiathèque. Coût de la prestation 350 €
- Prêt d'une exposition intitulée « Dessins originaux de Pef » par M. Pierre Elie Ferrier dit le Pef du 1er au 23 avril 2016
- Organisation d'une rencontre avec Nicolas CARREAU, auteur de « l'Avenir est pavé de bonnes intentions » dans le cadre de la 2ème édition du cycle d'animation « et si on en parlait ? Bio (man) 2.0, l'homme de demain », organisé à l'initiative de la Direction Déléguée du Livre et de la Lecture Publique de Touraine, le 29 avril 2016, par le Capital Humain Editions
- Animation d'un atelier numérique « j'anime les images », suivi d'une démonstration de l'application « Laplikiki par Christina Lumineau « designer interactif », le 27 avril 2016

Prise en charge de la préparation et de l'animation :

- d'une rencontre dessinée avec l'auteur illustrateur Pierre Ferrier, dit Pef, suivie d'une dédicace, le 23 avril 2016. Coût de la prestation 235,05 €
- d'une rencontre publique suivie d'une dédicace, avec la SARL Hongfei Cultures, le 14 mai 2016. Coût de la prestation 500 €
- d'un rencontre avec l'auteur Claire Gratias le 25 mai 2016. Coût de la prestation : 418,03 €
- d'une rencontre suivie d'une dédicace avec l'auteur Dominique Lancelot dite Kochka les 25 et 26 mai 2016. Coût de la prestation 836,09 €
- d'un atelier suivi d'une dédicace, avec l'auteur-illustrateur Thomas Priou le 15 juin 2016. Coût de la prestation : 249 €

Contrat de service

- Produit gestion de la TLPE (Taxe Locale pour les Enseignes) avec la société DESCARTES pour un montant annuel de 428,40 € HT pour la maintenance et l'assistance.
- Maintenance logicielle CL4/AMBOISE/0116 du logiciel CARTHAME avec la société DECALOG pour un montant annuel de 3 083,52 € HT

Convention élimination des déchets avec le SMITOM

- déchets verts de la Commune. Coût du traitement : 24,50 € HT la tonne entrante.
- Avenant n° 2 à la convention : déchets industriels de la commune. Coût du traitement des déchets industriels banals : 89,85 € HT la tonne entrante + la TGAP (taxe générale sur les activités polluantes) en vigueur au 1er avril 2016

Marchés HT

Isolation thermique par l'extérieur et changement de menuiseries extérieures école Jeanne d'Arc

- Lot n° 1 : Menuiseries extérieures thermiques, Société CANCE ALUMINIUM pour un montant de 106 000 €
- Lot n° 2 : isolation thermique par l'extérieur, Société ROULLIAUD pour un montant de 58 817 €

Réhabilitation d'un immeuble 2 place St Denis « Point Sécu »

- Avenant lot n° 1 « Gros œuvre – démolition » avec la société Maçonnerie Amboisienne pour un montant de 4 645 €. Le montant du marché est porté 44 812,02 €.
- Avenant au marché de maîtrise d'œuvre avec la société LEVEQUE ARCHITECTES ayant pour objet l'augmentation du programme de travaux portant les honoraires du maître d'œuvre à 20 335,88 €.

Etude de signalisation

- Société M.C.K. pour un montant de 20 721,50 €

Mise en lumière du château façade côté Loire

- Groupement dont le mandataire est la société SPIE, composé également de la société MERCIER VAL DE LOIRE pour un montant de 324 621,15 €

Exploitation des installations de chauffage et ECS de petites puissances

- Avenant avec DALKIA ayant pour objet la suppression de la prestation relative au site Direction des ressources humaines de l'hôtel de ville, à la suite du réaménagement des locaux

Tarifs

- Actualisations tarifs camping, installations sportives et piscine de l'Ile d'Or 2016

Camping Ile d'Or

- Réduction de 50 % pour le séjour de personnes participant aux fouilles archéologiques sur le plateau des Châteliers du 6 juin au 1er Juillet 2016
- Réduction de 20 % pour le séjour des personnes présentant un billet pour le Festival des Courants du 1er au 3 juillet 2016 et gratuité de l'hébergement pour les bénévoles du festival les Courants du 28 juin au 6 juillet 2016.

Emprunts

- 500 000 € auprès du Crédit Agricole Touraine Poitou

La séance est levée.

ETAIENT PRÉSENTS :

M. GUYON

Mme GAUDRON

M. GAUDION

Mme ALEXANDRE

M. GASIOROWSKI

Mme CHAUVELIN

M. RAVIER

Mme LATAPY

Mme COLLET

M. CADÉ

M. BERDON

Mme SANTACANA

M. DURAN

M. LEVRET

Mme LAUNAY

M. LEVEAU

Mme REGNIER

Mme GLEVER

Mme DE PRETTO

M. MICHEL

Mme VENHARD

M. VERNE

M. DEGENNE

M. DESHAYES

M. BOUTARD

Mme GUERLAIS

Mme MOUSSET

VILLE D'AMBOISE
CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 9 JUIN 2016

Le Conseil Municipal a été convoqué en mairie d'Amboise le 2 Juin 2016 pour la séance du 9 Juin 2016.

Le Conseil Municipal a siégé salle du Conseil Municipal, jeudi neuf juin deux mille seize, à dix neuf heures, sous la présidence de Monsieur Christian GUYON, Maire d'Amboise.

Membres présents: M. GUYON, Mme GAUDRON, M. GAUDION, Mme ALEXANDRE, M. GASIOROWSKI, Mme CHAUVELIN, M. RAVIER, Mme LATAPY, Mme COLLET, M. CADÉ, M. BERDON, Mme SANTACANA, M. DURAN, M. LEVRET, Mme LAUNAY, M. LEVEAU, Mme REGNIER, Mme GLEVER, Mme DE PRETTO, M. MICHEL, Mme VENHARD, M. VERNE, M. DEGENNE, M. DESHAYES, M. BOUTARD, Mme GUERLAIS, Mme MOUSSET.

Absents Excusés: M. PEGEOT a donné pouvoir à Mme COLLET, Mme LEBLOND a donné pouvoir à M. GUYON, Mme SAULAS-DALBY a donné pouvoir à Mme MOUSSET, M. BOUCHEKIOUA a donné pouvoir à M. BOUTARD, M. NORGUET a donné pouvoir à Mme GUERLAIS, M. GALLAND.

Secrétaire de Séance: Monsieur Eric DEGENNE

ORDRE DU JOUR

AFFAIRES FINANCIÈRES

16-58 : Compte de Gestion 2015 de la Ville d'Amboise	page 02
16-59 : Compte Administratif 2015 de la Ville d'Amboise	page 03
16-60 : Détermination et affectation définitive des résultats du C.A. et du Compte de Gestion 2015 au Budget 2016 de la Ville d'Amboise	page 08
16-61 : Décision Modificative n° 1 du Budget Ville 2016	page 09
16-62 : Admissions en non valeur et créances éteintes	page 11

AFFAIRES GÉNÉRALES

16-63 : Convention avec la Préfecture pour la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité	page 12
--	---------

ECONOMIE - COMMERCE

16-64 : Echange de terrains rue Grégoire de Tours avec M. Dugué	page 17
---	---------

RESSOURCES HUMAINES

16-65 : Modification du tableau des effectifs	page 18
16-66 : Convention de mise à disposition individuelle d'un emploi d'avenir avec la CCVA	page 37

ENVIRONNEMENT – DEVELOPPEMENT DURABLE

16-67 : Acquisition terrain les Patouilles Est appartenant à M. B. Pécard	page 42
<u>Demande de subventions :</u>	
16-68 : Isolation des écoles George Sand et Jeanne d'Arc	page 42
16-69 : Création d'une coulée verte et bleue	page 44
16-70 : Programme d'éclairage public	page 47
16-71 : Acquisition de matériel de désherbage alternatif	page 48
16-72 : Travaux sur les digues de l'Amasse	page 48

EDUCATION – JEUNESSE

16-73 : Adhésion de la Commune au syndicat transport scolaire Noizay-Nazelles	page 49
16-74 : Aménagement des rythmes scolaires : conventions animation d'ateliers	page 50

AFFAIRES SPORTIVES

16-75 : Aides aux projets	page 60
---------------------------	---------

COHESION SOCIALE - LOGEMENT

16-76 : Subventions du CLSPD au titre de l'année 2016	page 60
---	---------

16-77 : Avis sur le projet de plan partenarial de gestion de la demande
d'information des demandeurs de logement social (PPGDLSID) page 62

POLITIQUE DE LA VILLE

16-78 : Subventions du Contrat de Ville au titre de l'année 2015 page 63

16-79 : Convention d'application de l'abattement de la taxe foncière sur les
propriétés bâties pour les bailleurs sociaux dans les quartiers prioritaires page 66

AFFAIRES CULTURELLES

16-80 : Aide au projet au profit de l'association « La Charpente » page 85

16-81 : Aide au projet au profit de l'association RATAF page 86

16-82 : Aide au projet pour le Festival « Musiques au temps des rois » été 2016 page 87

16-83 : Convention d'objectifs 2016 avec la CCVA et les Courants et Cie page 88

CITOYENNETÉ

16-84 : Aide au projet pour le concours 2016 de la résistance et de la déportation page 92

16-85 : Subvention à l'association « Bien Vivre à Amboise » page 92

INFORMATION SUR LES DECISIONS page 93

M. GUYON : Une information que je donne pour que les élus communiquent auprès de ceux qui sont concernés.

La commune a été reconnue en état de catastrophe naturelle suite aux récentes inondations et les notifications de la commission interministérielle indique, l'arrêté étant publié au Journal Officiel aujourd'hui, à la rubrique du ministère de l'Intérieur : *Les administrés sinistrés à cause des inondations ont 10 jours, à compter d'aujourd'hui, pour faire les démarches auprès de leur assureur*

Je pense qu'il est important que nous le sachions tous et que même la Presse communique.

VOTE DU COMPTE DE GESTION 2015

M. GUYON : Compte de Gestion 2015. Chantal Alexandre

Mme ALEXANDRE : Il vous est demandé d'approuver le Compte de Gestion qui constate les mêmes résultats que le Compte Administratif 2015, à savoir :

- un excédent en section de fonctionnement de : 2 389 838,59 €
- un déficit en section d'investissement de : 536 095,35 €

Cette délibération a été présentée en Commission des Finances le 30 Mai 2016.

Approuvez-vous le Compte de gestion 2015 de Monsieur le Trésorier Principal ?

M. GUYON : Des questions ? Je mets au vote

POUR : 25

ABSTENTIONS : 6 (M. BOUTARD, Mme GUERLAIS, Mme MOUSSET, M. NORGUET, M. BOUCHEKIOUA, Mme SAULAS-DALBY)

DELIBERATION

Le Compte de Gestion est établi par le comptable en fonction de la clôture de l'exercice.

Selon l'article L 1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, il doit être présenté à l'Assemblée délibérante pour approbation.

Par conséquent, il est demandé au Conseil de bien vouloir approuver le Compte de Gestion 2015 pour le budget de la Ville, qui constate les mêmes résultats que le Compte Administratif 2015.

Il fait apparaître :

- un excédent en section de fonctionnement de : 2 389 838.59 €
- un déficit en section d'investissement de : 536 095.35 €

Le Conseil Municipal, après délibération,

- Approuve le Compte de gestion 2015 de Monsieur le Trésorier Principal.

VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2015

M. GUYON : Compte Administratif 2015. Chantal Alexandre.

Mme ALEXANDRE : Avant de voter le Compte Administratif, nous allons vous faire une présentation par diaporama.

Pas d'opposition pour un vote par section.

Le Compte Administratif retrace les dépenses et les recettes. C'est le résultat de l'exécution du budget qui a été voté. C'est un outil qui nous permet de voir si nous avons atteint nos objectifs. C'est un rapport de présentation, donc les comptes sont retraités à savoir qu'on ne tient compte que des opérations réelles, les produits sont rattachés au bon exercice et les travaux en régie sont intégrés aux dépenses d'investissement

Le CA 2015 se chiffre en recettes à un peu plus de 25 millions. Ça nous a permis de financer les dépenses à hauteur de 23 millions 500 000 et ça nous donne un résultat cumulé pour 2015 d'un peu plus de 1 million 5. Cette stratégie financière qui commence à porter ses fruits nous permet d'investir et d'entretenir notre important patrimoine et de garantir un niveau de service sans avoir eu à augmenter les taux d'imposition communaux depuis 2005.

Les principaux constats de ce Compte Administratif, les baisses de dotation de l'Etat : - 9 % ce qui nous fait plus de 276 000 €, l'augmentation des charges de personnel de 258 000 €, ça correspond à 2,45 % d'augmentation si on déduit les remboursements d'assurance, les contrats aidés et les mises à disposition à la Communauté de Communes

Ce qui est positif, en 2015, nous avons eu des recettes exceptionnelles pour 500 000 €, des remboursements CAF pour la Jeunesse, des remboursements Communauté de Communes pour la piscine, les fluides. On a une recette fiscale qui est en hausse de 4 %, il faut neutraliser bien sûr l'attribution de compensation qui, elle, est en baisse.

Globalement, on a un Compte Administratif 2015 qui nous donne une situation financière positive. Néanmoins il faut rester vigilant et prudent, on a toujours une section de fonctionnement qui nécessite des arbitrages assez contraignants.

Entre ce que nous avons prévu et réalisé :

Au niveau des dépenses de Fonctionnement, elles sont maîtrisées, nous sommes à 93 %.

Au niveau des recettes de fonctionnement, un peu plus : 110 %. On n'inscrit au BP que les sommes dont nous sommes sûrs et quelquefois nous avons de bonnes surprises.

Les dépenses d'équipement sont de 65 %. C'est un résultat correct

Concernant l'épargne de la ville. L'épargne de la ville, c'est la différence entre nos recettes et nos dépenses. Si on fait cette différence, on a l'épargne brute, on retire le capital de la dette et l'intérêt de la dette et on obtient l'épargne nette. Depuis 2009, on arrive à avoir une épargne en légère hausse même si en 2015, elle a légèrement baissé par rapport à 2014 : on arrive à 762 000 €. Cette épargne nette est retraitée, elle tient compte notamment des travaux en régie.

La dette, on a un encours de dette qui approche les 10 millions avec 77 % à taux fixe et 23 % à taux indexé. Concernant notre capacité de désendettement, nous sommes à 3,8 années. On dit qu'il ne faut pas dépasser les 9 années pour ne pas être en situation critique, effectivement nous avons de la marge. On pourrait emprunter si on avait plus de recettes de fonctionnement, ce qui n'est pas le cas.

Nos dépenses d'équipement. En 2015, nous avons fait 594 000 € de travaux en régie, le reste ce sont des travaux en entreprise et cela représente un peu plus de 4 millions.

Les services ont fait une enquête pour savoir à qui on donnait ces travaux à l'entreprise et on arrive à un chiffre de 75 % sur les entreprises du Département d'Indre et Loire.

M. GUYON : Nous avons souhaité maintenant un haut niveau d'investissement à l'entreprise pour maintenir l'emploi local et 75 % de travaux réservés aux entreprises du département, c'est plutôt.. il faut continuer. Evidemment, on ne va pas refuser de faire travailler les entreprises hors département parce que nous sommes bien contents que nos entreprises d'Indre et Loire emportent des marchés dans le 86 ou dans le 36...

M. BOUTARD : Ça dépend des spécificités, il y a des entreprises dans le département qui ne feront pas certains travaux, par exemple

M. GUYON : Très peu, parce que nous avons des entreprises plutôt performantes et spécialisées dans de nombreux domaines. Alors un focus sur les investissements 2015, 4 150 000 € :

Environnement – Développement durable :

La restauration des perrés et du chemin de halage pour	27 000 €
Les puits sur l'Île d'Or pour l'arrosage	46 000 €
L'aménagement du parc de la Sapinière	7 600 €
La numérisation du réseau d'eaux pluviales	44 500 €
L'étude sur les ifs du cimetière	2 890 €
Et puis l'eau potable de la rue de la pierre qui tourne	2 250 €
Les jardins familiaux de la route de Tours	7 200 €
Les travaux de sécurité sur l'Amasse	4 300 €
Des plantations, la mise en place de bacs fleuris rue Victor Hugo	1 820 €
Du matériel pour les espaces verts, l'environnement	2 500 €
Le programme d'économie d'eau dans les structures sportives	9 000 €

Tourisme et Commerce

Les études pour le camping, le bloc sanitaire, les conteneurs à ordures ménagères	1 300 €
La mise aux normes de la chaufferie du camping	1 400 €
Les tentes randonneurs	11 838 €
L'étude sur la mise en lumière du château royal	1 400 €
Mise en place de vélums rue Nationale	26 500 €
Je rappelle en passant que les vélums c'est très beau rue Nationale, mais que les oriflammes devant les commerces ne sont pas autorisés par l'Architecte des Bâtiments de France.	

Cohésion sociale

L'acquisition du bâtiment pour le Pôle St Denis	150 000 €
La rénovation Urbaine de la Verrerie	350 000 €
La mise aux normes de la chaufferie du Secours Populaire	2 800 €

Culture

L'aménagement des abords de la Fontaine max Ernst	184 500 €
La restauration d'une Jeanne d'Arc par Frémiet	7 360 €
Médiathèque (éclairage de l'auditorium et achat de DVD°)	822 €

Sports

Le transfert du stade des 5 Tourangeaux	970 000 €
Le mur d'escalade, poutres treillis et contrôle technique	69 800 €
Matériels et mobiliers de équipements sportifs	6 000 €
Mise aux normes des chaufferies et mitigeur du gymnase Tulasne	10 900 €
Aménagement du city stade (solde)	780 €

Education - Jeunesse

Solde du regroupement des écoles Rabelais et Richelieu	31 800 €
Isolation de la toiture de la maternelle Jules Ferry	7 000 €
Raccordement au gaz de l'école Jules Ferry	4 360 €
Stores de l'école maternelle Ambroise paré	1 250 €
Stores de l'école Jules Ferry	1 375 €
Rideau occultant maternelle Jules Ferry	1 800 €
Alarme école maternelle Anne de Bretagne	3 900 €
Matériels et mobiliers dans les écoles	2 960 €

Aménagements urbains

Etude PLU – AVAP – ZAP	8 200 €
Acquisitions foncières	18 100 €
Restauration des façades de l'église Notre Dame du Bout des Ponts	8 500 €
Pupitre du Belvédère	8 200 €
Mise aux normes des bâtiments	53 400 €
Petits travaux dans les bâtiments	4 800 €
Mises aux normes de chaufferies	1 240 €
Réhabilitation de l'espace Mercier	8 600 €
Restauration de la façade de la mairie	5 600 €
Opération de restauration des façades	26 500 €
Diagnostic accessibilité	9 500 €
Tranchées drainantes au cimetière de la Grille Dorée	49 880 €
Construction de caveaux au cimetière de la Grille Dorée	53 760 €
Restauration de l'église St Denis	309 300 €
Travaux de voirie	284 680 €
Eclairage public	167 720 €
Abribus	10 530 €
Mobiliers urbains	30 280 €
Signalisation et accessibilité voirie	9 500 €
Poteaux incendie	4 600 €
Aménagement de la Grille Dorée	140 000 €
Horodateurs	142 000 €
Vidéo protection	65 500 €
Restauration des trottoirs avenue des Montils et allée de Mazère	52 370 €

Travaux en régie

Rénovation fenêtres au CTM	23 850 €
Bloc sanitaire cimetière de la Grille Dorée	9 750 €
Isolation de l'Hôtel de Ville	30 310 €
Fabrication de casiers au CTM	59 790 €
Reprise de trottoirs rue de la Pléiade/Avenue Léonard de Vinci	61 890 €
Sanitaire de la salle des fêtes	137 450 €
Aménagement et isolation 1 ^{er} étage Services techniques	48 600 €
Cavernes cimetière de la Grille Dorée	8 980 €
Trottoirs rue de Bel Air	57 000 €
Caniveaux de l'espace Mercier	11 510 €

Matériels et équipements

Matériels informatiques	25 640 €
Logiciels	5 670 €

Subvention APECA Barnums 600 €

Matériels CTM	9 000 €
Matériel Garage	6 190 €
Matériel bâtiments	7 830 €
Matériel Voirie	2 400 €
Matériel services + sécurité	29 290 €
Mobilier fêtes et manifestations	5 000 €
Décorations de Noël	5 810 €

Véhicules services et utilitaires 40 720 €

Mme ALEXANDRE : Dépenses de fonctionnement

011 – Charges à caractère général	
Contrats de services, énergies, fournitures, transport collectif	3 685 441,23 €
C'est en baisse et ça traduit l'effort constant aussi bien des services que des élus pour maîtriser les dépenses de fonctionnement	
012 – Charges de personnel	9 396 495,98 €
Une augmentation de 2,8 %. C'est uniquement le GVT.	

014 – Atténuation des produits	83 661,84 €
FPIC, le Fonds se Péréquation qui a doublé et qui va doubler en 2016 à nouveau,	
65 – Autres charges de gestion courante	1 385 895,19 €
Subventions aux associations, CCAS, en 2015 transfert associations à la CC	
66 – Charges financières : intérêts de la dette	334 932,17 €
67 – Charges exceptionnelles	210 701,83 €
042 – Dotations aux amortissements et provisions	752 346,70 €
Total des dépenses	15 849 474,94 €

Recettes de fonctionnement

70 – Produit des services : cantine, occupation du domaine public,	1 952 741,72 €
73 – Impôts et taxes	10 377 667,30 €
74 – Dotations, subventions et participations : DGF, DSU,	
75 – Autres produits de gestion courante, ce sont les loyers	126 087,62 €
013 – Atténuation de charges : remboursement maladie	604 824,79 €
77 – Produits exceptionnels : vente VVF en 2014	122 814,90 €
042 – Opérations d'ordre dont travaux en régie	594 434,25 €
002 – Excédent reporté	830 792,44 €
Total recettes	18 239 313,53 €

Dépenses d'investissement

20 – Immobilisations incorporelles : études, logiciels et licences informatiques	63 026,42 €
204 – Subventions d'équipement versées : opérations façades	27 175,00 €
21 – Immobilisations corporelles : travaux réalisés dans l'année	1 942 186,19 €
23 – Immobilisations en cours : travaux planifiés sur plusieurs années	1 589 154,70 €
16 – Emprunts et dettes : remboursement du capital des emprunt	1 151 593,90 €
040 – Opérations d'ordre dont travaux en régie	594 434,25 €
001 – Solde d'exécution N -1	1 195 526,09 €
Total des dépenses	6 563 096,55 €

Recettes d'Investissement

13 – Subventions d'investissement, des opérations très bien subventionnées	1 371 556,03 €
16 – Emprunts et dettes	1 350 000 €
10 – Dotation Fonds divers et réserves : FCTVA, taxe aménagement...	580 507,80 €
1068 – Excédents de fonctionnement capitalisés	1 876 590,67 €
27 – Autres immobilisations financières : vente VVF	96 000 €
040 - Opération d'ordre	752 346,70 €
Total des recettes	6 027 001,20 €

M. GUYON : Y a-t-il des interventions ?

M. BOUTARD : Trois choses, Monsieur le Maire, sur ce Compte Administratif. Nous voterons contre dans la logique où nous avons voté contre le Budget Primitif de cette année. Il y a quand même un lien de cause à effet entre le Budget Primitif et le Compte Administratif.

Pourquoi ? Tout simplement parce qu'il y a un certain nombre de projets que vous avez menés et nous n'étions pas en accord avec ces projets, c'est l'unique raison et troisième chose, ce Compte Administratif est à l'image de votre budget prévisionnel, il est sans surprise. Il y a quand même trois points qu'il faut relever, qui sont importants, sur lesquels il faut être très prudent et on en a déjà parlé ensemble : malgré le budget prévisionnel, il y a quand même une augmentation sur les charges de personnel, ça n'a rien contre les personnels encore une fois, mais on voit que les charges de personnel nous coûtent de plus en plus cher et on déjà expliqué plusieurs fois la raison.....

M. GUYON : Vous savez aussi que les 2,8 %, c'est essentiellement le Glissement Vieillesse Technicité. On ne peut pas les éliminer physiquement...

M. BOUTARD : C'est une réforme nationale qui a été menée qui a été un choix politique avec en même temps d'autres choix politiques dont la baisse des dotations et il faut aussi se poser beaucoup de questions même si des fonds viennent compenser ... et le troisième point, c'est aussi, à mon avis, une chose un peu inquiétante, c'est la baisse des recettes des impôts et des taxes. On voit quand même notre population, soit s'appauvrir, soit un peu muter par

rapport à ce que nous connaissions dans la ville.... et il faut quand même être très prudent sur ce sujet.

Donc, pour être clair, si je ne l'ai pas été, pour nous, ce Compte Administratif est dans le respect de votre budget prévisionnel, ce n'est pas une surprise, nous avons voté contre et nous voterons contre. Les trois points d'alerte : le personnel, cette augmentation du budget, ce n'est pas une inquiétude sur le personnel lui-même mais c'est sur son budget, le deuxième point c'est sur les recettes et le troisième point, c'est sur les dotations de l'Etat où on voit l'Etat qui apporte de plus en plus de charges dans les communes et pour autant ne compense pas toujours...

M. GUYON : Mais ça, ça ne vient pas de notre budget

M. BOUTARD : Non, mais somme toute, je ne vous en fais pas porter la charge, bien que ce soit un peu la ville qui en porte la charge...

M. GUYON : Facile, un peu facile..

M. BOUTARD : En tout cas, pour nous, il n'y a pas de grosse inquiétude aux jours d'aujourd'hui. Nous avons une divergence et vous la connaissez, c'est plutôt sur les engagements qu'on connaît, sur un certain nombre de travaux et pour conclure, il y a dans les recettes d'investissement, 500 000 €, je crois que c'est l'excédent de l'investissement, c'est-à-dire que les subventions ont augmenté de 500 000 € par rapport à la prévision et qui vont à l'excédent. Souhaitons des élections régionales et départementales, tous les ans !

Mme GAUDRON : Non mais ça c'est gratuit et pas compréhensible !

M. BOUTARD : Mais si, Madame Gaudron, que ce soit vous ou que ce soit d'autres, on sait très bien comment ça fonctionne.

Mme GAUDRON : On est dans le cadre du contrat de pays..

M. GUYON : C'est un contrat sur plusieurs années

Mme GAUDRON : C'est un contrat sur plusieurs années, les sommes, elles sont au nombre d'habitants, on optimise et c'est tout à notre honneur, on optimise tous les financements possibles et c'est qui est aussi à notre honneur dans ce compte administratif, c'est que non seulement on s'engage sur des actions et on les mène jusqu'au bout parce que, aller voir la réalité des comptes administratifs dans certaines villes, je vous assure qu'elles ne sont pas au taux de réalisation qui sont à notre niveau... c'est bien de donner des bons points, des mauvais points... C'est un très bon compte administratif

M. GUYON : C'est vrai que quand on a 150 000 € de subventions supplémentaires, ça veut dire que pour avoir ces 150 000, on a mis sans doute, un million, un million 5 en plus. Donc, ça veut dire qu'au niveau de l'investissement, on y va

M. BOUTARD : Vous voyez Monsieur le Maire, ce qui est surprenant, c'est qu'on a un échange à peu près cordial, on fait un certain nombre de constats... nous sommes élus, Madame Gaudron, qu'il vous en plaise ou qu'il vous en déplaise, nous sommes là, nous avons droit à la parole, nous avons le droit à la discussion et en ce qui concerne la Région ou le Département, avant chaque élection, on sait très bien qu'il y a beaucoup plus de donné aux territoires et si vous ne l'admettez pas, c'est que vous ne vérifiez pas bien ce qui se passe à la Région. Sur vos propos, les bons points ou les mauvais points, la comparaison avec les autres villes, moi je ne siège pas dans conseils des autres villes et je n'en fais ni le procès ni les éloges. Je siège ici, je dis ce qui se passe ici. Je ne suis pas négatif. On va voter contre dans le respect de notre vote du budget prévisionnel. Alors maintenant vous montez sur vos grands chevaux...

Mme ALEXANDRE : Quand vous dites 500 000 € de plus, c'est quand vous comparez de CA à CA ?

M. BOUTARD : Oui, c'est ça.

Mme ALEXANDRE : OK. Parce que dans le prévisionnel, on avait prévu plus

M. BOUTARD : Pour tout vous dire, je l'ai dit avec le sourire et une certaine ironie !

Monsieur le Maire quitte la salle du Conseil Municipal.

Mme ALEXANDRE : Je mets au vote :

Les dépenses de fonctionnement pour 15 849 474,94 €

POUR : 24

CONTRE : 6 (M. BOUTARD, Mme GUERLAIS, Mme MOUSSET, M. NORGUET, M. BOUCHEKIOUA, Mme SAULAS-DALBY)

Les recettes de fonctionnement pour 18 239 313,53 €

POUR : 24

CONTRE : 6 (M. BOUTARD, Mme GUERLAIS, Mme MOUSSET, M. NORGUET, M. BOUCHEKIOUA, Mme SAULAS-DALBY)

Les dépenses d'investissement pour 6 563 096,55 €

POUR : 24

CONTRE : 6 (M. BOUTARD, Mme GUERLAIS, Mme MOUSSET, M. NORGUET, M. BOUCHEKIOUA, Mme SAULAS-DALBY)

Les recettes d'investissement pour 6 027 001,20 €

POUR : 24

CONTRE : 6 (M. BOUTARD, Mme GUERLAIS, Mme MOUSSET, M. NORGUET, M. BOUCHEKIOUA, Mme SAULAS-DALBY)

DELIBERATION

L'arrêté des comptes du budget de la Ville est constitué par le vote du Conseil Municipal sur le Compte Administratif, après production par le comptable du Compte de Gestion, selon l'article L.1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Compte Administratif retrace l'exécution des dépenses et recettes du budget de la Ville pour l'année 2015.

Il fait apparaître :

- un excédent en section de fonctionnement de : 2 389 838.59 €
- un déficit en section d'investissement de : 536 095.35 €

Le Conseil Municipal, après délibération,

- Approuve le Compte Administratif 2015 de la Ville d'Amboise.

DETERMINATION ET AFFECTATION DEFINITIVE DES RESULTATS DU COMPTE ADMINISTRATIF ET DU COMPTE DE GESTION 2015 AU BUDGET 2016 DE LA VILLE D'AMBOISE

M. GUYON : Détermination et affectation définitive des résultats du Compte Administratif au Budget 2016. Chantal Alexandre

Mme ALEXANDRE : Au niveau des résultats du Compte Administratif, il vous est proposé :

➤ De reprendre les résultats du Compte Administratif 2015 soit :

- l'excédent de fonctionnement d'un montant de : 2 389 838.59 €
- le déficit d'investissement d'un montant de 536 095.35 €

Compte tenu des restes à réaliser :

- en dépenses d'investissement de : 1 156 718.47 €
- en recettes d'investissement de : 808 587.69 €
- D'affecter une partie de l'excédent de fonctionnement pour 884 226.13 € en section d'investissement, ce qui a pour conséquence de constater :
 - En section de fonctionnement :
 - Au compte R002 « Résultat de fonctionnement reporté » un montant de 1 505 612.46 €
 - En section d'investissement :
 - Au compte 1068

- « Excédents de fonctionnement capitalisés » un montant de 884 226.13 €
- Au compte D001
- « Solde d'exécution de la section d'investissement reporté » un montant de 536 095.35 €

Cette délibération a été présentée en Commission des Finances le 30 mai 2016.

Approuvez-vous la reprise définitive des résultats du Compte Administratif 2015 du Budget de la Ville d'Amboise ?

M. GUYON : Des interventions ?

M. BOUTARD : Comme sur le Compte Administratif, la ventilation est similaire à celle du Budget Prévisionnel de 2016, nous nous étions abstenus sur le budget prévisionnel de 2016, nous nous abstiendrons sur cette délibération.

POUR : 25

ABSTENTIONS: 6 (M. BOUTARD, Mme GUERLAIS, Mme MOUSSET, M. NORGUET, M. BOUCHEKIOUA, Mme SAULAS-DALBY)

DELIBERATION

Conformément à l'article L 2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, les résultats sont affectés par l'assemblée délibérante après constatation des résultats définitifs lors du vote du Compte Administratif.

Une délibération de reprise des résultats prévisionnels du Compte Administratif a été approuvée lors du Conseil Municipal du 26 février 2016. Elle est complétée par cette délibération qui affecte définitivement les résultats du Compte Administratif 2015 du Budget de la Ville d'Amboise.

Il est ainsi proposé :

- De reprendre les résultats du Compte Administratif 2015 soit :
 - l'excédent de fonctionnement d'un montant de : 2 389 838.59 €
 - le déficit d'investissement d'un montant de 536 095.35 €
- Compte tenu des restes à réaliser :
 - en dépenses d'investissement de : 1 156 718.47 €
 - en recettes d'investissement de : 808 587.69 €
- D'affecter une partie de l'excédent de fonctionnement pour 884 226.13 € en section d'investissement, ce qui a pour conséquence de constater :
 - En section de fonctionnement :
 - Au compte R002 « Résultat de fonctionnement reporté » un montant de 1 505 612.46 €
 - En section d'investissement :
 - Au compte 1068
 - « Excédents de fonctionnement capitalisés » un montant de 884 226.13 €
 - Au compte D001
 - « Solde d'exécution de la section d'investissement reporté » un montant de 536 095.35 €

Le Conseil Municipal, après délibération,

- Approuve la reprise définitive des résultats du Compte Administratif 2015 du Budget de la Ville d'Amboise.

DECISION MODIFICATIVE N°1 DE L'EXERCICE 2016 DE LA VILLE D'AMBOISE

M. GUYON : Décision Modificative n° 1. Chantal Alexandre

Mme ALEXANDRE : On a une décision modificative en Fonctionnement de 10 230 € et en investissement de 50 553 €.

Concernant les dépenses de fonctionnement, on a deux dépenses nouvelles, une de 6 730 €, ce sont les contrats de prestations de service et une de 3 500 €, ce sont des titres annulés.

On a des recettes, une de 11 500 €, ce sont des remboursements de la Communauté de Communes pour la Jeunesse et 15 475 €, une subvention « aide pour les maires bâtisseurs ». Au niveau de la fiscalité, on a des moins et on a des plus, mais globalement on a des moins, ça fait que lorsque on additionne les tranches de cette fiscalité on arrive à 10 230 €

Concernant l'investissement, c'est un peu plus conséquent. Il y a des dépenses nouvelles, on a un logiciel Planitech pour 5 752 €, on a des frais d'études pour l'Île d'Or pour 17 760 €, on a des frais d'études pour la signalisation pour 25 000 €, on a, pour les écoles Jeanne d'Arc et George Sand, 50 000 € d'installations générales, on a un renforcement du réseau pour la patinoire de 7 383 €, l'éclairage du château, une petite rallonge de 25 000 €, la culture, il y a une œuvre à restaurer pour 28 746 €, achat de véhicule électrique pour 10 200 €, une petite rallonge aussi pour le Pôle St Denis de 15 000 €.

Tout cela ce sont des plus mais nous avons des moins : les frais de réalisation de documents d'urbanisme, 7 100 €, l'aménagement du stade des 5 tourangeaux a été moins coûteux que prévu, on récupère 31 883 €. Le reste ce sont des virements de crédits à l'intérieur du chapitre. On a pris pour abonder toutes ces nouvelles dépenses en investissement sur le sanitaire du camping puisque les travaux ne vont pas se faire tout de suite.

On a aussi des recettes en investissement : il y en trois qui se cumulent, la commune a pris en charge tous les travaux d'enfouissement du réseau sur l'Île d'Or, et elle se fait rembourser par la CCVA, le SIEIL et GRDF. La restauration du tableau de Ménageot, la Fondation St Louis va nous rembourser. Il y a eu aussi une subvention DETR pour le stade des 5 tourangeaux et également, des amendes de police, un petit bonus pour 8 300 €.

M. GUYON : Ça nous fait au total un budget en fonctionnement, dépenses et recettes de 17 195 406,46 € et en investissement, recettes et dépenses de 6 985 266,82 €.

Approuvez-vous cette Décision Modificative ?

M. BOUTARD : Vous dites, Madame Alexandre, une petite rallonge de 25 000 € pour le château ?

Mme ALEXANDRE : ... qui nous sera remboursé aussi

M. BOUTARD : C'est simplement une avance par rapport aux subventions ?

Mme ALEXANDRE : Oui. De même, pour le véhicule électrique, il y a 10 000 € mais nous allons être subventionné à hauteur de 80 %

M. BOUTARD : Et sur le Pôle St Denis, qu'est-ce qui fait que nous soyons obligé de mettre 15 000 € en plus ?

M. GUYON : Pourquoi on a mis une rallonge ? Je pense qu'il y a des explications techniques

M. DURAN : Nous avons eu des imprévus, il y a des choses qu'on n'avait pas vu, notamment la poutre pour faire passer l'ascenseur....

M. GUYON : Je mets au vote

POUR : 25

ABSTENTIONS : 6 (M. BOUTARD, Mme GUERLAIS, Mme MOUSSET, M. NORGUET, M. BOUCHEKIOUA, Mme SAULAS-DALBY)

DELIBERATION

Par délibération en date du 26 février 2016, le Conseil municipal a approuvé le Budget Primitif 2016 pour un montant total de :

- 17 185 176,46 € en dépenses de fonctionnement
- 17 185 176,46 € en recettes de fonctionnement
- 6 934 713,82 € en dépenses d'investissement
- 6 934 713,82 € en recettes d'investissement.

La Décision Modificative proposée permet de réajuster les crédits nécessaires à l'activité des services et de prendre en compte les notifications de fiscalité et des dotations de l'Etat :

La Décision Modificative n°1 s'élève à :

- + 10 230 € en dépenses de fonctionnement
- + 10 230 € en recettes de fonctionnement
- + 50 553 € en dépenses d'investissement
- + 50 553 € en recettes d'investissement

Le détail des opérations figure dans le document budgétaire annexé à la délibération.

Compte tenu de ces opérations, le budget total représente :

- En dépenses de fonctionnement : 17 195 406.46 €
- En recettes de fonctionnement : 17 195 406.46 €
- En dépenses d'investissement : 6 985 266.82 €
- En recettes d'investissement : 6 985 266.82 €

Le Conseil Municipal, après délibération,

- Approuve la Décision Modificative n°1 de l'exercice 2016 de la Ville d'Amboise.

ADMISSIONS EN NON-VALEUR ET CREANCES ETEINTES

M. GUYON : Admissions en non valeur et créances éteintes. Eric Degenne

M. DEGENNE : La Trésorerie Principale d'Amboise-Pocé a transmis à la commune d'Amboise l'état des recettes irrécouvrables concernant des titres émis sur les exercices 2010 à 2015, pour demander leur admission en non-valeur ou en créances éteintes.

Le compte 654 « pertes sur créances irrécouvrables » est subdivisé en :

- ❖ **créances admises en non-valeurs**, qui peuvent à tout moment faire l'objet d'une action en recouvrement dès lors que le débiteur revient à meilleure fortune
- ❖ **créances éteintes**, pour lesquelles aucune action en recouvrement n'est possible.

Pour l'année 2016, les non-valeurs à prendre en compte correspondent à des titres de recettes qui portent sur des impayés de restauration scolaire, de taxe de séjour, de droits de voirie, d'ALSH et de médiathèque.

Ces titres irrécouvrables représentent un montant total de 2 712,45 €.

La Trésorerie a également informé la Ville de créances éteintes suite à une liquidation judiciaire ou procédure de redressement personnel pour un montant total de 848,51 €.

Il est proposé :

- d'admettre la somme de 2 712,45 € en non-valeur.

Cette dépense serait imputée sur l'article 6541 – Créances admises en non-valeur

- d'admettre la somme de 848,51 € en créances éteintes.

Cette dépense serait imputée sur l'article 6542 – Créances éteintes

Cette délibération a été présentée en Commission des Finances le 30 mai 2016.

Acceptez-vous ces propositions ?

M. GUYON : Des interventions ? Je mets au vote

POUR : Unanimité

DELIBERATION

La Trésorerie Principale d'Amboise-Pocé a transmis à la commune d'Amboise l'état des recettes irrécouvrables concernant des titres émis sur les exercices 2010 à 2015, pour demander leur admission en non-valeur ou en créances éteintes.

Le compte 654 « pertes sur créances irrécouvrables » est subdivisé en :

- ❖ **créances admises en non-valeurs, qui peuvent à tout moment faire l'objet d'une action en recouvrement dès lors que le débiteur revient à meilleure fortune**
- ❖ **créances éteintes, pour lesquelles aucune action en recouvrement n'est possible.**

Pour l'année 2016, les non-valeurs à prendre en compte correspondent à des titres de recettes qui portent sur des impayés de restauration scolaire, de taxe de séjour, de droits de voirie, d'ALSH et de médiathèque.

Ces titres irrécouvrables représentent un montant total de 2 712,45 €.

La Trésorerie a également informé la Ville de créances éteintes suite à une liquidation judiciaire ou procédure de redressement personnel pour un montant total de 848,51 €.

Il est proposé :

- d'admettre la somme de 2 712.45 € en non-valeur.

Cette dépense serait imputée sur l'article 6541 – Créances admises en non-valeur

- d'admettre la somme de 848.51 € en créances éteintes.

Cette dépense serait imputée sur l'article 6542 – Créances éteintes

Le Conseil Municipal, après délibération,

- Accepte ces propositions.

CONVENTION AVEC LA PREFECTURE POUR LA TELETRANSMISSION DES ACTES SOUMIS AU CONTROLE DE LEGALITE

M. GUYON : François Cadé, convention avec la Préfecture pour la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité

M. CADÉ : Par délibération du 25 Janvier 2016, le Conseil Municipal a accepté l'adhésion de la Commune au GIP RECIA (Groupement d'Intérêt Public Région Centre).

Cette adhésion va ainsi permettre à la Commune, via une plate forme, depuis un accès unique, de signer électroniquement des documents numériques, de télétransmettre des documents à la Préfecture, de télétransmettre au comptable public les pièces comptables et d'envoyer les convocations aux élus.

Afin de pouvoir télétransmettre à la Préfecture les actes soumis au contrôle de légalité, il vous est proposé d'accepter les termes de la convention ci-jointe qui définit les modalités de transmission électronique des actes au représentant de l'Etat.

Cette délibération a été présentée à la commission des Affaires Générales, des Ressources Humaines et de la Démographie le 31 mai 2016.

Acceptez-vous cette proposition et autorisez-vous le Maire à signer ladite convention ?

M. GUYON : Des questions ?

Mme MOUSSET : Au niveau de la résiliation. Puisque la résiliation peut se faire dans les 3 jours qui suivent, par contre au niveau du dépôt du budget, quand on dépose le budget initialement, comment cela se passe si on résilie et qu'on a déposé les comptes électroniquement...est-ce qu'après il nous est permis de déposer les comptes administratif... ?

M. CADÉ : Je suis incapable de vous répondre. C'est un outil de l'Etat...

M. BOUTARD : La résiliation est quasi impossible.

Il n'est mentionné nulle part les conditions d'archivage. Alors est-ce que l'on continue à faire de l'archivage papier ou est-ce qu'on a une unité d'archivage comme cela existe ? Ça pose quand même la question de l'archivage

M. GUYON : Le papier, ce sera fini. C'est justement pour éviter cela

M. BOUTARD : J'imagine que la Ville gardera toujours un exemplaire papier dans ses archives ? mais sinon sur les questions d'archivage, on n'est quand même pas très sûr des systèmes aujourd'hui d'archivage de si gros niveau, ça veut dire que cela ne concerne pas qu'Amboise..

M. GUYON : Et en plus, on est contrôlé là dessus

M. CADÉ : Il y a toute une série de procédures et les outils qu'on a pris sont des outils génériques et il n'y en a pas de spécifiques justement pour éviter tout problèmes de contrôle. Il faut savoir que toutes ces instances ont l'obligation de régénérer les archives.... parce que compte tenu des évolutions technologiques qu'il peut y avoir et pour qu'on soit sûr de pouvoir relire ces archives, on reprend tous les supports qu'on a faits et on les recrée éventuellement sur autre chose. C'est obligatoire. Dans tous les cloud, dans tous les centres, c'est une obligation de service. On le signe dans les contrats avec l'Etat et que ce soit privé ou public c'est obligatoire pour pouvoir être assuré que dans 30 ans ou dans 50 ans, on puisse relire.

M. BOUTARD : Je profite de cette délibération et vous allez recevoir un courrier de ma part, mais je tenais à vous le préciser avant. On a reçu du secrétariat général des instructions concernant les transferts de pièces et dans mon courrier, je vous demande s'il est possible pour notre groupe d'avoir un ordinateur et un imprimante ; comme tout sera transmis par voie électronique, pour au moins faire l'impression d'un document

M. CADÉ : Nous sommes dans une étape intermédiaire. L'idée c'est qu'à terme, on puisse doter chaque conseiller au moins pendant la séance d'une tablette pour qu'on puisse lire et avoir tous les documents sous les yeux en permanence

M. BOUTARD : Ça n'empêche qu'il faut les préparer

M. CADÉ : Il faut les préparer, je suis bien d'accord. Après est-ce qu'il faut tout éditer ou pas ?

M. GUYON : Je vous répondrais. Je ne peux pas vous répondre comme cela maintenant. Je mets au vote

POUR : Unanimité

DELIBERATION

Par délibération du 25 Janvier 2016, le Conseil Municipal a accepté l'adhésion de la Commune au GIP RECIA (Groupement d'Intérêt Public Région Centre).

Cette adhésion va ainsi permettre à la Commune, via une plate forme, depuis un accès unique, de signer électroniquement des documents numériques, de télétransmettre des documents à la Préfecture, de télétransmettre au comptable public les pièces comptables et d'envoyer les convocations aux élus.

Afin de pouvoir télétransmettre à la Préfecture les actes soumis au contrôle de légalité, il est proposé au Conseil d'accepter les termes de la convention ci-jointe qui définit les modalités de transmission électronique des actes au représentant de l'Etat.

Le Conseil Municipal, après délibération,

- Accepte cette proposition et autorise le Maire à signer ladite convention.

CONVENTION ENTRE LE REPRESENTANT DE L'ÉTAT ET LA COMMUNE D'AMBOISE POUR LA TRANSMISSION ELECTRONIQUE DES ACTES AU REPRESENTANT DE L'ÉTAT

PREAMBULE

Vu la Constitution du 4 octobre 1958 et notamment son article 72 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code des relations entre le public et l'administration ;

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu le décret n° 2016-146 du 11 février 2016 relatif aux modalités de publication et de transmission, par voie écrite et par voie électronique, des actes des collectivités territoriales et des établissements publics de coopération intercommunale ;

Vu le décret n°2005-324 du 7 avril 2005 relatif à la transmission par voie électronique des actes des collectivités territoriales soumis au contrôle de légalité et modifiant la partie réglementaire du code général des collectivités territoriales ;
Vu l'arrêté du 26 octobre 2005 portant approbation d'un cahier des charges des dispositifs de télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité et fixant une procédure d'homologation de ces dispositifs ;

Convient de ce qui suit.

Article 1. La présente convention a pour objet de fixer les modalités des échanges électroniques intervenant dans le cadre du contrôle de légalité et de l'obligation de transmission prévues à l'article L 2131-1 du code général des collectivités territoriales.

A cette fin, elle établit les engagements des parties visant à assurer l'intégrité des informations échangées ainsi que les modalités de ces échanges pour qu'ils soient substitués de plein droit aux modes d'échanges de droit commun.

PARTIES PRENANTES A LA CONVENTION

La présente convention est passée entre :

La **Préfecture d'Indre et Loire** représentée par le Préfet, Monsieur Louis LE FRANC,
ci-après désignée : le « **représentant de l'État** ».

Et la **Commune d'Amboise**, représentée par son Maire, Monsieur Christian GUYON,
représentant légal de la collectivité,

ci-après désignée : la « **collectivité** ».

Pour les échanges effectués en application de la présente convention, la collectivité est identifiée par les éléments suivants :

Numéro SIREN : 213 700 032 / 00013 ;

Nom : AMBOISE ;

Nature : Collectivité Territoriale ;

Code Nature de l'émetteur :

PARTENAIRES DU MINISTERE DE L'INTERIEUR

L'opérateur de transmission et son dispositif

Article 2. Pour recourir à la transmission électronique, la collectivité s'engage à utiliser le dispositif suivant : S²LOW. Celui-ci a fait l'objet d'une homologation le 22 Janvier 2007 par le ministère de l'Intérieur.

La Société ADULLACT chargée de l'exploitation du dispositif homologué, désignée ci-après « opérateur de transmission » est chargée de la transmission électronique des actes de la collectivité, en vertu d'un marché signé le 23 Septembre 2015.

Identification de la collectivité

Article 3. Afin de pouvoir être dûment identifiée ou, à défaut, pour pouvoir identifier les personnes chargées de la transmission, la collectivité s'engage à faire l'acquisition et à utiliser des certificats d'authentification conformément aux dispositions du cahier des charges de la transmission prévu à l'article 1^{er} de l'arrêté du 26 octobre 2005 susvisé.

L'opérateur de mutualisation

L'intermédiaire technique intervenant entre la collectivité et l'opérateur de transmission est désigné ci-après « opérateur de mutualisation ». Il est identifié par les éléments suivants :

Nom : GIP RECIA ;

Nature : Groupement d'Intérêt Public ;

Adresse postale : Parc d'Activité les Aulnaies - 151 rue de la Juine à OLIVET (45160) ;

Numéro de téléphone : [02 38 42 79 60] ;

Adresse de messagerie : contact@recia.fr.

ENGAGEMENTS SUR LA MISE EN ŒUVRE DE LA TRANSMISSION ÉLECTRONIQUE

Clauses nationales

Organisation des échanges

Article 4. La collectivité s'engage à transmettre au représentant de l'État les actes mentionnés à l'article L 2131-2 du code général des collectivités territoriales qui établit la liste des actes à transmettre et les actes demandés par ce dernier en vertu des dispositions de l'alinéa 2 de l'article L 2131-3 du code général des collectivités territoriales. Un accusé de réception électronique est délivré automatiquement pour chaque acte. Il atteste de la réception de ces derniers par le représentant de l'État.

Article 5. La collectivité s'engage à transmettre, dans la mesure de ses facultés, les actes sous forme électronique au format natif. Si cela est impossible, elle peut transmettre ces actes numérisés.

La double transmission d'un acte est interdite.

Dans l'hypothèse d'une impossibilité technique de transmettre un acte par voie électronique, la collectivité peut le transmettre sur support papier ou par tout autre moyen préalablement accepté par le représentant de l'État.

Signature

Article 6. La collectivité s'engage à ne faire parvenir par voie électronique que des actes existant juridiquement dont elle est en mesure de produire un exemplaire original signé, de façon manuscrite ou électronique.

Elle mentionne sur les actes transmis par voie électronique le prénom, le nom et la qualité du signataire.

Article 7. La collectivité s'engage à ne pas scanner des actes à seule fin d'y faire figurer la reproduction de la signature manuscrite du signataire, la valeur d'une signature manuscrite numérisée étant quasi nulle.

Article 8. Lorsque cela est possible, la collectivité transmet des actes signés électroniquement dans les conditions prévues à l'article L. 212-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Confidentialité

Article 9. La collectivité ne peut diffuser les informations fournies par les équipes techniques du ministère de l'Intérieur permettant la connexion du dispositif à ses serveurs pour le dépôt des actes autres que celles rendues publiques par les services de l'État.

Ces informations doivent être conservées et stockées de façon à ce qu'elles soient protégées d'actions malveillantes.

Article 10. La collectivité s'assure que les intermédiaires techniques impliqués dans ses échanges avec les services préfectoraux respectent également les règles de confidentialité et qu'ils ne sous-traitent pas indûment certaines de leurs obligations à un autre opérateur.

Interruptions programmées du service

Article 11. L'accès électronique à l'infrastructure technique du ministère de l'Intérieur pourra être interrompu une demi-journée par mois en heures ouvrables. Le représentant de l'État s'engage à ce que l'équipe technique du ministère de l'Intérieur avertisse les « services supports » des opérateurs de transmission des collectivités trois jours ouvrés à l'avance.

En cas d'interruption de l'accès à l'infrastructure technique pour cause de maintenance, il appartient à la collectivité d'attendre le rétablissement du service pour transmettre ses actes par voie électronique.

Suspension et interruption de la transmission électronique

Article 12. Sous réserve des dispositions législatives et réglementaires en vigueur, les parties peuvent suspendre l'application de la présente convention à tout moment.

Le cas échéant, la décision est notifiée par écrit à l'autre partie. Cette notification doit intervenir au moins un mois avant la prise d'effet de la décision.

À compter de cette date, les actes concernés et autres informations y afférents sont échangés dans les conditions de droit commun.

Article 13. La collectivité peut demander au représentant de l'État l'autorisation de mettre fin à la suspension. La demande doit être formulée par écrit et préciser la date à laquelle la collectivité souhaite utiliser à nouveau la transmission électronique. Le représentant de l'État s'engage à accuser réception de cette demande et à indiquer à la collectivité la date à compter de laquelle les envois dématérialisés sont à nouveau acceptés.
En cas d'absence de volonté exprimée de reprise des relations contractuelles dans le cadre de la présente convention à l'issue d'une année franche à compter de leur suspension, la convention devient caduque.

Preuve des échanges

Article 14. Les parties à la présente convention s'engagent à reconnaître la validité juridique des échanges électroniques intervenant dans le cadre du contrôle de légalité. Les accusés de réception délivrés par les infrastructures techniques du ministère de l'Intérieur et de l'opérateur de transmission attestent de la réception des échanges intervenus dans les procédures du contrôle de légalité et du contrôle administratif.

Clauses locales

Classification des actes par matières

Article 15. La collectivité s'engage à respecter la nomenclature des actes en vigueur dans le département, prévoyant la classification des actes par matières, utilisée dans le contrôle de légalité dématérialisé et à ne pas volontairement transmettre un acte dans une classification inadaptée.

[La classification des actes en vigueur dans le département et annexée à la présente convention comprend [deux / trois / quatre / cinq] niveaux.]

[La classification nationale, constituée de deux niveaux et précisée dans le cahier des charges précité, est utilisée dans le cadre de la présente convention.]

Support mutuel

Article 16. Dans l'exécution de la présente convention, les parties ont une obligation d'information mutuelle.

Clauses relatives à la transmission électronique des documents budgétaires sur l'application *Actes budgétaires*

Transmission des documents budgétaires de l'exercice en cours

Article 17. La transmission des documents budgétaires doit porter sur l'exercice budgétaire complet.

Article 18. Le flux qui assure la transmission de l'acte budgétaire comporte, dans la même enveloppe, le document budgétaire ainsi que la délibération qui l'approuve.

Article 19. Le document budgétaire est transmis sous la forme d'un seul et même fichier dématérialisé au format XML conformément aux prescriptions contenues dans le cahier des charges mentionné à l'article 1^{er} de l'arrêté du 26 octobre 2005 susvisé.

La dématérialisation des budgets porte à la fois sur le budget principal et sur les budgets annexes.

À partir de la transmission électronique du budget primitif, tous les autres documents budgétaires de l'exercice doivent être transmis par voie électronique.

Article 20. Le flux XML contenant le document budgétaire doit avoir été scellé par l'application TotEM ou par tout autre progiciel financier permettant de sceller le document budgétaire transmis.

Documents budgétaires concernés par la transmission électronique

Article 21. La transmission électronique des documents budgétaires concerne l'intégralité des documents budgétaires de l'ordonnateur.

VALIDITE ET MODIFICATION DE LA CONVENTION

Durée de validité de la convention

Article 22. La présente convention prend effet dès sa signature et a une durée de validité d'un an, soit jusqu'au

La présente convention est reconduite d'année en année, par reconduction tacite.

Modification de la convention

Article 23. Entre deux échéances de reconduction de la convention, certaines de ses clauses peuvent être modifiées par avenants.

Article 24. Dans l'hypothèse où les modifications apportées au cahier des charges de la transmission des actes auraient une incidence sur le contenu de la convention, celle-ci doit être révisée sur la base d'une concertation entre le représentant de l'État et la collectivité avant même l'échéance de la convention.

Résiliation de la convention

Article 25. Sous réserve des dispositions de la loi du 7 août 2015 susvisée, la collectivité peut résilier la présente convention à tout moment.

Le cas échéant, la décision est notifiée par écrit au représentant de l'État. Cette notification doit intervenir au moins trois jours avant la prise d'effet de la décision.

À compter de cette date, les actes concernés et autres informations y afférents sont échangés dans les conditions de droit commun.

ECHANGE DE TERRAINS RUE GREGOIRE DE TOURS AVEC M. DUGUÉ

M. GUYON : Echange de terrain rue Grégoire de Tours avec M. Dugué. M. Dugué est l'acheteur du site de l'ancien éco-marché. Il va ensuite le louer à l'enseigne commerciale. Carrefour Contact d'une surface de vente de 680 m². Lors des opérations de bornage, le géomètre mandaté par M. Dugué s'est aperçu qu'une bande de terrain, le long de la rue Grégoire de Tours, entre l'entrée du parking et la rue Grégoire de Tours, qu'il y avait un bout de terrain d'environ 200 m² qui appartient toujours à la Ville d'Amboise. Effectivement, la rue Grégoire de Tours faisait avant un très grand virage, elle était très large à cet endroit là et lorsque le Conseil Général et la Ville d'Amboise se sont mis d'accord pour en faire un virage et un stop, ça s'est trouvé dans le parking et depuis toujours c'était utilisé comme parking, avant par M. Roszack et ensuite par Eco Marché.

On propose de céder ce terrain à l'euro symbolique, c'est l'estimation que les Domaines ont fait. On va en profiter pour récupérer une petite bande d'environ 25 m², de l'autre côté, sur la rue de Mosny, il y a eu une bordurette en ciment qui a été posée un peu trop sur le domaine public et considérée comme appartenant au domaine de la superette. On régularise et c'est la délibération qui vous est proposée.

Alors, évidemment 200 m² contre 25 m², c'est déséquilibré mais franchement, nous n'y voyons aucun intérêt et comme les Domaines nous on conforté dans notre estimation et notre volonté de le faire à l'euro symbolique pour gagner du temps puisque, une fois que l'acte va être définitivement signé, les travaux vont pouvoir commencer. J'indique que toutes les autorisations ont été données concernant l'enseigne, concernant l'aménagement intérieur, concernant l'aménagement de la façade et la démolition de la petite maison. Voilà, tout est accordé. Maintenant, il n'y a plus qu'à signer devant les notaires et commencer les travaux.

M. BOUTARD : Monsieur le Maire, vous savez que nous ne sommes pas toujours favorables à l'euro symbolique mais ce projet qui est un projet plus que prioritaire dans ce quartier...

M. GUYON : C'est bien pour cela que nous l'avons proposé

M. BOUTARD : Et c'est bien pour cela que nous voterons pour parce que c'est vraiment quelque chose de plus que prioritaire pour ce quartier.

M. GUYON : Nous voilà confortés dans notre décision. Je mets au vote.

POUR : Unanimité

DELIBERATION

La parcelle cadastrée AI 115 d'une superficie de 2 819 m² sise rue Grégoire de Tours et abritant anciennement un supermarché dans le quartier Malétrenne est en cours de cession au profit de M. Georges DUGUÉ, avec pour projet la réouverture d'une superette.

Lors de l'opération de bornage, le géomètre s'est aperçu qu'une partie de cette parcelle d'environ 220 m², appelée AB n° Dpa sur le plan de géomètre joint, appartenait à la Ville. Elle est pourtant utilisée depuis de nombreuses années en tant que parking du magasin, entretenue et aménagée à cet effet.

La Commune n'ayant pas l'utilité de ce terrain, elle souhaite donc procéder à son déclassement puis à sa cession afin de régulariser la situation.

L'opération est également l'occasion pour la commune de régulariser l'alignement de voirie côté rue de Mosny et de l'adapter à la réalité des faits.

Il est donc envisagé que la Ville intègre dans son domaine une bande d'environ 25 m² appelée AI 115 c sur le plan de géomètre, qui sera déduite de la parcelle AI 115.

Il est proposé de réaliser un échange sans soulte afin de régulariser ces 2 situations.

Les frais d'actes et de bornage seraient à la charge de M. Dugué.

Le service des Domaines, dûment consulté, a estimé que, au regard de la situation géographique des terrains, de leur nature et de leur configuration, l'échange sans soulte à l'euro symbolique était acceptable.

Le Conseil Municipal, après délibération,

Accepte :

- Le déclassement de la partie de la parcelle cadastrée AI 115, dénommée AB n° Dpa sur le plan joint, d'une superficie de 220 m² et son intégration dans le domaine privé communal,
- L'échange sans soulte :
 - de la parcelle dénommée AB n° Dpa au plan joint de 220 m² située rue Grégoire de Tours qui deviendra la propriété de M. Georges Dugué contre la parcelle appelée AI 115 d'une superficie de 25 m² qui deviendra propriété de la Commune d'Amboise, ces 2 parcelles provenant toutes deux de la parcelle cadastrée AI 115.

MISE À JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS

M. GUYON : François Cadé. Modification du tableau des effectifs

Création d'un poste dans le cadre du dispositif Contrat Unique d'insertion Contrat d'Accompagnement à l'Emploi (CUI-CAE)

M. CADÉ : Le CUI-CAE est un contrat aidé réservé à certains employeurs en particulier les collectivités et établissements publics territoriaux. Il s'adresse aux personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières d'accès à l'emploi.

Il s'agit des chômeurs de longue durée, des seniors, des travailleurs handicapés et des bénéficiaires de minima sociaux.

Il est proposé de créer un emploi en contrat unique d'insertion dans les conditions fixées ci-après, à compter du 1^{er} juillet 2016, au cabinet du Maire.

La prescription du contrat d'accompagnement dans l'emploi est placée sous la responsabilité de Pôle emploi pour le compte de l'Etat. Il est par conséquent nécessaire de signer une convention avec Pôle Emploi.

Ce contrat de travail à durée déterminée établi pour une durée de 12 mois pourra être renouvelé expressément dans la limite de 24 mois ou jusqu'au départ à la retraite pour les

personnes âgées de plus de 57 ans, sous réserve du renouvellement préalable de la convention passée entre la Ville d'Amboise et le Pôle d'Emploi.
La durée du travail serait fixée à 35 heures par semaine.
La rémunération de l'agent serait fixée sur la base minimale du SMIC horaire multiplié par le nombre d'heures de travail.

- Acceptez-vous la création d'un poste de Contrat Unique d'Insertion dans le cadre du dispositif contrat unique d'insertion - contrat d'accompagnement dans l'emploi dans les conditions ci-dessus mentionnée ?
- Autorisez-vous le Maire à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires avec Pôle emploi pour ce recrutement et à signer la convention correspondante ?

M. GUYON : Des interventions ?

M. BOUTARD : Monsieur le Maire, il s'agit du contrat de Madame Prével, au cabinet du maire ?

M. GUYON : Oui

M. BOUTARD : Elle est déjà en poste ?

M. GUYON : Oui mais comme contractuelle

M. CADÉ : Contractuelle sur la période jusqu'au 1er juillet et après, le temps qu'on puisse régulariser

M. GUYON : Je mets au vote

POUR : Unanimité

Transformation d'un poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe en adjoint technique de 1^{ère} classe

M. CADÉ : Un agent titulaire au service Environnement/Espaces Verts, actuellement Adjoint technique de 2^{ème} classe a été reçu au concours 2016 d'Adjoint technique de 1^{ère} classe.

Considérant l'intérêt de pouvoir nommer cet agent suite à sa réussite au concours,
Considérant que le poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe aujourd'hui ouvert n'aura plus lieu d'être,

- Acceptez-vous la transformation du poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe en poste d'adjoint technique de 1^{ère} classe et,
- Autorisez-vous le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier ?

M. GUYON : Je mets au vote

POUR : Unanimité

Création de 4 emplois permanents, adjoints d'animation de 2^{ème} classe

M. CADÉ : Considérant qu'aux termes de l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, les emplois sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Considérant qu'en raison des besoins de la Ville d'Amboise et de la Communauté de Communes du Val d'Amboise, il conviendrait de créer 4 emplois permanents à temps complet, pour exercer les fonctions d'animateurs :

- au service Education de la Ville d'Amboise pour l'animation périscolaire et,
- au service Jeunesse de la Communauté de Communes du Val d'Amboise pour la compétence d'accueil de loisirs sans hébergement et le centre de vacances et de loisirs.

La répartition des activités et des horaires est définie en annexe.

Les crédits nécessaires à la rémunération et les charges afférentes des agents nommés dans les emplois, sont disponibles et inscrits au budget de la collectivité au chapitre 012, (le temps de travail affecté à la compétence Jeunesse sera facturé à la Communauté de Communes du Val d'Amboise)

Cette délibération a été présentée à la Commission des Affaires Générales, des Ressources Humaines et de la Démographie, le 31 mai 2016.

- Acceptez-vous d'inscrire au tableau des effectifs du personnel de la Ville d'Amboise, à compter du 1^{er} septembre 2016, 4 adjoints d'animation de 2^{ème} classe à temps complet, exerçant des fonctions d'animateurs ?
- Autorisez-vous le Maire à procéder à toutes les démarches nécessaires au recrutement des agents ?
- Autorisez-vous le Maire à signer les quatre conventions de mise à disposition individuelle de plein droit entre la Ville d'Amboise et la Communauté de Communes du Val d'Amboise ?

M. GUYON : Des questions ?

M. BOUTARD : Dans la convention concernant Lucie Grando, le total horaire mensuel est de 192 heures. Ça paraît beaucoup, 192 heures dans le mois. Alors je me suis posé la question de savoir s'il n'y avait pas un problème de répartition parce qu'il y a les temps de préparation, les temps de réunion... et même, si on les retire...

M. CADÉ : Ce sont les mois où elle est en colo où elle suit et elle reste sur place

M. BOUTARD : Ah, elle fait les journées complètes avec les nuits. D'accord.

M. CADÉ : Et on compte les nuits pour un certain nombre d'heures, c'est tout à fait réglementaire.

M. BOUTARD : Dans les conditions d'emploi de l'agent mis à disposition, le DIF n'existe plus

M. GUYON : Cette réforme ne concerne pas les agents de la fonction publique. C'est en négociation.

M. BOUTARD : « *La commune supporte seule les charges résultant d'un accident survenu dans l'exercice des fonctions de l'agent ou d'un congé pour maladie qui provient de l'une des causes exceptionnelles prévues à l'article L.27* ». Pourquoi la commune seule alors qu'on partage le personnel ? Quand c'est sur le temps couvert par la communauté de communes, ce n'est quand même pas à la commune de supporter seule la charge ! C'est une question, parce que comme c'est une mise à disposition, il est toujours rattaché à la Ville et mis à disposition

M. CADÉ : Il est toujours payé par la Ville et la Ville est assurée et la Ville se fait rembourser pour la partie de l'accident en totalité puisque c'est la Ville qui est l'employeur principal. Donc c'est normal que ce soit la Ville qui prenne seule les charges.

M. GUYON : Je mets au vote

POUR : 25

ABSTENTIONS : 6 (M. BOUTARD, Mme GUERLAIS, Mme MOUSSET, M. NORQUET, M. BOUCHEKIOUA, Mme SAULAS-DALBY)

DELIBERATIONS

MISE À JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS **Création d'un poste dans le cadre du dispositif Contrat Unique d'insertion** **Contrat d'Accompagnement à l'Emploi (CUI-CAE)**

Le CUI-CAE est un contrat aidé réservé à certains employeurs en particulier les collectivités et établissements publics territoriaux. Il s'adresse aux personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières d'accès à l'emploi.

Il s'agit des chômeurs de longue durée, des seniors, des travailleurs handicapés et des bénéficiaires de minima sociaux.

Il est proposé de créer un emploi en contrat unique d'insertion dans les conditions fixées ci-après, à compter du 1^{er} juillet 2016, au cabinet du Maire.

La prescription du contrat d'accompagnement dans l'emploi est placée sous la responsabilité de Pôle emploi pour le compte de l'Etat. Il est par conséquent nécessaire de signer une convention avec Pôle Emploi.

Ce contrat de travail à durée déterminée établi pour une durée de 12 mois pourra être renouvelé expressément dans la limite de 24 mois ou jusqu'au départ à la retraite pour les personnes âgées de plus de 57 ans, sous réserve du renouvellement préalable de la convention passée entre la Ville d'Amboise et le Pôle d'Emploi.

La durée du travail serait fixée à 35 heures par semaine.

La rémunération de l'agent serait fixée sur la base minimale du SMIC horaire multiplié par le nombre d'heures de travail.

Le Conseil Municipal, après délibération,

- Accepte la création d'un poste de Contrat Unique d'Insertion dans le cadre du dispositif contrat unique d'insertion - contrat d'accompagnement dans l'emploi dans les conditions ci-dessus mentionnée,
- Autorise le Maire à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires avec Pôle emploi pour ce recrutement et à signer la convention correspondante.

Transformation d'un poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe en adjoint technique de 1^{ère} classe

Un agent titulaire au service Environnement/Espaces Verts, actuellement Adjoint technique de 2^{ème} classe a été reçu au concours 2016 d'Adjoint technique de 1^{ère} classe ;

Considérant l'intérêt de pouvoir nommer cet agent suite à sa réussite au concours,

Considérant que le poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe aujourd'hui ouvert n'aura plus lieu d'être,

Le Conseil Municipal, après délibération,

- Accepte la transformation du poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe en poste d'adjoint technique de 1^{ère} classe et,
- Autorise le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier ?

Création de 4 emplois permanents, adjoints d'animation de 2^{ème} classe

Considérant qu'aux termes de l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, les emplois sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Considérant qu'en raison des besoins de la Ville d'Amboise et de la Communauté de Communes du Val d'Amboise, il conviendrait de créer 4 emplois permanents à temps complet, pour exercer les fonctions d'animateurs :

- au service Education de la Ville d'Amboise pour l'animation périscolaire et,
- au service Jeunesse de la Communauté de Communes du Val d'Amboise pour la compétence d'accueil de loisirs sans hébergement et le centre de vacances et de loisirs.

La répartition des activités et des horaires est définie en annexe.

Les crédits nécessaires à la rémunération et les charges afférentes des agents nommés dans les emplois, sont disponibles et inscrits au budget de la collectivité au chapitre 012, (le temps de travail affecté à la compétence Jeunesse sera facturé à la Communauté de Communes du Val d'Amboise)

Le Conseil Municipal, après délibération,

- Accepte d'inscrire au tableau des effectifs du personnel de la Ville d'Amboise, à compter du 1^{er} septembre 2016, 4 adjoints d'animation de 2^{ème} classe à temps complet, exerçant des fonctions d'animateurs,
- Autorise le Maire à procéder à toutes les démarches nécessaires au recrutement des agents,

- Autorise le Maire à signer les quatre conventions de mise à disposition individuelle de plein droit entre la Ville d'Amboise et la Communauté de Communes du Val d'Amboise.

***Convention de mise à disposition individuelle ascendante de plein droit de personnel Enfance-
Jeunesse entre la Communauté de communes du Val d'Amboise et la commune d'Amboise***

Entre la commune d'Amboise, représentée par son Maire, Monsieur Christian GUYON dûment habilité par délibération du 9 juin 2016

ci-après dénommé « la commune », d'une part,

Et : La Communauté de communes du Val d'Amboise représentée par son Président, Claude VERNE, dûment habilité par délibération en date du

ci-après dénommé « l'EPCI », d'autre part,

PREAMBULE

Le 1^{er} janvier 2015, la compétence accueil collectif de mineurs des mercredis après-midi et des vacances scolaires, ainsi que les actions et équipements destinés aux adolescents ont été transférées à la Communauté de communes du Val d'Amboise.

Cette prise de compétence exclut le périscolaire (hors mercredi après-midi), la mise en place des Temps d'Activités Périscolaires et la pause méridienne.

Il faut donc prévoir les modalités de gestion du personnel.

Il a été proposé en juin 2015 aux agents des communes membres exerçant plus de 50 % de leurs fonctions sur l'activité « ALSH » d'être transférés et de devenir des agents communautaires. Les agents exerçant moins de 50 % de leurs fonctions sur l'activité « ALSH » n'ont pas fait l'objet d'une proposition de transfert, ils restent agents communaux.

Ainsi les agents ayant refusé d'être transférés et les agents exerçant moins de 50% de leurs fonctions sur l'activité « ALSH » doivent maintenant faire l'objet d'une mise à disposition individuelle au profit de la Communauté de communes du Val d'Amboise pour la partie de leur temps de travail affectée aux activités relevant des compétences transférées.

Conformément à l'article L5211-4-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente convention a pour objet de définir les conditions de cette mise à disposition individuelle ascendante.

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1^{er} : Objet

Après avoir informé les organes délibérants, recueilli l'avis du comité technique de l'EPCI et l'avis du Comité technique de la Ville d'Amboise, la commune d'Amboise met à disposition de l'EPCI, Madame Lucie GRANDO à raison de 44% d'un temps complet.

Article 2 : Nature des fonctions exercées par l'agent mis à disposition

Madame Lucie GRANDO est mise à disposition en vue d'exercer les fonctions d'animatrice à l'ALSH, les mercredis de 10h45 à 18h30, avec une préparation annuelle de 13 heures, les périodes scolaires (48 heures par semaine, Toussaint. 2 semaines, Hiver 2 semaines avec à chaque fois la préparation de 2 heures, 1 mois l'été juillet ou août (192 heures) avec la préparation d'été 14 h (2 jours de 9h à 16h) et les 6 heures de réunion.
Total de 700 heures.

Article 3 : Durée de la mise à disposition

Madame Lucie GRANDO est mise à disposition de la Communauté de communes du Val d'Amboise à compter du 1^{er} septembre 2016 tant que cette dernière exercera la compétence accueil collectif de mineurs, du mercredi après-midi et des périodes scolaires ainsi que les actions et équipements destinés aux adolescents.

Article 4 : Conditions d'emploi de l'agent mis à disposition

La Communauté de communes du Val d'Amboise organise le travail de l'agent dans les conditions suivantes : l'agent conservera les mêmes horaires de travail et effectuera ses missions dans les locaux habituels.

Une harmonisation de l'organisation des conditions de travail des agents est en cours de réflexion. La présente convention, une fois, le protocole mis en place, fera l'objet d'un avenant.

La Communauté de communes du Val d'Amboise est informée des décisions dans les domaines énumérés ci-après :

- Congés annuels
- Congés de maladie ordinaire
- Accident du travail ou maladies professionnelles

La commune gère la situation administrative de l'agent et est donc compétente pour l'ensemble des décisions suivantes :

- Conditions de travail
- Congés annuels
- Congés maladie ordinaire, pour accident de travail
- Temps partiels, aménagement du temps de travail
- Autres congés : maternité, longue maladie, mi-temps thérapeutique, congé formation, congé parental
- Départ en formation
- DIF, VAE, bilan de compétences
- Discipline
- Entretien annuel
- Notation

Article 5 : Rémunération de l'agent mis à disposition

La commune a en charge la rémunération de l'agent mis à disposition dans les conditions prévues par sa situation administrative et statutaire dans la commune.

Article 6 : Remboursement de la rémunération

La Communauté de communes du Val d'Amboise rembourse à la commune la rémunération de l'agent au prorata du temps de sa mise à disposition.

Le remboursement comprend :

1. La rémunération c'est-à-dire le traitement total brut (traitement de base, primes et NBI incluses) et les charges patronales,

2. Les dépenses annexes telles que figurant dans le tableau ci-dessous :

Chapitre 012	
Article 6455	Cotisation pour assurance du personnel
Article 6474	Versement aux autres œuvres sociales (ex : CNAS)
Article 6475	Médecine du travail, pharmacie
Chapitre 011	
Article 6184	Versement à des organismes de formation
Article 6185	Frais de colloques et séminaires
Article 6251	Voyages et déplacements
Article 6256	Missions

Ces dépenses feront l'objet d'une refacturation au réel. Chaque trimestre, la commune présentera un état détaillé des dépenses réalisées, pièces justificatives à l'appui (copies des ordres de mission, attestations de formation...) et signé du Maire. Un état sera fourni par agent concerné par la mise à disposition. Seules les dépenses listées dans le tableau ci-dessus sont concernées par cette refacturation.

Modalités de refacturation au réel :

Pour les assurances statutaires = (Cotisations annuelles de la commune/nombre d'agents de la commune au 1^{er} janvier de l'année N)*quotité du temps de travail de l'agent mis à disposition de la CCVA

Pour le CNAS = Montant par agent*quotité du temps de travail de l'agent mis à disposition de la CCVA

Pour les frais de déplacement

Les frais de déplacement font l'objet d'un ordre de mission à destination de la collectivité employeur.

- Lorsqu'un agent se rend à un concours, la CCVA et la commune sont toutes les deux concernées. La prise en charge des frais se fait donc au prorata de la quotité de temps de travail de l'agent dans chaque collectivité.
- Lorsqu'il s'agit d'un déplacement professionnel en lien avec un champ de compétence déterminé, la collectivité concernée par la compétence validera ou non le déplacement de l'agent. Si ce déplacement concerne la compétence « ALSH », la commune indemniserà le déplacement de l'agent et refacturera ensuite le montant des frais engagés à la CCVA.

Pour les frais de formation hors CNFPT

Chaque année, au mois d'octobre, la commune fera parvenir à la CCVA les souhaits et besoins de formation des agents concernés par la mise à disposition afin de prévoir ces coûts puissent être prévus au budget prévisionnel.

La commune prendra à sa charge les formations relevant du périscolaire.

Les formations relevant de l'activité « ALSH » seront payées par la commune puis feront l'objet d'une refacturation à la CCVA sur présentation de justificatifs attestant la présence de l'agent à la formation concernée.

3. Les dépenses annexes liées au service support à hauteur de 5%

La formule de calcul à appliquer pour déterminer le montant de ces dépenses est la suivante :

Rémunération totale de l'agent : (traitement avec primes et NBI incluses ainsi que les charges) * 5%) * quotité de travail de l'agent à la CCVA

La commune supporte seule les charges résultant d'un accident survenu dans l'exercice des fonctions de l'agent ou d'un congé pour maladie qui provient de l'une des causes exceptionnelles prévues à l'article L.27 du Code des pensions civiles et militaires de retraite ainsi que de l'allocation temporaire d'invalidité.

Pour ces dépenses, la commune présentera également un état trimestriel détaillé signé du Maire.

4. Les recettes

Si la commune perçoit des recettes du fait de la situation de l'agent mis à disposition, alors le montant de ces recettes correspondant au prorata du temps de travail de l'agent mis à dispo sera déduit du montant dû par la CCVA.

Les recettes susmentionnées font référence par exemple aux remboursements des assurances en cas de maladie de l'agent ou encore lorsqu'il s'agit d'un agent employé sur la base d'un emploi aidé.

Article 7 : Modalités de contrôle et d'évaluation des activités de l'agent mis à disposition

La Communauté de communes du Val d'Amboise transmet à la commune un rapport annuel sur l'activité de l'agent mis à disposition, après un entretien individuel.

La commune établit le compte rendu de l'entretien professionnel.

Article 8 : Evolution de la carrière de l'agent

Concernant l'évolution de la carrière de l'agent, le protocole suivant sera appliqué dans ces deux cas de figure :

- **Décisions d'avancement de grade (tableau d'avancement de grades ; examen, concours) : à l'intérieur du même cadre d'emploi, et sans changement des missions de l'agent.**

La décision appartient à l'Autorité Territoriale de la collectivité employeur (ici le Maire de la commune) après demande par écrit d'un avis simple à la Communauté de communes du Val d'Amboise, bénéficiaire d'une mise à disposition individuelle de l'agent concerné.

Cet avis sera rédigé et motivé par le responsable fonctionnel de l'agent mis à disposition, au regard de son évaluation professionnelle, contresigné par l'Autorité territoriale de la collectivité d'accueil, et adressé en retour sous 10 jours à l'employeur d'origine.

(L'impact financier de la décision favorable devra être porté à connaissance de la collectivité d'accueil, par l'employeur).

- **Décisions de nomination au grade supérieur suite à réussite à examen professionnel ou concours avec changement de cadre d'emploi (ex passage de catégorie B en A).**

La décision appartient à l'Autorité Territoriale de la collectivité employeur (ici le Maire de la commune). Dans ce cas de figure, il est convenu entre les 2 collectivités (employeur et bénéficiaire d'une mise à disposition individuelle), qu'une concertation soit organisée, avant décision définitive par l'employeur.

Un comité de pilotage sera créé afin d'examiner la situation et les conséquences de la nomination : impacts financiers sur la convention de mise à disposition et conséquences organisationnelles.

Seront membres de ce comité de pilotage :

- Les représentants élus de l'autorité territoriale : Le Maire ou son Adjoint délégué aux Ressources Humaines pour la commune, le Président pour la Communauté de communes.
- Le DGS ou Secrétaire de mairie et le DRH de la commune et de l'EPCI

Ce comité de pilotage s'appuiera pour sa réflexion sur les avis préalables recueillis auprès des responsables hiérarchiques et fonctionnels de l'agent dans chacune des collectivités.

Le comité de pilotage à l'issue de cette concertation rédigera un avis, qui sera transmis à l'autorité territoriale décisionnaire.

Article 9 : Droits et obligations

L'agent mis à disposition demeure soumis aux droits et obligations des fonctionnaires tels que définis par la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 et à la réglementation relative aux cumuls d'emplois.

En cas de faute, une procédure disciplinaire peut être engagée par la commune. Elle peut être saisie par la Communauté de communes du Val d'Amboise.

Article 10 : Transmission d'un rapport annuel au Comité Technique

Un rapport annuel émis de chaque collectivité sera transmis au Comité Technique compétent.

Article 11 : Modification de la présente convention

La présente convention peut être modifiée par voie d'avenant.

Article 12 : Jurisdiction compétente en cas de litige

Tous les litiges pouvant résulter de l'application de la présente convention, relèvent de la compétence du Tribunal Administratif d'Orléans.

Convention de mise à disposition individuelle ascendante de plein droit de personnel Enfance-Jeunesse entre la Communauté de communes du Val d'Amboise et la commune d'Amboise

Entre la commune d'Amboise, représentée par son Maire, dûment habilité par délibération du 9 juin 2016, Monsieur Christian GUYON,

ci-après dénommé « la commune », d'une part,

Et : La Communauté de communes du Val d'Amboise représentée par son Président, Claude VERNE, dûment habilité par délibération en date du

ci-après dénommé « l'EPCI », d'autre part,

PREAMBULE

Le 1^{er} janvier 2015, la compétence accueil collectif de mineurs, des mercredis après-midi et des vacances scolaires, ainsi que les actions et équipements destinés aux adolescents ont été transférées à la Communauté de communes du Val d'Amboise.

Cette prise de compétence exclut le périscolaire (hors mercredi après-midi), la mise en place des Temps d'Activités Périscolaires et la pause méridienne.

Il faut donc prévoir les modalités de gestion du personnel.

Il a été proposé en juin 2015 aux agents des communes membres exerçant plus de 50 % de leurs fonctions sur l'activité « ALSH » d'être transférés et de devenir des agents communautaires. Les agents exerçant moins de 50 % de leurs fonctions sur l'activité « ALSH » n'ont pas fait l'objet d'une proposition de transfert, ils restent agents communaux.

Ainsi les agents ayant refusé d'être transférés et les agents exerçant moins de 50% de leurs fonctions sur l'activité « ALSH » doivent maintenant faire l'objet d'une mise à disposition individuelle au profit de la Communauté de communes du Val d'Amboise pour la partie de leur temps de travail affectée aux activités relevant des compétences transférées.

Conformément à l'article L5211-4-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente convention a pour objet de définir les conditions de cette mise à disposition individuelle ascendante.

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1er : Objet

Après avoir informé les organes délibérants, recueilli l'avis du comité technique de l'EPCI et l'avis du Comité technique de la Ville d'Amboise, la commune d'Amboise met à disposition de l'EPCI, Madame Alison MESSAGER, à raison de 31% d'un temps complet.

Article 2 : Nature des fonctions exercées par l'agent mis à disposition

Madame Alison MESSAGER est mise à disposition en vue d'exercer les fonctions d'animatrice les mercredis de 10h45 à 18h30, avec une préparation annuelle de 13 heures et à la colonie en juillet (14 jours à 13h) avec une préparation de 16heures (2 jours) et un temps de 3heures de présentation aux familles.

Total d'heures : 493 heures

Article 3 : Durée de la mise à disposition

Madame Alison MESSAGER est mise à disposition de la Communauté de communes du Val d'Amboise à compter du 1^{er} septembre 2016 tant que cette dernière exercera la compétence accueil collectif de mineurs, du mercredi après-midi et des vacances scolaires, ainsi que les actions et équipements destinés aux adolescents.

Article 4 : Conditions d'emploi de l'agent mis à disposition

La Communauté de communes du Val d'Amboise organise le travail de l'agent dans les conditions suivantes : l'agent conservera les mêmes horaires de travail et effectuera ses missions dans les locaux habituels.

Une harmonisation de l'organisation des conditions de travail des agents est en cours de réflexion. La présente convention, une fois, le protocole mis en place, fera l'objet d'un avenant.

La Communauté de communes du Val d'Amboise est informée des décisions dans les domaines énumérés ci-après :

- Congés annuels
- Congés de maladie ordinaire
- Accident du travail ou maladies professionnelles

La commune gère la situation administrative de l'agent et est donc compétente pour l'ensemble des décisions suivantes :

- Conditions de travail
- Congés annuels
- Congés maladie ordinaire, pour accident de travail
- Temps partiels, aménagement du temps de travail
- Autres congés : maternité, longue maladie, mi-temps thérapeutique, congé formation, congé parental
- Départ en formation
- DIF, VAE, bilan de compétences
- Discipline
- Entretien annuel
- Notation

Article 5 : Rémunération de l'agent mis à disposition

La commune a en charge la rémunération de l'agent mis à disposition dans les conditions prévues par sa situation administrative et statutaire dans la commune.

Article 6 : Remboursement de la rémunération

La Communauté de communes du Val d'Amboise rembourse à la commune la rémunération de l'agent au prorata du temps de sa mise à disposition.

Le remboursement comprend :

1 - La rémunération c'est-à-dire le traitement total brut (traitement de base, primes et NBI incluses) et les charges patronales,

2 -Les dépenses annexes telles que figurant dans le tableau ci-dessous :

Chapitre 012	
Article 6455	Cotisation pour assurance du personnel
Article 6474	Versement aux autres œuvres sociales (ex : CNAS)
Article 6475	Médecine du travail, pharmacie
Chapitre 011	
Article 6184	Versement à des organismes de formation
Article 6185	Frais de colloques et séminaires
Article 6251	Voyages et déplacements
Article 6256	Missions

Ces dépenses feront l'objet d'une refacturation au réel. Chaque trimestre, la commune présentera un état détaillé des dépenses réalisées, pièces justificatives à l'appui (copies des ordres de mission, attestations de formation...) et signé du Maire. Un état sera fourni par agent concerné par la mise à disposition. Seules les dépenses listées dans le tableau ci-dessus sont concernées par cette refacturation.

Modalités de refacturation au réel :

Pour les assurances statutaires = (Cotisations annuelles de la commune/nombre d'agents de la commune au 1^{er} janvier de l'année N)*quotité du temps de travail de l'agent mis à disposition de la CCVA

Pour le CNAS = Montant par agent*quotité du temps de travail de l'agent mis à disposition de la CCVA

Pour les frais de déplacement

Les frais de déplacement font l'objet d'un ordre de mission à destination de la collectivité employeur.

- Lorsqu'un agent se rend à un concours, la CCVA et la commune sont toutes les deux concernées. La prise en charge des frais se fait donc au prorata de la quotité de temps de travail de l'agent dans chaque collectivité.
- Lorsqu'il s'agit d'un déplacement professionnel en lien avec un champ de compétence déterminé, la collectivité concernée par la compétence validera ou non le déplacement de l'agent. Si ce déplacement concerne la compétence « ALSH », la commune indemniserà le déplacement de l'agent et refacturera ensuite le montant des frais engagés à la CCVA.

Pour les frais de formation hors CNFPT

Chaque année, au mois d'octobre, la commune fera parvenir à la CCVA les souhaits et besoins de formation des agents concernés par la mise à disposition afin de prévoir ces coûts puissent être prévus au budget prévisionnel.

La commune prendra à sa charge les formations relevant du périscolaire.

Les formations relevant de l'activité « ALSH » seront payées par la commune puis feront l'objet d'une refacturation à la CCVA sur présentation de justificatifs attestant la présence de l'agent à la formation concernée.

3 -Les dépenses annexes liées au service support à hauteur de 5%

La formule de calcul à appliquer pour déterminer le montant de ces dépenses est la suivante :

Rémunération totale de l'agent : (traitement avec primes et NBI incluses ainsi que les charges) * 5%) * quotité de travail de l'agent à la CCVA

La commune supporte seule les charges résultant d'un accident survenu dans l'exercice des fonctions de l'agent ou d'un congé pour maladie qui provient de l'une des causes exceptionnelles prévues à l'article L.27 du Code des pensions civiles et militaires de retraite ainsi que de l'allocation temporaire d'invalidité.

Pour ces dépenses, la commune présentera également un état trimestriel détaillé signé du Maire.

4- Les recettes

Si la commune perçoit des recettes du fait de la situation de l'agent mis à disposition, alors le montant de ces recettes correspondant au prorata du temps de travail de l'agent mis à dispo sera déduit du montant dû par la CCVA.

Les recettes susmentionnées font référence par exemple aux remboursements des assurances en cas de maladie de l'agent ou encore lorsqu'il s'agit d'un agent employé sur la base d'un emploi aidé.

Article 7 : Modalités de contrôle et d'évaluation des activités de l'agent mis à disposition

La Communauté de communes du Val d'Amboise transmet à la commune un rapport annuel sur l'activité de l'agent mis à disposition, après un entretien individuel.

La commune établit le compte rendu de l'entretien professionnel.

Article 8 : Evolution de la carrière de l'agent

Concernant l'évolution de la carrière de l'agent, le protocole suivant sera appliqué dans ces deux cas de figure :

- ***Décisions d'avancement de grade (tableau d'avancement de grades ; examen, concours) : à l'intérieur du même cadre d'emploi, et sans changement des missions de l'agent.***

La décision appartient à l'Autorité Territoriale de la collectivité employeur (ici le Maire de la commune) après demande par écrit d'un avis simple à la Communauté de communes du Val d'Amboise, bénéficiaire d'une mise à disposition individuelle de l'agent concerné.

Cet avis sera rédigé et motivé par le responsable fonctionnel de l'agent mis à disposition, au regard de son évaluation professionnelle, contresigné par l'Autorité territoriale de la collectivité d'accueil, et adressé en retour sous 10 jours à l'employeur d'origine.

(L'impact financier de la décision favorable devra être porté à connaissance de la collectivité d'accueil, par l'employeur).

- ***Décisions de nomination au grade supérieur suite à réussite à examen professionnel ou concours avec changement de cadre d'emploi (ex passage de catégorie B en A).***

La décision appartient à l'Autorité Territoriale de la collectivité employeur (ici le Maire de la commune). Dans ce cas de figure, il est convenu entre les 2 collectivités (employeur et

bénéficiaire d'une mise à disposition individuelle), qu'une concertation soit organisée, avant décision définitive par l'employeur.

Un comité de pilotage sera créé afin d'examiner la situation et les conséquences de la nomination : impacts financiers sur la convention de mise à disposition et conséquences organisationnelles.

Seront membres de ce comité de pilotage :

- Les représentants élus de l'autorité territoriale : Le Maire ou son Adjoint délégué aux Ressources Humaines pour la commune, le Président pour la Communauté de communes.
- Le DGS ou Secrétaire de mairie et le DRH de la commune et de l'EPCI

Ce comité de pilotage s'appuiera pour sa réflexion sur les avis préalables recueillis auprès des responsables hiérarchiques et fonctionnels de l'agent dans chacune des collectivités.

Le comité de pilotage à l'issue de cette concertation rédigera un avis, qui sera transmis à l'autorité territoriale décisionnaire.

Article 9 : Droits et obligations

L'agent mis à disposition demeure soumis aux droits et obligations des fonctionnaires tels que définis par la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 et à la réglementation relative aux cumuls d'emplois.

En cas de faute, une procédure disciplinaire peut être engagée par la commune. Elle peut être saisie par la Communauté de communes du Val d'Amboise.

Article 10 : Transmission d'un rapport annuel au Comité Technique

Un rapport annuel émis de chaque collectivité sera transmis au Comité Technique compétent.

Article 11 : Modification de la présente convention

La présente convention peut être modifiée par voie d'avenant.

Article 12 : Juridiction compétente en cas de litige

Tous les litiges pouvant résulter de l'application de la présente convention, relèvent de la compétence du Tribunal Administratif d'Orléans.

Convention de mise à disposition individuelle ascendante de plein droit de personnel Enfance-Jeunesse entre la Communauté de communes du Val d'Amboise et la commune d'Amboise

Entre la commune d'Amboise, représentée par son Maire, dûment habilité par délibération du 9 juin 2016, Monsieur Christian GUYON,

ci-après dénommé « la commune », d'une part,

Et : La Communauté de communes du Val d'Amboise représentée par son Président, Claude VERNE, dûment habilité par délibération en date du

ci-après dénommé « l'EPCI », d'autre part,

PREAMBULE

Le 1^{er} janvier 2015, la compétence accueil collectif de mineurs des mercredis après-midi et des vacances scolaires, ainsi que les actions et équipements destinés aux adolescents ont été transférées à la Communauté de communes du Val d'Amboise.

Cette prise de compétence exclut le périscolaire (hors mercredi après-midi), la mise en place des Temps d'Activités Périscolaires et la pause méridienne.

Il faut donc prévoir les modalités de gestion du personnel.

Il a été proposé en juin 2015 aux agents des communes membres exerçant plus de 50 % de leurs fonctions sur l'activité « ALSH » d'être transférés et de devenir des agents

communautaires. Les agents exerçant moins de 50 % de leurs fonctions sur l'activité « ALSH » n'ont pas fait l'objet d'une proposition de transfert, ils restent agents communaux.

Ainsi les agents ayant refusé d'être transférés et les agents exerçant moins de 50% de leurs fonctions sur l'activité « ALSH » doivent maintenant faire l'objet d'une mise à disposition individuelle au profit de la Communauté de communes du Val d'Amboise pour la partie de leur temps de travail affectée aux activités relevant des compétences transférées.

Conformément à l'article L5211-4-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente convention a pour objet de définir les conditions de cette mise à disposition individuelle ascendante.

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1^{er} : Objet

Après avoir informé les organes délibérants, recueilli l'avis du comité technique de l'EPCI et l'avis du Comité technique de la Ville d'Amboise, la commune d'Amboise met à disposition de l'EPCI, Monsieur Kenny PINEAU à raison de 21% d'un temps complet.

Article 2 : Nature des fonctions exercées par l'agent mis à disposition

Monsieur Kenny PINEAU est mis à disposition en vue d'exercer les fonctions d'animateur à l'ALSH, les mercredis de 11h30 à 18h30, avec une préparation annuelle de 13 heures, les périodes scolaires (48 heures par semaine, Toussaint 8 jours avec la préparation de 2 heures.

Total de 344 heures.

Article 3 : Durée de la mise à disposition

Monsieur Kenny PINEAU est mis à disposition de la Communauté de communes du Val d'Amboise à compter du 1^{er} septembre 2016 tant que cette dernière exercera la compétence accueil collectif de mineurs, du mercredi après-midi et des périodes scolaires ainsi que les actions et équipements destinés aux adolescents.

Article 4 : Conditions d'emploi de l'agent mis à disposition

La Communauté de communes du Val d'Amboise organise le travail de l'agent dans les conditions suivantes : l'agent conservera les mêmes horaires de travail et effectuera ses missions dans les locaux habituels.

Une harmonisation de l'organisation des conditions de travail des agents est en cours de réflexion. La présente convention, une fois, le protocole mis en place, fera l'objet d'un avenant.

La Communauté de communes du Val d'Amboise est informée des décisions dans les domaines énumérés ci-après :

- Congés annuels
- Congés de maladie ordinaire
- Accident du travail ou maladies professionnelles

La commune gère la situation administrative de l'agent et est donc compétente pour l'ensemble des décisions suivantes :

- Conditions de travail
- Congés annuels
- Congés maladie ordinaire, pour accident de travail
- Temps partiels, aménagement du temps de travail
- Autres congés : maternité, longue maladie, mi-temps thérapeutique, congé formation, congé parental
- Départ en formation
- DIF, VAE, bilan de compétences
- Discipline
- Entretien annuel
- Notation

Article 5 : Rémunération de l'agent mis à disposition

La commune a en charge la rémunération de l'agent mis à disposition dans les conditions prévues par sa situation administrative et statutaire dans la commune.

Article 6 : Remboursement de la rémunération

La Communauté de communes du Val d'Amboise rembourse à la commune la rémunération de l'agent au prorata du temps de sa mise à disposition.

Le remboursement comprend :

- 1- **La rémunération c'est-à-dire le traitement total brut (traitement de base, primes et NBI incluses) et les charges patronales,**
- 2 **Les dépenses annexes telles que figurant dans le tableau ci-dessous :**

Chapitre 012	
Article 6455	Cotisation pour assurance du personnel
Article 6474	Versement aux autres œuvres sociales (ex : CNAS)
Article 6475	Médecine du travail, pharmacie
Chapitre 011	
Article 6184	Versement à des organismes de formation
Article 6185	Frais de colloques et séminaires
Article 6251	Voyages et déplacements
Article 6256	Missions

Ces dépenses feront l'objet d'une refacturation au réel. Chaque trimestre, la commune présentera un état détaillé des dépenses réalisées, pièces justificatives à l'appui (copies des ordres de mission, attestations de formation...) et signé du Maire. Un état sera fourni par agent concerné par la mise à disposition. Seules les dépenses listées dans le tableau ci-dessus sont concernées par cette refacturation.

Modalités de refacturation au réel :

Pour les assurances statutaires = (Cotisations annuelles de la commune/nombre d'agents de la commune au 1^{er} janvier de l'année N)*quotité du temps de travail de l'agent mis à disposition de la CCVA

Pour le CNAS = Montant par agent*quotité du temps de travail de l'agent mis à disposition de la CCVA

Pour les frais de déplacement

Les frais de déplacement font l'objet d'un ordre de mission à destination de la collectivité employeur.

- Lorsqu'un agent se rend à un concours, la CCVA et la commune sont toutes les deux concernées. La prise en charge des frais se fait donc au prorata de la quotité de temps de travail de l'agent dans chaque collectivité.
- Lorsqu'il s'agit d'un déplacement professionnel en lien avec un champ de compétence déterminé, la collectivité concernée par la compétence validera ou non le déplacement de l'agent. Si ce déplacement concerne la compétence « ALSH », la commune indemniserà le déplacement de l'agent et refacturera ensuite le montant des frais engagés à la CCVA.

Pour les frais de formation hors CNFPT

Chaque année, au mois d'octobre, la commune fera parvenir à la CCVA les souhaits et besoins de formation des agents concernés par la mise à disposition afin de prévoir ces coûts puissent être prévus au budget prévisionnel.

La commune prendra à sa charge les formations relevant du périscolaire.

Les formations relevant de l'activité « ALSH » seront payées par la commune puis feront l'objet d'une refacturation à la CCVA sur présentation de justificatifs attestant la présence de l'agent à la formation concernée.

3 - Les dépenses annexes liées au service support à hauteur de 5%

La formule de calcul à appliquer pour déterminer le montant de ces dépenses est la suivante :

Rémunération totale de l'agent
(traitement avec primes et NBI incluses ainsi que les charges) * 5%) * quotité de travail de l'agent à la CCVA

La commune supporte seule les charges résultant d'un accident survenu dans l'exercice des fonctions de l'agent ou d'un congé pour maladie qui provient de l'une des causes exceptionnelles prévues à l'article L.27 du Code des pensions civiles et militaires de retraite ainsi que de l'allocation temporaire d'invalidité.

Pour ces dépenses, la commune présentera également un état trimestriel détaillé signé du Maire.

4 - Les recettes

Si la commune perçoit des recettes du fait de la situation de l'agent mis à disposition, alors le montant de ces recettes correspondant au prorata du temps de travail de l'agent mis à dispo sera déduit du montant dû par la CCVA.

Les recettes susmentionnées font référence par exemple aux remboursements des assurances en cas de maladie de l'agent ou encore lorsqu'il s'agit d'un agent employé sur la base d'un emploi aidé.

Article 7 : Modalités de contrôle et d'évaluation des activités de l'agent mis à disposition

La Communauté de communes du Val d'Amboise transmet à la commune un rapport annuel sur l'activité de l'agent mis à disposition, après un entretien individuel.

La commune établit le compte rendu de l'entretien professionnel.

Article 8 : Evolution de la carrière de l'agent

Concernant l'évolution de la carrière de l'agent, le protocole suivant sera appliqué dans ces deux cas de figure :

- *Décisions d'avancement de grade (tableau d'avancement de grades ; examen, concours) : à l'intérieur du même cadre d'emploi, et sans changement des missions de l'agent.*

La décision appartient à l'Autorité Territoriale de la collectivité employeur (ici le Maire de la commune) après demande par écrit d'un avis simple à la Communauté de communes du Val d'Amboise, bénéficiaire d'une mise à disposition individuelle de l'agent concerné.

Cet avis sera rédigé et motivé par le responsable fonctionnel de l'agent mis à disposition, au regard de son évaluation professionnelle, contresigné par l'Autorité territoriale de la collectivité d'accueil, et adressé en retour sous 10 jours à l'employeur d'origine.

(L'impact financier de la décision favorable devra être porté à connaissance de la collectivité d'accueil, par l'employeur).

- *Décisions de nomination au grade supérieur suite à réussite à examen professionnel ou concours avec changement de cadre d'emploi (ex passage de catégorie B en A).*

La décision appartient à l'Autorité Territoriale de la collectivité employeur (ici le Maire de la commune). Dans ce cas de figure, il est convenu entre les 2 collectivités (employeur et bénéficiaire d'une mise à disposition individuelle), qu'une concertation soit organisée, avant décision définitive par l'employeur.

Un comité de pilotage sera créé afin d'examiner la situation et les conséquences de la nomination : impacts financiers sur la convention de mise à disposition et conséquences organisationnelles.

Seront membres de ce comité de pilotage :

- Les représentants élus de l'autorité territoriale : Le Maire ou son Adjoint délégué aux Ressources Humaines pour la commune, le Président pour la Communauté de communes.
- Le DGS ou Secrétaire de mairie et le DRH de la commune et de l'EPCI

Ce comité de pilotage s'appuiera pour sa réflexion sur les avis préalables recueillis auprès des responsables hiérarchiques et fonctionnels de l'agent dans chacune des collectivités.

Le comité de pilotage à l'issue de cette concertation rédigera un avis, qui sera transmis à l'autorité territoriale décisionnaire.

Article 9 : Droits et obligations

L'agent mis à disposition demeure soumis aux droits et obligations des fonctionnaires tels que définis par la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 et à la réglementation relative aux cumuls d'emplois.

En cas de faute, une procédure disciplinaire peut être engagée par la commune. Elle peut être saisie par la Communauté de communes du Val d'Amboise.

Article 10 : Transmission d'un rapport annuel au Comité Technique

Un rapport annuel émis de chaque collectivité sera transmis au Comité Technique compétent.

Article 11 : Modification de la présente convention

La présente convention peut être modifiée par voie d'avenant.

Article 12 : Juridiction compétente en cas de litige

Tous les litiges pouvant résulter de l'application de la présente convention, relèvent de la compétence du Tribunal Administratif d'Orléans.

Convention de mise à disposition individuelle ascendante de plein droit de personnel Enfance-Jeunesse entre la Communauté de communes du Val d'Amboise et la commune d'Amboise

Entre la commune d'Amboise, représentée par son Maire, dûment habilité par délibération du 9 juin 2016, Monsieur Christian GUYON,

ci-après dénommé « la commune », d'une part,

Et : La Communauté de communes du Val d'Amboise représentée par son Président, Claude VERNE, dûment habilité par délibération en date du

ci-après dénommé « l'EPCI », d'autre part,

PREAMBULE

Le 1^{er} janvier 2015, la compétence accueil collectif de mineurs, des mercredis après-midi et des vacances scolaires, ainsi que les actions et équipements destinés aux adolescents ont été transférées à la Communauté de communes du Val d'Amboise.

Cette prise de compétence exclut le périscolaire (hors mercredi après-midi), la mise en place des Temps d'Activités Périscolaires et la pause méridienne.

Il faut donc prévoir les modalités de gestion du personnel.

Il a été proposé en juin 2015 aux agents des communes membres exerçant plus de 50 % de leurs fonctions sur l'activité « ALSH » d'être transférés et de devenir des agents communautaires. Les agents exerçant moins de 50 % de leurs fonctions sur l'activité « ALSH » n'ont pas fait l'objet d'une proposition de transfert, ils restent agents communaux.

Ainsi les agents ayant refusé d'être transférés et les agents exerçant moins de 50% de leurs fonctions sur l'activité « ALSH » doivent maintenant faire l'objet d'une mise à disposition

individuelle au profit de la Communauté de communes du Val d'Amboise pour la partie de leur temps de travail affectée aux activités relevant des compétences transférées.

Conformément à l'article L5211-4-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente convention a pour objet de définir les conditions de cette mise à disposition individuelle ascendante.

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1^{er} : Objet

Après avoir informé les organes délibérants, recueilli l'avis du comité technique de l'EPCI et l'avis du Comité technique de la Ville d'Amboise, la commune d'Amboise met à disposition de l'EPCI, Madame Marion RIVRAIS, à raison de 44% d'un temps complet.

Article 2 : Nature des fonctions exercées par l'agent mis à disposition

Madame Marion RIVRAIS, est mise à disposition en vue d'exercer les fonctions d'animatrice les mercredis de 11h30 à 18h30 avec une préparation annuelle de 13 heures, les périodes scolaires (48 heures par semaine, Toussaint 2 semaines, Noël 1 semaine, Hiver 2 semaines, avec à chaque fois la préparation de 2 heures, 1 mois en juillet (192h) avec la préparation d'été de 14h (2 jours de 9h à 16h) et les 6 heures de réunions.

Total de 714 heures.

Article 3 : Durée de la mise à disposition

Madame Marion RIVRAIS est mis à disposition de la Communauté de communes du Val d'Amboise à compter du 1^{er} septembre 2016 tant que cette dernière exercera la compétence accueil de loisirs du mercredi après-midi et des vacances scolaires, ainsi que les actions et équipements destinés aux adolescents.

Article 4 : Conditions d'emploi de l'agent mis à disposition

La Communauté de communes du Val d'Amboise organise le travail de l'agent dans les conditions suivantes : l'agent conservera les mêmes horaires de travail et effectuera ses missions dans les locaux habituels.

Une harmonisation de l'organisation des conditions de travail des agents est en cours de réflexion. La présente convention, une fois, le protocole mis en place, fera l'objet d'un avenant.

La Communauté de communes du Val d'Amboise est informée des décisions dans les domaines énumérés ci-après :

- Congés annuels
- Congés de maladie ordinaire
- Accident du travail ou maladies professionnelles

La commune gère la situation administrative de l'agent et est donc compétente pour l'ensemble des décisions suivantes :

- Conditions de travail
- Congés annuels
- Congés maladie ordinaire, pour accident de travail
- Temps partiels, aménagement du temps de travail
- Autres congés : maternité, longue maladie, mi-temps thérapeutique, congé formation, congé parental
- Départ en formation
- DIF, VAE, bilan de compétences
- Discipline
- Entretien annuel
- Notation

Article 5 : Rémunération de l'agent mis à disposition

La commune a en charge la rémunération de l'agent mis à disposition dans les conditions prévues par sa situation administrative et statutaire dans la commune.

Article 6 : Remboursement de la rémunération

La Communauté de communes du Val d'Amboise rembourse à la commune la rémunération de l'agent au prorata du temps de sa mise à disposition.

Le remboursement comprend :

- 1 **La rémunération c'est-à-dire le traitement total brut (traitement de base, primes et NBI incluses) et les charges patronales,**
- 2 **Les dépenses annexes telles que figurant dans le tableau ci-dessous :**

Chapitre 012	
Article 6455	Cotisation pour assurance du personnel
Article 6474	Versement aux autres œuvres sociales (ex : CNAS)
Article 6475	Médecine du travail, pharmacie
Chapitre 011	
Article 6184	Versement à des organismes de formation
Article 6185	Frais de colloques et séminaires
Article 6251	Voyages et déplacements
Article 6256	Missions

Ces dépenses feront l'objet d'une refacturation au réel. Chaque trimestre, la commune présentera un état détaillé des dépenses réalisées, pièces justificatives à l'appui (copies des ordres de mission, attestations de formation...) et signé du Maire. Un état sera fourni par agent concerné par la mise à disposition. Seules les dépenses listées dans le tableau ci-dessus sont concernées par cette refacturation.

Modalités de refacturation au réel :

Pour les assurances statutaires = (Cotisations annuelles de la commune/nombre d'agents de la commune au 1^{er} janvier de l'année N)*quotité du temps de travail de l'agent mis à disposition de la CCVA

Pour le CNAS = Montant par agent*quotité du temps de travail de l'agent mis à disposition de la CCVA

Pour les frais de déplacement

Les frais de déplacement font l'objet d'un ordre de mission à destination de la collectivité employeur.

- Lorsqu'un agent se rend à un concours, la CCVA et la commune sont toutes les deux concernées. La prise en charge des frais se fait donc au prorata de la quotité de temps de travail de l'agent dans chaque collectivité.
- Lorsqu'il s'agit d'un déplacement professionnel en lien avec un champ de compétence déterminé, la collectivité concernée par la compétence validera ou non le déplacement de l'agent. Si ce déplacement concerne la compétence « ALSH », la commune indemniser le déplacement de l'agent et refacturera ensuite le montant des frais engagés à la CCVA.

Pour les frais de formation hors CNFPT

Chaque année, au mois d'octobre, la commune fera parvenir à la CCVA les souhaits et besoins de formation des agents concernés par la mise à disposition afin de prévoir ces coûts puissent être prévus au budget prévisionnel.

La commune prendra à sa charge les formations relevant du périscolaire.

Les formations relevant de l'activité « ALSH » seront payées par la commune puis feront l'objet d'une refacturation à la CCVA sur présentation de justificatifs attestant la présence de l'agent à la formation concernée.

3 Les dépenses annexes liées au service support à hauteur de 5%

La formule de calcul à appliquer pour déterminer le montant de ces dépenses est la suivante :

Rémunération totale de l'agent

(traitement avec primes et NBI incluses ainsi que les charges) * 5%) * quotité de travail de l'agent à la CCVA

La commune supporte seule les charges résultant d'un accident survenu dans l'exercice des fonctions de l'agent ou d'un congé pour maladie qui provient de l'une des causes exceptionnelles prévues à l'article L.27 du Code des pensions civiles et militaires de retraite ainsi que de l'allocation temporaire d'invalidité.

Pour ces dépenses, la commune présentera également un état trimestriel détaillé signé du Maire.

4 Les recettes

Si la commune perçoit des recettes du fait de la situation de l'agent mis à disposition, alors le montant de ces recettes correspondant au prorata du temps de travail de l'agent mis à dispo sera déduit du montant dû par la CCVA.

Les recettes susmentionnées font référence par exemple aux remboursements des assurances en cas de maladie de l'agent ou encore lorsqu'il s'agit d'un agent employé sur la base d'un emploi aidé.

Article 7 : Modalités de contrôle et d'évaluation des activités de l'agent mis à disposition

La Communauté de communes du Val d'Amboise transmet à la commune un rapport annuel sur l'activité de l'agent mis à disposition, après un entretien individuel.

La commune établit le compte rendu de l'entretien professionnel.

Article 8 : Evolution de la carrière de l'agent

Concernant l'évolution de la carrière de l'agent, le protocole suivant sera appliqué dans ces deux cas de figure :

- ***Décisions d'avancement de grade (tableau d'avancement de grades ; examen, concours) : à l'intérieur du même cadre d'emploi, et sans changement des missions de l'agent.***

La décision appartient à l'Autorité Territoriale de la collectivité employeur (ici le Maire de la commune) après demande par écrit d'un avis simple à la Communauté de communes du Val d'Amboise, bénéficiaire d'une mise à disposition individuelle de l'agent concerné.

Cet avis sera rédigé et motivé par le responsable fonctionnel de l'agent mis à disposition, au regard de son évaluation professionnelle, contresigné par l'Autorité territoriale de la collectivité d'accueil, et adressé en retour sous 10 jours à l'employeur d'origine.

(L'impact financier de la décision favorable devra être porté à connaissance de la collective d'accueil, par l'employeur).

- ***Décisions de nomination au grade supérieur suite à réussite à examen professionnel ou concours avec changement de cadre d'emploi (ex passage de catégorie B en A).***

La décision appartient à l'Autorité Territoriale de la collectivité employeur (ici le Maire de la commune). Dans ce cas de figure, il est convenu entre les 2 collectivités (employeur et bénéficiaire d'une mise à disposition individuelle), qu'une concertation soit organisée, avant décision définitive par l'employeur.

Un comité de pilotage sera créé afin d'examiner la situation et les conséquences de la nomination : impacts financiers sur la convention de mise à disposition et conséquences organisationnelles.

Seront membres de ce comité de pilotage :

- Les représentants élus de l'autorité territoriale : Le Maire ou son Adjoint délégué aux Ressources Humaines pour la commune, le Président pour la Communauté de communes.
- Le DGS ou Secrétaire de mairie et le DRH de la commune et de l'EPCI

Ce comité de pilotage s'appuiera pour sa réflexion sur les avis préalables recueillis auprès des responsables hiérarchiques et fonctionnels de l'agent dans chacune des collectivités.

Le comité de pilotage à l'issue de cette concertation rédigera un avis, qui sera transmis à l'autorité territoriale décisionnaire.

Article 9 : Droits et obligations

L'agent mis à disposition demeure soumis aux droits et obligations des fonctionnaires tels que définis par la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 et à la réglementation relative aux cumuls d'emplois.

En cas de faute, une procédure disciplinaire peut être engagée par la commune. Elle peut être saisie par la Communauté de communes du Val d'Amboise.

Article 10 : Transmission d'un rapport annuel au Comité Technique

Un rapport annuel émis de chaque collectivité sera transmis au Comité Technique compétent.

Article 11 : Modification de la présente convention

La présente convention peut être modifiée par voie d'avenant.

Article 12 : Juridiction compétente en cas de litige

Tous les litiges pouvant résulter de l'application de la présente convention, relèvent de la compétence du Tribunal Administratif d'Orléans.

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION INDIVIDUELLE D'UN EMPLOI D'AVENIR ENTRE LA CCVA ET LA VILLE D'AMBOISE

M. GUYON : Convention de mise à disposition d'un emploi d'avenir. Evelyne Latapy

Mme LATAPY : Le contrat de travail à durée déterminée d'un jeune en emploi d'avenir prend fin au 31 août 2016. Il est prévu de le remplacer par un nouvel agent. La prescription du contrat relatif aux emplois d'avenir est placée sous la responsabilité de la Mission Locale Loire Touraine pour le compte de l'Etat.

Dans ce cadre, il est proposé de signer une convention de mise à disposition individuelle de plein droit entre la Communauté de Communes du Val d'Amboise et la Ville d'Amboise, pour un jeune en emploi d'avenir, exerçant des fonctions d'animateur à temps complet dont 24 % à la Communauté de Communes du Val d'Amboise.

Les crédits nécessaires à la rémunération et les charges afférentes de l'agent sont disponibles et inscrits au budget de la collectivité au chapitre 012, (le temps de travail affecté à la compétence Jeunesse sera facturé à la Communauté de Communes du Val d'Amboise)

Cette délibération a été présentée à la Commission des Affaires Générales, des Ressources Humaines et de la Démographie, le 31 mai 2016.

Autorisez-vous le Maire à procéder à toutes les démarches nécessaires avec la Mission Locale pour le recrutement et le suivi de cet agent en emploi d'avenir ?

Autorisez-vous le Maire à signer la convention de mise à disposition individuelle de plein droit avec la Communauté de Communes du Val d'Amboise pour cet agent dans les conditions ci-dessus définies ?

M. GUYON : Je mets au vote

POUR : 25

ABSTENTIONS : 6 (M. BOUTARD, Mme GUERLAIS, Mme MOUSSET, M. NORQUET, M. BOUCHEKIOUA, Mme SAULAS-DALBY)

DELIBERATION

Le contrat de travail à durée déterminée d'un jeune en emploi d'avenir prend fin au 31 août 2016. Il est prévu de le remplacer par un nouvel agent. La prescription du contrat relatif aux emplois d'avenir est placée sous la responsabilité de la Mission Locale Loire Touraine pour le compte de l'Etat.

Dans ce cadre, il est proposé de signer une convention de mise à disposition individuelle de plein droit entre la Communauté de Communes du Val d'Amboise et la Ville d'Amboise, pour un jeune en emploi d'avenir, exerçant des fonctions d'animateur à temps complet dont 24 % à la Communauté de Communes du Val d'Amboise.

Les crédits nécessaires à la rémunération et les charges afférentes de l'agent sont disponibles et inscrits au budget de la collectivité au chapitre 012, (le temps de travail affecté à la compétence Jeunesse sera facturé à la Communauté de Communes du Val d'Amboise)

Le Conseil Municipal, après délibération,

- Autorise le Maire à procéder à toutes les démarches nécessaires avec la Mission Locale pour le recrutement et le suivi de cet agent en emploi d'avenir,
- Autorise le Maire à signer la convention de mise à disposition individuelle de plein droit avec la Communauté de Communes du Val d'Amboise pour cet agent dans les conditions ci-dessus définies.

Convention de mise à disposition individuelle ascendante de plein droit de personnel Enfance-Jeunesse entre la Communauté de communes du Val d'Amboise et la commune d'Amboise

Entre la commune d'Amboise, représentée par son Maire, Monsieur Christian GUYON dûment habilité par délibération du 9 juin 2016,

ci-après dénommé « la commune », d'une part,

Et : La Communauté de communes du Val d'Amboise représentée par son Président, Claude VERNE, dûment habilité par délibération en date du

ci-après dénommé « l'EPCI », d'autre part,

PREAMBULE

Le 1^{er} janvier 2015, la compétence accueil collectif de mineurs des mercredis après-midi et des vacances scolaires, ainsi que les actions et équipements destinés aux adolescents ont été transférées à la Communauté de communes du Val d'Amboise.

Cette prise de compétence exclut le périscolaire (hors mercredi après-midi), la mise en place des Temps d'Activités Périscolaires et la pause méridienne.

Il faut donc prévoir les modalités de gestion du personnel.

Il a été proposé en juin 2015 aux agents des communes membres exerçant plus de 50 % de leurs fonctions sur l'activité « ALSH » d'être transférés et de devenir des agents communautaires.

Les agents exerçant moins de 50 % de leurs fonctions sur l'activité « ALSH » n'ont pas fait l'objet d'une proposition de transfert, ils restent agents communaux.

Ainsi les agents ayant refusé d'être transférés et les agents exerçant moins de 50% de leurs fonctions sur l'activité « ALSH » doivent maintenant faire l'objet d'une mise à disposition individuelle au profit de la Communauté de communes du Val d'Amboise pour la partie de leur temps de travail affectée aux activités relevant des compétences transférées.

Conformément à l'article L5211-4-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente convention a pour objet de définir les conditions de cette mise à disposition individuelle ascendante.

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1^{er} : Objet

Après avoir informé les organes délibérants, recueilli l'avis du comité technique de l'EPCI et l'avis du Comité technique de la Ville d'Amboise, la commune d'Amboise met à disposition de l'EPCI, Monsieur Florian DAUMAIN à raison de 24% d'un temps complet.

Article 2 : Nature des fonctions exercées par l'agent mis à disposition

Monsieur Florian DAUMAIN est mis à disposition en vue d'exercer les fonctions d'animateur à l'ALSH, les mercredis de 11h30 à 18h30, avec une préparation annuelle de 13

heures, les périodes scolaires (48 heures par semaine, Toussaint 8 jours, Noël 4 jours, avec à chaque fois la préparation de 2 heures.

Total de 385 heures.

Article 3 : Durée de la mise à disposition

Monsieur Florian DAUMAIN est mis à disposition de la Communauté de communes du Val d'Amboise à compter du 1^{er} septembre 2016 tant que cette dernière exercera la compétence accueil collectif de mineurs, du mercredi après-midi et des périodes scolaires ainsi que les actions et équipements destinés aux adolescents.

Article 4 : Conditions d'emploi de l'agent mis à disposition

La Communauté de communes du Val d'Amboise organise le travail de l'agent dans les conditions suivantes : l'agent conservera les mêmes horaires de travail et effectuera ses missions dans les locaux habituels.

Une harmonisation de l'organisation des conditions de travail des agents est en cours de réflexion. La présente convention, une fois, le protocole mis en place, fera l'objet d'un avenant.

La Communauté de communes du Val d'Amboise est informée des décisions dans les domaines énumérés ci-après :

- Congés annuels
- Congés de maladie ordinaire
- Accident du travail ou maladies professionnelles

La commune gère la situation administrative de l'agent et est donc compétente pour l'ensemble des décisions suivantes :

- Conditions de travail
- Congés annuels
- Congés maladie ordinaire, pour accident de travail
- Temps partiels, aménagement du temps de travail
- Autres congés : maternité, longue maladie, mi-temps thérapeutique, congé formation, congé parental
- Départ en formation
- DIF, VAE, bilan de compétences
- Discipline
- Entretien annuel
- Notation

Article 5 : Rémunération de l'agent mis à disposition

La commune a en charge la rémunération de l'agent mis à disposition dans les conditions prévues par sa situation administrative et statutaire dans la commune.

Article 6 : Remboursement de la rémunération

La Communauté de communes du Val d'Amboise rembourse à la commune la rémunération de l'agent au prorata du temps de sa mise à disposition.

Le remboursement comprend :

- 1 -La rémunération c'est-à-dire le traitement total brut (traitement de base, primes et NBI incluses) et les charges patronales,
- 2 -Les dépenses annexes telles que figurant dans le tableau ci-dessous :

Chapitre 012	
Article 6455	Cotisation pour assurance du personnel
Article 6474	Versement aux autres œuvres sociales (ex : CNAS)
Article 6475	Médecine du travail, pharmacie
Chapitre 011	
Article 6184	Versement à des organismes de formation
Article 6185	Frais de colloques et séminaires
Article 6251	Voyages et déplacements
Article 6256	Missions

Ces dépenses feront l'objet d'une refacturation au réel. Chaque trimestre, la commune présentera un état détaillé des dépenses réalisées, pièces justificatives à l'appui (copies des ordres de mission, attestations de formation...) et signé du Maire. Un état sera fourni par agent concerné par la mise à disposition. Seules les dépenses listées dans le tableau ci-dessus sont concernées par cette refacturation.

Modalités de refacturation au réel :

Pour les assurances statutaires = (Cotisations annuelles de la commune/nombre d'agents de la commune au 1^{er} janvier de l'année N)*quotité du temps de travail de l'agent mis à disposition de la CCVA

Pour le CNAS = Montant par agent*quotité du temps de travail de l'agent mis à disposition de la CCVA

Pour les frais de déplacement

Les frais de déplacement font l'objet d'un ordre de mission à destination de la collectivité employeur.

- Lorsqu'un agent se rend à un concours, la CCVA et la commune sont toutes les deux concernées. La prise en charge des frais se fait donc au prorata de la quotité de temps de travail de l'agent dans chaque collectivité.
- Lorsqu'il s'agit d'un déplacement professionnel en lien avec un champ de compétence déterminé, la collectivité concernée par la compétence validera ou non le déplacement de l'agent. Si ce déplacement concerne la compétence « ALSH », la commune indemniser le déplacement de l'agent et refacturera ensuite le montant des frais engagés à la CCVA.

Pour les frais de formation hors CNFPT

Chaque année, au mois d'octobre, la commune fera parvenir à la CCVA les souhaits et besoins de formation des agents concernés par la mise à disposition afin de prévoir ces coûts puissent être prévus au budget prévisionnel.

La commune prendra à sa charge les formations relevant du périscolaire.

Les formations relevant de l'activité « ALSH » seront payées par la commune puis feront l'objet d'une refacturation à la CCVA sur présentation de justificatifs attestant la présence de l'agent à la formation concernée.

3 Les dépenses annexes liées au service support à hauteur de 5%

La formule de calcul à appliquer pour déterminer le montant de ces dépenses est la suivante :

Rémunération totale de l'agent

(traitement avec primes et NBI incluses ainsi que les charges) * 5%) * quotité de travail de l'agent à la CCVA

La commune supporte seule les charges résultant d'un accident survenu dans l'exercice des fonctions de l'agent ou d'un congé pour maladie qui provient de l'une des causes exceptionnelles prévues à l'article L.27 du Code des pensions civiles et militaires de retraite ainsi que de l'allocation temporaire d'invalidité.

Pour ces dépenses, la commune présentera également un état trimestriel détaillé signé du Maire.

4 Les recettes

Si la commune perçoit des recettes du fait de la situation de l'agent mis à disposition, alors le montant de ces recettes correspondant au prorata du temps de travail de l'agent mis à dispo sera déduit du montant dû par la CCVA.

Les recettes susmentionnées font référence par exemple aux remboursements des assurances en cas de maladie de l'agent ou encore lorsqu'il s'agit d'un agent employé sur la base d'un emploi aidé.

Article 7 : Modalités de contrôle et d'évaluation des activités de l'agent mis à disposition

La Communauté de communes du Val d'Amboise transmet à la commune un rapport annuel sur l'activité de l'agent mis à disposition, après un entretien individuel.
La commune établit le compte rendu de l'entretien professionnel.

Article 8 : Evolution de la carrière de l'agent

Concernant l'évolution de la carrière de l'agent, le protocole suivant sera appliqué dans ces deux cas de figure :

- ***Décisions d'avancement de grade (tableau d'avancement de grades ; examen, concours) : à l'intérieur du même cadre d'emploi, et sans changement des missions de l'agent.***

La décision appartient à l'Autorité Territoriale de la collectivité employeur (ici le Maire de la commune) après demande par écrit d'un avis simple à la Communauté de communes du Val d'Amboise, bénéficiaire d'une mise à disposition individuelle de l'agent concerné.

Cet avis sera rédigé et motivé par le responsable fonctionnel de l'agent mis à disposition, au regard de son évaluation professionnelle, contresigné par l'Autorité territoriale de la collectivité d'accueil, et adressé en retour sous 10 jours à l'employeur d'origine.
(L'impact financier de la décision favorable devra être porté à connaissance de la collectivité d'accueil, par l'employeur).

- ***Décisions de nomination au grade supérieur suite à réussite à examen professionnel ou concours avec changement de cadre d'emploi (ex passage de catégorie B en A).***

La décision appartient à l'Autorité Territoriale de la collectivité employeur (ici le Maire de la commune). Dans ce cas de figure, il est convenu entre les 2 collectivités (employeur et bénéficiaire d'une mise à disposition individuelle), qu'une concertation soit organisée, avant décision définitive par l'employeur.

Un comité de pilotage sera créé afin d'examiner la situation et les conséquences de la nomination : impacts financiers sur la convention de mise à disposition et conséquences organisationnelles.

Seront membres de ce comité de pilotage :

- Les représentants élus de l'autorité territoriale : Le Maire ou son Adjoint délégué aux Ressources Humaines pour la commune, le Président pour la Communauté de communes.
- Le DGS ou Secrétaire de mairie et le DRH de la commune et de l'EPCI

Ce comité de pilotage s'appuiera pour sa réflexion sur les avis préalables recueillis auprès des responsables hiérarchiques et fonctionnels de l'agent dans chacune des collectivités.

Le comité de pilotage à l'issue de cette concertation rédigera un avis, qui sera transmis à l'autorité territoriale décisionnaire.

Article 9 : Droits et obligations

L'agent mis à disposition demeure soumis aux droits et obligations des fonctionnaires tels que définis par la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 et à la réglementation relative aux cumuls d'emplois.

En cas de faute, une procédure disciplinaire peut être engagée par la commune. Elle peut être saisie par la Communauté de communes du Val d'Amboise.

Article 10 : Transmission d'un rapport annuel au Comité Technique

Un rapport annuel émis de chaque collectivité sera transmis au Comité Technique compétent.

Article 11 : Modification de la présente convention

La présente convention peut être modifiée par voie d'avenant.

Article 12 : Juridiction compétente en cas de litige

Tous les litiges pouvant résulter de l'application de la présente convention, relèvent de la compétence du Tribunal Administratif d'Orléans.

ACQUISITION DE TERRAIN LES PATOUILLES EST APPARTENANT A M. Bertrand PÉCARD

M. GUYON : Acquisition de terrain lieudit les Patouilles appartenant à M. Pécard. Jean-Claude Gaudion.

M. GAUDION : M. Bertrand PÉCARD, propriétaire de la parcelle cadastrée AY 346 d'une superficie de 5 886 m² sise lieudit Les Patouilles Est à Amboise, a accepté de céder à la Commune ce terrain pour un montant de 1 472 €.

Cette parcelle est destinée à l'aménagement d'une liaison douce dans la vallée de l'Amasse. Il est précisé que les frais d'actes seraient à la charge de la Ville.

Cette délibération a été présentée à la commission des Affaires Générales, des Ressources Humaines et de la Démographie le 31 mai 2016.

Acceptez-vous d'acquérir la parcelle cadastrée AY 346 d'une superficie de 5 886 m² pour un montant de 1 472 € auprès de M. Bertrand PÉCARD et autorisez-vous le Maire ou l'Adjoint délégué à l'Urbanisme à signer l'acte à intervenir et tout document y afférent ?

M. GUYON : Des interventions ? Je mets au vote

POUR : Unanimité

DELIBERATION

M. Bertrand PÉCARD, propriétaire de la parcelle cadastrée AY 346 d'une superficie de 5 886 m² sise lieudit Les Patouilles Est à Amboise, a accepté de céder à la Commune ce terrain pour un montant de 1 472 €.

Cette parcelle est destinée à l'aménagement d'une liaison douce dans la vallée de l'Amasse. Il est précisé que les frais d'actes seraient à la charge de la Ville.

Le Conseil Municipal, après délibération,

- Accepte d'acquérir la parcelle cadastrée AY 346 d'une superficie de 5886 m² pour un montant de 1 472 € auprès de M. Bertrand PÉCARD et autorise le Maire ou l'Adjoint délégué à l'Urbanisme à signer l'acte à intervenir et tout document y afférent.

DEMANDE DE SUBVENTION CONSEIL REGIONAL CENTRE VAL DE LOIRE ET MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'ÉNERGIE ET DE LA MER TRAVAUX D'ISOLATION ECOLES JEANNE D'ARC ET GEORGE SAND

M. GUYON : Daniel Duran, demande de suvention pour les travaux d'isolation des écoles Jeanne d'Arc et George Sand

M. DURAN : Chacun fait le constat de l'importante consommation d'énergie des collectivités, notamment des bâtiments publics. Ces consommations sont d'autant plus problématiques que leur coût est fort difficile à maîtriser et dans un contexte de réduction des marges de manœuvre des budgets publics. La baisse de ces consommations dans les bâtiments est devenue une exigence absolue au sein de laquelle la préoccupation de l'écologie rejoint celle de la bonne gestion des deniers publics, considérant qu'il s'agit ici d'investissements productifs.

La Municipalité souhaite optimiser la gestion énergétique de son patrimoine immobilier, dans une optique d'économie budgétaire à long terme et de développement durable. Cette démarche s'inscrit dans le cadre du programme « Amboise ville durable » et a déjà fait l'objet de réalisations concrètes, notamment sur le bâtiment de la mairie, sur le rassemblement des écoles Rabelais-Richelieu, sur l'extension de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH), sur la suppression de système de chauffage à fioul....

Pour aller plus loin, la Ville d'Amboise a lancé une étude énergétique de son patrimoine conformément au cahier des charges de l'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie (ADEME).

Les études issues du COEP (Conseil d'Orientation Energétique du Patrimoine) ont mis en évidence les travaux à réaliser en priorité sur deux écoles de la commune car les performances des écoles sont en retrait par rapport à la moyenne nationale, le patrimoine est faiblement isolé (simple vitrage, absence d'isolation par l'extérieur...):

Coût moyen de l'énergie dans les écoles : 13,7 € TTC/m² pour 10,7 € TTC au niveau national.

L'opération comprend l'ensemble des travaux concernant l'amélioration de l'isolation thermique par l'extérieur des façades et le remplacement des menuiseries extérieures des écoles maternelle Jeanne d'Arc et élémentaire George Sand à Amboise

La programmation définitive de cette première tranche sera fonction des estimations définitives de coût permettant d'atteindre au moins l'un des deux objectifs de performance énergétique suivants :

- Soit une progression de 100 kW/m²/an, conjuguée à l'atteinte de la classe C ;
- Soit la performance BBC rénovation (classe B).

Calendrier :

Réalisation de l'école Jeanne d'Arc = été 2016

Réalisation de l'école George Sand = été 2016

PLAN DE FINANCEMENT

<i>DEPENSES HT</i>		<i>RECETTES HT</i>	
COMMUNE D'AMBOISE	357 116 €	COMMUNE D'AMBOISE	73 558 €
		REGION Contrat de Pays	178 558 €
		TEPCV	105 000 €
TOTAL	357 116 €	TOTAL	357 116 €

Acceptez-vous de demander à tous les organismes susceptibles d'apporter leur soutien financier une subvention aux taux le plus élevé possible et notamment à la Région Centre Val de Loire, via le syndicat mixte de Pays Loire Touraine et au Ministère de l'Environnement, de l'Energie et de la Mer via le programme TEPCV (Territoire à Energie Positive pour la Croissance Verte ?

M. GUYON : Des interventions ?

M. BOUTARD : C'est dans le contrat avec le Ministère de l'Environnement, c'est ceux qui ont été présentés... c'est pour solliciter d'autres subventions ?

M. GUYON : Oui. Je mets au vote

POUR : Unanimité

DELIBERATION

Chacun fait le constat de l'importante consommation d'énergie des collectivités, notamment des bâtiments publics. Ces consommations sont d'autant plus problématiques que leur coût est fort difficile à maîtriser et dans un contexte de réduction des marges de manœuvre des budgets publics. La baisse de ces consommations dans les bâtiments est devenue une exigence absolue au sein de laquelle la préoccupation de l'écologie rejoint celle de la bonne gestion des deniers publics, considérant qu'il s'agit ici d'investissements productifs.

La Municipalité souhaite optimiser la gestion énergétique de son patrimoine immobilier, dans une optique d'économie budgétaire à long terme et de développement durable. Cette démarche s'inscrit dans le cadre du programme « Amboise ville durable » et a déjà fait l'objet de réalisations concrètes, notamment sur le bâtiment de la mairie, sur le rassemblement des écoles Rabelais-Richelieu, sur l'extension de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH), sur la suppression de système de chauffage à fioul...

Pour aller plus loin, la Ville d'Amboise a lancé une étude énergétique de son patrimoine conformément au cahier des charges de l'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie (ADEME).

Les études issues du COEP (Conseil d'Orientation Energétique du Patrimoine) ont mis en évidence les travaux à réaliser en priorité sur deux écoles de la commune car les performances des écoles sont en retrait par rapport à la moyenne nationale, le patrimoine est faiblement isolé (simple vitrage, absence d'isolation par l'extérieur...):

Coût moyen de l'énergie dans les écoles : 13,7 € TTC/m² pour 10,7 € TTC au niveau national.

L'opération comprend l'ensemble des travaux concernant l'amélioration de l'isolation thermique par l'extérieur des façades et le remplacement des menuiseries extérieures des écoles maternelle Jeanne d'Arc et élémentaire George Sand à Amboise

La programmation définitive de cette première tranche sera fonction des estimations définitives de coût permettant d'atteindre au moins l'un des deux objectifs de performance énergétique suivants :

- Soit une progression de 100 kW/m²/an, conjuguée à l'atteinte de la classe C ;
- Soit la performance BBC rénovation (classe B).

Calendrier :

Réalisation de l'école Jeanne d'Arc = été 2016

Réalisation de l'école George Sand = été 2016

PLAN DE FINANCEMENT

<i>DEPENSES HT</i>		<i>RECETTES HT</i>	
COMMUNE D'AMBOISE	357 116 €	COMMUNE D'AMBOISE	73 558 €
		REGION Contrat de Pays	178 558 €
		TEPCV	105 000 €
TOTAL	357 116 €	TOTAL	357 116 €

Le Conseil Municipal, après délibération,

- Accepte de demander à tous les organismes susceptibles d'apporter leur soutien financier une subvention aux taux le plus élevé possible et notamment à la Région Centre Val de Loire, via le syndicat mixte de Pays Loire Touraine et au Ministère de l'Environnement, de l'Energie et de la Mer via le programme TEPCV (Territoire à Energie Positive pour la Croissance Verte).

CONSEIL REGIONAL CENTRE VAL DE LOIRE ET MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'ÉNERGIE ET DE LA MER : CREATION D'UNE COULÉE VERTE ET BLEUE

M. GUYON : Création d'une coulée verte, demande de subvention. Evelyne Launay

Mme LAUNAY : Préserver la biodiversité, respecter les sites naturels, les mettre en valeur pour mieux faire connaître et faire prendre conscience de leur intérêt : ce sont des enjeux d'importance et la commune d'Amboise souhaite mener à bien des opérations de cette nature dès 2016.

Il s'agit de créer une coulée verte le long de la rivière l'Amasse :

En raison de la forte diminution des zones humides de la vallée de l'Amasse, ce secteur présente un enjeu de conservation et sera aménagé de façon à augmenter le potentiel « naturel » du site avec une possible valorisation pédagogique.

Le site est localement à la fois une trame verte, avec ses prairies et friches boisées, et une trame bleue avec l'Amasse. La biodiversité semble plus intéressante dans les dépressions humides, dont certaines sont bien conservées bien que couvertes par des boisements.

De par sa position géographique, cette zone pourrait donc devenir une coulée verte pour la promenade - Des espaces ont à ce titre été réservés au PLU : « le croissant » situé de l'autre

côté de l'avenue Léonard de Vinci, ainsi qu'un bande piétonnière qui longerait le cours d'eau en rive droite, avec une traversée du cours d'eau sur la parcelle AY27.

La commune souhaite à terme favoriser des actions de valorisation pédagogique : la parcelle AY346, voire la parcelle AY 30, pourrait être un site intéressant pour découvrir la flore, la faune et l'utilité des zones humides. A noter que deux écoles élémentaires (Paul Louis Courier et George Sand) sont proches de ce secteur (déplacements possibles à pied). Une valorisation pédagogique implique de préférence de mener des travaux de restauration des milieux (déboisement, mares...), et la création d'un cheminement (avec petites passerelles pour franchir les points bas).

Descriptif de l'action :

L'enjeu est de conserver la biodiversité présente, en veillant à :

- éviter les plantations de peupliers;
- contrôler et faire respecter les différents textes en cas d'infractions (remblais.);
- conserver des îlots de boisements et friches (leur disparition n'est pas à craindre);
- conserver des usages de prairies de fauche.

Calendrier :

2016 : Premiers travaux : terrassement du terrain, pose de grillages.

2017-2018 : Suite et fin du chantier

Détail des coûts prévisionnels de l'action

PLAN DE FINANCEMENT

DEPENSES HT		RECETTES HT	
COMMUNE D'AMBOISE		COMMUNE D'AMBOISE (20%)	37 800 €
. Acquisition terrain et frais d'acte Guichard	6 500 €	REGION -Contrat de Pays (40%)	18 558 €
. Projet acquisition terrain Pécard	1 500 €		14 642 €
. Travaux tranche n° 1	38 394 €	TEPCV	12 000 €
. Travaux tranche n° 2	36 606 €		
TOTAL	83 000 €	TOTAL	83 000 €

Acceptez-vous de demander à tous les organismes susceptibles d'apporter leur soutien financier une subvention aux taux le plus élevé possible et notamment à la Région Centre Val de Loire, via le syndicat mixte de Pays Loire Touraine et au Ministère de l'Environnement, de l'Energie et de la Mer via le programme TEPCV (Territoire à Energie Positive pour la Croissance Verte) ?

M. GUYON : Les terrains Guichard n'ont rien à voir avec les Guichard d'Amboise. Des interventions ?

M. BOUTARD : Monsieur le Maire, je trouve qu'il faudrait changer la première phrase « il s'agit de créer une coulée verte », parce « ..en raison de la forte diminution des zones humides de la vallée de l'Amasse.... », je trouve que c'est un tout petit peu...

M. GUYON : C'est facile en ce moment de dire cela !

M. BOUTARD : On en parlait en commission, nous ne sommes pas sûrs que ce genre d'événement qui ne sont pas des pluies torrentielles mais qui sont des pluies intenses de longue durée qui font que la forêt est pleine d'eau et qu'il y ait des écoulements qui se font rapidement, on n'est pas ces zones tampons. Alors, ça peut déranger mais comme Monsieur Lelandais le sait sans doute, dans son terrain, on a toujours vu de l'eau. C'est pour cela, on est plutôt pour ce projet qui est intéressant si on y installe un ponton et des pédalos.

Là où je suis plus réservé que vous c'est quand vous dites « éviter la plantation de peupliers ». La qualité du peuplier, c'est quand même de pomper un maximum d'eau. On sait que le peuplier a une durée de vie de 25 ans et qu'il faut le couper tous les 25 ans. Pourquoi ne pas travailler, au contraire, sur des plantations qui plutôt sont amenées à faire du pompage d'eau naturellement ?

M. GUYON : C'est un avis tout personnel, mais le peuplier, c'est moche, c'est dangereux..

M. BOUTARD : Ah, quand ça casse, c'est du verre !

M. GUYON : ..d'ailleurs les peupliers en ville, c'est fini. Je pense que le document d'urbanisme doit prévoir l'interdiction de plantations de peupliers dans la ville

M. BOUTARD : Je parle d'essences similaires. On en connaît... on en parlait en commission Voirie, ça veut dire qu'il faut être très prudent sur ces aménagements et entre autres, sur les terrassements. Que l'on fasse un système de digues avec des promenades qui sont peut-être un peu plus en hauteur mais surtout pas de terrassements... à mon avis, une catastrophe

M. GUYON : On est prudent de nature. Je mets au vote

POUR : Unanimité

DELIBERATION

Préserver la biodiversité, respecter les sites naturels, les mettre en valeur pour mieux faire connaître et faire prendre conscience de leur intérêt : ce sont des enjeux d'importance et la commune d'Amboise souhaite mener à bien des opérations de cette nature dès 2016.

Il s'agit de créer une coulée verte le long de la rivière l'Amasse :

En raison de la forte diminution des zones humides de la vallée de l'Amasse, ce secteur présente un enjeu de conservation et sera aménagé de façon à augmenter le potentiel « naturel » du site avec une possible valorisation pédagogique.

Le site est localement à la fois une trame verte, avec ses prairies et friches boisées, et une trame bleue avec l'Amasse. La biodiversité semble plus intéressante dans les dépressions humides, dont certaines sont bien conservées bien que couvertes par des boisements.

De par sa position géographique, cette zone pourrait donc devenir une coulée verte pour la promenade - Des espaces ont à ce titre été réservés au PLU : « le croissant » situé de l'autre côté de l'avenue Léonard de Vinci, ainsi qu'un bande piétonnière qui longerait le cours d'eau en rive droite, avec une traversée du cours d'eau sur la parcelle AY27.

La commune souhaite à terme favoriser des actions de valorisation pédagogique : la parcelle AY346, voire la parcelle AY 30, pourrait être un site intéressant pour découvrir la flore, la faune et l'utilité des zones humides. A noter que deux écoles élémentaires (Paul Louis Courier et George Sand) sont proches de ce secteur (déplacements possibles à pied). Une valorisation pédagogique implique de préférence de mener des travaux de restauration des milieux (déboisement, mares...), et la création d'un cheminement (avec petites passerelles pour franchir les points bas).

Descriptif de l'action :

L'enjeu est de conserver la biodiversité présente, en veillant à :

- éviter les plantations de peupliers;
- contrôler et faire respecter les différents textes en cas d'infractions (remblais..);
- conserver des îlots de boisements et friches (leur disparition n'est pas à craindre);
- conserver des usages de prairies de fauche.

Calendrier :

2016 : Premiers travaux : terrassement du terrain, pose de grillages.

2017-2018 : Suite et fin du chantier

Détail des coûts prévisionnels de l'action

PLAN DE FINANCEMENT

DEPENSES HT		RECETTES HT	
COMMUNE D'AMBOISE		COMMUNE D'AMBOISE (20%)	37 800 €
. Acquisition terrain et frais d'acte Guichard	6 500 €		
. Projet acquisition terrain Pécard	1 500 €	REGION -Contrat de Pays (40%)	18 558 € 14 642 €
. Travaux tranche n° 1	38 394 €		
. Travaux tranche n° 2	36 606 €	TEPCV	12 000 €
TOTAL	83 000 €	TOTAL	83 000 €

Le Conseil Municipal, après délibération,

- Accepte de demander à tous les organismes susceptibles d'apporter leur soutien financier une subvention aux taux le plus élevé possible et notamment à la Région Centre Val de Loire, via le syndicat mixte de Pays Loire Touraine et au Ministère de l'Environnement, de l'Energie et de la Mer via le programme TEPCV (Territoire à Energie Positive pour la Croissance Verte).

PROGRAMME D'ECLAIRAGE PUBLIC – DEMANDE DE SUBVENTION AU SIEIL

M. GUYON : Programme d'éclairage public, demande de subvention. Michel Gasiorowski.

M. GASIOROWSKI : Dans le cadre du programme d'éclairage public 2016, il est prévu le remplacement de 64 ballons « fluo » Allée de Penthièvre, Allée de Brédanne, rue Mosny et Clos Vigeant, cité du Clos des Gardes, rue du Rocher des Violettes pour un montant de 49 606,14 € TTC et la modernisation du réseau, Avenue de la Grille Dorée et Place du marché pour un montant de 61 861,66 €. Le montant total TTC des travaux s'élève à 111 467,80 €.

Cette délibération a été présentée à la commission de la voirie, du stationnement, de la circulation, du transport, des bâtiments, de la sécurité et de l'accessibilité le 2 juin 2016.

Autorisez-vous le Maire à solliciter auprès du SIEIL (Syndicat Intercommunal d'Energie d'Indre-et-Loire) et auprès d'autres organismes susceptibles d'apporter leur concours, dont le Ministère de l'Environnement, de l'Energie et de la Mer au titre du dispositif TEPCV, les subventions les plus élevées possibles ?

M. GUYON : Des interventions ? Je mets au vote

POUR : Unanimité

DELIBERATION

Dans le cadre du programme d'éclairage public 2016, il est prévu les opérations suivantes :

<i>Remplacements de ballons « fluo »</i>			
<i>Lieu</i>	<i>Objet</i>	<i>Montant HT</i>	<i>Montant TTC</i>
Allée de Penthièvre, Allée de Brédanne, rue Mosny et Clos Vigeant, cité du Clos des Gardes, rue du Rocher des Violettes	Remplacement de 64 ballons fluo sur support ENEDIS	41 338,45 €	49 606,14 €
	TOTAL OPERATION	41 338,45 €	49 606,14 €
<i>Modernisation du réseau</i>			
<i>Lieu</i>	<i>Objet</i>	<i>Montant HT</i>	<i>Montant TTC</i>
Avenue de la Grille Dorée	Remplacement des candélabres dans le cadre du réaménagement de la voirie (montant du DCE)	48 030 €	57 636 €
Place du marché	Renforcement de l'éclairage de la place du marché	3 521,38 €	4 225,66 €
	TOTAL OPERATION	51 551,38 €	61 861,66 €

Le montant total TTC des travaux s'élève à 111 467,80 €.

Le financement de ces opérations est prévu sur les imputations 21538/814/130 et 2151/8220.

Le Conseil Municipal, après délibération,

- Autorise le Maire à solliciter auprès du SIEIL (Syndicat Intercommunal d'Energie d'Indre-et-Loire) et auprès d'autres organismes susceptibles d'apporter leur concours, dont le Ministère de l'Environnement, de l'Energie et de la Mer au titre du dispositif TEPCV, les subventions les plus élevées possibles.

DEMANDE DE SUBVENTION MATERIEL DE DESHERBAGE ALTERNATIF

M. GUYON : Acquisition de matériel de désherbage alternatif. Evelyne Launay

Mme LAUNAY : La Municipalité souhaite investir dans du matériel de désherbage alternatif en vue de se conformer à la loi n° 2014-110 du 6 février 2014 visant à mieux encadrer l'utilisation des produits phytosanitaires sur le territoire national dite loi « Labbé » qui interdit l'usage de ce type de produits pour les espaces verts, voiries et promenades à compter du 1^{er} janvier 2017.

Le montant de ce matériel est estimé à 9 000 € TTC.

Autorisez-vous le Maire à rechercher les subventions aux taux les plus élevés auprès des différents organismes pouvant intervenir dans ce projet, notamment auprès de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne et de la Région Centre Val de Loire et à signer toutes les pièces afférentes au dossier ?

M. GUYON : Des interventions ?

M. BOUTARD : Vous allez mettre en place le brûlage par vapeur ?

M. GASIOROWSKI : Il est déjà en place. On le fait

M. BOUTARD : Pas partout. Ma question, est-ce qu'on fait l'achat de matériel de désherbage par vapeur ou est-ce qu'on continue avec le « lance flamme »..

M. GASIOROWSKI : Il y aura les deux

M. GUYON : Je mets au vote

POUR : Unanimité

DELIBERATION

La Municipalité souhaite investir dans du matériel de désherbage alternatif en vue de se conformer à la loi n° 2014-110 du 6 février 2014 visant à mieux encadrer l'utilisation des produits phytosanitaires sur le territoire national dite loi « Labbé » qui interdit l'usage de ce type de produits pour les espaces verts, voiries et promenades à compter du 1^{er} janvier 2017.

Le montant de ce matériel est estimé à 9 000 € TTC.

Le Conseil Municipal, après délibération,

- Autorise le Maire à rechercher les subventions aux taux les plus élevés auprès des différents organismes pouvant intervenir dans ce projet, notamment auprès de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne et de la Région Centre Val de Loire et à signer toutes les pièces afférentes au dossier.

DEMANDE DE SUBVENTION TRAVAUX SUR LA DIGUE DE L'AMASSE

M. GUYON : Travaux sur la digue de l'Amasse. Dominique Berdon

M. BERDON : La Ville d'Amboise est propriétaire de la digue de l'Amasse, située entre la rue du Pont Moulin et la rue du Clos Pacello.

Cet ouvrage a pour fonction de protéger le centre Ville d'Amboise contre les crues de la Loire et de l'Amasse. Il a fait l'objet d'une étude de danger en 2015.

L'étude de danger recommande la suppression de la végétation, qui constitue un des facteurs aggravant sensiblement le risque de rupture de digue par érosion interne.

La Municipalité a voté un budget en 2016 pour la réalisation de ces travaux.

Le montant de ces travaux est estimé à 30 000 € TTC.

Autorisez-vous le Maire à rechercher les subventions aux taux les plus élevés auprès des différents organismes pouvant intervenir dans ce projet notamment le Contrat de Plan Interrégional Loire et à signer toutes les pièces afférentes au dossier.

M.GUYON : Ces travaux étaient programmés. On a voté un budget en 2016 pour la réalisation de ces travaux. Je mets au vote

POUR : Unanimité

DELIBERATION

La Ville d'Amboise est propriétaire de la digue de l'Amasse, située entre la rue du Pont Moulin et la rue du Clos Pacello.

Cet ouvrage a pour fonction de protéger le centre Ville d'Amboise contre les crues de la Loire et de l'Amasse. Il a fait l'objet d'une étude de danger en 2015.

L'étude de danger recommande la suppression de la végétation, qui constitue un des facteurs aggravant sensiblement le risque de rupture de digue par érosion interne.

La Municipalité a voté un budget en 2016 pour la réalisation de ces travaux.

Le montant de ces travaux est estimé à 30 000 € TTC.

Le Conseil Municipal, après délibération,

- Autorise le Maire à rechercher les subventions aux taux les plus élevés auprès des différents organismes pouvant intervenir dans ce projet notamment le Contrat de Plan Interrégional Loire et à signer toutes les pièces afférentes au dossier.

ADHESION DE LA COMMUNE D'AMBOISE AU SYNDICAT DE TRANSPORT SCOLAIRE NOIZAY-NAZELLES-NEGRON

M. GUYON : Adhésion de la commune d'Amboise au Syndicat de transport scolaire Noizay-Nazelles-Négron. Philippe Levret

M. LEVRET : Au cœur de son projet pour Amboise, la Municipalité souhaite favoriser la mobilité des habitants de tous âges, que ce soit dans un cadre privé, professionnel ou de loisirs. La participation au transport scolaire, primaire et secondaire, participe de cet engagement.

Le Syndicat de transport scolaire Noizay/Nazelles-Négron créé le 5 février 2002 a pour objet l'organisation et la gestion d'un service de transport scolaire à destination des établissements d'enseignements secondaires d'Amboise et à destination des écoles élémentaires et maternelles des communes adhérentes.

Lors de sa séance du 25 Février 2016, le syndicat a décidé de demander une participation financière aux communes ayant des élèves utilisant son service de transport scolaire.

La participation serait d'un montant de 80 € par élève.

Cette contribution est nécessaire à l'équilibre du budget et au fonctionnement du syndicat

42 enfants habitant Amboise utilisent ce transport scolaire, la participation de la Ville s'élèvera donc à 3 360 €.

Dans le cadre de cette contribution au fonctionnement, le syndicat propose l'élargissement des membres siégeant en son sein.

Il est par conséquent proposé d'accepter l'adhésion de la commune d'Amboise au Syndicat de transport scolaire Noizay/Nazelles-Négron et la nomination de :

- Monsieur Philippe LEVRET, délégué titulaire et
- Monsieur Michel GASIOROWSKI, délégué suppléant

pour représenter la commune.

Cette délibération a été présentée à la Commission de l'éducation et de la jeunesse, le 31 mai 2016.

Acceptez-vous ces propositions ?

M. GUYON : Je mets au vote

POUR : Unanimité

DELIBERATION

Au cœur de son projet pour Amboise, la Municipalité souhaite favoriser la mobilité des habitants de tous âges, que ce soit dans un cadre privé, professionnel ou de loisirs. La participation au transport scolaire, primaire et secondaire, participe de cet engagement.

Le Syndicat de transport scolaire Noizay/Nazelles-Négron créé le 5 février 2002 a pour objet l'organisation et la gestion d'un service de transport scolaire à destination des établissements d'enseignements secondaires d'Amboise et à destination des écoles élémentaires et maternelles des communes adhérentes.

Lors de sa séance du 25 Février 2016, le syndicat a décidé de demander une participation financière aux communes ayant des élèves utilisant son service de transport scolaire.

La participation serait d'un montant de 80 € par élève.
Cette contribution est nécessaire à l'équilibre du budget et au fonctionnement du syndicat

42 enfants habitant Amboise utilisent ce transport scolaire, la participation de la Ville s'élèvera donc à 3 360 €.

Dans le cadre de cette contribution au fonctionnement, le syndicat propose l'élargissement des membres siégeant en son sein.

Il est par conséquent proposé d'accepter l'adhésion de la commune d'Amboise au Syndicat de transport scolaire Noizay/Nazelles-Négron et la nomination de :

- Monsieur Philippe LEVRET, délégué titulaire et
 - Monsieur Michel GASIOROWSKI, délégué suppléant
- pour représenter la commune.

Le Conseil Municipal, après délibération,

- Accepte ces propositions.

CONVENTIONS POUR L'ANIMATION D'ATELIERS DANS LE CADRE DE L'AMENAGEMENT DES RYTHMES SCOLAIRES

M. GUYON : Julie De Pretto, l'aménagement des rythmes scolaires

Mme DE PRETTO : La Ville d'Amboise met en œuvre un projet éducatif territorial (PEDT) avec le concours de partenaires institutionnels et associatifs dans le cadre de l'aménagement des rythmes scolaires.

Compte tenu de l'intérêt pédagogique et éducatif de ce dispositif, la Ville a décidé de proposer à tous les élèves des écoles d'Amboise des activités à caractère ludique, culturel et sportif.

Ce projet s'appuie sur la compétence d'animateurs, d'éducateurs professionnels et d'intervenants qualifiés. Il est également fait appel au savoir-faire spécifique des clubs sportifs, des associations à vocation culturelle, sociale ou scientifique selon ses besoins.

Il convient aujourd'hui de formaliser les termes du partenariat que la Ville d'Amboise entend établir avec les associations Athletic Club Amboise Nazelles Basket, Bléré Val de Cher Handball, Les Tours d'Amboise Club d'Echecs et Dynasso Plus - Radio Active.

Des interventions autour du Basket sont prévues pour les enfants du CP et du CE1 des 5 écoles publiques élémentaires. Les interventions relatives au Hand Ball concerneront les

élèves de CM1 de ces mêmes écoles, celles des Echecs seront proposées aux enfants de CM1 des 5 écoles ainsi qu'aux CM2 de Jules Ferry pour des questions d'effectifs minimum. Enfin, pour finir les interventions Radio seront proposées aux enfants de CM2.

Le coût global de ces partenariats s'établit pour l'année scolaire à 605,12 €.

Cette délibération a été présentée à la Commission de l'éducation et de la jeunesse, le 31 mai 2016.

Acceptez-vous cette proposition et autorisez-vous le Maire à signer les conventions avec les associations Athlétic Club Amboise Nazelles Basket, Bléré Val de Cher Handball, Les Tours d'Amboise Club d'Echecs et Dynasso Plus - Radio Active ?

M. GUYON : Des interventions ? Je mets au vote

POUR : Unanimité

DELIBERATION

La Ville d'Amboise met en œuvre un projet éducatif territorial (PEDT) avec le concours de partenaires institutionnels et associatifs dans le cadre de l'aménagement des rythmes scolaires.

Compte tenu de l'intérêt pédagogique et éducatif de ce dispositif, la Ville a décidé de proposer à tous les élèves des écoles d'Amboise des activités à caractère ludique, culturel et sportif.

Ce projet s'appuie sur la compétence d'animateurs, d'éducateurs professionnels et d'intervenants qualifiés. Il est également fait appel au savoir-faire spécifique des clubs sportifs, des associations à vocation culturelle, sociale ou scientifique selon ses besoins.

Il convient aujourd'hui de formaliser les termes du partenariat que la Ville d'Amboise entend établir avec les associations Athlétic Club Amboise Nazelles Basket, Bléré Val de Cher Handball, Les Tours d'Amboise Club d'Echecs et Dynasso Plus - Radio Active.

Des interventions autour du Basket sont prévues pour les enfants du CP et du CE1 des 5 écoles publiques élémentaires. Les interventions relatives au Hand Ball concerneront les élèves de CM1 de ces mêmes écoles, celles des Echecs seront proposées aux enfants de CM1 des 5 écoles ainsi qu'aux CM2 de Jules Ferry pour des questions d'effectifs minimum. Enfin, pour finir les interventions Radio seront proposées aux enfants de CM2.

Le coût global de ces partenariats s'établit pour l'année scolaire à 605,12 €.

Le Conseil Municipal, après délibération,

- Accepte cette proposition et autorise le Maire à signer les conventions avec les associations Athlétic Club Amboise Nazelles Basket, Bléré Val de Cher Handball, Les Tours d'Amboise Club d'Echecs et Dynasso Plus - Radio Active.

CONVENTION 2016/2017 AMENAGEMENT DES RYTHMES SCOLAIRES COMMUNE D'AMBOISE / ATHLETIC CLUB AMBOISE NAZELLES BASKET DANS LE CADRE DU PEDT

Entre :

La commune d'Amboise, 60 rue de la Concorde, 37400 Amboise, représentée par son Maire, Monsieur Christian GUYON, dûment habilité par délibération du conseil municipal du 9 juin 2016

Et

L'association Athlétic Club Amboise Nazelles Basket, rue du Clos des gardes, 37400 Amboise, représentée par son Président, Monsieur Guillaume HELLOCO.

Il est convenu ce qui suit :

La commune d'Amboise met en œuvre un projet éducatif territorial (PEDT) avec le concours de partenaires institutionnels et associatifs dans le cadre de l'aménagement des rythmes scolaires.

Compte tenu de l'intérêt pédagogique et éducatif de ce dispositif, la Ville a décidé de proposer à tous les élèves des écoles d'Amboise des activités à caractère ludique, culturel et sportif.

Ce projet s'appuie sur la compétence d'animateurs, d'éducateurs professionnels et d'intervenants qualifiés. Il est également fait appel au savoir-faire spécifique des clubs sportifs, des associations à vocation culturelle, sociale ou scientifique selon ses besoins.

Il convient aujourd'hui de formaliser les termes du partenariat que la Ville d'Amboise entend établir avec l'association Athlétic Club Amboise Nazelles Basket.

Article 1 – Objet

La commune d'Amboise confie à l'association Athlétic Club Amboise Nazelles Basket la mission d'animation d'ateliers sportifs dans la cadre des temps périscolaires (TAP) destinés à tous les enfants de CP et de CE1 des écoles d'Amboise.

Article 2 – Détail de la mission

L'association a pour objet de promouvoir toute activité physique comme moyen d'éducation et de culture par le sport d'intégration et de participation à la vie sociale.

L'association « Athlétic Club Amboise Nazelles » s'engage à permettre la pratique du basket aux enfants dans un esprit de découverte et d'initiation. Pour ce faire, elle met à leur disposition tous les moyens nécessaires à la réalisation de cette activité, de l'installation jusqu'au rangement.

L'intervention aura lieu au sein des écoles ou dans des espaces publics avoisinants (parcs...).

Les groupes d'enfants participants sont constitués par les agents référents des écoles concernés qui tiennent à jour la liste des présents.

Pendant l'activité, les enfants sont placés sous l'encadrement et la responsabilité de l'intervenant de l'association. L'intervenant devra veiller à respecter et à faire respecter les règles de sécurité relative à son activité.

Article 3 – Calendrier d'intervention

La mission est prévue pour :

- **La période 1** (du 08 septembre 2016 au 18 octobre 2016, les lundis-mardis-jeudis et vendredis)
- **La période 4** (du 27 février 2017 au 7 avril 2017, les vendredis)
- **La période 5** (du 24 avril 2017 au 02 juin 2017, les lundis, mardis, -jeudis et vendredis)
- **La période 6** (du 06 juin 2017 au 07 juillet 2017, les lundis, mardis, -jeudis et vendredis).

Le nombre de jours d'intervention pour l'année scolaire 2016/2017 est de 61 jours.
Chaque séance dure 1h30.

Le planning de l'année 2016/2017 s'établit comme suit :

	Activités	Ecoles	Jours
Période 1 (du 8 septembre au 18 octobre)	Basket CE1	Richelieu Rabelais George Sand Richelieu Rabelais George Sand	Lundi Mardi Jeudi Vendredi
Période 4 (du 8 septembre au 18 octobre)	Basket CP	George Sand	vendredi
Période 5 (du 24 avril au 02 juin)	Basket CE1 CE1 CP CE1	Paul Louis Courier Ambroise Paré Richelieu Rabelais Jules Ferry	Lundi Mardi Jeudi Vendredi
Période 6 (du 06 juin Au 07 juillet)	Basket CP	Ambroise Paré Paul Louis Courier Jules Ferry	Mardi Jeudi Vendredi

Article 4 – Dispositions financières

L'association réalise sa mission à titre gratuit.

Cependant, une indemnité kilométrique sera versée à l'intervenant à hauteur de 0,32 € du kilomètre.

Le nombre de kilomètres aller et retour est de 31 kms par jour d'intervention. Pour l'année scolaire 2016/2017, soit 61 jours d'intervention, la somme totale est par conséquent arrêtée à 605,12 €.

Article 5 – Durée de la convention

La convention prend effet dès sa signature et se terminera le 7 juillet 2017.

Article 6 – Evaluation et contrôle

La directrice d'accueils collectifs de mineurs vérifiera le bon déroulement et la qualité des actions menées par l'association, se réservant le droit de suspendre l'activité si le projet pédagogique ou la nature de l'intervention ne se situe pas dans le contexte du PEDT.

L'Association sera conviée à participer au bilan annuel des actions réalisées ou aux réunions organisées par la directrice des accueils collectifs de mineurs.

Article 7 – Assurance

L'Association reconnaît avoir souscrit une assurance responsabilité civile couvrant tous les dommages pouvant résulter des activités exercées dans la cadre des TAP au cours de l'utilisation des locaux mis à disposition. Elle devra fournir le justificatif auprès de la directrice des accueils collectifs de mineurs.

Article 8 - Modifications

La présente convention pourra être modifiée en cours d'exécution, à l'initiative de l'une ou de l'autre des parties, par voie d'avenant ; cet avenant sera soumis aux mêmes procédures d'adoption que la présente convention.

Article 9 – Résiliation

En cas de non-respect, par l'une ou l'autre des parties, des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai de 15 jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

La présente convention cessera immédiatement d'avoir effet en cas de dissolution ou changement de statut ou d'objet social de l'association.

La Ville d'Amboise se réserve le droit de résilier la convention à tout moment et de manière unilatérale en l'absence de toute faute du contractant pour un motif d'intérêt général et ce sans possibilité d'invoquer le versement d'une indemnité de quelque nature que ce soit.

Article 10 – Contentieux

Les parties s'engagent à rechercher, en cas de litige sur l'interprétation ou sur l'application de la convention toute voie amiable de règlement, et notamment la médiation ou l'arbitrage, avant de soumettre tout différend à une instance juridictionnelle. En cas d'échec de voies amiables de résolution, tout contentieux portant sur l'interprétation ou sur l'application de cette convention devra être porté devant la juridiction compétente dans le ressort de laquelle se situe Amboise.

**CONVENTION 2016/2017
AMENAGEMENT DES RYTHMES SCOLAIRES
COMMUNE D'AMBOISE / BLERE VAL DE CHER HANDBALL
DANS LE CADRE DU PEDT**

Entre :

La commune d'Amboise, 60 rue de la Concorde, 37400 Amboise, représentée par son Maire, Monsieur Christian GUYON, dûment habilité par délibération du conseil municipal du 9 Juin 2016

ET

L'association Bléré Val de Cher Handball, Mairie de Bléré, 37150 Bléré représentée par sa présidente, Madame Catherine CHARCELAY

Il est convenu ce qui suit :

La commune d'Amboise met en œuvre un projet éducatif territorial (PEDT) avec le concours de partenaires institutionnels et associatifs dans le cadre de l'aménagement des rythmes scolaires.

Compte tenu de l'intérêt pédagogique et éducatif de ce dispositif, la Ville a décidé de proposer à tous les élèves des écoles d'Amboise des activités à caractère ludique, culturel et sportif.

Ce projet s'appuie sur la compétence d'animateurs, d'éducateurs professionnels et d'intervenants qualifiés. Il est également fait appel au savoir-faire spécifique des clubs sportifs, des associations à vocation culturelle, sociale ou scientifique selon ses besoins.

Il convient aujourd'hui de formaliser les termes du partenariat que la Ville d'Amboise entend établir avec l'association Bléré Val de Cher Handball

Article 1 – Objet

La commune d'Amboise confie à l'association Bléré Val de Cher Handball la mission d'animation d'ateliers sportifs dans la cadre des temps périscolaires (TAP) destinés à tous les enfants de CM1 des écoles d'Amboise.

Article 2 – Détail de la mission

L'association a pour objet de promouvoir toute activité physique comme moyen d'éducation et de culture par le sport d'intégration et de participation à la vie sociale.

L'association Bléré Val de Cher Handball s'engage à permettre la pratique du handball aux enfants dans un esprit de découverte et d'initiation. Pour ce faire, elle met à leur disposition tous les moyens nécessaires à la réalisation de cette activité, de l'installation jusqu'au rangement.

L'intervention aura lieu au sein des écoles ou dans des espaces publics avoisinants (parcs...).

Les groupes d'enfants participants sont constitués par les agents référents des écoles concernés qui tiennent à jour la liste des présents.

Pendant l'activité, les enfants sont placés sous l'encadrement et la responsabilité de l'intervenant de l'association. L'intervenant devra veiller à respecter et à faire respecter les règles de sécurité relative à son activité.

Article 3 – Calendrier d'intervention

- La mission est prévue pour :
- **la période 1** ((du 08 septembre 2016 au 18 octobre 2016, les vendredis),
- **la période 5** (du 27 avril 2017 au 2 juin 2017, les jeudis et vendredis)
- **la période 6** (du 08 juin 2017 au 07 juillet 2017, les jeudis et vendredis).

Chaque séance dure 1 h 30. Le planning de l'année 2016/2017 s'établit comme suit :

	Activités	Ecoles	Jours
Période 1 (du 08 septembre au 18 octobre)	Hand CM1	Ambroise Paré	Vendredi
Période 5 (du 27 avril au 2 juin)	Hand CM1	Paul Louis Courier George Sand	Jeudi Vendredi
Période 6 (du 08 juin au 07 juillet)	Hand CM1	Richelieu Rabelais Jules Ferry	Jeudi Vendredi

Article 4 – Dispositions financières

L'association réalise sa mission à titre gratuit.

Article 5 – Durée de la convention

La convention prend effet dès sa signature et se terminera le 7 juillet 2017.

Article 6 – Evaluation et contrôle

La directrice d'accueils collectifs de mineurs vérifiera le bon déroulement et la qualité des actions menées par l'association, se réservant le droit de suspendre l'activité si le projet pédagogique ou la nature de l'intervention ne se situe pas dans le contexte du PEDT.

L'Association sera conviée à participer au bilan annuel des actions réalisées ou aux réunions organisées par la directrice des accueils collectifs de mineurs.

Article 7 – Assurance

L'Association reconnaît avoir souscrit une assurance responsabilité civile couvrant tous les dommages pouvant résulter des activités exercées dans la cadre des TAP au cours de l'utilisation des locaux mis à disposition. Elle devra fournir le justificatif auprès de la directrice des accueils collectifs de mineurs.

Article 8 - Modifications

La présente convention pourra être modifiée en cours d'exécution, à l'initiative de l'une ou de l'autre des parties, par voie d'avenant ; cet avenant sera soumis aux mêmes procédures d'adoption que la présente convention.

Article 9 – Résiliation

En cas de non-respect, par l'une ou l'autre des parties, des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai de 15 jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

La présente convention cessera immédiatement d'avoir effet en cas de dissolution ou changement de statut ou d'objet social de l'Association.

La Ville d'Amboise se réserve le droit de résilier la convention à tout moment et de manière unilatérale en l'absence de toute faute du contractant pour un motif d'intérêt général et ce sans possibilité d'invoquer le versement d'une indemnité de quelque nature que ce soit.

Article 10 – Contentieux

Les parties s'engagent à rechercher, en cas de litige sur l'interprétation ou sur l'application de la convention toute voie amiable de règlement, et notamment la médiation ou l'arbitrage, avant de soumettre tout différend à une instance juridictionnelle. En cas d'échec de voies amiables de résolution, tout contentieux portant sur l'interprétation ou sur l'application de

cette convention devra être portée devant la juridiction compétente dans le ressort de laquelle se situe Amboise.

**CONVENTION 2016/2017
AMENAGEMENT DES RYTHMES SCOLAIRES
COMMUNE D'AMBOISE / LES TOURS D'AMBOISE CLUB D'ECHECS
DANS LE CADRE DU PEDT**

Entre :

La commune d'Amboise, 60 rue de la Concorde, 37400 Amboise, représentée par son Maire, Monsieur Christian GUYON, dûment habilité par délibération du conseil municipal du 9 Juin 2016,

ET

L'association Les Tours d'Amboise Club d'Echecs, 6 impasse du Moulin 37400 Amboise, représenté par son président, Monsieur Pascal MAURY,

Il est convenu ce qui suit :

La commune d'Amboise met en œuvre un projet éducatif territorial (PEDT) avec le concours de partenaires institutionnels et associatifs dans le cadre de l'aménagement des rythmes scolaires.

Compte tenu de l'intérêt pédagogique et éducatif de ce dispositif, la Ville a décidé de proposer à tous les élèves des écoles d'Amboise des activités à caractère ludique, culturel et sportif.

Ce projet s'appuie sur la compétence d'animateurs, d'éducateurs professionnels et d'intervenants qualifiés. Il est également fait appel au savoir-faire spécifique des clubs sportifs, des associations à vocation culturelle, sociale ou scientifique selon ses besoins.

Il convient aujourd'hui de formaliser les termes du partenariat que la Ville d'Amboise entend établir avec l'association Les Tours D'Amboise Club d'Echecs

Article 1 – Objet

La commune d'Amboise confie à l'association Les Tours d'Amboise Club d'Echecs la mission d'animation d'ateliers dans le cadre des temps périscolaires (TAP) destinés à tous les enfants de CM1 des écoles d'Amboise et aux CM2 de Jules Ferry.

Article 2 – Détail de la mission

L'association Les Tours d'Amboise Club d'Echecs s'engage à permettre la pratique des échecs aux enfants dans un esprit de découverte et d'initiation. Pour ce faire, elle met à leur disposition tous les moyens nécessaires à la réalisation de cette activité, de l'installation jusqu'au rangement.

L'intervention aura lieu au sein des écoles.

Les groupes d'enfants participants sont constitués par les agents référents des écoles concernés qui tiennent à jour la liste des présents.

Pendant l'activité, les enfants sont placés sous l'encadrement et la responsabilité de l'intervenant de l'association. L'intervenant devra veiller à respecter et à faire respecter les règles de sécurité relative à son activité.

Article 3 – Calendrier d'intervention

La mission est prévue pour :

- **la période 2** (du 08 novembre 2016 au 13 décembre 2016, les mardis et vendredis),
- **la période 3** (du 03 janvier 2017 au 09 février 2017, les mardis et jeudis)
- **la période 4** (du 02 mars 2017 au 06 avril 2017, les jeudis).

Chaque séance dure 1 h 30. Le planning de l'année 2016/2017 s'établit comme suit :

	Activités	Ecoles	Jours
Période 2 (du 08 novembre au 13 décembre)	Echecs CM1 CM1+Cm2	George Sand Jules Ferry	Mardi Vendredi
Période 5 (du 27 avril au 2 juin)	Echecs CM1	Ambroise Paré Paul Louis Courier	Mardi Jeudi
Période 6 (du 02 mars au 06 avril)	Echecs CM1	Richelieu Rabelais	Jeudi

Article 4 – Dispositions financières

L'association réalise sa mission à titre gratuit.

Article 5 – Durée de la convention

La convention prend effet dès sa signature et se terminera le 7 juillet 2017.

Article 6 – Evaluation et contrôle

La directrice d'accueils collectifs de mineurs vérifiera le bon déroulement et la qualité des actions menées par l'Association, se réservant le droit de suspendre l'activité si le projet pédagogique ou la nature de l'intervention ne se situe pas dans le contexte du PEDT.

L'association sera conviée à participer au bilan annuel des actions réalisées ou aux réunions organisées par la directrice des accueils collectifs de mineurs.

Article 7– Assurance

L'association reconnaît avoir souscrit une assurance responsabilité civile couvrant tous les dommages pouvant résulter des activités exercées dans le cadre des TAP au cours de l'utilisation des locaux mis à disposition. Elle devra fournir le justificatif auprès de la directrice des accueils collectifs de mineurs.

Article 8 - Modifications

La présente convention pourra être modifiée en cours d'exécution, à l'initiative de l'une ou de l'autre des parties, par voie d'avenant ; cet avenant sera soumis aux mêmes procédures d'adoption que la présente convention.

Article 9 – Résiliation

En cas de non-respect, par l'une ou l'autre des parties, des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai de 15 jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

La présente convention cessera immédiatement d'avoir effet en cas de dissolution ou changement de statut ou d'objet social de l'Association.

La Ville d'Amboise se réserve le droit de résilier la convention à tout moment et de manière unilatérale en l'absence de toute faute du contractant pour un motif d'intérêt général et ce sans possibilité d'invoquer le versement d'une indemnité de quelque nature que ce soit.

Article 10 – Contentieux

Les parties s'engagent à rechercher, en cas de litige sur l'interprétation ou sur l'application de la convention toute voie amiable de règlement, et notamment la médiation ou l'arbitrage, avant de soumettre tout différend à une instance juridictionnelle. En cas d'échec de voies amiables de résolution, tout contentieux portant sur l'interprétation ou sur l'application de cette convention devra être porté devant la juridiction compétente dans le ressort de laquelle se situe Amboise.

CONVENTION 2016/2017
AMENAGEMENT DES RYTHMES SCOLAIRES
COMMUNE D'AMBOISE / DYNASSOPLUS - RADIO ACTIVE
DANS LE CADRE DU PEDT

Entre :

La commune d'Amboise, 60 rue de la Concorde, 37400 Amboise, représentée par son Maire, Monsieur Christian GUYON, dûment habilité par délibération du conseil municipal du 9 Juin 2016

Et

L'association Dynasso Plus - Radio Active 41 quai Charles Guinot 37400 Amboise, représentée par son président, Monsieur José RODRIGUES

Il est convenu ce qui suit :

La commune d'Amboise met en œuvre un projet éducatif territorial (PEDT) avec le concours de partenaires institutionnels et associatifs dans le cadre de l'aménagement des rythmes scolaires.

Compte tenu de l'intérêt pédagogique et éducatif de ce dispositif, la Ville a décidé de proposer à tous les élèves des écoles d'Amboise des activités à caractère ludique, culturel et sportif.

Ce projet s'appuie sur la compétence d'animateurs, d'éducateurs professionnels et d'intervenants qualifiés. Il est également fait appel au savoir-faire spécifique des clubs sportifs, des associations à vocation culturelle, sociale ou scientifique selon ses besoins.

Il convient aujourd'hui de formaliser les termes du partenariat que la Ville d'Amboise entend établir avec l'association Dynasso Plus - Radio Active

Article 1 – Objet

La commune d'Amboise confie à l'association Dynasso plus - Radio Active la mission d'animation d'ateliers sonores dans le cadre des temps périscolaires (TAP) destinés à tous les enfants de CM2 des écoles d'Amboise.

Article 2 – Détail de la mission

L'association Dynasso Plus - Radio Active s'engage à permettre la pratique d'ateliers sonores aux enfants dans un esprit de découverte et d'initiation. Pour ce faire, elle met à leur disposition tous les moyens nécessaires à la réalisation de cette activité, de l'installation jusqu'au rangement.

L'intervention aura lieu au sein des écoles.

Les groupes d'enfants participants sont constitués par les agents référents des écoles concernés qui tiennent à jour la liste des présents.

Pendant l'activité, les enfants sont placés sous l'encadrement et la responsabilité de l'intervenant de l'association. L'intervenant devra veiller à respecter et à faire respecter les règles de sécurité relative à son activité.

Article 3 – Calendrier d'intervention

La mission est prévue pour :

- **la période 1** (du 08 septembre 2016 au 18 octobre 2016, les mardis),
- **la période 2** (du 03 novembre 2016 au 16 décembre 2016, les lundis)
- **la période 3** (du 03 janvier 2017 au 10 février 2017, les vendredis).
- **la période 4** (du 27 février 2017 au 7 avril 2017, les vendredis).
- **la période 5** (du 24 avril 2017 au 2 juin 2017, les lundis).
- **la période 6** (du 06 juin 2017 au 7 juillet 2017, les jeudis).

Chaque séance dure 1 h 30. Le planning de l'année 2016/2017 s'établit comme suit :

	Activités	Ecoles	Jours
Période 1 (du 8 septembre au 18 octobre)	Radio CM2	Jules Ferry	Mardi
Période 2 (du 08 novembre au 13 décembre)	Radio CM2	Paul Louis Courier	Lundi
Période 3 (du 03 janvier au 10 février)	Radio CM2	George Sand	Vendredi
Période 4 (du 02 mars au 07 avril)	Radio CM2	Ambroise Paré	Vendredi
Période 5 (du 24 avril au 2 juin)	Radio CM2	Rabelais Richelieu	Lundi
Période 6 (du 06 juin au 07 juillet)	Radio CM2	Rabelais Richelieu	Jeudi

Article 4 – Dispositions financières

L'association réalise sa mission à titre gratuit.

Article 5 – Durée de la convention

La convention prend effet dès sa signature et se terminera le 7 juillet 2017.

Article 6 – Evaluation et contrôle

La directrice d'accueils collectifs de mineurs vérifiera le bon déroulement et la qualité des actions menées par l'association, se réservant le droit de suspendre l'activité si le projet pédagogique ou la nature de l'intervention ne se situe pas dans le contexte du PEDT.

L'association sera conviée à participer au bilan annuel des actions réalisées ou aux réunions organisées par la directrice des accueils collectifs de mineurs.

Article 7 – Assurance

L'association reconnaît avoir souscrit une assurance responsabilité civile couvrant tous les dommages pouvant résulter des activités exercées dans le cadre des TAP au cours de l'utilisation des locaux mis à disposition. Elle devra fournir le justificatif auprès de la directrice des accueils collectifs de mineurs.

Article 8 - Modifications

La présente convention pourra être modifiée en cours d'exécution, à l'initiative de l'une ou de l'autre des parties, par voie d'avenant ; cet avenant sera soumis aux mêmes procédures d'adoption que la présente convention.

Article 9 – Résiliation

En cas de non-respect, par l'une ou l'autre des parties, des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai de 15 jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

La présente convention cessera immédiatement d'avoir effet en cas de dissolution ou changement de statut ou d'objet social de l'association.

La Ville d'Amboise se réserve le droit de résilier la convention à tout moment et de manière unilatérale en l'absence de toute faute du contractant pour un motif d'intérêt général et ce sans possibilité d'invoquer le versement d'une indemnité de quelque nature que ce soit.

Article 10 – Contentieux

Les parties s'engagent à rechercher, en cas de litige sur l'interprétation ou sur l'application de la convention toute voie amiable de règlement, et notamment la médiation ou l'arbitrage, avant de soumettre tout différend à une instance juridictionnelle. En cas d'échec de voies

amicales de résolution, tout contentieux portant sur l'interprétation ou sur l'application de cette convention devra être porté devant la juridiction compétente dans le ressort de laquelle se situe Amboise.

SERVICE DES SPORTS : AIDES AUX PROJETS

M. GUYON : Service des Sports, aides aux projets. Brice Ravier

M. RAVIER : La Ville d'Amboise affirme sa volonté de faciliter l'accès de tous à la pratique sportive. Cette volonté s'appuie sur un soutien actif aux associations, à leurs projets, à leur développement, aux manifestations qu'elles organisent.

Dans le cadre de nombreuses actions initiées par des associations contribuant à la découverte de disciplines sportives et à l'animation de la Ville d'Amboise, il est proposé d'accorder une aide financière à :

- | | |
|--|------------|
| - UCANN (Union Cycliste Amboise Nazelles Négron) | 1 000 € |
| Aide à l'organisation du Critérium de la Ville d'Amboise le 4 Juillet 2016 | |
| - Avenir d'Amboise Athlétisme | 1 000,00 € |
| Aide à l'organisation du Meeting Inaugural le 15 Juin 2016 | |
| - ASTAG (Association Sportive des Territoriaux d'Amboise Golf) | 72,00 € |
| Aide à l'organisation de l'Open de la Ville d'Amboise les 4 et 5 Juin 2016 | |

Cette dépense sera imputée à l'article 6574 - fonction 401

Cette délibération a été présentée à la Commission des Sports, de Loisirs et de santé le 24 mai 2016.

Acceptez-vous ces propositions ?

M. GUYON : Des interventions ? Je mets au vote

POUR : Unanimité

DELIBERATION

La Ville d'Amboise affirme sa volonté de faciliter l'accès de tous à la pratique sportive. Cette volonté s'appuie sur un soutien actif aux associations, à leurs projets, à leur développement, aux manifestations qu'elles organisent.

Dans le cadre de nombreuses actions initiées par des associations contribuant à la découverte de disciplines sportives et à l'animation de la Ville d'Amboise, il est proposé d'accorder une aide financière à :

- | | |
|--|------------|
| - UCANN (Union Cycliste Amboise Nazelles Négron) | 1 000 € |
| Aide à l'organisation du Critérium de la Ville d'Amboise le 4 Juillet 2016 | |
| - Avenir d'Amboise Athlétisme | 1 000,00 € |
| Aide à l'organisation du Meeting Inaugural le 15 Juin 2016 | |
| - ASTAG (Association Sportive des Territoriaux d'Amboise Golf) | 72,00 € |
| Aide à l'organisation de l'Open de la Ville d'Amboise les 4 et 5 Juin 2016 | |

Cette dépense sera imputée à l'article 6574 - fonction 401

Le Conseil Municipal, après délibération,

- Accepte ces propositions.

SUBVENTIONS DU CLSPD AU TITRE DE L'ANNEE 2016 (CONSEIL LOCAL DE SECURITE ET DE PREVENTION DE LA DELINQUANCE)

M. GUYON : Nelly Chauvelin, subventions du CLSPD au titre de l'année 2016

Mme CHAUVELIN : L'appel à projet du C.L.S.P.D. (Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance) a été planifié du 7 mars au 4 avril 2016. 17 propositions d'actions ont été reçues. Ces actions doivent être positionnées sur l'un des thèmes de travail du C.L.S.P.D. :

- les actions éducatives et animations pour la jeunesse,
- la citoyenneté : amélioration du cadre de vie et vivre ensemble,
- la sécurité routière
- la prévention santé,
- la cité scolaire.

L'enveloppe budgétaire 2016 allouée aux subventions du C.L.S.P.D. s'élève à 25 650 €. Le montant des demandes s'élève à 45 435 €.

Au vu de ces éléments et après lecture et examen des différentes propositions d'actions par les membres de la Commission Solidarité et Cohésion Sociale le 19 mai 2016, il est proposé de retenir et d'attribuer les subventions suivant le tableau joint à la présente délibération, soit un total d'aides de 25 650 €, ce qui correspond à l'enveloppe allouée à ces subventions pour 2016.

Ces dépenses sont prévues au Budget Primitif 2016 - article 6574 fonction 5202.

Cette délibération a été présentée à la Commission de la Solidarité, de la Cohésion Sociale et du Logement le 19 mai 2016.

Acceptez-vous ces propositions ?

M. GUYON : Des interventions ? Je mets au vote

POUR : Unanimité

DELIBERATION

L'appel à projet du C.L.S.P.D. (Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance) a été planifié du 7 mars au 4 avril 2016. 17 propositions d'actions ont été reçues. Ces actions doivent être positionnées sur l'un des thèmes de travail du C.L.S.P.D. :

- les actions éducatives et animations pour la jeunesse,
- la citoyenneté : amélioration du cadre de vie et vivre ensemble,
- la sécurité routière
- la prévention santé,
- la cité scolaire.

L'enveloppe budgétaire 2016 allouée aux subventions du C.L.S.P.D. s'élève à 25 650 €. Le montant des demandes s'élève à 45 435 €.

Au vu de ces éléments et après lecture et examen des différentes propositions d'actions par les membres de la Commission Solidarité et Cohésion Sociale le 19 mai 2016, il est proposé de retenir et d'attribuer les subventions suivant le tableau joint à la présente délibération, soit un total d'aides de 25 650 €, ce qui correspond à l'enveloppe allouée à ces subventions pour 2016.

Ces dépenses sont prévues au Budget Primitif 2016 - article 6574 fonction 5202.

Le Conseil Municipal, après délibération,

- Accepte ces propositions.

SUBVENTIONS CLSPD 2016

OPERATEUR	AXE PRIORITAIRE	INTITULÉ DE L'ACTION	Propositions BP 2016
ASS PRO SANTE	Prévention santé	<i>Dispositif de prévention santé globale 12/25 ans</i>	2 000 €
LES COURANTS & CIE	Prévention santé	<i>Festival Les Courants Sensibilisation des jeunes aux prises de risque en milieu festif</i>	1 000 €
MFPP37	Prévention santé	<i>Favoriser l'accès aux droits, la citoyenneté</i>	600 €

			<i>et la santé des habitants</i>	
MISSION LOCALE LOIRE TOURAINE		Prévention santé	<i>Prévention de secours niveau 1 PSC1</i>	715 €
MISSION LOCALE LOIRE TOURAINE		Prévention santé	<i>Santé jeunes</i>	1 635 €
CCAS		Citoyenneté : amélioration du cadre de vie et vivre ensemble	<i>Le jardin des délices de Malétrenne, de l'art de jardiner à celui de cuisiner</i>	300 €
DYNASSO PLUS		Citoyenneté : amélioration du cadre de vie et vivre ensemble	<i>Radio Active</i>	1 500 €
ENSEMBLE		Citoyenneté : amélioration du cadre de vie et vivre ensemble	<i>le café asso</i>	2 700 €
ENTRAIDE OUVRIERE		Citoyenneté : amélioration du cadre de vie et vivre ensemble	<i>ATHOBA</i>	2 000 €
ASSOCIATION POUR L'HABITAT DES JEUNES		Action éducative et animations jeunesse	<i>Les jardins des délices de Malétrenne</i>	500 €
ASSOCIATION POUR L'HABITAT DES JEUNES		Action éducative et animations jeunesse	<i>Rencontres culturelles et/ou citoyennes</i>	800 €
ASSOCIATION POUR L'HABITAT DES JEUNES		Action éducative et animations jeunesse	<i>Accueil des lycéens</i>	900 €
CENTRE CHARLES PEGUY		Action éducative et animations jeunesse	<i>Programme d'activités vacances scolaires</i>	4 000 €
CENTRE CHARLES PEGUY		Action éducative et animations jeunesse	<i>Animations de proximité</i>	6 000 €
CENTRE CHARLES PEGUY		Action éducative et animations jeunesse	<i>Action collèges ... lycées</i>	1 000 €
			TOTAL CLSPD	25 650 €

AVIS SUR LE PROJET DE PLAN PARTENARIAL DE GESTION DE LA DEMANDE ET D'INFORMATION DES DEMANDEURS DE LOGEMENT SOCIAL (PPGDLSID)

M. GUYON : Avis sur le projet partenarial de gestion de la demande et d'information des demandeurs de logement social. Marylène Gléver.

Mme GLEVER : Par délibération du 12 mai 2016, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Val d'Amboise a arrêté un projet de plan partenarial de gestion de la demande de logement social et d'information des demandeurs (PPGDLSID) joint à la présente délibération.

Ce document a vocation à définir pour les six prochaines années des mesures destinées à assurer la gestion partagée des demandes de logement social et à satisfaire le droit à l'information du demandeur, en fonction des besoins en logement social et des circonstances locales.

Conformément à l'article R 441-2-11 du Code de la Construction et de l'Habitation, il appartient à chaque commune membre d'émettre un avis sur ce projet de plan.

En tenant compte des avis exprimés par les communes, la conférence intercommunale du logement et le Préfet d'Indre et Loire, le conseil communautaire de la Communauté de Communes du Val d'Amboise délibérera à nouveau pour adopter définitivement ce PPGDLSID.

Approuvez-vous le plan partenarial de gestion de la demande de logement social et d'information des demandeurs (PPGDLSID) tel qu'annexé à la présente délibération ?

M. GUYON : Des interventions ? Je mets au vote

POUR : Unanimité

DELIBERATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment son article R. 441-2-11 ;

Vu la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové ;
Vu le décret n°2015-522 du 12 mai 2015 portant diverses dispositions modifiant le Code de la Construction et de l'Habitation en matière de demande de logement social ;
Vu le décret n°2015-523 du 12 mai 2015 relatif au dispositif de gestion partagée de la demande de logement social et à l'information du demandeur ;
Vu le décret n°2015-524 du 12 mai 2015 relatif au contenu, aux modalités d'élaboration, d'évaluation et de révision du plan partenarial de gestion de la demande de logement social et d'information des demandeurs (PPGDLSID) ;

Par délibération du 12 mai 2016, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Val d'Amboise a arrêté un projet de plan partenarial de gestion de la demande de logement social et d'information des demandeurs (PPGDLSID) joint à la présente délibération.

Ce document a vocation à définir pour les six prochaines années des mesures destinées à assurer la gestion partagée des demandes de logement social et à satisfaire le droit à l'information du demandeur, en fonction des besoins en logement social et des circonstances locales.

Conformément à l'article R 441-2-11 du Code de la Construction et de l'Habitation, il appartient à chaque commune membre d'émettre un avis sur ce projet de plan.

En tenant compte des avis exprimés par les communes, la conférence intercommunale du logement et le Préfet d'Indre-et Loire, le conseil communautaire de la Communauté de Communes du Val d'Amboise délibérera à nouveau pour adopter définitivement ce PPGDLSID.

Le Conseil Municipal, après délibération,

- Approuve le plan partenarial de gestion de la demande de logement social et d'information des demandeurs (PPGDLSID) tel qu'annexé à la présente délibération.

SUBVENTIONS DU CONTRAT DE VILLE AU TITRE DE L'ANNEE 2016

M. GUYON : Isabelle Gaudron, subventions du contrat de ville au titre de l'année 2016

Mme GAUDRON : Ce sont des dossiers qui ont été déposés dans le cadre de l'appel à projets dans le cadre du contrat de ville. 16 propositions d'actions ont été reçues auxquelles s'ajoute le dossier de l'association Divers 6T pour l'aide aux devoirs.

On n'a pas pu répondre à l'ensemble des demandes qui s'élève à presque de 80 000 €. Le budget étant d'un peu plus de 56 000 €, il a fallu faire des choix. C'est ce qui vous est proposé dans l'annexe. 3 000 € sont également prévus pour financer d'éventuelles prestations de service dans le cadre de l'organisation de chantiers d'insertion avec l'association Objectif.

M. GUYON : Pas d'opposition ?

M. BOUTARD : Non, mais toujours la même demande, Monsieur le Maire. Je crois que le contrat de ville le stipule : qu'on fasse des points d'étape sur les opérations menées, parce qu'on a l'impression qu'on subventionne des opérations. On sait qu'un certain nombre d'opérations sont faites, mais dans la globalité, qu'est-ce que cela apporte dans le contrat de ville ? C'est intéressant de pouvoir le mesurer. Je ne dis pas que ça n'apporte rien mais c'est bien d'avoir des indicateurs de mesure.

M. GUYON : La difficulté, c'est toujours de mesurer les résultats...

M. BOUTARD : Bien sûr

M. GUYON : C'est comme les actions de prévention, on ne sait pas ce qu'on a évité, sauf à lire dans le marc de café !

M. BOUTARD : Je ne sais pas mais en tout cas dans le contrat de ville, vous le savez comme moi, il y a la déambulation qui est proposée, ce que vous faites, dans les quartiers pour écouter la population. Les réunions de quartier, c'est la même chose. Je pense que le

meilleur indicateur pour mesurer, c'est le public. Est-ce qu'il est satisfait ? Est-ce qu'il n'est pas satisfait ? Est-ce que cela lui convient ; Est-ce que ce que fait l'association répond à ses attentes ? C'est juste dans ce sens là parce que après, sortir une étude pour choisir les méthodes de contrôle et de vérification et éventuellement de pouvoir authentifier ces politiques...

M. GUYON : ..et trouver un cabinet qui contrôle le cabinet qui donne des conseils à...

M. BOUTARD : C'est pour cela que je dis, faire des points d'étape, ça paraît important

Mme GAUDRON : Et en plus nous allons avoir un outil supplémentaire pour pouvoir vérifier l'adéquation avec les besoins des habitants puisque nous allons mettre en place le conseil citoyen.. on a les candidats, on va faire un tirage au sort début juillet. Ce conseil citoyen va avoir aussi un rôle à jouer sur l'évaluation de ces actions qui sont menées. C'est normal d'évaluer les politiques publiques, je suis pour et je le fais par ailleurs, sur ce que je peux gérer au niveau de la Région. Le tout, c'est de trouver les bons critères d'évaluation, ce n'est pas toujours si simple

M. BOUTARD : Par contre, on dit qu'on a des quartiers prioritaires à Amboise. Nous avons des quartiers prioritaires qui ne sont pas en grande difficulté comme on peut connaître sur la région d'autres quartiers prioritaires..

M. GUYON : Heureusement

M. BOUTARD : Heureusement, on peut s'en féliciter, mais il ne faudrait pas que dans le cadre du contrat de ville ou de la politique de la ville, il ne faudrait pas qu'on en fasse de super quartiers dont on ne s'occuperait que d'eux...

M. GUYON : Non, non

M. BOUTARD : Non mais regardez ce soir les délibérations, les subventions CLSPD, c'est pour les quartiers, contrat de ville, c'est pour les quartiers et on va passer une autre délibération tout à l'heure qui est aussi sur la politique de la ville et c'est aussi pour les quartiers.

Mme CHAUVELIN : Le CLSPD, c'est pour toute la ville

M. BOUTARD : Oui mais les subventions sont essentiellement attribuées à des associations qui sont pratiquement les mêmes que celles de la Politique de la Ville.

M. GUYON : On a trois subventions pour le centre Charles Péguy, on en a trois pour l'ASAHJ, on a l'Entraide ouvrière, on a Ensemble, on a la Mission Locale Loire Touraine, ASPRO

M. BOUTARD : Ne le prenez pas comme un reproche, je dis simplement...

M. GUYON : Non, mais on constate que ce n'est pas que pour les quartiers prioritaires

M. BOUTARD : Non mais ce sont des associations qui...

M. GUYON : Pas toutes, loin de là, reprenez la liste

M. BOUTARD : Mais si.. leurs sièges ne sont peut-être pas dans les quartiers prioritaires mais leurs actions sont quand même essentiellement tournées vers les quartiers prioritaires

Mme GAUDRON : En même temps, c'est ce qu'on leur demande

M. BOUTARD :on a d'autres quartiers qui peuvent connaître des difficultés comme le Bout des Ponts par exemple, et il ne faudrait pas tout focaliser là-dessus, c'est ma seule crainte

M.GUYON : Je mets au vote

POUR : Unanimité

DELIBERATION

L'appel à projet du contrat de ville a été planifié du 20 octobre 2015 au 5 décembre 2015 sur la base des priorités et programme d'actions type mentionné dans le contrat signé le 31 août 2015. 16 propositions d'actions ont été reçues auxquelles s'ajoute le dossier de l'association Divers 6T dans le cadre du CLAS (Contrat Local d'Accompagnement Scolaire) pour l'aide aux devoirs.

Les actions doivent être positionnées sur l'un des piliers prioritaires du contrat de ville :

- cohésion sociale (action et réussite éducative, parentalité et droits sociaux, culture et santé)
- développement économique et accès à l'emploi,
- habitat et cadre de vie.
- valeurs de la République et citoyenneté (lien social et participation des habitants, promotion de la citoyenneté),

L'enveloppe budgétaire 2016 allouée aux subventions du contrat de ville s'élève à 56 500 €.

Le montant des demandes s'élève à 79 450 €.

Au vu de ces éléments et après lecture et analyse des différentes propositions d'actions :

- par les partenaires du contrat de ville lors du comité technique du 9 mars 2016,
- puis lors du comité de pilotage du 16 mars 2016,
- puis une présentation de cette programmation en commission du développement économique, commercial, touristique et numérique le 25 mai 2016,

il est proposé d'attribuer les subventions suivant le tableau joint à la présente délibération, pour un total d'aides de 56 500 €.

Il est rappelé que 3 000 € sont également prévus au budget primitif pour financer d'éventuelles prestations de service dans le cadre de l'organisation de chantiers d'insertion (s'ils se déroulent sur la domanialité de la Ville) dans la programmation des actions. De tels chantiers sont à nouveau prévus cette année via l'association Objectif avec son action intitulée « *travailler pour son cadre de vie* ».

Ces dépenses sont prévues au Budget Primitif 2015 - article 6574 fonction 5201.

Le Conseil Municipal, après délibération,

- Accepte ces propositions.

SUBVENTIONS CONTRAT DE VILLE 2016

OPERATEUR	AXE PRIORITAIRE	INTITULÉ DE L'ACTION	Propositions BP 2016
AFFIC CRIA 37	Cohésion sociale : développement des actions en faveur de la parentalité	<i>Action éducative familiale</i>	1 500 €
ASS PRO SANTE	Cohésion sociale : promotion de la santé	<i>Dispositif de prévention santé globale 12/25 ans</i>	2 000 €
ASSOCIATION POUR L'HABITAT DES JEUNES	Cohésion sociale : promotion du lien social	<i>Renforcement de la cohésion sociale du quartier</i>	1 500 €
CENTRE CHARLES PEGUY	Cohésion sociale : développement des actions en faveur de la parentalité	<i>Animations famille</i>	2 300 €
CENTRE CHARLES PEGUY	Cohésion sociale : renforcement de la politique éducative enfance / jeunesse	<i>Loisirs pour tous ados</i>	18 500 €
DIVERS 6T	Cohésion sociale : renforcement de la politique éducative enfance / jeunesse	<i>Animation de quartier</i>	1 500 €
LIVRE PASSERELLE	Cohésion sociale : renforcement de la politique éducative enfance / jeunesse	<i>Livre passerelle</i>	2 000 €
PEP37	Cohésion sociale : Promotion du lien social	<i>Cohésion sociale par le jeu</i>	1 000 €
BGE TOURAINNE	Emploi et développement économique : renforcement des dispositifs existants en faveur de l'emploi	<i>Citéslab service d'amorçage de projets</i>	3 000 €
CENTRE CHARLES PEGUY	Emploi et développement économique : renforcement des dispositifs existants en faveur de l'emploi	<i>Pôle ressources emploi solidarité</i>	4 500 €

OBJECTIF	Emploi et développement économique : renforcement des dispositifs existants en faveur de l'emploi	<i>Travailler pour son cadre de vie (chantiers d'insertion)</i>	7 500 €
CENTRE CHARLES PEGUY	Valeurs de la République et citoyenneté : favoriser le bien vivre ensemble par le sport, la culture et la vie associative	<i>Tous citoyens : se connaître et se reconnaître</i>	3 200 €
CULTURE COEUR DU	Valeurs de la République et citoyenneté : favoriser le bien vivre ensemble par le sport, la culture et la vie associative	<i>Accès aux pratiques et sorties culturelles, sportives, et de loisirs...</i>	2 000 €
DYNASSO PLUS	Valeurs de la République et citoyenneté : favoriser le bien vivre ensemble par le sport, la culture et la vie associative	<i>Radio Active</i>	2 300 €
ENSEMBLE	Valeurs de la République et citoyenneté : favoriser le bien vivre ensemble par le sport, la culture et la vie associative	<i>Vivre ensemble, les valeurs républicaines dans mon quartier</i>	2 200 €
DIVERS 6T		<i>CLAS (aide aux devoirs)</i>	1 500 €
- TOTAL -			56 500 €

CONVENTION D'APPLICATION DE L'ABATTEMENT SUR LA TAXE FONCIERE SUR LES PROPRIETES BATIES POUR LES BAILLEURS SOCIAUX DANS LES QUARTIERS PRIORITAIRES DE LA POLITIQUE DE LA VILLE

M. GUYON : Isabelle Gaudron : abattement sur mla taxe foncière sur les propriétés bâties pour les bailleurs sociaux

Mme GAUDRON : On va voter une convention pour appliquer un abattement sur la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB) pour les bailleurs sociaux qui sont dans les quartiers prioritaires de la Ville à savoir Val Touraine Habitat et Touraine Logement. Cette convention est nécessaire pour qu'ils puissent bénéficier de cet abattement. L'abattement a des conséquences pour la ville puisque ce sont des ressources en moins pour la Ville.

Je vais vous donner quelques chiffres parce que c'est quand même important. Le montant global de l'abattement de cette taxe qui est décidée par la loi de finances, c'est une ressource en moins pour la Ville qui s'élève à 196 342 €. Ce n'est pas une petite somme. Il y a une compensation qui nous est reversée par l'Etat à hauteur de 40 %, d'où l'importance de la négociation avec les bailleurs sociaux pour effectivement savoir quel était l'usage de ces sommes. En fait l'abattement correspond à des sommes et ils doivent justifier justement de l'usage de ces fonds pour des charges supplémentaires qu'ils auraient dans ces quartiers. L'analyse est assez fine, c'est la première fois qu'on fait l'exercice et je pense qu'on va améliorer les choses, mais clairement sur un certain nombre d'actions : ils vont abonder, des financements qu'on a déjà par ailleurs sur les contrats de ville, par exemple on a prévu de faire une opération balcons fleuris et les bailleurs sociaux vont acheter du matériel, des jardinières, des plantes, pour mettre à disposition des habitants qui n'ont pas forcément beaucoup de moyens pour acheter tout cela. On est train de négocier cela avec les deux bailleurs sociaux. C'est aussi le financement de gardiens supplémentaires dans les deux quartiers. Je dois dire que je ne suis pas toujours tout à fait d'accord avec leurs explications mais avec le temps, on va essayer d'être de plus en plus en accord avec eux

M. GUYON : et être plus exigeant, parce que j'indique quand même que ce n'est pas la première année qu'il y a cet abattement mais c'est la première fois que nous demandons des précisions sur l'usage qui est fait de cet abattement et je me souviens de la réunion où j'étais avec Mme Delétang, on a eu un peu le hoquet quand on nous a représenté le montant de ces abattements et nous avons demandé de les revoir pour avoir un certain nombre de précisions sur ce qu'ils allaient faire et c'est Isabelle Gaudron qui est chargée de les auditionner.

Mme GAUDRON : Ça se passe très bien. La discussion est intéressante et plutôt porteuse de choses qui seront plutôt... pour les quartiers.. par exemple, il y a vrai coût sur la gestion des encombrants c'est vraiment un somme énorme pour les deux bailleurs sociaux et là, ils sont en train de réfléchir avec l'association Objectif pour essayer de trouver une autre solution qui pourrait permettre soit la création ou au moins la consolidation d'une emploi plutôt que d'aller payer une société à l'extérieur. Ça évoluera mais il faut qu'on arrive à y trouver tous notre compte dans cette histoire parce qu'on peut quand même considérer que ce sont des ressources que nous perdons

M. BOUTARD : Monsieur le Maire, dans la partie que vous mettez dans la délibération, les 196 342 €, c'est part communale et départementale ou ce n'est que part communale ?

M. GUYON : C'est que la part communale

M. BOUTARD : Je vous ai bien entendu Madame Gaudron, d'ailleurs j'avais lu votre article dans la presse, d'ailleurs pas tout à fait identique à vos propos de ce soir....

Mme GAUDRON : ...

M. BOUTARD : Non mais tout cela est cadré, Madame Gaudron, on le sait. Tout cela répond à des textes sur la négociation de cet abattement, si vous ne l'avez pas, je peux vous le donner. Le texte il est très clair, il est très précis, il dit ce qu'il faut faire.. Je vous donne le texte à la sortie...

Mme GAUDRON : Non, non.. après, on est en capacité de négocier avec les bailleurs

M. BOUTARD : Le texte cadre au niveau national, il est très précis, il dit : s'il y a abattement, les bailleurs sociaux doivent apporter après déduction, après compensation de l'Etat de 40 %, un service qui ne peut pas être inférieur au montant que la commune ne touchera pas...

M. GUYON : Oui, bien sûr.. .mais les actions qu'ils mettent dedans.. on négocie..

M. BOUTARD : Je ne dis pas le contraire... Je trouve qu'il n'est pas vrai de dire que la Ville est perdante. Elle n'est pas perdante. On le verra au bout du compte si elle est perdante mais aujourd'hui elle n'est pas perdante. Elle perd effectivement ces 50 000 € de dotations mais en compensation, tout un tas de choses doivent être faites

Mme GAUDRON : Oui. Doivent... ce qu'il faut bien vérifier, c'est cela, qu'ils ne nous mettent pas des charges qui sont les charges normales du bailleur dans la justification de... et c'est cela la négociation que j'ai avec eux

M. BOUTARD : Mais la signature du contrat de ville, ce n'est pas que recevoir et à moment, dire..

M. GUYON : Non, non.. on a bien mis le point là-dessus lors de la réunion pour la signature du contrat de ville et on leur a bien fait dire.. parce que cela ne sortait pas tout seul de leur part.. que c'était destiné à financer des actions en plus de ce qu'ils doivent normalement dans ces quartiers

M. BOUTARD : Bien sûr, c'est bien ce qui est marqué dans le plan, dans le cadre national

M. GUYON : Et ce qu'ils mettent à l'intérieur, c'est cela qu'Isabelle Gaudron est en train de voir avec eux

M. BOUTARD : Il y a un certain nombre de choses qui sont pronostiquées, qui sont indiquées dans le texte général, qu'on retrouve d'ailleurs, qui sont plutôt positives..

Mme GAUDRON : Oui, il y a une grille

M. BOUTARD : ... oui, mais maintenant dire que la ville est perdante

M. GUYON : On verra à l'usage

M. BOUTARD : ...on perd l'usage de cette somme mais d'un autre côté, on peut dire que les bailleurs sociaux doivent et on espère qu'ils le feront, ce sont quand même des gens sérieux, Monsieur le Maire, vous les connaissez, vous avez siégé dans leur conseil d'administration pendant des années.

M. GUYON : Bien sûr, j'ai même été vice président de la Coop. Seulement, il faut savoir que si, on ne leur dit pas « attention, vous nous devez ça.. », ce ne sont pas des enfants de chœur, ce sont des gestionnaires aussi..

Mme GAUDRON : La discussion s'est très bien passée

M.GUYON : Pendant longtemps, il y a des suppressions de postes de gardiens d'immeubles avec l'OPAC 37. Alors avec Val Touraine Habitat, ça s'est remis un peu en ligne et on est en train de remettre des gardiens d'immeubles ou des responsables d'immeubles là où il y en avait autrefois et qui avaient disparu. Ils reviennent maintenant

M. BOUTARD : Dans l'article de journal, il est dit que cet argent sera ré-investi dans les travaux, ce qui n'est pas vrai....

Mme GAUDRON : Cce n'est pas dans l'article, non, non...

M. BOUTARD : Madame Gaudron, nous sommes ici pour la population. La population lit la presse et s'il y a quelque chose qui n'est pas vrai, à un moment donné, il faut recadrer. Je vous dis sincèrement, je suis pour ce plan. Ce plan apportera, je l'espère, à la Ville, plus que 50 000 € dans l'intérêt des quartiers, dans l'intérêt de l'aménagement des quartiers. Je vous invite, d'ailleurs aussi, à pousser sur les aménagements des espaces verts, les espaces extérieurs de ces quartiers. Il y a un vrai très gros travail à faire. ...ils ont été faits à une période, aujourd'hui la ville a beaucoup changé en tout cas, sur le comportement des gens...

Mme GAUDRON : Je ne sais ce qu'il y a écrit dans l'article de presse mais dans cette somme là, une partie va être dédiée à des petits travaux et justement dans les déambulations avec les habitants, on repère les trucs qui sont cassés.. ces petits travaux rentreront dans cette enveloppe. Alors, je ne sais pas ce qu'il y a écrit exactement dans cet article mais je pense que c'est de cela dont vous parlez

M. BOUTARD : Je termine sur un dernier point, il n'y aura pas d'augmentation des loyers, parce que le texte l'interdit, pour les locataires. Cela je pense que c'est aussi important de le dire pour les occupants

M.GUYON : Je mets au vote

POUR : Unanimité

DELIBERATION

La loi de finances pour 2015 a étendu l'abattement de 30% sur la base d'imposition de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB) dont bénéficiaient les bailleurs sociaux pour leur patrimoine situé en Zones Urbaines Sensibles aux Quartiers Prioritaires de la politique de la Ville (QPV) de métropole et d'outre-mer.

L'application de cet abattement de TFPB est liée à la signature du Contrat de ville, au titre de la mobilisation du droit commun.

A Amboise, le Contrat de Ville 2015-2020 a été signé le 31 août 2015.

Les actions relevant de l'abattement de TFPB visent à soutenir les objectifs de qualité de cadre de vie, de cohésion sociale et de développement social.

Ce principe s'applique à l'ensemble des institutions et acteurs de la politique de la ville, dont les organismes HLM pour lesquels la qualité de service est un enjeu patrimonial stratégique.

La convention jointe à la présente délibération, établie sur une durée de 3 années à compter du 1^{er} janvier 2016, sera annexée au Contrat de Ville.

Elle a pour objet de définir les modalités d'application de l'abattement de 30 % sur la base d'imposition de la taxe foncière sur les propriétés bâties dont bénéficient les bailleurs sociaux dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville.

En contrepartie de cet avantage fiscal, les bailleurs sociaux s'engagent, via un programme d'actions annuel, à poursuivre l'amélioration du niveau de qualité de service dans ces quartiers.

Les actions doivent par ailleurs s'articuler avec la poursuite de la Gestion Urbaine de Proximité (GUP) qui a pour vocation, depuis 2008, de coordonner et organiser les interventions, afin de répondre aux besoins spécifiques des deux quartiers.

La présente convention s'applique sur les deux quartiers prioritaires de la politique de la commune d'Amboise à savoir les quartiers de la Verrerie et de La Patte d'Oie / Malétrenne / Plaisance et concerne Val Touraine Habitat et l'ESH Touraine Logement.

Le montant global cumulé de l'abattement TFPB sur les deux quartiers prioritaires s'élève à 196 342 € en 2016.

L'Etat a fixé la compensation de cet abattement pour la commune d'Amboise à hauteur de 40% de la perte des produits pour l'année 2016 et les années suivantes.

Le Conseil Municipal, après délibération,

- Autorise le Maire à signer la convention d'application de l'abattement sur la taxe foncière sur les propriétés bâties pour les bailleurs sociaux dans les quartiers prioritaires de la politique de la Ville avec l'Etat, la Communauté de Communes du Val d'Amboise, Val Touraine Habitat et ESH Touraine Logement.

CONVENTION D'APPLICATION DE L'ABATTEMENT SUR LA TAXE FONCIERE SUR LES PROPRIETES BATIES POUR LES BAILLEURS SOCIAUX DANS LES QUARTIERS PRIORITAIRES DE LA POLITIQUE DE LA VILLE

ENTRE :

- L'Etat, représenté par Monsieur le Préfet d'Indre et Loire
- La commune d'Amboise, représentée par son Maire,
- La communauté de Communes Val d'Amboise, représentée par son Président,
- Les bailleurs sociaux :
 - Val Touraine Habitat, représenté par son directeur général,
 - ESH Touraine Logement, représenté par son directeur général.

IL EST CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

Vu la loi n° 2014-1654 du 29 décembre 2014 de finances pour 2015

Vu les décrets n°2014-1750 et n°2014-1751 du 30 décembre 2014

Préambule

La loi de finances pour 2015 a étendu l'abattement de 30% sur la base d'imposition de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB) dont bénéficiaient les bailleurs sociaux pour leur patrimoine situé en Zones Urbaines Sensibles aux Quartiers Prioritaires de la politique de la Ville (QPV) de métropole et d'outre-mer.

L'article 1388 bis du Code général des impôts (CGI), modifié par la loi de finances pour 2015, lie l'application de l'abattement de TFPB à la signature du Contrat de ville, au titre de la mobilisation du droit commun.

Le Contrat de Ville 2015-2020 a été signé le 31 août 2015.

Les actions relevant de l'abattement de TFPB visent à soutenir les objectifs de qualité de cadre de vie, de cohésion sociale, et de développement social.

Ce principe s'applique à l'ensemble des institutions et acteurs de la politique de la ville, dont les organismes HLM pour lesquels la qualité de service est un enjeu patrimonial stratégique.

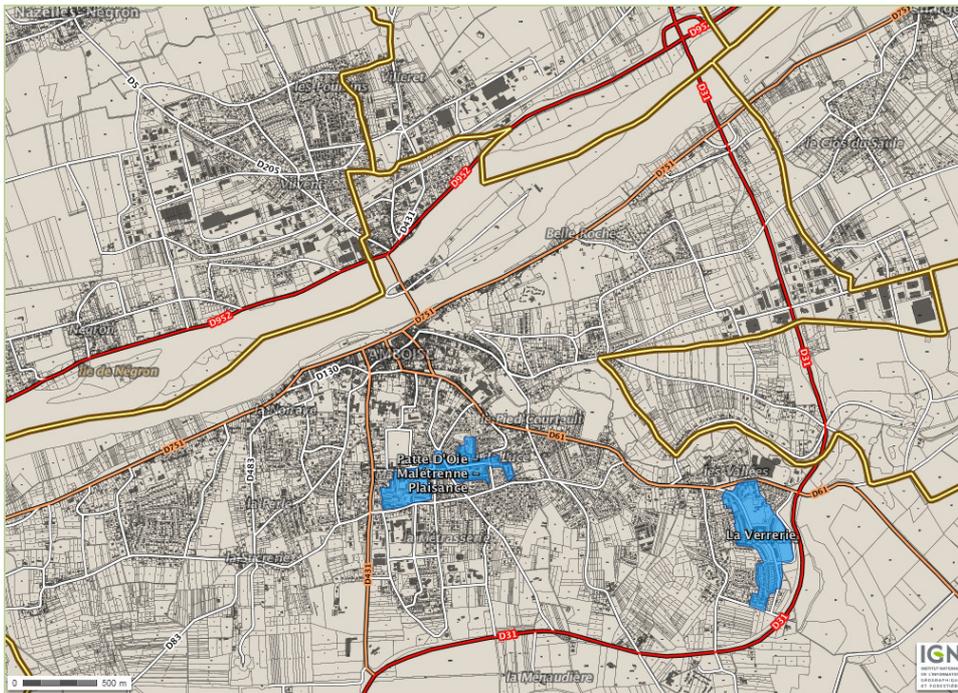
ARTICLE 1 - OBJET

La présente convention a pour objet de définir les modalités d'application de l'abattement de 30 % sur la base d'imposition de la taxe foncière sur les propriétés bâties dont bénéficient les bailleurs sociaux dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville.

En contrepartie de cet avantage fiscal, les bailleurs sociaux s'engagent à poursuivre l'amélioration du niveau de qualité de service dans ces quartiers, en y renforçant leurs interventions au moyen, notamment, d'actions contribuant à la tranquillité publique, à l'entretien et à la maintenance du patrimoine, à l'amélioration du cadre de vie, à la participation des locataires, dans les conditions définies ci-après.

La présente convention concerne les deux quartiers prioritaires de la politique de la commune d'Amboise à savoir les quartiers de la Verrerie et de La Patte d'Oie / Malétrenne / Plaisance.

ARTICLE 2 - DESCRIPTIF DES QUARTIERS PRIORITAIRES



La Verrerie

Le quartier de La Verrerie compte 1 110 habitants¹. Il est situé en périphérie de la Commune à 2,8 km du centre-ville. Le développement progressif de l'urbanisation du quartier des Guillonnières, à l'ouest de la ZUS et des services de transports (« Le Bus ») doivent atténuer cet isolement et faciliter l'insertion des habitants au reste du territoire communal.

Le quartier, constitué en barres d'immeubles pyramidaux, a été achevé en 1974. A l'origine, cet aménagement a été programmé car l'entreprise Dassault prévoyait d'ouvrir une usine dans la ZI de La Boitardière. Mais ce projet n'a pas abouti suite à la guerre du Kippour. Au final, 385 logements ont été livrés à l'époque à l'OPAC 37 en lieu et place des 750 prévus initialement.

Le quartier fait l'objet d'une opération de rénovation urbaine depuis 2010 jusqu'en 2018. Elle prévoit :

- Un nouvel aménagement de la place de la Liberté accompagné par une requalification de la voirie interne au quartier, transformée pour partie en coulée verte.
- Un réseau de cheminements piétons afin d'ouvrir l'ensemble du quartier d'une part, au quartier des Guillonnières et d'autre part, aux équipements publics situés au Nord de La Verrerie, à proximité du centre commercial Léonard de Vinci.
- De nouveaux stationnements implantés et répartis au mieux et pour répondre à la demande.

¹

Source : INSEE

- La résidentialisation des immeubles (130 jardins privatifs) pour redonner de la vie à une partie des espaces et revaloriser les appartements des étages inférieurs.

Val Touraine Habitat possède 278 logements dans le périmètre du quartier. L'ESH Touraine Logement possède deux maisons individuelles, que le bailleur propose actuellement à la vente à ses locataires.

La Patte d'Oie / Malétrenne / Plaisance

Ce quartier compte 1 630 habitants. Il est situé à proximité du centre-ville d'Amboise. Le périmètre prioritaire englobe les lieux-dits suivants : *Vau de Lucé, Brédanne, Penthièvre, La Patte d'Oie, La Croix Besnard, Malétrenne et Plaisance.*

Son positionnement géographique permet davantage d'échanges avec le cœur de ville mais également avec la cité scolaire localisée au sud du quartier. Le centre hospitalier est aussi voisin du quartier, en périphérie nord.

Le quartier compte de nombreux immeubles de taille moyenne construits dans les années 50/70 par les deux bailleurs présents sur la commune : à l'époque l'OPAC 37 (devenu Val Touraine Habitat – le parc actuel du bailleur est de 547 logements) et l'ESH Touraine Logement (le parc du bailleur est de 331 logements dont un tiers relève du logement individuel).

ARTICLE 3 – DISPOSITIONS FINANCIERES

Identification du patrimoine concerné dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville.

Selon l'article 1388 bis du Code Général des Impôts, sont concernés les logements locatifs sociaux appartenant à un organisme HLM (ou à une SEM) et ayant précédemment bénéficié d'une exonération de TFPB de longue durée et situés dans les nouveaux périmètres de la politique de la ville.

Cela correspond, à titre principal, aux logements conventionnés à l'Aide Personnalisée aux Logements mentionnés aux 3° et 5° de l'article L. 351-2 du code de la construction et de l'habitation (logements locatifs « classiques » et logements-foyers de jeunes travailleurs et les logements-foyers assimilés).

Les deux bailleurs sociaux sont concernés par cet abattement applicable sur les 2 quartiers prioritaires d'Amboise. Le bénéfice de l'abattement s'établit à partir de la déclaration de patrimoine de l'organisme au 31 décembre de l'année N-1.

QUARTIER	NOMBRE TOTAL DE LOGEMENTS SOCIAUX	NOMBRE DE LOGEMENTS SOCIAUX BENEFICIAINT DE L'ABATTEMENT DE TFPB	ESTIMATION DU MONTANT DE L'ABATTEMENT DE TFPB (2016)
<i>La Verrerie</i>	280, dont Val Touraine Habitat : 278	278	56 000 €
	280, dont ESH Touraine Logement : 2	0	-
<i>Patte d'Oie / Malétrenne / Plaisance</i>	878, dont Val Touraine Habitat : 547	547	89 000 €
	878, dont ESH Touraine Logement : 313	313	51 342 €

Le montant global cumulé de l'abattement TFPB sur les deux quartiers prioritaires de la commune s'élève à 196 342 €.

Conformément à l'instruction du 17 mars 2016 du Ministère de la Ville, de la Jeunesse et des Sports, et l'article 33 de la Loi n°2015-1785 du 29 décembre 2015, portant Loi de Finances pour 2016, l'Etat a fixé la compensation de cet abattement pour la commune d'Amboise à hauteur de 40% de la perte des produits pour l'année 2016 et les années suivantes.

ARTICLE 4 - RESULTAT DU DIAGNOSTIC EN LIEN AVEC LA GUP (GESTION URBAINE DE PROXIMITE)

En vue de définir puis d'actualiser ensuite le programme d'actions de cette présente convention, les partenaires du contrat de ville ont pérennisé la démarche de gestion urbaine de proximité (GUP) sur la durée du dit contrat.

Des premières démarches d'observations communes avec les habitants ont été initiées dès 2007 en vue d'établir la première convention de GUP sur Amboise en 2008. La GUP a prévu l'organisation de diagnostics en marchant avec les habitants dans le cadre du contrat de ville.

La périodicité de ces marches est a minima annuelle, afin d'avoir un examen des quartiers en pleine journée (matin ou après-midi) et d'en analyser les évolutions sur le terrain. Il est également prévu l'organisation d'un diagnostic en marchant de nuit (en soirée en hiver, afin d'avoir un regard sur des problématiques de vie spécifique : éclairage, sentiment de sécurité).

La communication est réalisée en interne au sein de la mairie d'Amboise ou en partenariat avec les bailleurs (flyers explicatifs, affiches, si besoin lettre cosignée du maire et du représentant du bailleur destinée aux habitants et distribuée dans chaque boîte aux lettres par des agents de la ville et du bailleur).

4.1. - Résultat synthétique des diagnostics en marchant par quartier

Les premiers 3 diagnostics périodiques en marchant avec les bailleurs et avec les habitants ont été instaurés dans le cadre du contrat de ville 2015-2020 et mis en œuvre à compter des mois de septembre et octobre 2015.

Les observations et problématiques relevées lors de ces premières marches sont retranscrites ci-après :

**PATTE D'OIE (SECTEURS VAU DE LUCE, BREDANNE, PENTHIEVRE ET LA CROIX BESNARD)
le 9 septembre 2015 en matinée. Avec l'ESH Touraine Logement.**

Observations positives et négatives émises lors de la marche, par secteur :

La Croix Besnard :

- [-] Interrogations relatives au cheminement assez long des personnes en fauteuil roulant, un bateau adapté est à l'angle de la place et non pas en face de l'entrée Est. Dans les faits, en rediscutant avec les habitants, il n'y a pas de solutions satisfaisantes qui se dégagent sans bouleverser le stationnement des voitures.
- [+] A l'unanimité des habitants : la rénovation de la place réalisée à l'automne 2014.

Penthièvre

- [-] De nombreuses voitures stationnent sur les trottoirs si bien que ces derniers sont en vraiment mauvais état (un stationnement lors de la marche sous des espaces verts occupée par une personne âgée a été constaté "pour être à l'ombre"). Il conviendrait de matérialiser des places de stationnement sur l'allée de Penthièvre (d'après le témoignage d'habitants, c'était le cas il y a bien longtemps). Le city-stade est à désherber. La rue Arthur Raymond est dans un mauvais état. Il a été signalé présence de rats au bas des immeubles, un problème au local à ordures ménagères au n° 18, ainsi que des cas d'infiltrations d'eau dans certains logements. Enfin, outre le stationnement anarchique des habitants, un manque de civisme chez certains d'entre eux a été noté car ils jettent des mégots ou autre objets par les fenêtres...
- [+] La présence d'espaces verts agréables, ainsi que des efforts de certains habitants pour fleurir fenêtres et balcons.

Allée & lotissement de Vau de Lucé

- [-] L'angle du trottoir est à revoir au droit des n° 5 & 6 de l'allée car il est jugé dangereux (et abimé). En face du n°39 : l'éclairage public semble occulté par des arbres (par des peupliers situés sur une propriété privée). La présence de haies non taillées chez des particuliers gênent le cheminement piéton sur les trottoirs. Globalement l'allée de Vau de Lucé entre Brédanne & la rue François Clouet est en très mauvais état. Le cas d'un problème de déneigement à l'arrière de Vau de Lucé en hiver a été évoqué ainsi que le cheminement des habitants vers l'immeuble car l'escalier en béton pour y accéder est très dégradé
- [+] La réhabilitation récente des immeubles de Vau de Lucé par le bailleur et la réfection de certains trottoirs par la ville à cet endroit sont appréciées.

Brédanne

- [-] Le problème des arbres qui dégradent les trottoirs a été relevé (ce sont des acacias qui perdent facilement des branches par ailleurs – un programme d'enlèvements de ces arbres est prévu à terme). Egalement la présence de haies non taillées chez des particuliers qui gênent sur les trottoirs (près du stop à proximité de l'allée de Vau de Lucé).
- [+] La rue a été refaite et est en parfait état. Quelques efforts de fleurissement chez des habitants (d'où l'idée émise d'organiser un concours en fin de rencontre)

Autres remarques :

- Revoir la communication pour la desserte du Netto via les lignes n°2&3 du « bus », car le magasin est toujours desservi dans les faits et la desserte demandée par les habitants.

SYNTHESE :

- le quartier de La Patte d'Oie a été créé dans les années 1950/1970. Telle que remarqué par les habitants, **l'organisation de la voirie**, des trottoirs, n'est progressivement plus adaptée au **cheminement des piétons** en particulier des personnes à mobilité réduite (car ils sont trop étroits ou endommagés).
- Le **stationnement des véhicules** est également problématique car les **places ne sont pas délimitées**. De même, les véhicules se sont avérés progressivement plus nombreux depuis la conception d'origine du quartier (au-delà du manque de civisme manifeste de certaines personnes).
- Des **opérations de réhabilitations thermiques** d'immeubles sont ponctuellement opérées.
- Nous sommes donc en présence de problématiques de fonctionnement et d'aménagement qui ne pourront être progressivement résolues que sur du moyen ou du long terme.

**PATTE D'OIE (SECTEURS DE LA CROIX BESNARD, MALETRENNE & PLAISANCE)
le 9 septembre 2015 après-midi. Avec Val Touraine Habitat.**

Observations positives et négatives émises lors de la marche, par secteur :

La Croix Besnard :

- [-] Suggestion : il a été demandé d'élaguer davantage les arbres, mais la ville privilégie la pousse libre de ces derniers afin de ne pas les fragiliser. Problème de l'usage de certains balcons qui s'apparentent parfois à un dépotoir). Manque de places de stationnement les jours de marché (les mardis et jeudis matin). La façade de l'immeuble au nord de la place est noircie par l'humidité, et il a été relevé la présence de trous à côté des portes d'entrée des immeubles suite au changement des interphones.
- [+]A l'unanimité : la rénovation de la place. Celle-ci est propre et bien entretenue, malgré le passage des élèves de la cité scolaire même s'ils n'utilisent pas toujours la

corbeille présente. Quelques balcons sont bien fleuris (d'où la relance de l'idée du concours évoquée lors d'un autre diagnostic en marchant avec d'autres habitants).

Plaisance

- [-] Il a été demandé de vérifier la présence des panneaux de limite de vitesse à 30km/h en haut et bas de l'allée de Plaisance. Les habitants ont remarqué la dangerosité des pyracanthas aux abords de l'espace de la Détente (adjacent à l'allée de Plaisance) et aérer cet espace, jugé trop à l'ombre en raison de l'abondance des arbres (même technique que pour la place de la Croix Besnard). Présence de chats en nombre sur l'espace de Plaisance. Revoir l'entretien des massifs et l'espace aménagé par l'association Objectif (il convient sans doute d'étudier une convention entre VTH et l'association). Ajouter des tables pour les lycéens? Les habitants témoignent de la présence de rats aux abords des immeubles et à proximité des plaques d'égouts. Allée des Sapins : revoir le stationnement anarchique entre les petits immeubles (qui sont le long de l'allée de Plaisance – cela revient également à réexaminer la finalité des espaces enherbés entre ces immeubles). Ce stationnement occasionne des problèmes pour sortir des garages par ailleurs. Une personne souhaiterait davantage de décorations de Noël – mais ce point a été relativisé et jugé secondaire.
- [+] Réhabilitation récente des immeubles menée par Val Touraine Habitat, y compris à l'intérieur des bâtiments. Il a été noté l'éclairage global des parties communes.

Malétrenne

- [-] Problème de stationnement : des véhicules sont parfois sur les trottoirs et aux sorties de garage (et au droit d'un cabinet médical au 11 et 13 rue de Ville David). Les habitants perçoivent un manque de places pour les personnes handicapés. Il a été demandé de revoir la signalétique permettant de localiser correctement le RAM Sud et « 123 Soleil » (à côté du Foyer Malétrenne). Les espaces entre les immeubles sont globalement enherbés, peu valorisés, un peu tristes (idée de potagers ou de jardins partagés à développer ?). Il a été constaté des déjections canines par endroits. Espace de Tourniquet : il manque une latte à un banc ainsi que le plateau du tourniquet (qui est toutefois commandé). Les habitants sont en attente de la réhabilitation de leur immeuble dans ce secteur (programmée). Les cheminements piétonniers sont en mauvais état et trottoirs sont abîmés par les racines des arbres. Des débris sont régulièrement à proximité des conteneurs à verre (observation valable dans d'autres quartiers de la ville).
- [+] Le quartier est cependant globalement plaisant à vivre pour les habitants qui le jugent propre. Ils relèvent un bon marquage au sol des places de stationnement sauf au niveau de l'allée des Acacias (partie Nord - une voiture est d'ailleurs à enlever dans ce secteur – problème traité au début du mois de mai).

Plaisance & Malétrenne (en complément des observations précédentes)

- [-] Davantage de jeux pour les "plus grands". Les jeux présents sont utilisés mais s'adressent à de jeunes enfants (à l'exception notable du baby-foot).
- [+] La voirie est plutôt en bon état et l'éclairage public est satisfaisant (les candélabres sont très récents).

SYNTHESE :

- le quartier de Malétrenne / Plaisance a été aménagé dans les années 1960/1970. Bien que l'état général de la voirie soit satisfaisant (trottoirs y compris), il n'en est pas de même des **espaces verts**. Ces derniers sont entretenus, mais leur conception date de la création du quartier. Ils semblent désuets dans de nombreux secteurs en particulier en examinant les placettes entre les immeubles (herbe envahissante, etc.).
- Quelques témoignages **d'incivilités** sont émis, mais au regard du passage important des lycéens issus de la cité scolaire et de la densité de la population du quartier, ces observations sont finalement peu nombreuses et les reports sur le terrain le confirment également.

- Les **opérations de réhabilitation thermique** des immeubles sont en cours (quasiment terminées à Plaisance et programmées à Malétrenne à la date du diagnostic en marchant).
- Un **manque de lien social** entre les habitants est constaté, la configuration du quartier renforçant cette problématique, car il **manque un pôle de centralité bien défini** pour organiser des rencontres et des animations.

LA VERRERIE

le 8 octobre en matinée. Avec Val Touraine Habitat.

Observations positives et négatives émises lors de la marche, par thème :

- Un point noir concerne des motos ou quads qui pénètrent sur la plaine sportive. Ces circulations dégradent le terrain et occasionnent des nuisances sonores pour les habitants des immeubles voisins. Les personnes concernées (identifiées) refusent le dialogue et éparpillent souvent des détritiques... Les habitants sont très remontés contre les forces de l'ordre, qui lorsqu'elles passent, « n'interviendraient pas ou feraient abstraction du problème » d'après leurs déclarations.

Espaces verts:

- [-] : il a été constaté beaucoup de détritiques qui traînent et qui sont parfois dangereux pour les enfants (bois, verre concassé, emballage du Mc Donald's voisin, etc.). Les habitants sont cependant conscients qu'un problème de sensibilisation et d'éducation est réel et l'action n'incombe pas uniquement à la ville ou aux bailleurs. La reconstruction prévue de logements le long de la rue Joachim du Bellay inquiète les riverains qui craignent de perdre les espaces verts qui existent sur cette parcelle (ils auraient préféré un regroupement de jeux pour les enfants à proximité du pyracord). Certains habitants utilisent des bâches sur les grillages des jardinets au bas des immeubles pour se dissimuler : il conviendrait d'instaurer des règles pour avoir une certaine cohérence dans les couleurs utilisées.
- [+] : il a été remarqué des efforts pour entretenir certains des petits jardins créés dans le cadre de la résidentialisation et La Verrerie est un quartier qui finalement a beaucoup d'espaces verts à sa disposition.

Voies de circulation et cheminements, stationnement:

- [-] : des voitures circulent trop rapidement dans la rue Ronsard (le stop ne semble pas respecté au bas de la rue). Il manque une piste cyclable pour traverser le quartier. Il a été observé du stationnement sporadique sur certains trottoirs. Il faudrait vérifier le tracé des places dans les voies non rénovées. Les habitants craignent de manquer de places de stationnement dans la rue Joachim du Bellay en raison des "carrés" destinés aux arbres et des futurs logements prévus par VTH. Ils déclarent déjà rencontrer des difficultés pour se garer en soirée, notamment lors de réunions ou rencontres dans les locaux associatifs sur place. De manière récurrente, des véhicules sont peu utilisés dans la rue Ronsard et semblent à l'abandon. Faut-il prévoir un panneau d'informations collectives ? Le panneau d'affichage public à l'angle de la rue R. Belleau et de l'avenue de La Verrerie perd des tôles. Il a cependant été rappelé que le centre social et l'association Ensemble relaient beaucoup d'informations municipales.
- [+] : un bon état général de la voirie a été constaté (surtout avec la rue Joachim du Bellay dont les travaux de rénovation se terminaient lors de la marche, de même que le "haut" de l'avenue de La Verrerie – partie sud). Le nombre de places de stationnement est satisfaisant en journée.

Éclairage:

- [-] : Cette question sera davantage abordée lors d'une marche nocturne. Les habitants voudraient savoir si les candélabres délabrés le long de la rue J. du Bellay seront remplacés? (ndlr : ce fut le cas peu de temps après la marche et il était prévu lors de la

rénovation de cette rue). Un problème de minuterie a été relevé dans les couloirs des immeubles qui n'ont pas encore été réhabilités (VTH).

- [+] : Pas d'autres observations.

Ordures ménagères et encombrants:

- [-] : le quartier, comme d'autres de la ville, réceptionne des déchets d'habitants de communes voisines (et notamment de la Communauté de Communes de Bléré). Le tri sélectif est peu applicable dans le quartier (pas de bac jaune...) Enfin, il a été noté le problème récurrent des encombrants pour le bailleur.
- [+] : le futur projet d'installation de conteneurs enterrés intéresse les habitants et permettrait sans doute une progression du tri sélectif.

Immeubles :

- [-] : les habitants déplorent que de nombreuses portes ne ferment plus (le système est court-circuité ou bloqué avec des petits cailloux). Pour le bailleur, certaines réparations seraient à renouveler quasiment quotidiennement.. De même, l'entretien des parties communes est parfois difficile à cause des incivilités. Cas de la propreté douteuse des garages rue Ronsard (suite à un entretien des véhicules en extérieur, à de l'huile de vidange éparpillée – dont un bac a par ailleurs été remarqué au sud de l'avenue de la Verrerie-, etc.)
- [+] : Le quartier a bénéficié de nombreuses opérations de réhabilitation appréciées par les habitants et les abords des immeubles sont bien entretenus par le personnel du bailleur

SYNTHESE :

- le quartier de La Verrerie a été aménagé dans les années 70 (d'autres secteurs au sud datent des années 2000) et il est le plus récent des deux quartiers prioritaires d'Amboise. Une **opération de rénovation urbaine** s'achève, seule la barre d'immeuble le long de la rue Ronsard et quelques rénovations de voirie sont encore à opérer. Cette opération de rénovation urbaine a grandement modifié le quartier, désormais plus aéré et avec des logements mieux isolés et pour certains dotés de petits jardinets.
- Il dispose de **nombreux espaces verts**.
- Le quartier souffre toutefois **d'incivilités et de dégradations récurrentes** (détérioration de mobilier urbain ou des portes d'entrées, tags, détritrus, stationnement anarchique, réparations de véhicules sur la voirie, comportements agressifs, etc.) couplées à un **manque de responsabilisation de certains habitants** au regard de celles-ci. Cela peut décourager les initiatives et de ce fait, des habitants ne croient pas à une amélioration de la situation.

4.2. - Point sur la démarche de GUP en cours (orientation et objectifs par quartier)

Voir *l'annexe 8* du *Contrat de ville*, ainsi que *l'annexe 1* qui détaille le programme d'actions actualisable du contrat sous le pilier cadre de vie et renouvellement urbain qui comprend les actions relatives à la GUP.

4.3. - Priorités et besoins différenciés de renforcement et d'adaptation de la gestion

Les parties présentes s'engagent, chacun pour leur part, à :

Enjeux généraux de la responsabilité des bailleurs :

- renfort et formation du personnel de proximité sur les deux quartiers,
- maintien de la qualité des espaces communs dans et aux pieds d'immeubles (espaces verts),
- renfort et optimisation de la concertation avec les locataires en amont et a posteriori de toute opération de réhabilitation (maîtrise des charges, etc.)
- renfort du soutien aux projets permettant le lien social et le vivre ensemble.

Enjeux généraux de la responsabilité de la Commune et de la Communauté de Communes

- maintien de la qualité des espaces extérieurs (voirie, cheminement, espaces verts),

Enjeux généraux partagés :

- renfort et adaptation de la communication autour du tri sélectif,
- sécurisation et cheminements piétons, en y incluant la problématique du déplacement des PMR,
- propreté des espaces publics,
- maintien et actualisation de la coordination en matière de gestion des espaces,
- mise en œuvre d'un travail de concertation et d'appropriation des quartiers par les habitants, étude et accompagnement des propositions d'animations dans les quartiers portées ou imaginées par les habitants et portées par les acteurs sociaux.

ARTICLE 5 - IDENTIFICATION DES MOYENS DE GESTION DE DROIT COMMUN

Le cadre national d'utilisation de l'abattement de TFPB, signé entre l'Etat, 4 associations nationales d'élus locaux et d'Union sociale pour l'habitat prévoit de faire état des moyens de gestion de droit commun mobilisés dans les quartiers, comparativement au reste du parc social. L'objectif est de vérifier que les moyens de gestion de droit commun sont au moins aussi importants dans et hors des quartiers prioritaires.

L'abattement de TFPB ne peut être mobilisé que pour des actions de renforcement de la gestion ou des actions spécifiques aux quartiers selon la nomenclature définie par le cadre national. Il ne pourra pas financer le « rattrapage » des moyens de gestion de droit commun dans les quartiers, si ceux-ci étaient moins importants que dans le reste du parc social.

L'ensemble des partenaires s'appuiera sur la méthode nationale et les 6 indicateurs de référence pour réaliser cette identification des modes de gestion de droit commun.

Le calendrier de travail prévisionnel est le suivant :

- 1^{er} semestre 2016 : partage des méthodes de calcul et identification des données nécessaires,
- 2nd semestre 2016 : rassemblement des informations et calcul, par bailleur social,
- Fin 2nd semestre 2016 : communication et annexes à la convention,
- Fin 2nd semestre 2016 : adaptation du plan d'actions en fonction des résultats.

Afin d'appréhender le mode de gestion actuel des bailleurs sociaux, l'organisation actuelle de chacun des organismes HLM signataires est présenté en annexe.

ARTICLE 6 - PROGRAMME D'ACTIONS FAISANT L'OBJET DE L'ABATTEMENT TFPB

Les programmes d'actions sont réactualisés chaque année et transmis par chaque bailleur. Ils sont listés ci-après et seront intégrés au pilier « cadre de vie et renouvellement urbain » du contrat.

Ils précisent pour chaque action sa durée prévisionnelle si elle n'est pas annuelle.

L'abattement étant annuel, un rendu annuel de l'état d'avancement de chaque action sera produit par les porteurs de projet. Pour les actions non achevées, pluriannuelles ou reportées pour tout ou partie, leurs engagements financiers seront appréciés sur l'ensemble de la durée de la convention.

Chaque année, dans le cadre du suivi de la convention et à l'issue des bilans / évaluations réalisées à partir des indicateurs mentionnés dans l'article 5, chacune de ces actions sera, en tout ou partie, soit reconduite, soit reportée, soit annulée. De nouvelles actions pourront également être proposées. Elles feront l'objet d'une contractualisation annuelle sous forme d'avenant à la présente convention.

Années : 2015	Quartier prioritaire : Verrierie	Montant prévisionnel de l'abattement annuel : 56 000,00 €	TAUX DE VALORISATION TFPB
Organisme : Val Touraine Habitat	Nombre de logements dans le quartier : 392	CALENDRIER	FINANCEMENT BAILLEUR
	ACTIONS	DEPENSES PREVISIONNELLES PAR AN	FINANCEMENT BAILLEUR
Renforcement de la présence du personnel de proximité (par rapport à présence sur le territoire hors QPV)	Renforcement du gardiennage et surveillance		
	Agents de médiation sociale	3 200,00 €	100%
	Agents de développement social et urbain		
	Coordonnateur hlm de la gestion de proximité		
	Référents sécurité		
	dont salarié de VTH		
	dont salarié de VTH	1 000,00 €	100%
Formation / soutien des personnels de proximité	Formations spécifiques (relation client, gestion des conflits, compréhension du fonctionnement social...)	1 000,00 €	100%
	Session de coordination inter-acteurs		
	Dispositifs de soutien		
Sur-entretien	Renforcement nettoyage		
	Enlèvement de tags et graffitis	1 000,00 €	100%
	renforcement maintenance équipements et améliorations des délais d'intervention		
	Réparations des équipements vandalisés (ascenseurs,...)	700,00 €	100%
Gestion des déchets et encombrants / épaves	Gestion des encombrants	10 400,00 €	100%
	Renforcement ramassage papiers et détritrus		
	Enlèvement des épaves		
	Amélioration de la collecte des déchets		
Tranquillité résidentielle	Videosurveillance (fonctionnement)		
	Surveillance des chantiers		
	Analyse des besoins en vidéosurveillance		
Concertation / sensibilisation des locataires	Participation/implication/formation des locataires et associations de locataires		
	Dispositifs spécifiques à la sensibilisation à la maîtrise des charges, collecte sélective, nouveaux usages, gestes éco-citoyens...		
Animation, lien social, vivre ensemble	Enquêtes de satisfaction territorialisées		
	Soutien aux actions favorisant le "vivre ensemble"		
	projets de site ou autres gérés par les agences	2 000,00 €	100%
	Participation VTH projets politique de la ville	2 000,00 €	100%
	Actions d'accompagnement social spécifiques		
	Services sociaux de VTH (Surcout CESF)	4 000,00 €	100%
	Services spécifiques aux locataires (ex : portage de courses en cas de pannes d'ascenseurs)		
	Actions d'insertion (chantiers jeunes, chantiers d'insertion)		
	Mise à disposition de locaux associatifs ou de services		
Petites travaux d'amélioration de la qualité de service (hors quartiers NPNRU)	Petites travaux d'amélioration du cadre de vie (éclairage, sécurisation abords, résidentialisation, signalétique...)	70 200,00 €	100%
	Surcoûts de remise en état des logements	5 000,00 €	100%
	Travaux de sécurisation (gestion des caves, digicodes, vigik)		
	total dépenses prévisionnelles	100 500,00 €	
en Bleu : actions spécifiques			
en noir : renforcement des moyens de gestion de droit commun			

Quartier prioritaire : plaisance maitrenne patte d'oie

Ville : Amboise

Années

Nombre de logements dans le quartier

Organisme : Val Touraine Habitat

Montant prévisionnel de l'abattement annuel : **89 000.00 €**

547

AXES	ACTIONS	CALENDRIER	DEPENSES PREVISIONNELLES PAR AN	FINANCEMENT BAILLEUR	AUTRE FINANCEMENT	DEPENSEE VALORISEE TFPB	TAUX DE VALORISATION TFPB
Renforcement de la présence du personnel de proximité (par rapport à présence sur le territoire hors QPV)	Renforcement du gardiennage et surveillance						
	Agents de médiation sociale	En cours	4 800.00 €	100%			
	Agents de développement social et urbain						
	Coordonnateur hlm de la gestion de proximité						
Formation/soutien des personnels de proximité	Références sécurité	En cours	1 400.00 €	100%			
	dont salariés de VTH						
	Formations spécifiques (relation client, gestion des conflits, compréhension du fonctionnement social...)	à compter de 2016	1 000.00 €	100%			
	Session de coordination inter-acteurs						
Sur-entretien	Dispositifs de soutien						
	Renforcement nettoyage						
	Enlèvement de tags et graffitis	En cours (surcout)	1 000.00 €	100%			
	renforcement maintenance équipements et améliorations des délais d'intervention						
Gestion des déchets et encombrants / épaves	Réparations des équipements vandalisés (ascenseurs,...)	En cours (surcout)	1 100.00 €	100%			
	Gestion des encombrants	En cours (surcout)	15 860.00 €	100%			
	Renforcement ramassage papiers et détritrus						
	Enlèvement des épaves						
Tranquillité résidentielle	Amélioration de la collecte des déchets						
	Dispositif tranquillité						
	Vidéosurveillance (fonctionnement)						
	Surveillance des chantiers						
Concertation / sensibilisation des locataires	Analyse des besoins en vidéosurveillance						
	Participation/implication/formation des locataires et associations de locataires						
	Dispositifs spécifiques à la sensibilisation à la maîtrise des charges, collecte sélective, nouveaux usages, gestes éco-citoyens...						
	Enquêtes de satisfaction territorialisées	à compter de 2016	1 000.00 €	100%			
Animation, lien social , vivre ensemble	Soutien aux actions favorisant le "vivre ensemble"						
	Projets de site ou autres gérés par les agences	à compter de 2016	2 000.00 €	100%			
	Participation VTH projets politiques de la ville	à compter de 2016	2 000.00 €	100%			
	Actions d'accompagnement social spécifiques	à compter de 2016	6 000.00 €	100%			
Petites travaux d'amélioration de la qualité de service (hors quartiers NPNRU)	Services sociaux aux locataires (ex : portage de courses en cas de pannes d'ascenseurs)						
	Actions d'insertion (chantiers jeunes, chantiers d'insertion)						
	Mise à disposition de locaux associatifs ou de services	En cours	12 500.00 €	100%			
	Petites travaux d'amélioration du cadre de vie (éclairage, sécurisation abords, résidentialisation, signalétique...)	à compter de 2016	5 000.00 €	100%			
	Surcoûts de remise en état des logements						
	Travaux de sécurisation (gestion des caves, digicodes, vigili)						
			total dépenses prévisionnelles				
			53 660.00 €				

en Bleu : actions spécifiques
 en noir : renforcement des moyens de gestion de droit commun

Tableau de présentation des programmes d'actions liés à l'abattement de TFPB PREVISIONNEL									
Année(s) : 2016	Ville : AMBOISE	Quartier prioritaire :	patte d'oie						
Organisme : TOURAINE LOGEMENT	Nombre de logements dans le quartier : 313 (dont 222 collectifs)	Montant prévisionnel de l'abattement annuel : 51 342,00							
Axes	Actions	Calendrier	Dépense prévisionnelle	Financement bailleur	Autre financement	Dépense valorisée TFPB	Taux de valorisation TFPB		
Renforcement de la présence du personnel de proximité (par rapport à présence dans patrimoine hors QPV)	Renforcement du gardiennage et surveillance Agents de médiation sociale Agents de développement social et urbain Coordonnateur hlm de la gestion de proximité Référents sécurité		5500 1395 9860						
Formation/soutien des personnels de proximité	Formations spécifiques (relation client, gestion des conflits, compréhension du fonctionnement social...) Sessions de coordination inter-acteurs								
Sur-entretien	Dispositifs de soutien Renforcement nettoyage Enlèvement de tags et graffitis								
Gestion des déchets et encombrants / épaves	Renforcement maintenance équipements et amélioration des délais d'intervention Réparations des équipements vandalisés (ascenseurs...) Gestion des encombrants Renforcement ramassage papiers et détritius Enlèvement des épaves		4500						
Tranquillité résidentielle	Amélioration de la collecte des déchets Vidéosurveillance (fonctionnement) Surveillance des chantiers Analyse des besoins en vidéosurveillance								
Concertation / sensibilisation des locataires	Participation/implication/formation des locataires et associations de locataires Dispositifs spécifiques à la sensibilisation à la maîtrise des charges, collecte sélective, nouveaux usages, gestes éco-citoyens... Enquêtes de satisfaction territorialisées		500 500 3500						
Animation, lien social, vivre ensemble	Soutien aux actions favorisant le « vivre ensemble » Actions d'accompagnement social spécifiques Services spécifiques aux locataires (Ex : portage de courses en cas de pannes d'ascenseurs) Actions d'insertion (chantiers jeunes; chantiers d'insertion)								
Petits travaux d'amélioration de la qualité de service (hors quartiers NPNRU)	Mise à disposition de locaux associatifs ou de services Petits travaux d'amélioration du cadre de vie (éclairage, sécurisation abords, réhabilitation, signalétique...) Surcoûts de remise en état des logements Travaux de sécurisation (gestion des caves, digicodes, Vigik...)		10600 15000 51355						

ARTICLE 7- Dispositif d'animation / suivi / évaluation

7.1 - Pilotage de la démarche

Un comité de pilotage assurera le suivi de l'application de la présente convention. Il sera intégré au comité de pilotage politique de la ville, qui se réunit au minimum 2 fois par an.

Ce comité de pilotage est présidé par la Ville et l'Etat. Il est composé, pour ce qui concerne la présente convention :

- ↳ du Maire d'Amboise ou de son représentant,
- ↳ du Préfet d'Indre et Loire ou de son représentant,
- ↳ du Président de la Communauté de Communes du Val d'Amboise ou de son représentant,
- ↳ des directeurs généraux de Val Touraine Habitat, et de l'ESH Touraine Logement ou de leurs représentants, dont les patrimoines sont concernés par la présente convention

Le comité de pilotage est chargé de :

- valider les programmes annuels d'actions annuelles ;
- veiller à la réalisation et à la cohérence des actions conduites dans le cadre de la convention ;
- évaluer l'état d'avancement des actions.

Les représentants des habitants, membres du Conseil Citoyens, siègent au comité de pilotage politique de la ville et une fusion de l'ensemble des instances de pilotage permettra d'associer les habitants à l'ensemble des dispositions mises en œuvre. A cela s'ajoutent les concertations locatives qui peuvent être également complémentaires aux instances de suivi et de pilotage de la convention.

Le secrétariat du comité de pilotage est défini dans le contrat de ville (point 4. – 4.1 « modalités de pilotage et de suivi »)

7.2 – Mise en œuvre et suivi de la démarche

Chaque bailleur est le porteur de chacune des actions planifiées annuellement. Il devra travailler en concertation avec le référent de la ville en charge de la gestion urbaine de proximité de la mairie d'Amboise.

Chaque bailleur devra donc faire un état d'avancement de chacune des actions mises en œuvre dans le cadre de la présente convention. Les actions devront en outre recueillir l'avis des autres partenaires de la convention, au regard de l'abattement de la TFPB et également des habitants en comité de pilotage.

Chaque signataire devra désigner une personne ou un service référent sur la mise en œuvre des dispositions énumérées dans la présente convention.

Dans le cadre de la mise en œuvre de la gestion urbaine de proximité dans les deux quartiers prioritaires, les actions planifiées pourront être réactualisées ou adaptées au regard de l'évolution des problématiques relevées sur le terrain. Un suivi des actions sera présenté dans les instances techniques et politiques du contrat de ville.

7.3 - Modalités de concertation des habitants

Acteurs premiers de la vie de leur quartier, les habitants doivent être associés ou consultés au regard des actions planifiées.

Selon le type de concertation choisie et la nature des projets, la participation pourra revêtir différentes formes :

- l'information simple (affichage, via des médias locaux, future TV interne à la ZUS, etc.)
- la participation voire une coproduction dans l'avancement de projets,
- la concertation (avis, enquête d'opinion, etc.)

Les habitants sont également acteurs et seront associés aux diagnostics en marchant dans les deux quartiers prioritaires (des diagnostics nocturnes devront être prévus) en vue de réactualiser le diagnostic initial énuméré dans cette convention.

Les représentants du conseil citoyen siègent au comité de pilotage.

7.4 - Programme d'actions

Les actions retenues sont énumérées dans l'article 6. Cette liste d'action sera ajustée et validée annuellement à chaque Comité de pilotage.

7.5 - Evaluation de la démarche

Chacune des actions fait l'objet de sa propre évaluation, aussi bien lors de son avancée pour, si nécessaire, procéder à des ajustements des interventions, et une fois terminée, en vue de comprendre les retombées de celle-ci et son appropriation par les habitants.

Ainsi, les bailleurs sociaux transmettront le tableau des actions réalisées accompagné d'une explication écrite des réalisations, justifiant les éventuels écarts entre le prévisionnel et le réalisé.

Ce type d'évaluation contribuera également à une éventuelle actualisation du programme d'actions annuel présenté par le bailleur en comité de pilotage.

Article 8 - Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une durée de 3 ans à compter du 1^{er} janvier 2016.

A l'issue de cette période et au vu du résultat de l'évaluation citée à l'article précédent, la convention se renouvellera tacitement jusqu'à la fin du contrat de ville soit le 31 décembre 2020, sauf dénonciation par l'une des parties envoyée par lettre recommandée avec accusé de réception envoyé 3 mois l'échéance annuelle.

Article 9 – Avenants

La présente convention pourra faire l'objet d'un avenant portant sur le programme d'actions ou la redéfinition des enjeux repérés sur les quartiers.

SIGNATURES

ANNEXE –

POLITIQUE DE GESTION DE LA PROXIMITE DES BAILLEURS DANS LES QUARTIERS EN QPV D'AMBOISE

VAL TOURAINE HABITAT.

Proximité des agences

VAL TOURAINE HABITAT a fait le choix stratégique de se positionner au cœur des quartiers d'habitat social. L'agence d'Amboise est ainsi située dans le quartier de la Verrerie. L'agence ainsi positionnée est en étroite relation avec les acteurs locaux et les locataires. Ce choix permet d'offrir une meilleure écoute tant sur le point technique que social.

VAL TOURAINE HABITAT a, par ailleurs, décidé de renforcer encore la présence de personnel en agence avec un recrutement d'une conseillère en économie sociale et familiale et le rattachement d'un technicien pour chacune des agences de VTH.

Ces deux renforts permettent d'améliorer notre prise en charge des difficultés des locataires en y apportant des réponses d'expert.

Par ailleurs, les conseillères en économie sociale et familiale sont sous la responsabilité hiérarchique d'une assistante sociale, qui met en œuvre une politique sociale cohérente et adaptée aux différentes situations sociales.

Sur l'agence d'Amboise, c'est une équipe de 14 personnes qui traite au quotidien l'accueil des locataires, la gestion locative, sociale ou technique des dossiers.

L'agence est composée d'une responsable d'agence, d'une responsable de gestion de proximité, de 4 chargés de secteur, d'un technicien, d'une conseillère en économie familiale et sociale, de 3 chargées de gestion locative et 2 chargées de recouvrement.

Eléments concernant l'entretien et la présence d'employées d'immeuble

La mission

Les employés d'immeuble sont en charge du nettoyage des parties communes (hall d'entrée, étages,...).

Les sorties de containers font également partie de leur mission sauf lorsqu'il y a des points d'apports volontaires (PAV). Ils contribuent néanmoins à maintenir propres ces différents PAV.

Les employés d'immeuble font également le lien avec l'agence pour toutes les demandes de locataires.

Le nombre d'employés d'immeuble :

Sur le quartier de la Verrerie : 3 employés d'immeubles y travaillent

Sur le quartier de Plaisance-Maletrenne : 4 employés d'immeubles y travaillent

Le remplacement des employés d'immeuble :

Le remplacement des employés d'immeuble se fait par voie de missions d'intérim que ce soit pour des périodes de congés ou des périodes d'absences pour maladie.

La Formation des employés d'immeuble

La professionnalisation des personnels de terrain et leurs managers, les chargés de secteur, comprend des formations régulières aux techniques des métiers de la propreté, du bon usage des matériels et des produits.

Par ailleurs, des actions sont menées pour le personnel d'agence et les employés d'immeuble, en contact avec le public sur les techniques d'accueil, de gestion des demandes et des réclamations et de gestion des situations difficiles ou à tension avec les locataires.

Développement de la Médiation sociale

VAL TOURAINE HABITAT a fait le choix de développer la mission de Médiation sociale en cohérence avec le plan stratégique afin de garantir aux habitants une prise en compte rapide de leurs difficultés, une amélioration leur cadre de vie et un développement des actions du « bien vivre ensemble », notamment en apportant :

- Un soutien aux agences dans la gestion des troubles de voisinage, des réclamations locataires
- En proposant des médiations dans le cas de difficultés persistantes
- En développant une présence sur les quartiers les plus sensibles
- En apportant formations et informations aux personnels de proximité

Le nouveau service créé en septembre 2015 est également constitué autour d'un responsable de service qui sera l'interlocuteur privilégié avec les instances de prévention, de sécurité publique et de gestion urbaine de proximité.

Le service de la Médiation sociale et de la proximité est ainsi composé d'un responsable de service, de 2 chargés de médiation et d'un agent de médiation et de prévention.

Gestion des réclamations et Astreinte

L'office gère plus de 22 000 logements, et à ce titre depuis déjà plusieurs années, une Gestion des réclamations des clients (GRC) a été mise en place.

Les réclamations des locataires sont enregistrées par le personnel en agence, en grande majorité, suite à un appel téléphonique, lettre ou visite en agence.

Une procédure permet à chacun d'identifier les actions à réaliser et les délais de traitement.

Les principales demandes d'intervention dans le cadre des réclamations portent sur des difficultés techniques dans le logement ou sur les parties communes.

La gestion de l'Astreinte par VAL TOURAINE HABITAT consiste à mettre en place avec son personnel une astreinte de 365 j par an.

En relation avec un centre d'appels, le salarié chargé de l'astreinte peut être contacté à tout moment par le centre téléphonique en cas de difficultés importantes ou de faits graves.

Le centre téléphonique est chargé de mobiliser les moyens et de mettre fin aux problèmes « techniques » identifiés après appel téléphonique du locataire.

Pour cela, Val Touraine Habitat a passé des marchés avec des entreprises de divers corps d'état afin de répondre aux urgences notamment le week-end.

Les Relations avec les locataires

VAL TOURAINE HABITAT, au-delà des relations avec les associations de locataires représentatives et présentes à son Conseil d'administration, a mis en place le groupe de travail avec des **Locataires référents**.

La base de travail avec les locataires référents est le bénévolat et le volontariat.

Leur rôle est avant tout de tenir l'agence informée de toutes difficultés rencontrées par les locataires, de favoriser le lien social, d'encourager les habitants à participer aux réunions ou animations proposées par VTH et de participer aux réflexions sur les projets de l'office. (Exemple : Ecriture de la Charte sur le Bien vivre ensemble).

Il est également rappelé la réunion au moins 3 fois par an du Conseil de Concertation Locative.

C'est également dans le but de développer le lien avec les locataires et prendre en compte l'expertise d'usage des habitants et intervenants sur les quartiers que VAL TOURAINE HABITAT a souhaité mettre en place et développer la démarche des diagnostics en marchant et des projets de site (avec un soutien financier).

(Les diagnostics en marchant existent sur la commune d'Amboise depuis 2011 et avaient initialement été initiés par la Mairie d'Amboise)

La mise à disposition de locaux au profit d'associations

VAL TOURAINE HABITAT met à disposition, à titre gracieux, des locaux au sein de divers quartiers, au profit d'associations œuvrant pour les habitants, dans le domaine de l'insertion professionnelle, d'actions éducatives et préventives, de l'alphabétisation, etc.

ESH TOURAINE LOGEMENT.

Au 31 décembre 2015, le patrimoine de Touraine Logement comprend 5706 logements sur 150 communes du département

Dans le domaine de la gestion de proximité à l'écoute des clients, TOURAINE LOGEMENT met à la disposition de ses locataires :

- Pour les **questions administratives** : une chargée de gestion locative dédiée, interlocuteur unique du locataire pour tous les aspects administratifs durant toute la location
- Pour les **demandes d'intervention technique** : le pôle relation client est joignable de 8 à 18 h
- Pour les **demandes techniques urgentes** : une permanence téléphonique et un service d'astreinte de 18 H à 8 H en semaine et 24 H / 24 le week-end et les jours fériés.
- Des **contrats d'entretien** sont souscrits pour tous les équipements ; ascenseur, robinetterie, réseaux d'eaux usées, équipements de protection incendie, désinsectisation, chauffage.... Les numéros de téléphone sont affichés dans le hall.
- **Un gestionnaire de secteur** est chargé du suivi de l'entretien courant de la résidence, parties communes et logement. Il assure deux permanences hebdomadaires dans un bureau décentralisé pour d'avantage de proximité avec les locataires Il reçoit principalement des habitants des quartiers. Équipé d'une tablette tactile, il réalise les états des lieux de façon complètement dématérialisée. Avant l'état des lieux de sortie, il réalise une visite conseil permettant de guider le locataire sur les travaux à réaliser afin de diminuer le coût des travaux à réaliser et afin d'assurer la restitution de son dépôt de garantie
- Une **gestion locative performante** fondée sur un référentiel métier "Qualibail" composé de
- 13 grands engagements. Des audits annuels permettent de vérifier le respect de ces engagements. Cette certification traduit la volonté de Touraine Logement d'offrir aux locataires la meilleure qualité de service. Des enquêtes de satisfaction réalisées à différents moments clés de la location (entrée dans les lieux, sortie, demande

- d'intervention technique...) permettent de vérifier la perception du service rendu du point de vue des locataires
- **Une conseillère sociale** accompagne les locataires en difficulté et les oriente vers les partenaires.
 - **45 agents de proximité**, salariés de Touraine Logement assurent sur le terrain l'interface entre la Société et les locataires.
 - **Un coordinateur entretien ménager** vérifie les prestations et contrôle le travail effectué.

Sur la commune d'Amboise : TOURAINE LOGEMENT a un patrimoine de 425 logements dont 313 en Quartier Prioritaire.

Le **bureau du gestionnaire de secteur** est situé au cœur du quartier Allée Vau de Lucé. Le gestionnaire de secteur a une mission de surveillance et de contrôle du patrimoine. Il accueille et renseigne les locataires, les entreprises et les prospects. Il effectue la visite des logements à louer. Il veille à la tranquillité des occupants et au respect des clauses du règlement intérieur. Des procédures écrites en matière de troubles de voisinage définissent le rôle de chacun et présentent des actions graduées. Une réunion mensuelle permet de s'assurer du suivi de chaque trouble recensé.

2 employés d'immeuble assurent les missions d'entretien ménager et de rejet des ordures ménagères. Leur planning d'intervention est affiché dans chaque hall.

Pour d'avantage de proximité Touraine Logement a le projet de créer **un poste de gardien** sur le quartier dès 2016.

AIDE AU PROJET ASSOCIATION LA CHARPENTE

M. GUYON : Alain deshayes, aide au projet association La Charpente

M. DESHAYES : L'association La Charpente poursuit à Amboise son activité de soutien à la création en mettant à disposition d'équipes artistiques un espace aménagé de travail et de répétition.

Dans le cadre d'un projet de quartier associant l'école Jules Ferry, l'association du Bout des Ponts et des commerçants, la Ville d'Amboise a sollicité la mise à disposition des locaux de la structure aux mois de février et mai 2016, pour l'accueil de la compagnie L'Arc Electrique.

Ceci a permis la finalisation du spectacle « Ô de mer » et notamment la construction de décor et marionnettes, avant qu'il ne soit programmé pour plusieurs séances sur place devant un public scolaire (pour 3 séances) et familial (pour 2 séances).

Pour valoriser ce partenariat et compte tenu de l'intérêt culturel de cette structure participant à la dynamique du quartier et toujours en recherche de financements pour poursuivre l'équipement technique du lieu et optimiser ses services, il est proposé d'accorder une aide de 500 € à l'association La Charpente.

Cette dépense est imputée à l'article 65746 301 ;

Cette délibération a été présentée à la commission de la Culture, du Patrimoine et des Jumelages, du Livre et de la Lecture, le 23 mai 2016.

Acceptez-vous cette proposition ?

M. GUYON : Des questions ? Je mets au vote

POUR : Unanimité

DELIBERATION

L'association La Charpente poursuit à Amboise son activité de soutien à la création en mettant à disposition d'équipes artistiques un espace aménagé de travail et de répétition.

Dans le cadre d'un projet de quartier associant l'école Jules Ferry, l'association du Bout des Ponts et des commerçants, la Ville d'Amboise a sollicité la mise à disposition des locaux de la structure aux mois de février et mai 2016, pour l'accueil de la compagnie L'Arc Electrique.

Ceci a permis la finalisation du spectacle « Ô de mer » et notamment la construction de décor et marionnettes, avant qu'il ne soit programmé pour plusieurs séances sur place devant un public scolaire (pour 3 séances) et familial (pour 2 séances).

Pour valoriser ce partenariat et compte tenu de l'intérêt culturel de cette structure participant à la dynamique du quartier et toujours en recherche de financements pour poursuivre l'équipement technique du lieu et optimiser ses services, il est proposé d'accorder une aide de 500 € à l'association La Charpente.

Cette dépense est imputée à l'article 65746 301 ;

Le Conseil Municipal, après délibération,

- Accepte cette proposition.

AIDE AU PROJET ASSOCIATION RATAF

M. GUYON : Brice Ravier, aide au projet association Rataf

M. RAVIER : Depuis 2 ans, sur les saisons 2014-2015 et 2015-2016, l'association RATAF a proposé et animé, en partenariat avec le centre Charles Péguy d'Amboise et dans le cadre d'un dispositif régional, « ID en campagne », des ateliers d'« art buissonnier » dans la nature, invitant les participants à découvrir ou redécouvrir une capacité à créer, à s'étonner de la poésie des lieux et des objets les plus simples glanés dans l'environnement.

Les ateliers ont ainsi donné lieu à un partage entre les générations, les catégories sociales autour, par exemple, d'installations éphémères de type land- art.

Par ailleurs, chaque atelier a fait l'objet d'un album réalisé en format numérique PDF, par un photographe membre de l'association.

L'association sollicite aujourd'hui le soutien de la Ville d'Amboise pour la création d'une exposition grand format composée des meilleures photos de l'atelier (une dizaine de panneaux au total), dans la perspective d'une installation publique en extérieur.

Le jardin de la médiathèque Aimé Césaire est pressenti pour accueillir cette exposition et la faire découvrir au public.

Le budget prévisionnel de l'opération s'élève à 2025 €.

Compte tenu de l'intérêt de ce projet, du souhait de le valoriser et du lien qu'il va créer avec un équipement culturel municipal, il est proposé de soutenir l'association à hauteur de 800 € pour cette opération.

Cette délibération a été présentée à la commission de la Culture, du Patrimoine et des Jumelages, du Livre et de la Lecture, le 23 mai 2016.

Acceptez-vous cette proposition ?

M. GUYON : Des questions ? Je mets au vote

POUR : Unanimité

DELIBERATION

Depuis 2 ans, sur les saisons 2014-2015 et 2015-2016, l'association RATAF a proposé et animé, en partenariat avec le centre Charles Péguy d'Amboise et dans le cadre d'un dispositif régional, « ID en campagne », des ateliers d'« art buissonnier » dans la nature, invitant les participants à découvrir ou redécouvrir une capacité à créer, à s'étonner de la poésie des lieux et des objets les plus simples glanés dans l'environnement.

Les ateliers ont ainsi donné lieu à un partage entre les générations, les catégories sociales autour, par exemple, d'installations éphémères de type land- art.

Par ailleurs, chaque atelier a fait l'objet d'un album réalisé en format numérique PDF, par un photographe membre de l'association.

L'association sollicite aujourd'hui le soutien de la Ville d'Amboise pour la création d'une exposition grand format composée des meilleures photos de l'atelier (une dizaine de panneaux au total), dans la perspective d'une installation publique en extérieur.

Le jardin de la médiathèque Aimé Césaire est pressenti pour accueillir cette exposition et la faire découvrir au public.

Le budget prévisionnel de l'opération s'élève à 2025 €.

Compte tenu de l'intérêt de ce projet, du souhait de le valoriser et du lien qu'il va créer avec un équipement culturel municipal, il est proposé de soutenir l'association à hauteur de 800 € pour cette opération.

Cette dépense est imputée à l'article 65746 301 ;

Le Conseil Municipal, après délibération,

- Accepte cette proposition.

AIDE AU PROJET FESTIVAL « MUSIQUES AU TEMPS DES ROIS » - ETE 2016

M. GUYON : Valérie Collet. Aide au projet festival « musiques au temps des rois »

Mme COLLET : En partenariat avec le château royal d'Amboise, l'association « La Simplese » a décidé de renouveler sur la période de l'été 2016, un festival de musique classique.

L'objectif est toujours de détourner les codes très formels des concerts, d'installer une grande proximité avec le public et d'exploiter le cadre patrimonial de façon assez ludique. Ceci au service d'une découverte décomplexée de belles pages du répertoire de musique de chambre, cette année en lien avec les rois de France. La qualité artistique est au cœur du projet et les artistes réunis – musiciens, danseurs, comédiens – ont tous un parcours déjà affirmé.

Les samedis et dimanche, du 6 au 21 août 2016 à 18h30, six concerts, à caractère pluridisciplinaire, seront ainsi proposés au château royal, sur entrée payante. En amont des concerts, sur le site du château, des ateliers musicaux et des présentations d'instruments seront proposés au public.

Afin de finaliser le montage de l'opération, l'association « La Simplese » sollicite la ville d'Amboise pour un complément de financement.

Compte tenu de l'intérêt culturel de ce projet et de la volonté municipale de soutenir cette initiative et cette nouvelle édition, il est proposé d'accorder une aide à hauteur de 800 € à l'association.

Le budget prévisionnel global de l'opération s'élève à 18 600 €

Cette dépense est imputée à l'article 65746 301.

Cette délibération a été présentée à la commission de la Culture, du Patrimoine et des Jumelages, du Livre et de la Lecture, le 23 mai 2016.

Acceptez-vous cette proposition ?

M. GUYON : Des questions ? Je mets au vote

POUR : Unanimité

DELIBERATION

En partenariat avec le château royal d'Amboise, l'association « La Simplese » a décidé de renouveler sur la période de l'été 2016, un festival de musique classique.

L'objectif est toujours de détourner les codes très formels des concerts, d'installer une grande proximité avec le public et d'exploiter le cadre patrimonial de façon assez ludique.

Ceci au service d'une découverte décomplexée de belles pages du répertoire de musique de chambre, cette année en lien avec les rois de France. La qualité artistique est au coeur du projet et les artistes réunis – musiciens, danseurs, comédiens – ont tous un parcours déjà affirmé.

Les samedis et dimanche, du 6 au 21 août 2016 à 18h30, six concerts, à caractère pluridisciplinaire, seront ainsi proposés au château royal, sur entrée payante. En amont des concerts, sur le site du château, des ateliers musicaux et des présentations d'instruments seront proposés au public.

Afin de finaliser le montage de l'opération, l'association « La Simplesse » sollicite la ville d'Amboise pour un complément de financement.

Compte tenu de l'intérêt culturel de ce projet et de la volonté municipale de soutenir cette initiative et cette nouvelle édition, il est proposé d'accorder une aide à hauteur de 800 € à l'association.

Le budget prévisionnel global de l'opération s'élève à 18 600 €
Cette dépense est imputée à l'article 65746 301.

Le Conseil Municipal, après délibération,

- Accepte cette proposition.

CONVENTION D'OBJECTIFS 2016 ENTRE LA VILLE D'AMBOISE, LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU VAL D'AMBOISE ET L'ASSOCIATION LES COURANTS ET CIE

M. GUYON : Valérie Collet, convention d'objectifs

Mme COLLET : L'association Les Courants et Cie organise en 2016, le Festival Les Courants (musiques actuelles et bandes dessinées) du 25 juin au 2 juillet 2016, réparti entre les communes d'Amboise et de St Ouen les Vignes.

Dans la mesure où cette manifestation témoigne d'une exigence de qualité et de diversité, implique la population et valorise l'action culturelle, la Commune d'Amboise souhaite apporter son soutien à l'association par l'intégration de ces manifestations au Projet Artistique et Culturel de Territoire (P.A.C.T), contrat régional de soutien aux manifestations.

La Communauté de Communes du Val d'Amboise souhaite également apporter son soutien.

La convention d'objectifs ci-jointe définit les modalités de coopération entre la Commune, la Communauté de Communes du Val d'Amboise et l'association.

Aux termes de cette convention, Les Courants et Cie s'engageraient notamment à :

- prendre en charge l'organisation générale et complète du festival ainsi que la rémunération des artistes
- programmer dans son édition 2016 un tiers d'artistes régionaux

De son côté, la participation de la Commune est assurée par l'intermédiaire du PACT, auquel ces manifestations sont intégrées : la commune d'Amboise reverse à l'association Les Courants et Cie la somme de 12 500 € issue de l'aide régionale attribuée à la Commune dans le cadre de ce projet artistique.

Enfin, la Communauté de Communes du Val d'Amboise s'engagerait à verser une subvention de 22 000 €.

Les crédits sont prévus au Budget Primitif 2015 à l'article 6574 fonction 0252.

Cette délibération a été présentée à la Commission des Finances le 30 mai 2016.

Autorisez-vous le Maire à signer la convention avec la Communauté de Communes du Val d'Amboise et l'Association Les Courants et Cie ?

M. GUYON : Des interventions ? Je mets au vote

POUR : 25

ABSTENTIONS : 6 (M. BOUTARD, Mme MOUSSET, Mme GUERLAIS, M. NORGUET, Mme SAULAS-DALBY, M. BOUCHEKIOUA)

DELIBERATION

L'association Les Courants et Cie organise en 2016, le Festival Les Courants (musiques actuelles et bandes dessinées) du 25 juin au 2 juillet 2016, réparti entre les communes d'Amboise et de St Ouen les Vignes.

Dans la mesure où cette manifestation témoigne d'une exigence de qualité et de diversité, implique la population et valorise l'action culturelle, la Commune d'Amboise souhaite apporter son soutien à l'association par l'intégration de ces manifestations au Projet Artistique et Culturel de Territoire (P.A.C.T), contrat régional de soutien aux manifestations.

La Communauté de Communes du Val d'Amboise souhaite également apporter son soutien.

La convention d'objectifs ci-jointe définit les modalités de coopération entre la Commune, la Communauté de Communes du Val d'Amboise et l'association.

Aux termes de cette convention, Les Courants et Cie s'engageraient notamment à :

- prendre en charge l'organisation générale et complète du festival ainsi que la rémunération des artistes
- programmer dans son édition 2016 un tiers d'artistes régionaux

De son côté, la participation de la Commune est assurée par l'intermédiaire du PACT, auquel ces manifestations sont intégrées : la commune d'Amboise reverse à l'association Les Courants et Cie la somme de 12 500 € issue de l'aide régionale attribuée à la Commune dans le cadre de ce projet artistique.

Enfin, la Communauté de Communes du Val d'Amboise s'engagerait à verser une subvention de 22 000 €.

Les crédits sont prévus au Budget Primitif 2015 à l'article 6574 fonction 0252.

Le Conseil Municipal, après délibération,

- Autorise le Maire à signer la convention avec la Communauté de Communes du Val d'Amboise et l'Association Les Courants et Cie.

***CONVENTION D'OBJECTIFS ENTRE LA VILLE D'AMBOISE
LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU VAL D'AMBOISE
ET L'ASSOCIATION LES COURANTS ET CIE***

ENTRE

- La Commune d'Amboise représentée par son maire, Monsieur Christian GUYON dûment habilité à cet effet par la délibération du
- La Communauté de communes du Val d'Amboise représentée par son Président, Monsieur Claude VERNE dûment habilité à cet effet par la délibération du.....
ci-après dénommée « la CCVA »

ET

- L'Association Les Courants et Cie, siégeant à Amboise - 41, quai Charles Guinot, représentée par son Président, Monsieur Hicham REKLAOUI,

Préambule :

L'association Les Courants et Cie organise en 2016, le Festival Les Courants (musiques actuelles et bandes dessinées) du 25 juin au 2 juillet 2016, réparti entre les communes d'Amboise et de St Ouen les Vignes.

Pour cette manifestation, l'association peut recevoir un soutien de différents partenaires, notamment :

- la Communauté de Communes du Val d'Amboise
- la Commune d'Amboise, grâce au soutien issu indirectement de l'aide régionale apportée dans le cadre du P.A.C.T, dans la mesure où cette manifestation témoigne notamment d'une exigence de qualité et de diversité, implique la population et accorde une place à l'action culturelle.

Le dispositif du PACT vise, depuis 2012, à soutenir le développement d'une offre artistique et culturelle sur un territoire élargi et où en particulier des acteurs publics et associatifs mettent en œuvre des projets en complémentarité.

Il y a donc lieu de définir ici les engagements réciproques de la Commune d'Amboise, de la Communauté de communes du Val d'Amboise et l'Association Les Courants et Cie pour l'année 2016.

Article 1 : Objet

La présente convention a pour objet de fixer les objectifs que s'engage à respecter l'Association Les Courants et Cie afin de bénéficier, pour 2016, de l'aide de la CCVA et de l'attribution d'une subvention dans le cadre du contrat de soutien -P.A.C.T.- conclu entre la commune d'Amboise et le Conseil Régional du Centre Val de Loire.

La manifestation concernée, organisée par l'Association Les Courants et Cie du 25 juin au 2 juillet 2016 est le Festival Les Courants (musiques actuelles et bandes dessinées) a lieu à Amboise et St Ouen les Vignes.

Article 2 : Engagement de l'association Les Courants et Cie

1) Obligations relatives à l'organisation du festival :

L'association Les Courants et Cie prend en charge l'organisation générale et complète du festival. Elle en assure la programmation.

Elle prend en charge la rémunération des artistes et l'ensemble des frais liés à l'organisation : communication, logistique, sécurité, technique, droits d'auteur et tous les frais inhérents.

Elle s'engage à prendre en charge les assurances liées à tous les risques.

2) Obligations de programmation :

L'association Les Courants et Cie s'engage à programmer dans son édition 2016 des « Courants » un tiers d'artistes régionaux, au sens défini par le Conseil Régional et inscrit dans le contrat de P.A.C.T. signé entre la Région Centre Val de Loire et la commune d'Amboise.

Elle s'engage à valoriser la création artistique et à accompagner les artistes émergents, notamment en proposant une programmation de premières parties pendant le festival. Cette démarche se traduit notamment par la mise en place d'un « tremplin » destiné aux jeunes groupes.

Elle s'engage, d'une manière générale, à favoriser les actions culturelles en direction des publics, pendant la durée du festival. Ces actions sont notamment : des ateliers, des expositions, des concerts, des projections cinématographiques, des temps de rencontre avec les dessinateurs et auteurs de bandes dessinées.

3) Communication :

L'association Les Courants et Cie s'engage à mentionner l'aide de la Commune d'Amboise, de la CCVA et du Conseil régional du Centre Val de Loire, notamment par l'inscription des logotypes sur les supports de communication.

4) Le respect du cadre comptable :

L'Association Les Courants et Cie mettra en place une comptabilité double respectant les règles du plan comptable général des associations.

En fonction de sa situation au regard des obligations comptables, l'association Les Courants et Cie se conformera aux dispositions du règlement 99.01 du 16 Février 1999 relatif aux modalités d'établissement des comptes annuels des associations.

5) Les contrôles des comptes et de l'activité :

Afin de permettre à la Ville d'Amboise et à la CCVA d'apprécier l'utilisation faite des aides octroyées, l'association Les Courants et Cie s'engage à déposer avant la date de la signature de la convention :

- une présentation circonstanciée du projet artistique de la manifestation, incluant des éléments prévisionnels du programme les plus précis possible,
- le bilan de l'édition précédente du festival, certifié conforme par le Président ou un bilan certifié conforme par le Commissaire aux Comptes lorsque l'association est soumise à cette exigence,
- le budget global détaillé de l'opération projetée, présentant la répartition détaillée de l'ensemble des recettes et notamment des financements publics attendus,
- un rapport retraçant l'utilisation des subventions versées par les Collectivités, au titre de l'année écoulée.

Par ailleurs, si la Commune et/ou la Communauté de communes l'estime(nt) nécessaire pour compléter son (leur) information, l'association Les Courants et Cie s'engage à transmettre tout document, y compris les documents comptables relatifs à la masse salariale.

Article 3 : Les participations financières

Le financement par l'intermédiaire du P.A.C.T. signé entre la Ville d'Amboise et la région Centre Val de Loire :

Dans le cadre de l'aide à la programmation attribuée aux porteurs du P.A.C.T., la commune d'Amboise a la possibilité de soutenir des manifestations artistiques portées par des acteurs associatifs si celles-ci répondent à des critères précis.

Ainsi, les manifestations définies à l'article 1 sont intégrées au contrat du P.A.C.T. pour l'année 2016.

La commune d'Amboise reversera donc à l'association Les Courants et Cie la somme de 12 500 € issue de l'aide régionale attribuée à la Commune dans le cadre du PACT.

Le financement direct de la CCVA :

Le soutien de la CCVA prendra la forme suivante :

- le versement d'une subvention de 22 000 €,

Le paiement :

Le versement de 12 500 € issus de l'aide régionale s'effectuera en une fois, à compter de la notification d'attribution de la subvention régionale.

Le règlement de la subvention de 22 000 € attribuée par la CCVA s'effectuera en une fois, après le vote du budget et sur justificatif du bilan de l'année N-1.

Article 4 : Durée de la convention

La présente convention rendue exécutoire prend effet dès sa signature par l'ensemble des parties pour une durée d'un an.

Il appartiendra à l'Association Les Courants et Cie de déposer, en temps voulu, une nouvelle demande de subvention pour l'année 2017.

Article 5 : Modification et résiliation

Toute modification concernant l'une des dispositions contenues dans cette convention devra faire l'objet d'un avenant après accord entre les parties, à l'exception des annexes qui pourront faire l'objet d'un simple échange de courrier.

La présente convention pourra être résiliée par l'une ou l'autre des parties en cas de non respect des lois et règlements ou d'une ou plusieurs clauses du contrat.

La résiliation sera automatique si notamment, l'association Les Courants et Cie ne respecte pas les règles d'utilisation et de contrôle des subventions publiques. La résiliation se fera par une mise en demeure adressée par courrier recommandé avec accusé de réception.

En cas de résiliation anticipée en cours d'année, l'Association Les Courants et Cie devra reverser à la Ville et/ou à la Communauté de communes le montant des subventions perçues au prorata temporis.

Article 6 : Contentieux

Les litiges qui pourraient naître de la présente convention seront de la compétence du Tribunal Administratif d'Orléans.

AIDE AU PROJET POUR LE CONCOURS 2016 DE LA RESISTANCE ET DE LA DEPORTATION

M. GUYON : Aide au projet pour le concours de la résistance et de la déportation. Rémi Leveau

M. LEVEAU : La Municipalité apporte une attention toute particulière aux actions relatives au devoir de mémoire et au souvenir des victimes des combats du siècle passé. La transmission de ces enseignements aux plus jeunes, dans une logique de préservation de la paix, est de la responsabilité de l'ensemble des parents, des éducateurs, des associations patriotiques et des élus.

Dans cet état d'esprit, le Concours National de la Résistance et de la Déportation a sollicité de la Municipalité une subvention pour récompenser les futurs lauréats du concours 2016 de la Résistance et de la Déportation.

Le sujet du concours portera sur « Résister par l'art et la littérature ».

Il est proposé de leur accorder une aide de 150 €.
Cette dépense sera imputée à l'article 6574 - fonction 0200.

Je voudrais compléter la délibération à titre d'information, puisque la remise des prix a eu lieu le 27 mai dernier dans les salons de la Préfecture à Tours et pour avoir participé à cette remise de prix, j'aimerais qu'on puisse saluer les élèves du Collège Malraux qui, cette année encore, ont été récompensés tant pour leurs travaux individuel que collectif et aussi Madame Patin, leur professeur, extrêmement investie dans ce travail.

M. GUYON : Ils ont d'ailleurs reçu un prix national. Ils ont été recevoir leur prix à l'Elysée. C'est vraiment des classes dynamiques, un prof dynamique et ils ont encore montré leurs talents récemment, avec la présentation de la pièce de théâtre sur le racisme et l'antisémitisme. Je mets au vote

M. BOUTARD : D'accord pour saluer Madame Patin qui fait un excellent travail et pas que sur le travail de mémoire d'ailleurs, sur tout ce qui est citoyenneté

POUR : Unanimité

DELIBERATION

La Municipalité apporte une attention toute particulière aux actions relatives au devoir de mémoire et au souvenir des victimes des combats du siècle passé. La transmission de ces enseignements aux plus jeunes, dans une logique de préservation de la paix, est de la responsabilité de l'ensemble des parents, des éducateurs, des associations patriotiques et des élus.

Dans cet état d'esprit, le Concours National de la Résistance et de la Déportation a sollicité de la Municipalité une subvention pour récompenser les futurs lauréats du concours 2016 de la Résistance et de la Déportation.

Le sujet du concours portera sur « Résister par l'art et la littérature ».

Il est proposé de leur accorder une aide de 150 €.
Cette dépense sera imputée à l'article 6574 - fonction 0200.

Le Conseil Municipal, après délibération,
• Accepte cette proposition.

SUBVENTION A L'ASSOCIATION « BIEN VIVRE A AMBOISE »

M. GUYON : Subvention à l'association Bien vivre à Amboise. Christine Venhard

Mme VENHARD : Dans le cadre d'un projet de mise en valeur du quartier de la rue Victor Hugo, l'association Bien Vivre à Amboise sollicite une participation de la Ville.
Le projet consiste en une exposition de photographies accrochées sur les façades des maisons du quartier, nécessitant donc des supports spécifiques.
Le coût global de l'opération est évalué à 900 €.
Il est donc proposé d'accorder une subvention de 350 € à cette association.
Les crédits sont prévus au Budget sur le compte 6574-0200

Acceptez-vous cette proposition ?

M. GUYON : Je voudrais en profiter pour poser la question à notre conseiller départemental qui a dû présenter cette demande et la faire valider

M. LEVEAU : Elle va être présentée à la prochaine Commission permanente le 24 juin ou sinon ce sera au mois de juillet, mais il y aura une subvention de notre fonds d'animation locale complémentaire à la subvention versée par la Ville

M. GUYON : Je dois dire que c'est une association dynamique avec laquelle les relations sont plutôt faciles et des gens qui foisonnent d'idées. Il y aussi un projet de bibliothèque..

M. BOUTARD : La Boîte à Livres..

M. GUYON : Jean-Claude, tu peux donner des renseignements sur la couleur de cette bibliothèque parce que le rouge, la cabine téléphonique anglaise, ça ne va passer, l'ABF n'est pas d'accord

M. GAUDION : Ça reste quand même une bonne nouvelle, l'architecte des bâtiments de France est tout à fait favorable à cette initiative, sur les emplacements, sur la quantité. Par contre, sur la couleur, on serait plutôt sur un bleu/vert...

M. GUYON : Je mets au vote

POUR : Unanimité

DELIBERATION

Dans le cadre d'un projet de mise en valeur du quartier de la rue Victor Hugo, l'association Bien Vivre à Amboise sollicite une participation de la Ville.

Le projet consiste en une exposition de photographies accrochées sur les façades des maisons du quartier, nécessitant donc des supports spécifiques.

Le coût global de l'opération est évalué à 900 €.

Il est donc proposé d'accorder une subvention de 350 € à cette association.

Les crédits sont prévus au Budget sur le compte 6574-0200

Le Conseil Municipal, après délibération,

- Accepte cette proposition.

INFORMATION SUR LES DECISIONS

M. GUYON :

Mise à disposition gratuite

Salle Orillard

- Avenir d'Amboise Athlétisme
- ACA Plongée
- Aquatique Club Amboisien
- Avenir Amboise Badminton

Salle de réunion dans l'enceinte du C.C.A.S.

- Le Cercle des Amis de Boppard
- Lion's Club d'Amboise Val de Loire

Eglise St Florentin

- Exposition « Errances » du 6 au 22 mai 2016 par l'artiste Jacques Henry
- Exposition « Hirondelles et Martinets » du 3 au 12 juin 2012, association LPO Touraine
- Exposition « Marqueterie de Paille » du 18 juin au 10 juillet 2016 par l'association Marqueterie de Paille

La Chapelles Saint Jean

- Manifestations : peinture et musique, arts créatifs et musique, sculpture et musique les 14, 15 et 16 mai 2016, les 28 et 29 mai 2016, les 17 et 18 septembre 2016 par l'association « Les rendez-vous de la chapelle Saint Jean ».

Salle des Rois du Musée de l'Hôtel Morin

- Exposition « Marqueterie de Paille » du 18 juin au 10 juillet 2016 par l'artiste Lison de Caunes

Salle des Fêtes Francis Poulenc

- Fondation PILEJE sous l'égide de la Fondation de France pour une action de sensibilisation des publics sur le sujet de la santé durable le 22 avril 2016
- GRETA Indre et Loire pour la cérémonie de remise de visas aux stagiaires de plusieurs organismes de formation présents sur le territoire, le 27 juin 2016

Salle Molière

- Chambre Nationale des Professions de la Santé Durable pour une conférence organisée le 19 septembre 2016.

Salle Clément Marot

- CPAM pour l'organisation d'un atelier maternité le 22 Septembre 2016

Bureau dans l'enceinte de la Maison des Associations Waldeck Rousseau

- Association La Boisnière (service d'Education spécialisée et de soins à domicile)
- ***Jardinières fleuries*** à chaque habitant de la rue Victor Hugo
- Mise à disposition d'une aire de décollage sur l'Île d'Or au profit des sociétés de montgolfières qui en feront la demande
- Avenant au bail de mise à disposition d'un bâtiment situé 4 rue Grégoire de Tours (Maison des Associations) par le Département d'Indre et Loire au profit de la Ville d'Amboise moyennant un redevance annuelle de 1 871,28 €.

Contrat de cession TTC

Saisons Culturelle et Estivale

- Cie Joseph K pour deux représentations scolaires du spectacle « Beat Mattaz » les 8 et 18 mars 2016. Coût de la prestation : 527,50 €
- Association Stéréoptik pour deux représentations du spectacle « Dark Circus » le 22 avril 2016 et l'organisation de l'atelier « Peinture à l'encre de chine » le 23 avril 2016. Coût de la prestation 5 344 €.
- Ecole de musique et de théâtre Paul Gaudet pour la représentation du spectacle « Pierre et le Loup » le 23 avril 2016. Coût de la prestation 1 200 €.
- Cie de l'Oeil Brun pour la représentation du spectacle « Filiations ou les enfants du silence » le 29 avril 2016. Coût de la prestation 5 362,50 €.
- Association bi-p pour la représentation du spectacle « Avec Anastasia » le 12 mai 2016. Coût de la prestation 2 722,95 €
- Cie l'Arc Electrique pour la présentation du spectacle « Ô de mer » les 18, 19 et 20 mai et l'accueil en résidence de la Cie à l'association la Charpente du 29 février au 4 mars 2016. Coût de la prestation : 2 678 €.
- Avenant au contrat avec la Cie l'Arc Electrique ayant pour objet la programmation d'une représentation supplémentaire du spectacle « Ô de mer » le 20 mai 2016. Coût de la prestation : 350 €
- Association Animakt pour trois représentations du spectacle « Petites Fables » les 20 et 21 juillet 2016 et l'installation du « Bar animé » le 21 juillet 2016. Coût de la prestation : 2 840 €.

- Cie A Fleur d'Air pour la représentation du spectacle « Ephémère(s) le 28 Juillet 2016. Coût de la prestation 2 184,70 €

Actions culturelles de la Médiathèque Aimé Césaire

- Avenant au contrat avec la Cie du Double portant sur la présentation du résultat des ateliers d'écriture des 23 janvier, 6, 27 février et 12 mars 2016 qui se sont déroulés autour du spectacle « Retrouvailles » à la Médiathèque. Coût de la prestation 350 €
- Prêt d'une exposition intitulée « Dessins originaux de Pef » par M. Pierre Elie Ferrier dit le Pef du 1er au 23 avril 2016
- Organisation d'une rencontre avec Nicolas CARREAU, auteur de « l'Avenir est pavé de bonnes intentions » dans le cadre de la 2ème édition du cycle d'animation « et si on en parlait ? Bio (man) 2.0, l'homme de demain », organisé à l'initiative de la Direction Déléguée du Livre et de la Lecture Publique de Touraine, le 29 avril 2016, par le Capital Humain Editions
- Animation d'un atelier numérique « j'anime les images », suivi d'une démonstration de l'application « Laplikiki par Christina Lumineau « designer interactif », le 27 avril 2016

Prise en charge de la préparation et de l'animation :

- d'une rencontre dessinée avec l'auteur illustrateur Pierre Ferrier, dit Pef, suivie d'une dédicace, le 23 avril 2016. Coût de la prestation 235,05 €
- d'une rencontre publique suivie d'une dédicace, avec la SARL Hongfei Cultures, le 14 mai 2016. Coût de la prestation 500 €
- d'un rencontre avec l'auteur Claire Gratias le 25 mai 2016. Coût de la prestation : 418,03 €
- d'une rencontre suivie d'une dédicace avec l'auteur Dominique Lancelot dite Kochka les 25 et 26 mai 2016. Coût de la prestation 836,09 €
- d'un atelier suivi d'une dédicace, avec l'auteur-illustrateur Thomas Priou le 15 juin 2016. Coût de la prestation : 249 €

Contrat de service

- Produit gestion de la TLPE (Taxe Locale pour les Enseignes) avec la société DESCARTES pour un montant annuel de 428,40 € HT pour la maintenance et l'assistance.
- Maintenance logicielle CL4/AMBOISE/0116 du logiciel CARTHAME avec la société DECALOG pour un montant annuel de 3 083,52 € HT

Convention élimination des déchets avec le SMITOM

- déchets verts de la Commune. Coût du traitement : 24,50 € HT la tonne entrante.
- Avenant n° 2 à la convention : déchets industriels de la commune. Coût du traitement des déchets industriels banals : 89,85 € HT la tonne entrante + la TGAP (taxe générale sur les activités polluantes) en vigueur au 1er avril 2016

Marchés HT

Isolation thermique par l'extérieur et changement de menuiseries extérieures école Jeanne d'Arc

- Lot n° 1 : Menuiseries extérieures thermiques, Société CANCE ALUMINIUM pour un montant de 106 000 €
- Lot n° 2 : isolation thermique par l'extérieur, Société ROULLIAUD pour un montant de 58 817 €

Réhabilitation d'un immeuble 2 place St Denis « Point Sécu »

- Avenant lot n° 1 « Gros œuvre – démolition » avec la société Maçonnerie Amboisienne pour un montant de 4 645 €. Le montant du marché est porté 44 812,02 €.
- Avenant au marché de maîtrise d'œuvre avec la société LEVEQUE ARCHITECTES ayant pour objet l'augmentation du programme de travaux portant les honoraires du maître d'œuvre à 20 335,88 €.

Etude de signalisation

- Société M.C.K. pour un montant de 20 721,50 €

Mise en lumière du château façade côté Loire

- Groupement dont le mandataire est la société SPIE, composé également de la société MERCIER VAL DE LOIRE pour un montant de 324 621,15 €

Exploitation des installations de chauffage et ECS de petites puissances

- Avenant avec DALKIA ayant pour objet la suppression de la prestation relative au site Direction des ressources humaines de l'hôtel de ville, à la suite du réaménagement des locaux

Tarifs

- Actualisations tarifs camping, installations sportives et piscine de l'Ile d'Or 2016

Camping Ile d'Or

- Réduction de 50 % pour le séjour de personnes participant aux fouilles archéologiques sur le plateau des Châteliers du 6 juin au 1er Juillet 2016
- Réduction de 20 % pour le séjour des personnes présentant un billet pour le Festival des Courants du 1er au 3 juillet 2016 et gratuité de l'hébergement pour les bénévoles du festival les Courants du 28 juin au 6 juillet 2016.

Emprunts

- 500 000 € auprès du Crédit Agricole Touraine Poitou

La séance est levée.

ETAIENT PRÉSENTS :

M. GUYON

Mme GAUDRON

M. GAUDION

Mme ALEXANDRE

M. GASIOROWSKI

Mme CHAUVELIN

M. RAVIER

Mme LATAPY

Mme COLLET

M. CADÉ

M. BERDON

Mme SANTACANA

M. DURAN

M. LEVRET

Mme LAUNAY

M. LEVEAU

Mme REGNIER

Mme GLEVER

Mme DE PRETTO

M. MICHEL

Mme VENHARD

M. VERNE

M. DEGENNE

M. DESHAYES

M. BOUTARD

Mme GUERLAIS

Mme MOUSSET